VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

MARS 2019

PUBLIE LE : 03 AVRIL 2019.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 03 AVRIL 2019.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 03 AVRIL 2019.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.
- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
MARS 2019

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2019/181 Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SARL CELINDANO – 30 boulevard Jean Jaurès

N°2019/185 Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – SARL CELINDANO – 30 boulevard Jean Jaurès

N°2019/186 Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 153 bis chemin des Pierres Blanches

N°2019/189 Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 125 Plane des Anes

N°2019/190 Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Entre 209 et 229 avenue des Girelles

N°2019/191 Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SOTTAL TP – Parking Saint François

N°2019/192 Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 1741 Boulevard du soleil

N°2019/193 Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SARL LABAT & ASSOCIES – Chemin du Content, Chemin des Vignerons, Chemin du Pont – Route des Iris

N°2019/195 Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal – 169 chemin de la Blèque

N°2019/196 Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Ancien Carré d'Honneur

N°2019/211 Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale – CHEZ MARIUS

N°2019/219 Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

N°2019/220 Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale – L'AZZURA

N°2019/221 Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – SIGNALISATION LACROIX – RD 559

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2019/226	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Constructif Energie
N°2019/228	Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons – LE CIGALOU BAR
N°2019/229	Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale – LE CIGALOU BAR
N°2019/230	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement et la circulation – Les métiers d'Art à Bormes les Mimosas
N°2019/233	Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons – L'ENVIE DE
N°2019/234	Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie
N°2019/239	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Place Gambetta
N°2019/241	Portant interdiction d'accès sur un catamaran – Plage de Cabasson
N°2019/244	Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie
N°2019/248	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – HYDROKARST – RD 41 – Boulevard de la République
N°2019/249	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Chemin du Train des Pignes
N°2019/250	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 9 rue des Bougainvillées
N°2019/251	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Mont des Roses
N°2019/252	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – FOSELEV COTE D'AZUR – Avenue des Lauriers Roses
N°2019/257	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la Commune – Chemin du Petit Fort
N°2019/258	Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement
N°2019/272	Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement sur le Domaine Public Communal – 7ème MEETING Var Wagen Club
N°2019/276	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Chemin du Niel
N°2019/277	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Chemin du Train des Pignes

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2019/278 Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – RD 41 – Boulevard du Soleil

N°2019/279 Portant interdiction d'accès du public autour d'un mur menaçant de s'effondrer et règlementant le stationnement – Boulevard de la République

N°2019/363 Portant règlementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2019

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

Du fait du « volume » des fichiers, l'ensemble des budgets votés lors de ce conseil municipal sont consultables au service financier de la Commune ou communicables sur simple demande. Merci de votre compréhension.

N°2019/03/034 Fixation des taux des impôts locaux 2019

N°2019/03/035 Compte administratif 2018 - Commune

N°2019/03/036 Compte de gestion 2018 - Commune

N°2019/03/037 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 - Commune

N°2019/03/038 Budget primitif 2019 - Commune

N°2019/03/039 Dotation aux amortissements des subventions transférables d'équipement 2019 - Commune

N°2019/03/040 Etat des amortissements des subventions transférables d'équipement 2019 - Commune

N°2019/03/041 Compte administratif 2018 - Budget régie transports

N°2019/03/042 Compte de gestion 2018 - Budget régie transports

N°2019/03/043 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 - Budget régie transports

N°2019/03/044 Budget primitif 2019 - Budget régie transports

N°2019/03/045 Dotation aux amortissements 2019 - Budget régie transports

N°2019/03/046 Compte administratif 2018 - budget SPANC

N°2019/03/047 Compte de Gestion 2018 - Budget SPANC

N°2019/03/048 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 - Budget SPANC

N°2019/03/049 Budget primitif 2019 - Budget SPANC

N°2019/03/050 Vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire - Budgets annexes

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2019/03/051	Garantie d'emprunt PLUS et PLAI contracté par Unicil - projet immobilier Villa Levante - VEFA de 6 PLUS et 3 PLAI collectifs
N°2019/03/052	Garantie d'emprunt PLS contracté par Unicil - projet immobilier Villa Levante - Usufruit de 18 PLS collectifs
N°2019/03/053	Versement d'une subvention d'équipement valant contribution financière - travaux de raccordement et d'extension du réseau électrique - chemin des 4 saisons
N°2019/03/054	Réajustement de la répartition entre budgets des participations au PAE de la Gare
N°2019/03/055	Convention triennale d'objectifs entre la commune de Bormes les Mimosas et l'office de tourisme
N°2019/03/056	Dérogation au repos dominical - association syndicale libre des propriétaires du lotissement de la baie du Gaou Bénat
N°2019/03/057	Convention 2019 commune de Bormes les Mimosas / Association Artisans Créateurs de Provence - Marchés diurnes artisanaux
N°2019/03/058	Convention 2019 commune de Bormes les Mimosas / Association Artisans Créateurs de Provence - Marchés nocturnes artisanaux
N°2019/03/059	Attribution de subventions assorties de conditions d'octroi conventionnées - année 2019
N°2019/03/060	Convention Commune de Bormes / Corso - autorisation de signature
N°2019/03/061	Convention Commune de Bormes / Bormes Mimosas Sport (Football)
N°2019/03/062	Convention Commune de Bormes / Bormes Mimosas Tennis Club - Autorisation de signature
N°2019/03/063	Transfert des compétences optionnelles n°1 et n°3 de la Commune de Cavalaire sur Mer au SymielecVar
N°2019/03/064	Adhésion de la commune de Saint Tropez au SymielecVar
N°2019/03/065	Adhésion de la commune de Montferrat au SIVAAD
N°2019/03/066	Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités
N°2019/03/067	Modification du tableau des emplois - création de poste
N°2019/03/068	Acquisition à l'amiable à titre onéreux de la parcelle cadastrée AN n°319 au quartier de la Gare
N°2019/03/069	Déclassement et aliénation d'une parcelle - M. et Mme Montanard François
N°2019/03/070	Intégration de parcelles dans le domaine public non cadastré de la commune
N°2019/03/071	Information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DECISIONS

N°2019/03/031	Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon
N°2019/03/032	Portant location d'un terrain nu à un particulier pour des manifestations culturelles liées au musée communal et son jardin
N°2019/03/033	Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon
N°2019/03/072	Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Salon de la Gastronomie
N°2019/03/073	Portant demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur – Achat d'un véhicule pour le CCFF
N°2019/03/074	Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes
N°2019/03/075	Portant désignation d'un avocat devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/181

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SARL CELINDANO »
30 boulevard Jean Jaurès

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 14 février 2019, par laquelle l'entreprise « SARL CELINDANO », alphonse.celindano@orange.fr, sise 545 chemin de Surle, 83230 Bormes les Mimosas, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de l'installation d'une grue, 30 Boulevard Jean Jaurès, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°2019/144, en date du 21 février 2019.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de l'installation d'une grue, 30 Boulevard Jean Jaurès, le mercredi 06 mars 2019 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :

- Route barrée depuis le carrefour du Pin : déviation mise en place par la route départementale
- Circulation interdite sauf riverains
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par la société SARL CELINDANO

ARTICLE 4 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- **Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 mars 2019

MAIRIE DE BORMES 83230

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/185

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« SARL CELINDANO » - 30 Boulevard Jean Jaurès

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 04 mars 2019, présentée par la société « SARL CELINDANO », alphonse.celindano@orange.fr, sise 545 chemin de Surle, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de création d'une piscine, pour le compte de Mme VALARD, sis 30 boulevard Jean Jaurès, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de la création d'une piscine, au n° 30 boulevard Jean Jaurès, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la **période mercredi 06 mars 2019 au vendredi 07 juin 2019**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/186

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

153 bis chemin des Pierres Blanches

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 04 mars 2019, présentée par la société LES DEMENAGEURS BRETONS, sise 2 rue Perrochel, 62200 Boulogne-sur-Mer, boulogne-sur-mer@demenageurs-bretons.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, au 153 bis chemin des Pierres Blanches, dans le cadre d'un déménagement, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, 153 bis chemin des Pierres Blanches, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **la période du mardi 12 mars 2019 au jeudi 14 mars 2019.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe TRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/189

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

125 Plaine des Anes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 05 mars 2019, présentée par la société ETS PRADAL, sise 555 rue Saint Pierre, 13012 Marseille, info@pradal-demenagements.com, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, au 125 Plaine des Anes, dans le cadre d'un déménagement, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, 125 Plaine des Anes, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le jeudi 07 mars 2019 de 08h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 mars 2019

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2019/190

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Entre 209 et 229 avenue des Girelles

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 05 mars 2019, formulée par la société « CIRCET », contact@bps.ms, sise RN 8 – Immeuble les Baux, 83210, La Farlède, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'intervention sur une antenne de téléphonie mobile ; entre le 209 et le 229 avenue des Girelles, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'intervenir sur une antenne de téléphonie mobile, entre le 209 et le 229 avenue des Girelles, pour la période **du lundi 11 mars 2019 au mardi 12 mars 2019.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Trottoir interdit aux piétons et traversée obligatoire
- Stationnement interdit entre le 209 et le 229 avenue des Girelles
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Centre d'Intervention et de Secours Bormes les Mimosas - Le Lavandou

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES-MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRUPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2019/191

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOTTAL TP »
Parking Saint François

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 05 mars 2019, formulée par la société « SOTTAL TP », s.deschamps@sottal-tp.fr, sise quartier Maravenne, 83250, La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de maintenance voirie – rebouchage de trous, Parking Saint François – Niveau 1, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SOTTAL » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de maintenance voirie – rebouchage de trous, Parking Saint François – Niveau 1, pour la période **du lundi 11 mars 2019 au mardi 12 mars 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Stationnement des véhicules interdit
- Fermeture du parking comme les jours de marché
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/192

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

1741 Boulevard du soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 05 mars 2019, présentée par Monsieur FLEURY Laurent, sise 1741 boulevard du Soleil, 83230 Bormes les Mimosas, fleurylaurent@aol.com, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, au 1741 boulevard du Soleil, dans le cadre d'un déménagement, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, 1741 boulevard du soleil, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le samedi 09 mars 2019.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- Voie réduite
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/193

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SARL LABAT & ASSOCIES »
Chemin du Content, Chemin des Vignerons, Chemin du Pont,
Route des Iris

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 05 mars 2019, par laquelle l'entreprise « SARL LABAT & ASSOCIES », bayonne@labat-associes.com, sise 6 rue Georges Hérelle, 64100 Bayonne, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de réalisation d'investigations complémentaires non intrusives par Géoradar et détection électromagnétique de câbles existants, chemin du Content, chemin des Vignerons, chemin du Pont, route des Iris, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de réalisation d'investigations complémentaires non intrusives par Géoradar et détection électromagnétique de câbles existants, chemin du Content, chemin des Vignerons, chemin du Pont, route des Iris, du lundi 25 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- L'intervenant à pied sur la voirie : EPI obligatoire
- Balisage ponctuel
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/195

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

169 chemin de la Bièque

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2.1,
Vu le Code du Travail et notamment les articles R233-1 et suivants,
Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,
Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99, N84 modifiés 2000, définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EH 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 02 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
Vu la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies concernant les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande en date du 05 mars 2019 formulée par Monsieur GUCCIONE Serge président de la société «SAS GUCCION & FILS », guccione@wanadoo.fr, sise 1044 chemin des Plantades, 83130 La Garde, sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation et à l'utilisation d'une grue automotrice, 169 chemin de la Bièque, 83230 Bormes les Mimosas,
Vu le dossier technique présenté par l'entreprise et constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'implantation d'une grue
- Plan d'implantation de la grue
- Plan d'installation du chantier
- Fiche technique de l'appareil
- Déclaration CE de conformité

Considérant que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage, autre que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Bormes les Mimosas, nécessitent la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et la mise en service, afin d'assurer la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : IMPLANTATION DE LA GRUE
La société « SAS GUCCIONE & FILS » est autorisée à implanter une grue automotrice de marque « POTAIN », de type « MD235 », conformément aux règlementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue. La période d'implantation des grues est fixée **du mercredi 13 mars 2019 au lundi 13 janvier 2020.**

ARTICLE 2 : MISE EN SERVICE DE LA GRUE
La mise en service des grues sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement, favorable ou sans observation, établi par un bureau de contrôle agréé. Ce rapport sans réserves devra être remis au plus tard dans les huit jours suivant l'installation de la grue. Faute de présentation dans le délai imparti, le démontage immédiat de la grue sera ordonné, au frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La société devra se conformer aux règles d'emploi et aux conventions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent se satisfaire la construction le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/195

ARTICLE 4 : Le survol ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), ou d'un bâtiment recevant du public, est strictement interdit.

ARTICLE 5 : Lors de la mise en girouette pendant les périodes de non utilisation, aucune charge ne devra rester suspendue.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. **Elle est valable pour la durée du chantier mais ne saurait excéder une année**. Toute demande de prolongation devra être formulée au moins un mois avant son terme et assortie d'un nouveau rapport de certification.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, l'autorisation sera reportée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification au pétitionnaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté ainsi que le dossier, à la connaissance du maître d'œuvre, de l'entreprise, du chef de chantier, du coordinateur de sécurité, des bureaux de contrôle agréés, chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nul n'en ignore le contenu.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 06 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/196

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Ancien Carré d'Honneur

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 05 mars 2019, présentée par Monsieur PALERMO Lionel, sise 1121 chemin du Serre Long, 83170 Camps la Source, palermo28@outlook.fr, denis_69@live.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un camion benne, à l'Ancien Carré d'Honneur, résidence de l'Esquillette, Bâtiment le Courlis, Port de Bormes, dans le cadre de travaux, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion benne, Ancien Carré d'Honneur, résidence de l'Esquillette, Bâtiment le Courlis, Port de Bormes, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux, **du mardi 12 mars 2019 au mercredi 03 avril 2019.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou
- Monsieur le Capitaine de Port

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 06 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 201/211

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« CHEZ MARIUS »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
Vu la demande en date du 11 mars 2019, présentée par Monsieur Jean-Pierre OLIVA, jeanpierreoliva0069@orange.fr, gérant de l'établissement « CHEZ MARIUS », sis 101 boulevard du Front de Mer, La Favière, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « CHEZ MARIUS » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, **pour la période du mardi 1er mai 2019 au dimanche 30 septembre 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :
Le 12 mars 2019

Fait à *Bormes les Mimosas*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/219

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Rue des Magnolias

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 12 mars 2019, présentée par la société TLM 2008, représentée par Monsieur MICHEL Olivier, 78 chemins des Virgiles, 83120 Sainte Maxime, tlm2008@orange.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, rue des Magnolias, dans le cadre du démontage d'une grue, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, rue des Magnolias, dans le cadre du démontage d'une grue, **le samedi 16 mars 2019.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- Voie réduite
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
83230

VAR

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/220

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« L'AZZURA »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
Vu la demande en date du 14 mars 2019, présentée par Monsieur Angelo BUBOLO, gérant de l'établissement « L'AZZURA », sis 127 avenue de la Mer, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « L'AZZURA » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, pour la période du mardi 1er mai 2019 au dimanche 30 septembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- **Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire**
- **Ne pas servir à une personne manifestement ivre**
- **Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques**
- **Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques**
- **Respecter la tranquillité du voisinage**
- **Mettre à disposition des clients des éthylotests**

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190220-AI
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/220

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- **Monsieur le Préfet du Var**
- **Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 14 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190220-AI
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/221

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SIGNALISATION LACROIX »
RD 559

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 14 mars 2019, par laquelle l'entreprise « SIGNALISATION LACROIX », c.falletta@lacroix-city.com, sise 58 boulevard de la Barasse, 83250, La Londe Les Maures, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre d'une pose de panneaux concernant les plateaux traversant, pour le compte du Conseil Départemental 83, sur la RD 559, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre d'une pose de panneaux concernant les plateaux traversant, pour le compte du Conseil Départemental 83, RD 559, **du jeudi 28 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Stationnement des véhicules interdit sur la zone des travaux
- Rétrécissement chaussée
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/226

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« Constructel Energie »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « CONSTRUCTEL ENERGIE », marseille@constructelenergie.fr, sise chemin de la Meunière, 13480, Cabriès, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement en traverse de chaussée pour branchement individuel neuf en soutirage, 187 rue des Icares, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux de terrassement en traverse de chaussée pour branchement individuel neuf en soutirage, 187 rue des Icares, pour la période **du lundi 08 avril 2019 au lundi 22 avril 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée manuelle
- Interdiction de stationner
- Circulation des piétons sur le côté opposé du chantier
- Deux sens de circulation
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 15 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

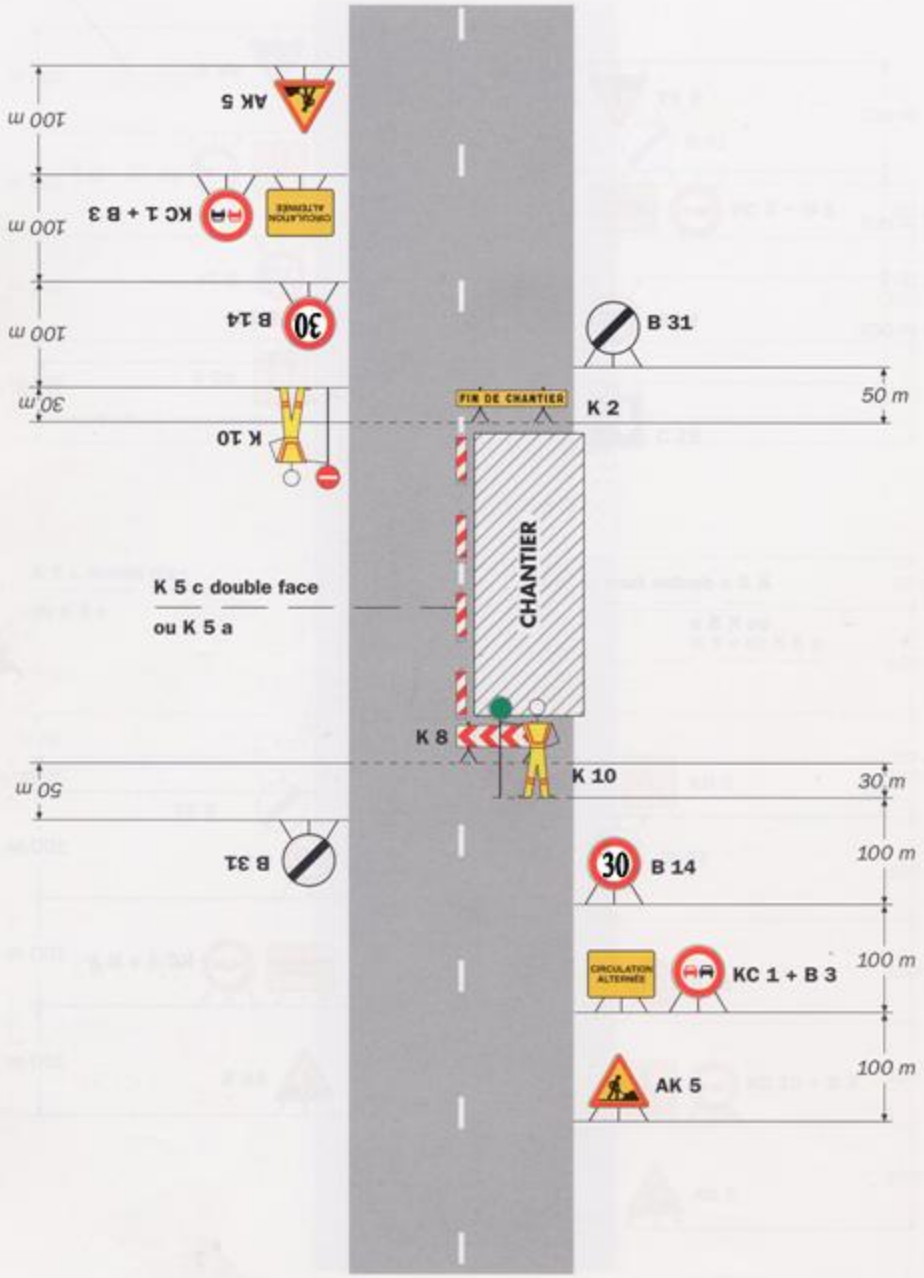

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/228

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons

« LE CIGALOU BAR »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
Vu la demande en date du 18 mars 2019, présentée par Monsieur Jean-Claude SEKKAÏ, jeanclaude.sekkaï@sfr.fr, gérant de l'établissement « LE CIGALOU BAR », sis boulevard du Front de Mer, La Favière, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « LE CIGALOU BAR » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, **du samedi 13 mars 2019 au dimanche 28 mars 2019**.

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190318-20190228-AI
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/228

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 18 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190318-20190228-AI
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/229

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« LE CIGALOU BAR »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
Vu la demande en date du 18 mars 2019, présentée par Monsieur Jean-Claude SEKKAÏ, jeanclaude.sekkaï@sfr.fr, gérant de l'établissement « LE CIGALOU BAR », sis boulevard du Front de Mer, La Favière, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « LE CIGALOU BAR » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, **pour la période du mardi 1er mai 2019 au dimanche 30 septembre 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190318-20190229-AI
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/229

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- **Monsieur le Préfet du Var**
- **Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 18 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190318-20190229-AI
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/230

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation

« Les métiers d'Art à Bormes les Mimosas »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service municipal « Asso Even », afin d'organiser la manifestation « Les métiers d'Art à Bormes les Mimosas », du samedi 06 avril 2019 au dimanche 07 avril 2019, Vieux Village, rue Carnot, rue Rompi Cuou, place Gambetta, salle des Fêtes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service municipal « Asso Even » est autorisé à organiser « Les Métiers d'Art à Bormes les Mimosas », le samedi 06 avril 2019 et le dimanche 07 avril 2019, de 10h00 à 18h00, Vieux Village, rue Carnot, rue Rompi Cuou, Venelle des Amoureux, place Gambetta et salle des Fêtes, commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Le samedi 06 avril 2019 et le dimanche 07 avril 2019, de 10h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés selon les dispositions suivantes :

- La rue Carnot sera rendue piétonne
- Le stationnement sera interdit devant la Galerie d'Art y compris sur les emplacements motos en face de l'Office de Tourisme, ainsi que les deux emplacements réservés à la livraison jouxtant la place Gambetta.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190318-20190230-AI
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/230

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Madame la Responsable du service « Asso Even », seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- **Monsieur le Préfet du Var**
- **Madame la Directrice de l'Office de Tourisme**
- **Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes – Le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190318-20190230-AI
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/233

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons

« L'ENVIE DE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
Vu la demande en date du 19 mars 2019, présentée par Madame FALATICO Bélinda, belinda.falatico@gmail.com, gérant de l'établissement « L'ENVIE DE », sis 278 boulevard du Front de Mer, La Favière, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « L'ENVIE DE » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, **le samedi 06 avril 2019.**

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190319-20190233-AI
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/233

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 19 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190319-20190233-AI
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/234

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-3-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, fixant la liste départementale actualisée des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 :
Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : NICOLAS
- Prénom(s) : Romain
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 333 chemin de Cardenon
  83230 Bormes-les-Mimosas
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : « ALLIANZ »
  Numéro du contrat : 57428204
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 18 juillet 2018
  Par : M. Frederic VILLAUME – Route du Plan – 06620 - Cipieres

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : OZZY
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 07 mai 2018
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de puce : 250268732307133

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190319-201980234-AI
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/234

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

POLICE MUNICIPALE

- Vaccination antirabique effectuée le : 14 aout 2018
  Par : M. Philippe LASSET, Vétérinaire

- Evaluation comportementale effectuée le : 06 mars 2019
  Par : M. OLIVIER vanhaeverbeek, Docteur Vétérinaire

Article 2 :
La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 :
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
Le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 19 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190319-201980234-AI
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/239

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Place Gambetta

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 18 mars 2019, présentée par Monsieur LAFOREST, sis 21 corniche du Château, commune de Bormes les Mimosas, de stationner son véhicule, sur un emplacement de stationnement, place Gambetta, le vendredi 31 mai 2019, à l'occasion de la cérémonie religieuse de son mariage prévue à l'église Saint-Trophyme,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule, place Gambetta, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre de la cérémonie religieuse de son mariage, **le vendredi 31 mai 2019, de 15h30 à 17h00.**

ARTICLE 2 : La police municipale sera chargée de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/241

Portant interdiction d'accès sur un catamaran

Plage de Cabasson

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux missions de Police du Maire,
Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter du mauvais état d'un catamaran échoué sur la plage de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire au public de monter sur le catamaran pour des raisons de sécurité,
Considérant qu'il est nécessaire de définir un périmètre de sécurité autour du catamaran afin d'en limiter son accès,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, il est strictement interdit de monter à bord du catamaran nommé « Partir II », échoué sur la plage de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas, en raison de son mauvais état général.

ARTICLE 2 : La signalisation qui délimitera temporairement le périmètre de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 2 : En cas d'accident résultant d'imprudence de la part du promeneur, la responsabilité du maire ne pourra être engagée. En effet, tout usager qui pénètre dans une zone interdite par arrêté municipal engage sa propre responsabilité, à ses risques et périls.

ARTICLE 3 : Les dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 mars 2019

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/244

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-3-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, fixant la liste départementale actualisée des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 :
Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : DAMBINOFF
- Prénom(s) : Laurent
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 419 route de Martegasse – Porte 4
  83230 Bormes-les-Mimosas
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : « Assurances MARTIN »
  Numéro du contrat : 46104545
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 03 février 2018
  Par : M. André MARTIN – 14 traverse du Gapeau – 83400 – Les Salins d'Hyères

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : NANO
- Race ou type : Rottweiler
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 12 octobre 2017
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190321-20190244-AI
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/244

Portant délivrance d'un permis de détention provisoire d'un chien de 2ème catégorie âgé de moins d'un an

POLICE MUNICIPALE

- N° de puce : 250268712655824
- Vaccination antirabique effectuée le : 04 janvier 2019
  Par : Mme Cendrine CLAVEAU, Vétérinaire

Article 2 :
La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 :
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas,
Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
Le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190321-20190244-AI
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/248

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« HYDROKARST »
RD 41 – Boulevard de la République

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 21 mars 2019, formulée par l'entreprise « HYDROKARST », c.caveriviere@hydrokarst.fr, sise Euroflory Parc, 20 allée Louis de Broglie, 13130 Berre l'Etang, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de confortement d'un mur éboulé RD 41, boulevard de la République, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de confortement d'un mur éboulé, RD 41, boulevard de la République, du lundi 1er avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Stationnement et arrêt interdit dans la zone de chantier
- Circulation alternée manuelle sur la voie descendante - mise en place de feux tricolores
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2019/249

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Train des Pignes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 22 mars 2019, formulée par la société « SCOPELEC », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux dans une chambre de tirage en bord de chaussée, chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux dans une chambre de tirage en bord de chaussée, chemin du Train des Pignes, pour la période **du lundi 08 avril 2019 au mardi 23 avril 2019 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Rétrécissement de la chaussée au niveau de la zone de travaux
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/250

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

9 rue des Bougainvillées

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 22 mars 2019, présentée par Madame Marie-Antoinette SPITERI, sise 9 rue des Bougainvillées, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion devant chez elle dans le cadre de son déménagement,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur trois emplacements de stationnement, au N°9 rue des Bougainvillées, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **du vendredi 29 mars 2019, 15h00, au samedi 06 avril 2019, 20h00.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/251

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Mont des Roses

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 19 mars 2019, présentée par la société « AIR MER TERRE 83 », sise 69 rue Philémon Laugier, 83400, Hyères, sollicitant l'autorisation de stationner un camion devant le n° 126 du Boulevard du Mont des Roses dans le cadre d'un déménagement,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur les emplacements de stationnement, au n° 126 Boulevard du Mont des Roses, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le mardi 26 mars 2019.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 25 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/252

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« FOSELEV COTE D'AZUR »
Avenue des Lauriers Roses

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 25 mars 2019, par laquelle l'entreprise « FOSELEV COTE D'AZUR », *toulon@foselev.fr*, sise ZE de Brégaillon, 83500 LA SEYNE SUR MER, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de grutage pigeonnier, Avenue des Lauriers Roses,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de grutage pigeonnier, Avenue des Lauriers Roses, **le mercredi 03 avril 2019 de 13h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Route barrée
- Stationnement réservé
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 25 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/257

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Chemin du Petit Fort

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 25 mars 2019, formulée par la société « CIFFREO BONA », sbouayad@ciffreobona.fr, sise Quartier des Esclapes, 83600, Fréjus, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur, en vue d'une livraison de matériaux de construction, sise chemin du Petit Fort, Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de matériaux de construction, chemin du Petit Fort, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du lundi 01 avril 2019 au dimanche 30 juin 2019**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas/le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 25 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

PA EM N D VA ARRONDISSEMENT DE TOULON R PUBLIQU FRANCAIS

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/258

Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement

« VIDE-GRENIERS »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Nathalie ANDRIEUX, présidente de l'association « Trait d'Union », traitdunion83230@gmail.com, sollicitant l'autorisation d'organiser un « VIDE-GRENIERS », dans le vieux village de Bormes les Mimosas, le dimanche 31 mars 2019,
Considérant que l'organisation des vide-greniers nécessite de règlementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association est autorisée à organiser un vide-greniers, dans les rues du village de Bormes les Mimosas, sur la place Saint François, rue Carnot, montée « Galerie d'Art », boulevard de la République devant le restaurant « la Tonnelle », le terrain de boule sera réserver au stationnement des exposants le dimanche 31 mars 2019, de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le dimanche 31 mars 2019, de 05h00 à 19 h00, aux endroits suivants :

- boulevard de la République (en face du restaurant "La Tonnelle")
- places de stationnement devant le magasin « Galerie d'Art »
- place Saint François
- rue Carnot

ARTICLE 3 : Le boulodrome de la place Saint-François sera réservé aux véhicules des exposants le dimanche 31 mars 2019, de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : La rue Carnot sera rendue piétonne le dimanche 31 mars 2019, de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 6 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction au présent arrêté et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190325-20190258-AI
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/258
Portant autorisation de manifestation et règlementant de la circulation et du stationnement

« VIDE-GRENIERS »

ARTICLE 8 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou
- Madame la responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 25 février 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190325-20190258-AI
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019

DEPARTEMENT DU VAR RRO I SEMEN D TOULON REPUBLIQUE FRAN IS

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/272

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal

« 7ème MEETING VAR WAGEN CLUB »

Parking du « Gouron »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Mme Chantal GIRARDON, présidente de l'association « VAR WAGEN CLUB », 82 rue de la Petite Rotonde, 83250 La Londe Les Maures, varwagenclub@hotmail.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « 7ème MEETING VAR WAGEN CLUB », le dimanche 09 juin 2019, parking du Gouron, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « VAR WAGEN CLUB » est autorisée à occuper le domaine public communal, pour l'organisation d'un apéritif, dans le cadre du **« 7ème MEETING VAR WAGEN CLUB »**, le dimanche 09 juin 2019, de 09h00 à 14h00, parking du Gouron, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Madame la Responsable du service ASSO EVEN

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190326-20190272-AI
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/276

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Niel

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 mars 2019, présentée par l'entreprise « ATD », sarl.atd83@gmail.com, sise 2600 route de Bénat, 83230, à Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillement et abattage d'arbres sur les bords du chemin du Niel, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux de débroussaillement et abattage d'arbres sur les bords du chemin du Niel, pour la période **du lundi 01 avril 2019 au vendredi 05 avril 2019 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée par feux tricolores sur une voie
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de s'arrêter et de stationnement dans la zone de travaux
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 mars 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/277

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Train des Pignes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 mars 2019, présentée par l'entreprise « ATD », sarl.atd83@gmail.com, sise 2600 route de Bénat, 83230, à Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillement et abattage d'arbres sur les bords du chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux de débroussaillement et abattage d'arbres sur les bords du chemin du Train des Pignes, pour la période **du lundi 08 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation interdite dans la zone de travaux
- Route barrée à hauteur de la rue des Impatiences et de la traverse des Azalées (sauf riverain)
- Mise en place d'une déviation véhicules via la RD 559
- Mise en place d'une déviation cycliste via allée de l'Eclaircie qui sera exceptionnellement mise en circulation à contresens pour les cyclistes
- Mise en place de la signalétique du chantier sera obligatoirement par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité
Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/278

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

RD 41 – Boulevard du Soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 mars 2019, formulée par la société « SVCR », svcr.ams@wanadoo.fr, sise 134 Rue des Frères Lumière – ZI Toulon Est, 83078 Toulon Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux de rabotage et de revêtements d'enrobés, RD 41 – Boulevard du Soleil, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SVCR » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre du démontage de travaux de rabotage et de revêtements d'enrobés, RD 41 – Boulevard du Soleil, pour la période **du lundi 01 avril 2019 au dimanche 21 avril 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Route barrée avec mise en place d'une déviation

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE PROVISOIRE N° 2019/279

Portant interdiction d'accès du public autour d'un mur menaçant de s'effondrer et réglementant le stationnement

Boulevard de la République – D41

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 L 2212-2, et L 2213-24,
Vu les articles L 511-1 et R 511-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant que l'effondrement d'une partie d'un mur, situé boulevard de la République, nécessite de prendre des mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,
Considérant que l'état de dégradation avancé du mur concerné qui constitue un danger pour la sécurité publique, nécessite la mise en place d'un périmètre de sécurité et des travaux de consolidation,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, il est strictement interdit de pénétrer dans le périmètre de sécurité, matérialisé par des barrières, et mise en place aux alentours d'un mur en partie effondré situé boulevard de la République, commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera strictement interdit sur trois emplacements de stationnement sur la D41 afin de permettre aux piétons de contourner le périmètre de sécurité, à compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux de consolidation et de réparation.

ARTICLE 3 : La signalisation qui délimitera temporairement le périmètre de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune, accompagnée de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'accident résultant d'imprudence de la part du piéton, la responsabilité du maire ne pourra être engagée. En effet, tout usager qui pénètre dans une zone interdite par arrêté municipal engage sa propre responsabilité, à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : Dérogations : les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels chargés d'une mission de secours et de sécurité, aux intervenants en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190327-20190279-AI
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/363

Portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2019

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610 et R 644-3,
Vu le Code du Commerce et notamment son article L 123-29,
Vu la loi n°69-3 du 03 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,
Vu la loi n°86/2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 32,
Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu l'article n°52 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2),
Vu la décision du 07 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 1975 relatif à la baignade des groupes mineurs sur les plages,
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2000 du 24 mai 2000 modifié réglementant la circulation des navires et des engins le long des côtes françaises de la Méditerranée,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,
Vu les décrets n°70-708 du 31 juillet 1970 et n°2009-194 du 18 février 2009,
Vu l'arrêté préfectoral n°3/2004 du 26 juin 2004 réglementant la navigation dans les parages du Fort de Brégançon,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Considérant que la ville de Bormes les Mimosas a mis en place par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à maintenir la sécurité, la sûreté, la salubrité, la tranquillité publique, et notamment à garantir la sécurité et l'hygiène sur les plages et en mer jusqu'à une distance de 300 mètres à compter de la limite des eaux,
Considérant qu'il convient de maintenir l'hygiène des plages et d'assurer la protection de l'environnement sur le littoral de la commune en limitant les dépôts importants de déchets qu'engendrent les ventes ambulantes (papiers gras, cartons, canettes, bouteilles en plastique..),
Considérant le dispositif Vigipirate et son niveau de sécurité renforcé,

ARRETE

SECTION 1 - SURVEILLANCE – SECURITE - BAIGNADES

ARTICLE 1 : Sur le littoral de la commune de Bormes les Mimosas sont définies deux zones de baignade surveillées. Dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel du SDIS du Var, saison estivale 2019, la surveillance de la baignade sur la commune de Bormes les Mimosas est assurée selon les modalités suivantes :

I - Plage de la Favière

- Quatre sapeurs-pompiers titulaires du P.S.E 1 (dont deux détenteurs du brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique, et au moins un détenteur du permis côtier) sont chargés de la surveillance de ladite plage.
  - du samedi 22 juin 2019 au dimanche 15 septembre 2019 inclus, de 10h30 à 18h30

II - Plage de Cabasson

- Deux sapeurs-pompiers titulaires du P.S.E 1 (détenteurs du brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique, dont au moins un titulaire du permis côtier) sont chargés de la surveillance de ladite plage.
  - du samedi 29 juin 2019 au dimanche 08 septembre 2019 inclus, de 10h30 à 18h30

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190329-20190363-AI
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/363

ARTICLE 2 : L'arrêté de balisage, établi par les services de la Préfecture Maritime de Toulon, prévoit sur les plages de la Favière et de Cabasson, des zones réservées uniquement aux baigneurs, à l'intérieur desquelles la circulation de tout engin à moteur est strictement interdite.
Sur chaque plage, des panneaux spéciaux indiquent si la baignade est surveillée ou non.
Sur les plages non surveillées de la commune, la baignade s'effectue aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 3 : Dans les zones surveillées, ainsi que sur l'ensemble des plages, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des sapeurs-pompiers assurant la surveillance des plages.
Ils doivent respecter les prescriptions données par des signaux d'avertissement hissés aux mâts de signalisation dressés sur les plages. A savoir :

- **Drapeau ROUGE : « INTERDICTION DE SE BAIGNER »**
- **Drapeau ORANGE : « BAIGNADE DANGEREUSE, MAIS SURVEILLEE »**
- **Drapeau VERT : « BAIGNADE SURVEILLEE, ABSENCE DE DANGER »**
- **Drapeau VIOLET : « POLLUTION »**

Il est formellement interdit de se baigner lorsque le pavillon **ROUGE** est hissé en haut des mâts.
Il est fortement déconseillé de se baigner lorsque le pavillon **VIOLET** est hissé en haut des mâts.
En cas de non-respect, les baigneurs et usagers engagent leur propre responsabilité.

ARTICLE 4 : Les directeurs ou responsables des colonies de vacances ou de groupes assimilés sont tenus de se présenter aux personnels désignés pour la surveillance des plages de la Favière ou de Cabasson.

SECTION 2 - ACTIVITES SPORTIVES OU DE LOISIRS MARITIMES

ARTICLE 1 : La pratique d'engins de plages, type pédalo, stand up paddle, embarcation légère à rame, doit être pratiqué à l'intérieur de la bande des 300 mètres, à l'exclusion formelle des ZRUB.
L'échouage, le dépôt et le mouillage des engins à moteur ou mixtes, des dériveurs et des planches à voiles, sont interdits au droit des zones réservées uniquement aux baigneurs.
Les zones d'envol depuis les plages de Cabasson et de la Favière sont interdites aux pratiques d'activités aérotractées.

ARTICLE 2 : Toute personne en dehors des clubs sportifs organisés, qui désire utiliser une embarcation légère de promenade à moteur ou non, devra observer les prescriptions suivantes :

- justifier de son âge si la demande lui est faite
- justifier de la possession d'un titre de navigation pour l'utilisation d'embarcations qui le nécessitent
- ne pas dépasser la zone de surveillance dont les limites sont indiquées
- ne pas embarquer au départ ou en cours de parcours un nombre de personnes supérieur à celui inscrit sur l'embarcation
- ne pas se livrer à des jeux ou actes susceptibles de faire chavirer les embarcations

ARTICLE 3 : Le stockage des bateaux ou de remorques sont interdits sur la plage.
Un parc de stationnement est réservé pour les petits voiliers à proximité de l'école de voile de la Favière.
Un parc à remorques est réservé pour les embarcations légères à proximité de la mise à l'eau, où les remorques sont autorisées à stationner à la journée. En dehors de ce parc, les remorques attelées ou non à un véhicule sont interdites dans les parkings.

ARTICLE 4 : La pêche à la ligne ou avec tout engin et la pêche sous-marine sont interdites dans les chenaux et dans les zones balisées, de même que la circulation à terre avec des engins de pêche sous-marine armés ou autres engins de pêche sous-marine démunis d'un capuchon de protection.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190329-20190363-AI
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/363

ARTICLE 5 : L'utilisation des drones, inférieurs à 700 grammes, non soumis à la réglementation nationale, est strictement interdite sur l'ensemble des plages de la commune du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019.

SECTION 3 - VENTE AMBULANTE

ARTICLE 1 : La vente ambulante est exceptionnellement autorisée sur les plages communales, du 1er juillet 2019 au 31 août 2019, de 13h00 à 18h00, comme suit :

- **Plage de la Favière, un vendeur et un chariot par enseigne**
- **Plage de l'Estagnol, un vendeur et un chariot par enseigne**
- **Plage du Pellegrin, un vendeur et un chariot par enseigne**
- **Plage de Cabasson, un vendeur et un chariot par enseigne**

Le stationnement des véhicules aménagés à cet effet ne doivent s'arrêter que le temps du service.

Tous les vendeurs ambulants devront être porteurs d'une pièce d'identité, d'une copie de leur contrat de travail ou de leur carte de vendeur ambulant en cours de validité.

ARTICLE 2 : Pour des raisons d'hygiène et de santé publique comme de sécurité alimentaire, la vente de produits périssables issus de cuisson, sur place, en fours, à base de friture et ou de cuisine à l'huile ou au beurre est interdite. La vente d'alcool et la publicité de produits alcoolisés sont interdites sur l'ensemble des plages de la commune.

Il convient de rappeler que, dans la période considérée et aux heures fixées, les conditions dans lesquelles s'effectuent la vente ambulante (températures élevées, poussière) sont susceptibles de rendre les denrées impropres à la consommation et de présenter un risque pour la santé des personnes. Dès lors, les vendeurs devront disposer de matériels et dispositifs assurant la sécurité sanitaire des denrées proposées à la vente.

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article 446-1 du Code Pénal, la violation des dispositions règlementaires mentionnées au présent arrêté qualifie le vente ambulante de « vente à la sauvette » et devient alors passible des peines prévues à l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011(LOPPSI-2).

ARTICLE 3 : Pour des raisons d'hygiène et de santé publique comme de lutte contre le travail clandestin, les prestations ou services tels que tatouages, massages, relaxation-détente par toute personne non immatriculée au répertoire des métiers et ou dans une situation irrégulière quant aux organismes de protection sociale et à l'administration fiscale, sont interdits.

SECTION 4 – SECURITE - PROPRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de se livrer sur la plage à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, ailleurs que sur les emplacements réservés spécialement à cet effet (ballons, boules métal,...). Les jets de pierre ou autres projectiles sont interdits.
Toute personne installant un parasol sur la plage devra prendre des dispositions pour que celui-ci ne puisse pas s'envoler.

ARTICLE 2 : Il est rigoureusement interdit de troubler la tranquillité des usagers de la plage par des cris ou bruits causés sans nécessité. L'usage sans casque des appareils radio, chaîne HIFI, téléviseurs ou tout autre appareil sonore est interdit sur la plage

ARTICLE 3 : Les personnes fréquentant la plage doivent utiliser les poubelles ou corbeilles réservées à cet usage. Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la plage des papiers, détritus, mégots, débris de verre ou autres corps durs de nature à souiller la plage ou à occasionner des blessures aux usagers.
Toute personne ayant une activité en relation avec la zone littorale de la commune est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190329-20190363-AI
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/363

ARTICLE 4 : Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits d'accès sur toutes les plages de la commune à l'exception de la partie de plage de Cabasson située près du Fort de Brégançon (côté Est de l'épi rocheux), à condition qu'ils soient tenus en laisse. Seuls les chiens d'aveugles sont admis sur toutes les plages communales.
Les contrevenants s'exposent à des poursuites de la part de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.
Le propriétaire d'un animal est tenu de se conformer aux injonctions du personnel désigné pour la surveillance des plages. En cas de refus, le personnel désigné pour la surveillance des plages, avisera les autorités de police compétentes.

ARTICLE 5 : Le camping est formellement interdit sur l'ensemble des plages de la commune.

ARTICLE 6 : Les feux de camp, barbecue et feux d'artifice sont interdits, sauf autorisation particulière de la commune.

ARTICLE 7 : L'îlot artificiel face à la plage de Léoube est interdit au public. Les personnes qui l'utilisent, engagent leur propre responsabilité.

SECTION 5 - GENERALITES

ARTICLE 1 : Les usagers des plages ou du rivage de la mer devront se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre, ou par le personnel désigné pour la surveillance des plages ainsi qu'aux panneaux de signalisation placés par l'administration municipale.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.
Les infractions mentionnées à l'article R.610-5 du Code Pénal sont opposables, sans préjudice s'il y a lieu, des pénalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à l'office de tourisme, aux postes de secours et notifiés à tous les titulaires de sous-traités de plage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes les Mimosas, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas – Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Capitaine de Port

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 29 mars 2019

Le Maire

Francois ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190329-20190363-AI
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/034 - OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2019

VU l'état 1259 portant état de notification des taux d'imposition et nous communiquant le produit assuré pour 2018 sans modification de taux,

CONSIDÉRANT que l'inflation au cours des douze derniers mois s'élève au chiffre officiel INSEE de 1,6 % et que la revalorisation des bases définies par la loi de finances 2019 sera de 2,2 %,

CONSIDÉRANT que le produit fiscal attendu pour 2019 devra être de 9 006 806 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

En conséquence, Monsieur le Maire propose le maintien des taux des trois taxes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer les taux des 3 taxes ainsi qu'il suit pour 2019 :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/034 (suite)

	2018	2019
T.H	13,05 %	13,05 %
T.F.B	13,19 %	13,19 %
T.F.N.B.	33,15 %	33,15%
CVAE	C.C.M.P.M.	C.C.M.P.M.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMMUNE : 019 BORMES LES MIMOSAS

ARRONDISSEMENT : 83 TOULON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE LE LAVANDOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2018 (1)	Taux d'imposition communaux de 2018 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2019 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
	1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	40 387 760	13,05	>>>	41 397 000	5 402 309
Taxe foncière (bâti).....	26 000 536	13,19	>>>	26 713 000	3 523 445
Taxe foncière (non bâti).	240 385	33,15	>>>	244 500	81 052
CFE.....			>>>		0
				Total :	9 006 806

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4) 116 306

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b) >>>

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 (5)

9 202 030 (6) Produit nécessaire à l'équilibre du budget
- 195 224 Total allocations compensatrices
- Produit taxe additionnelle FNB (7)
- Produit des IFER (8)
- Produit de la CVAE (9)
- TASCOM (10)
- DCRTP (11)
- Versement GIR (11)
+ Prélèvement GIR (11)
= 9 006 806 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
+ Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (4b)

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (12) (7 / 8)	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES (12)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (5)	Produit correspondant (col.10 x col.11)
	6		9	10	11	12
Taxe d'habitation.....	13,05	Produit attendu 9 006 806 / Produit à taux constants 9 006 806 = 1,000000 (6 décimales)	13,05	13,05	41 397 000	5 402 309
Taxe foncière (bâti).....	13,19		13,19	13,19	26 713 000	3 523 445
Taxe foncière (non bâti).	33,15		33,15	33,15	244 500	81 052
CFE.....	>>>					
					Produit fiscal attendu	9 006 806

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : NON

A TOULON
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
PASCAL ROTHE
le 11 MARS 2019

Le préfet,
le

A Bormes les Mimosas
Le maire,
le 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 019 BORMES LES MIMOSAS

ARRONDISSEMENT : 83 TOULON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE LE LAVANDOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	187 561
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	2 438
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	1 014
Taxe foncière (non bâti) :	4 211
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	22 162

3. CVAE 15

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau national 13	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental 14	Taux plafonds 2019 15	Taux 2018 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 – col.16) 17
Taxe d'habitation.....	24,54	23,97	61,35	7,22000	54,13
Taxe foncière (bâti).....	21,19	23,65	59,13	2,00000	57,13
Taxe foncière (non bâti).	49,67	71,08	177,70	2,26000	175,44
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 24,64

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903034-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/034 - Objet : Fixation des taux des impôts locaux 2019

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903034 (voir l'acte associé)
identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903034-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

ABSENTE PAR LA NON PARTICIPATION DE M. LE MAIRE :

Mme Isabelle CANONNE

FA/VA/CM – N°2019/03/035 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 dressé par Monsieur François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

2. CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

3. RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

4. ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/035 (suite)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Préambule :

- **Situation de la collectivité**

La commune a dégagé un résultat net de fonctionnement de 1 504 041,68 €, en hausse, et un résultat cumulé de 2 976 989,07€ à la clôture de l'exercice 2018. Ces résultats sont obtenus malgré une affectation réelle à la section d'investissement de 1,7 M€ en 2018, et un programme d'investissement très ambitieux.
La forte augmentation du résultat net (+ 25%) est donc un excellent indicateur dans ce contexte.

Les dépenses de fonctionnement sont légère baisse (-0,72%) après de très légères hausses de 1,03% en 2017, et 1.21% en 2016. Conséquence de nos efforts permanents pour faire la chasse aux dépenses inutiles, mais aussi de la légère inflexion du chapitre 012 (- 0,4 %), pour la première fois depuis 2014.

Par ailleurs, nous pouvons compter sur un dynamisme de nos recettes nettes de fonctionnement (hors résultat 2017) qui **augmentent de 1,21%**.

- **Evolution de l'épargne communale**

L'épargne de gestion et l'épargne brute font un bond de plus de 2,2 M€. L'épargne nette augmente de presque1,8 M€. Cette augmentation est en contraste (très positif) avec la moyenne des communes de la même strate démographique.

Pour la première fois depuis des décennies, le ratio entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement passe sous les 50% (il était à plus de 75% en 2014 et 62% l'an dernier.

Ces chiffres, ne sont pas le fruit du hasard. En plus de nous permettre de faire face à nos dépenses de fonctionnement obligatoires, nous permettent d'appréhender l'avenir et notamment les investissements nécessaires.

I- Recettes de fonctionnement

Ces recettes ont progressé de 1,21% en 2018.

a. Impôts et taxes

Les taux de fiscalité votés par la commune (TH, TFB et TFNB), par ailleurs inchangés depuis 2010, demeurent inférieurs aux taux de la moyenne nationale. L'augmentation des bases, qui relève d'une décision de l'Etat et s'appuie sur la variation de l'inflation des 12 derniers mois sera de l'ordre de 2,2%.
En 2018, nous avons connu une inflexion du chapitre 73 (-2,52%) du fait de la diminution des recettes communautaires.

En 2018, nous avons bénéficié d'une belle augmentation des droits de mutation, signe de la reprise de l'activité immobilière.

b. Concours de l'Etat

La baisse des dotations (- 1 M€/ an sur les 5 derniers exercices) représente – 65% entre 2013 et 2018. Cette baisse devrait se stabiliser dans une moindre mesure en 2019. La DGF perçue en 2019 sera vraisemblablement inférieure de plus de 70% par rapport à celles que nous percevions en 2013. Si nous cumulons les prélèvements de péréquation (le FPIC), la baisse atteint plus de 75 %, ce qui représente une perte de financements de plus de 2.25 M€ par an sur notre budget, environ 15% de nos recettes réelles de fonctionnement !

c. Concours de la Communauté de communes MPM

L'attribution de compensation 2018 a été de 1 533 596,89 € contre 1 623 427 € en 2017. Cette attribution correspond au montant de taxe professionnelle qui était perçue en 2010 par la commune, diminuée du montant des charges transférées et validées par la CLECT. Le montant des charges transférées qui continuent à être prise en charge par la commune mais remboursées par MPM à fortement augmenté, en particulier du fait de la reprise de la dette du SIPI par la CCMPM qui a partiellement été répercutée aux

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

communes de Bormes et du Lavandou. Au total en 2018, le coût net des charges transférées a été de 134 000 €.

La dotation de solidarité communautaire était de 527 860 € en 2017 contre 392 842 € en 2016.
Elle a continué à diminuer en 2018 se fixant au montant de 261 481 €.

II- Dépenses de fonctionnement

Grace à une gestion très rigoureuse, la baisse des dépenses de fonctionnement est de 0,72%.
Depuis 3 ans, tout en maintenant un niveau de service et de prestations offerts aux administrés, nous faisons une chasse aux dépenses inutiles.
Par ailleurs, nous avons bénéficié cette année de diminutions opportunes qui ne se reproduiront pas les années suivantes.

a. Charges à caractère général :

L'effort demandé aux services a permis une diminution de ces charges de 0,8% (+0.21% en 2017, hausse inférieure à l'inflation) malgré une hausse inévitable de quelques postes (Eau, électricité, …).

b. Charges de personnel :

Malgré les répercussions du PPCR (il s'agit d'une revalorisation indiciaire de tous les cadres d'emplois) de nouvelles augmentations des cotisations URSSAF, IRCANTEC, FNC et CNRACL, une augmentation du taux de CSG (de 5.1% à 6.8%), nous avons réussi pour la première fois depuis des décennies à stopper l'augmentation de ce chapitre, (-0,4%). Par ailleurs, si on prend l'ensemble du budget RH (qui comprend également des crédits sur les chapitres 011 et 65), **la baisse en 2018 est de 0,96%.**
Cependant, même si nous poursuivrons nos efforts et recruterons au plus juste, comme nous nous étions engagés, ce travail est encore long.

Comme vous le savez, sans recruter, notre masse salariale augmente du fait de l'avancement et de la carrière de nos agents.

c. Autres charges de gestion courante :

Ce poste a connu une très forte diminution de presque 14% en 2018.
Cette diminution va se poursuivre (au minimum – 25%) et repose sur la suppression de notre cotisation au service d'incendie (qui est désormais prise en charge par la CCMPM, mais déduite de nos attributions de compensation), de la participation du SIVOM (qui avait été importante en 2017 et 2018 pour financer la maison funéraire), mais aussi de suppression de notre cotisation au SIPI (environ 200 000€).

d. Intérêt de la dette

Ce chapitre a connu une baisse non négligeable de 6,52 % en 2018 et va continuer à diminuer.

III- Recettes d'investissement

En 2018, les subventions, principalement du département et de la région viennent très utilement appuyer la faisabilité de nos projets.
Par ailleurs, une affectation de 1,7M€ de la section de fonctionnement nous a permis de couvrir les investissements 2018.

Les recettes liées au PAE viennent équilibrer les dépenses de ce programme conformément à nos prévisions. Leur recouvrement suit le rythme que nous avions envisagé.

En 2018, les subventions, principalement du département et de la région viennent très utilement appuyer la faisabilité de nos projets.

IV- Dépenses d'investissement

La collectivité a renforcé son effort d'investissement en 2018 :

- Je pense notamment au déploiement du haut débit qui est désormais une réalité au village et au Pin de Bormes, et qui va très prochainement l'être dans plusieurs nouveaux quartiers.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

- Après la Favière, le projet de souffle d'art est en train de voir le jour au village. Une statue monumentale a été posée au château en décembre.

- La construction de la maison funéraire en intercommunalité avec Le Lavandou qui coutera au final environ 300 000 € à chaque commune a été livrée au deuxième semestre.

- Nous avons poursuivi les travaux de reprises entrepris au cimetière afin de pouvoir continuer à offrir des sépultures aux Borméens.

- Les deux projets de construction de logements en accession sociale à la propriété et de locatif social à la Gare (15 LF) et au Clos Charlot (32 AS et 30 LF) sont bonne voie, les livraisons devraient commencer au deuxième semestre.

- Le lancement des importants travaux d'aménagements du quartier de la gare. Un certain nombre de chantiers privés ont déjà débuté. Ces aménagements sont totalement autofinancés par les recettes liées aux participations des promoteurs mais représenteront un cout très conséquent (plus de 5M€). Nos services sont pleinement mobilisés sur ce chantier structurant depuis plus d'un an.

- L'éclairage public a également été renforcé, en particulier la deuxième tranche de l'avenue de la Mer, le chemin des Fougères ou le lancement d'un projet de mise en lumière de nos principaux monuments et de la rue Carnot.

- Concernant les bâtiments, après des importants travaux de modernisation nécessaire à l'hôtel de ville, l'extension au MAC des vestiaires et de la zone de vie afin d'améliorer les conditions de travail des assistantes maternelles sera livrée en avril

- Enfin, les travaux d'amélioration de nos ateliers entrepris à l'automne seront livrés prochainement.

- Les importants travaux au Musée et dans les jardins réalisés en 2018 ont reçu de nombreuses félicitations.

- La finalisation du projet de travaux sur notre patrimoine à Notre dame de constance, en partenariat avec l'association d'insertion Tremplin sera livrée dans les prochaines semaines.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Régie des transports

En section d'exploitation les dépenses, principalement les frais d'entretien, de carburant des bus et les dotations aux amortissements, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la subvention du Conseil Départemental, sont en augmentation. Par ailleurs, notre bonne gestion ainsi que la mise en place d'une facturation des bus aux associations au-delà d'un transport par an, nous permet de dégager un résultat de fonctionnement de plus de 46 000 €.

La section d'investissement, alimentée en recettes par les dotations aux amortissements, ainsi que le résultat de fonctionnement permettra l'acquisition d'un bus afin de palier au vieillissement du matériel et à sa mise aux normes. L'acquisition d'un nouveau bus sera étudiée en autofinancement en fonction des exigences de l'autorité de tutelle, le conseil régional de la région sud. Le résultat d'investissement 2018 est de 187 874 €.

Pour mémoire en 2016, nous avons fait l'acquisition d'un bus climatisé pour plus de 200 000€.

Assainissement non collectif

En section d'exploitation les dépenses, principalement les frais de téléphone, d'affranchissement et de rattachement des agents payés par le Budget Principal, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la redevance d'assainissement non collectif due par les administrés qui disposent d'une fosse septique. Ces dépenses restent stables en 2018.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903035-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/035 - Objet : Compte administratif 2018 - Commune

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903035 (voir l'acte associé)
identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903035-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

ETAT DES RESTES A REALISER 2018

- DEPENSES -

	IMPUTATIONS : ARTICLES	PREVU	REALISE	DISPONIBLE	A REPORTER
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		650 000.00 €	646 647.60 €	3 352.40 €	896.00 €
1641	EMPRUNTS EN EUROS	650 000.00 €	645 993.60 €	4 006.40 €	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNTS RECUS	- €	654.00 €	- 654.00 €	896.00 €
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		592 705.24 €	177 107.61 €	415 597.63 €	248 136.96 €
202	FRAIS DOCUMENTS URBAN.	85 475.07 €	25 209.98 €	60 265.09 €	13 955.09 €
2031	FRAIS D'ETUDES	428 125.67 €	120 373.80 €	307 751.87 €	199 297.47 €
2033	FRAIS D'INSERTION	8 740.00 €	3 419.09 €	5 320.91 €	3 500.00 €
2051	CONCESSION ET DROITS	70 364.50 €	28 104.74 €	42 259.76 €	31 384.40 €
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		533 225.07 €	174 729.00 €	358 496.07 €	357 470.26 €
2041512	SUBV.EQUIPT AUTRES GFP BAT.INSTALL.	148 200.00 €	148 200.00 €	- €	- €
2041582	SUBV.EQUIPT AUTRES GROUPT. BAT.INSTALL.	45 600.00 €	- €	45 600.00 €	45 600.00 €
20422	SUBV.EQUIPT PERS.DROIT PRIVE	339 425.07 €	26 529.00 €	312 896.07 €	311 870.26 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 039 548.33 €	648 560.48 €	1 390 987.85 €	1 049 893.22 €
2111	TERRAINS NUS	454 708.78 €	108 385.00 €	346 323.78 €	216 174.20 €
2112	TERRAINS DE VOIRIE	193 228.63 €	40 510.00 €	152 718.63 €	79 200.00 €
2117	BOIS et FORETS	5 000.00 €	- €	5 000.00 €	5 000.00 €
2128	AUTRES AMENGTS AGENCTS TERRAINS	127 946.00 €	43 218.00 €	84 728.00 €	84 581.60 €
21311	HOTEL DE VILLE	8 537.40 €	5 640.00 €	2 897.40 €	- €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	76 299.88 €	38 281.35 €	38 018.53 €	31 147.74 €
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	48 421.20 €	31 272.00 €	17 149.20 €	5 530.00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	80 148.00 €	20 644.45 €	59 503.55 €	34 099.60 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	231 954.00 €	10 902.00 €	221 052.00 €	216 000.00 €
2313	CONSTRUCTIONS	14 144.80 €	14 104.80 €	40.00 €	- €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903035-BF
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

IMPUTATIONS : ARTICLES		PREVU	REALISE	DISPONIBLE	A REPORTER
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	58 180.00 €	3 180.00 €	55 000.00 €	44 615.71 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	129 704.15 €	58 755.83 €	70 948.32 €	30 623.60 €
21533	RESEAUX CABLES	- €	- €	- €	8 148.32 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	- €	- €	- €	7 034.40 €
21568	AUTRE MAT.OUTILL. INCENDIE	17 314.28 €	6 784.28 €	10 530.00 €	16 896.00 €
21578	AUTRE MAT.OUTILL.VOIRIE	142 174.47 €	71 528.13 €	70 646.34 €	59 542.52 €
2158	AUTRES INSTALL.MAT.OUTILL. TECHNIQUE	10 000.00 €	7 237.20 €	2 762.80 €	- €
2161	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	55 000.00 €	35 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
2181	INST.GENER. AGENCTS DIVERS S/BIEN NON PROP.	31 584.00 €	28 830.19 €	2 753.81 €	8 060.00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	77 945.30 €	33 746.03 €	44 199.27 €	89 609.96 €
2183	MATERIEL BUREAU ET INF.	48 094.48 €	24 163.67 €	23 930.81 €	13 783.84 €
2184	MOBILIER	77 526.41 €	30 045.13 €	47 481.28 €	44 706.00 €
2188	AUTRES IMMO. CORPOR.	151 636.55 €	36 332.42 €	115 304.13 €	35 089.73 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		6 258 507.15 €	2 122 557.31 €	4 135 949.84 €	3 953 236.81 €
2312	IMM. EN COURS - TERRAINS	223 082.74 €	21 726.53 €	201 356.21 €	50 000.00 €
2313	IMM. EN COURS - CONSTR.	880 916.94 €	120 667.62 €	760 249.32 €	736 792.47 €
2315	IMM. EN COURS - INST.TECH.	4 872 167.76 €	1 866 221.82 €	3 005 945.94 €	3 066 444.34 €
2318	AUTRES IMMOBIL.CORPORELLES EN COURS	43 339.71 €	20 433.46 €	22 906.25 €	- €
238	AVANCES S/IMMOBIL. CORPORELLES	239 000.00 €	93 507.88 €	145 492.12 €	100 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT - Dépenses -		10 073 985.79 €	3 769 602.00 €	6 304 383.79 €	5 609 633.25 €

Fait à Bormes les Mimosas, le 18 janvier 2019

Le Trésorier,

le 22 janvier 19

Le Maire,

Agnès BETTONI

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903035-BF
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ETAT DES RESTES A REALISER 2018
- RECETTES -

IMPUTATIONS : ARTICLES		PREVU	REALISE	DISPONIBLE	A REPORTER
CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		**960 796.44 €**	**- €**	**960 796.44 €**	**- €**
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	960 796.44 €	- €	960 796.44 €	- €
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		**2 298 000.00 €**	**2 225 955.01 €**	**72 044.99 €**	**- €**
10222	FCTVA	278 000.00 €	270 570.00 €	7 430.00 €	- €
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	320 000.00 €	255 385.01 €	64 614.99 €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 700 000.00 €	1 700 000.00 €	- €	- €
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		**5 345 213.00 €**	**2 906 077.87 €**	**2 439 135.13 €**	**2 311 387.49 €**
1313	SUBVENTION EQUIPT TRANSFER. DEPARTEMENT	25 000.00 €	2 500.00 €	22 500.00 €	**23 075.58 €**
1321	SUBVENTION EQUIPT NON TRANSF. ETAT ET ETS NAT.	13 600.00 €	- €	13 600.00 €	**13 600.00 €**
1322	SUBVENTION EQUIPT NON TRANSFER. REGION	297 236.00 €	- €	297 236.00 €	**311 193.00 €**
1323	SUBVENTION EQUIPT NON TRANSFER. DEPART.	827 000.00 €	376 919.78 €	450 080.22 €	**312 000.00 €**
1332	AMENDES DE POLICE	152 377.00 €	152 377.00 €	- €	
1341	D.E.T.R.	112 000.00 €	42 000.00 €	70 000.00 €	**65 800.00 €**
1343	PLAN AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	3 918 000.00 €	2 332 281.09 €	1 585 718.91 €	**1 585 718.91 €**
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		**3 000.00 €**	**960.00 €**	**2 040.00 €**	**500.00 €**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	- €	- €	- €	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000.00 €	960.00 €	2 040.00 €	**500.00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903035-BF
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

IMPUTATIONS : ARTICLES	PREVU	REALISE	DISPONIBLE	A REPORTER
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**- €**	**30.08 €**	**- 30.08 €**	**- €**
2111 TERRAINS NUS	- €	30.08 €	- 30.08 €	- €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	**239 000.00 €**	**- €**	**239 000.00 €**	**100 000.00 €**
238 AVANCES S/IMMOBIL. CORPORELLES	239 000.00 €	- €	239 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT - Recettes -	**8 846 009.44 €**	**5 133 022.96 €**	**3 712 986.48 €**	**2 411 887.49 €**

Le Trésorier,

Annie BETTONI

Fait à Bormes les Mimosas, le 23 janvier 2019
Le Maire,

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903035-BF
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire n.2019/03/035 - Objet : Compte administratif 2018 - Commune

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903035 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903035-BF
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/036 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2018 – COMMUNE

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/036 (suite)

budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

TRÉSOR PUBLIC
TRES. LE LAVANDOU
N° CODIQUE 083009
Date Edition : 04/03/2019

IDENTIFIANT BUDGET 20100
N° de SIRET 21830019200018

COM BORMES-LES-MIMOSAS
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Annie BETTONI

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2018 AU 04/03/2019

Poste comptable de TRES. LE LAVANDOU

Date Edition : 04/03/2019

Population 8012
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h

SOMMAIRE

20100 COM BORMES-LES-MIMOSAS

Exercice 2018

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 44
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 45
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 86
4EME PARTIE : Page des Signatures 87

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

ACTIF NET(1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	**838,75**	Dotations	10 157,86
Terrains	19 924,52	Fonds Globalisés	17 724,60
Constructions	29 422,94	Réserves	34 531,12
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	35 385,69	Différences sur réalisations d'immobilisations	1 863,79
Immobilisations corporelles en cours	1 468,40	Report à nouveau	1 472,95
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	2 028,62	Résultat de l'exercice	1 504,04
Autres immobilisations corporelles	1 287,83	Subventions transférables	154,88
Total immobilisations corporelles (nettes)	**89 517,99**	Subventions non transférables	18 116,13
Immobilisations financières	**54,74**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**90 411,48**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**85 525,36**
Créances	702,46	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**101,30**
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	**9 800,79**
Disponibilités	6 276,27	Fournisseurs(2)	438,56
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 498,21
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**6 978,72**	**Total dettes à court terme**	**1 936,77**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**11 737,56**
		Comptes de régularisations	**25,98**
TOTAL ACTIF	**97 390,20**	**TOTAL PASSIF**	**97 390,20**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	331 667,80	61 829,00	269 838,80	127 200,80
	Autres immobilisations incorporelles	950 555,37	381 642,25	568 913,12	477 110,46
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	19 924 515,21		19 924 515,21	19 715 787,82
	Constructions en toute propriété	29 403 100,44		29 403 100,44	29 353 497,48
	Construction sur sol autrui en tte prop	19 839,21		19 839,21	19 839,21
	Réseaux installations voirie rés divers	35 385 685,50		35 385 685,50	34 757 186,06
	Collections et oeuvres d'art	110 359,30		110 359,30	75 359,30
	Autres immobilisations corporelles	4 001 202,27	2 823 730,89	1 177 471,38	1 239 782,04
	Immobilisations corporelles en cours	1 468 396,75		1 468 396,75	257 799,98
	Immo affect à service non personnalisé	1 533 577,84		1 533 577,84	1 533 577,84
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	495 046,81		495 046,81	495 046,81
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	93 623 946,50	3 267 202,14	90 356 744,36	88 052 187,80

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	93 623 946,50	3 267 202,14	90 356 744,36	88 052 187,80
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	44 006,26		44 006,26	44 006,26
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	10 729,74		10 729,74	18 229,74
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**93 678 682,50**	**3 267 202,14**	**90 411 480,36**	**88 114 423,80**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	200 145,96		200 145,96	196 219,90
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	492 163,90		492 163,90	1 151 804,69
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	10 146,55		10 146,55	15 386,64
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 276 265,73		6 276 265,73	3 601 303,70
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**6 978 722,14**		**6 978 722,14**	**4 964 714,93**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**100 657 404,64**	**3 267 202,14**	**97 390 202,50**	**93 079 138,73**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
FONDS PROPRES	Dotations	10 157 859,65	10 157 859,65
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	34 531 117,53	32 831 117,53
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	1 472 947,39	2 020 074,78
	Résultat de l'exercice	1 504 041,68	1 152 872,61
	Subventions transférables	154 877,00	77 684,39
	Différences sur réalisations d'immob	1 863 791,11	1 526 011,75
	Fonds globalisés	17 724 603,69	17 198 648,68
	Subventions non transférables	18 116 126,28	15 364 925,41
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**85 525 364,33**	**80 329 194,80**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	101 300,02	101 300,02
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	**101 300,02**	**101 300,02**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	9 672 502,86	10 339 608,17
	Emprunts et dettes financières divers	128 289,66	155 342,03
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	430 693,29	497 734,11
	Dettes fiscales et sociales	211 311,91	74 555,63
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	1 286 087,57	872 653,60
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	807,18	1 837,03
	Fournisseurs d'immobilisations	7 866,48	16 378,23
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**11 737 558,95**	**11 958 108,80**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	25 979,20	690 535,11
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**25 979,20**	**690 535,11**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**97 390 202,50**	**93 079 138,73**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts et taxes perçus	12 399,28	12 688,88
Dotations et subventions reçues	1 989,08	1 964,97
Produits des services	853,87	821,78
Autres produits	652,70	640,47
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	15 894,93	16 116,10
Traitements, salaires, charges sociales	8 382,99	8 420,42
Achats et charges externes	3 154,62	3 181,62
Participations et interventions	1 719,36	2 055,06
Dotations aux amortissements et provisions	438,34	387,40
Autres charges	533,51	515,62
Charges courantes non financières	14 228,82	14 560,12
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**1 666,11**	**1 555,98**
Produits courants financiers	101,62	9,24
Charges courantes financières	405,57	433,91
RESULTAT COURANT FINANCIER	**-303,95**	**-424,67**
RESULTAT COURANT	**1 362,16**	**1 131,31**
Produits exceptionnels	901,55	493,72
Charges exceptionnelles	759,67	472,16
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**141,88**	**21,56**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 504,04**	**1 152,87**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	8 367 988,31	8 344 243,13
Autres impôts et taxes	4 031 287,71	4 344 632,74
Produits services, domaine et ventes div	853 870,47	821 778,75
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	652 700,56	640 472,04
Dotations de l'Etat	900 647,00	943 727,00
Subventions et participations	885 711,05	859 538,09
Autres attributions (péréquat, compensa)	202 722,00	161 705,00
TOTAL I	**15 894 927,10**	**16 116 096,75**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	6 076 018,60	6 056 170,66
Charges sociales	2 306 974,26	2 364 246,34
Achats et charges externes	3 154 621,07	3 181 617,99
Impôts et taxes	287 357,46	287 130,81
Dotations amortissements des immob	438 339,12	387 396,84
Dot amort sur charges à répartir		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations aux provisions		
Autres charges	246 151,12	228 490,66
Contingents et participations	1 050 510,98	1 534 369,26
Subventions	668 845,20	520 694,00
TOTAL II	**14 228 817,81**	**14 560 116,56**
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**1 666 109,29**	**1 555 980,19**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	101 619,70	9 238,15
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	**101 619,70**	**9 238,15**
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	405 572,10	433 905,01
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	**405 572,10**	**433 905,01**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	**-303 952,40**	**-424 666,86**
A + B - RESULTAT COURANT	**1 362 156,89**	**1 131 313,33**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	4 111,29	28 834,63
Produits des cessions d'immobilisations	717 808,00	369 203,56
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	168,00	462,20
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	179 466,93	95 218,76
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	**901 554,22**	**493 719,15**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	5 499,00	1 000,00
Charg excep op gestion-Autres opérations	36 018,93	1 164,82
Valeur comptable des immo cédées	380 028,64	174 768,15
Diff réalis(positives)transf à investist	337 947,36	194 897,61
Charg excep op capital-Autres opérations	175,50	100 329,29
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	**759 669,43**	**472 159,87**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	141 884,79	21 559,28
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	16 898 101,02	16 619 054,05
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	15 394 059,34	15 466 181,44
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 504 041,68	1 152 872,61

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Opérations Compte de Tiers

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Opérations Compte de Tiers

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Résultats budgétaires de l'exercice

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 985 450,21	18 515 551,89	29 501 002,10
Titres de recette émis (b)	7 070 925,17	18 817 338,01	25 888 263,18
Réductions de titres (c)	100,00	1 120 797,37	1 120 897,37
Recettes nettes (d = b - c)	7 070 825,17	17 696 540,64	24 767 365,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 985 450,21	18 515 551,89	29 501 002,10
Mandats émis (f)	4 648 799,85	17 126 825,54	21 775 625,39
Annulations de mandats (g)		934 326,58	934 326,58
Depenses nettes (h = f - g)	4 648 799,85	16 192 498,96	20 841 298,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 422 025,32	1 504 041,68	3 926 067,00
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-31 624,94		2 422 025,32		2 390 400,38
Fonctionnement	3 172 947,39	1 700 000,00	1 504 041,68		2 976 989,07
TOTAL I	**3 141 322,45**	**1 700 000,00**	**3 926 067,00**		**5 367 389,45**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
20600-EAU - BORMES-LES-MIMOSAS					
Investissement	181 497,74		488 715,34		670 213,08
Fonctionnement	247 399,21	247 399,21	197 508,60		197 508,60
Sous-Total	**428 896,95**	**247 399,21**	**686 223,94**		**867 721,68**
20700-ASST - BORMES-LES-MIMOSA					
Investissement	301 490,26		-67 131,42		234 358,84

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement	73 470,53	73 470,53	125 457,41		125 457,41
Sous-Total	**374 960,79**	**73 470,53**	**58 325,99**		**359 816,25**
TOTAL III	**803 857,74**	**320 869,74**	**744 549,93**		**1 227 537,93**
TOTAL I + II + III	**3 945 180,19**	**2 020 869,74**	**4 670 616,93**		**6 594 927,38**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilees	678 000,00		678 000,00	674 005,97		674 005,97	3 994,03
20	Immobilisations incorporelles	547 705,24	45 000,00	592 705,24	177 107,61		177 107,61	415 597,63
204	Subventions d'équipement versées	437 625,07	95 600,00	533 225,07	174 729,00		174 729,00	358 496,07
21	Immobilisations corporelles	1 923 396,27	116 152,06	2 039 548,33	648 560,48		648 560,48	1 390 987,85
23	Immobilisations en cours	5 945 507,15	313 000,00	6 258 507,15	2 122 557,31		2 122 557,31	4 135 949,84
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**9 532 233,73**	**569 752,06**	**10 101 985,79**	**3 796 960,37**		**3 796 960,37**	**6 305 025,42**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**9 532 233,73**	**569 752,06**	**10 101 985,79**	**3 796 960,37**		**3 796 960,37**	**6 305 025,42**
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	77 684,39	168,00	77 852,39	77 852,39		77 852,39	
041	Opérations patrimoniales		773 987,09	773 987,09	773 987,09		773 987,09	
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**77 684,39**	**774 155,09**	**851 839,48**	**851 839,48**		**851 839,48**	
001	Solde d'exécution de la section d'invest		31 624,94	31 624,94				31 624,94
TOTAL GENERAL		**9 609 918,12**	**1 375 532,09**	**10 985 450,21**	**4 648 799,85**		**4 648 799,85**	**6 336 650,36**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	2 158 000,00	140 000,00	2 298 000,00	2 225 955,01		2 225 955,01	72 044,99
13	Subventions d'investissement	5 078 836,00	266 377,00	5 345 213,00	2 906 077,87		2 906 077,87	2 439 135,13
16	Emprunts et dettes assimilees	203 000,00	-200 000,00	3 000,00	1 060,00	100,00	960,00	2 040,00
21	Immobilisations corporelles				30,08		30,08	-30,08
23	Immobilisations en cours	144 000,00	95 000,00	239 000,00				239 000,00
27	Autres immobilisations financières				7 500,00		7 500,00	-7 500,00
024	Produits de cessions (recettes)	960 796,44	-717 808,00	242 988,44				242 988,44
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**8 544 632,44**	**-416 431,00**	**8 128 201,44**	**5 140 622,96**	**100,00**	**5 140 522,96**	**2 987 678,48**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**8 544 632,44**	**-416 431,00**	**8 128 201,44**	**5 140 622,96**	**100,00**	**5 140 522,96**	**2 987 678,48**
021	Virement de la section de fonctionnement	626 946,56	300 000,00	926 946,56				926 946,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	438 339,12	717 976,00	1 156 315,12	1 156 315,12		1 156 315,12	
041	Opérations patrimoniales		773 987,09	773 987,09	773 987,09		773 987,09	
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**1 065 285,68**	**1 791 963,09**	**2 857 248,77**	**1 930 302,21**		**1 930 302,21**	**926 946,56**
TOTAL GENERAL		**9 609 918,12**	**1 375 532,09**	**10 985 450,21**	**7 070 925,17**	**100,00**	**7 070 825,17**	**3 914 625,04**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	3 730 315,00	161 000,00	3 891 315,00	3 796 707,99	497 294,77	3 299 413,22	591 901,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 954 096,00	42 721,96	8 996 817,96	8 633 396,10		8 633 396,10	363 421,86
014	Atténuations de produits	909 000,00	-138 000,00	771 000,00	737 296,20	46 694,51	690 601,69	80 398,31
65	Autres charges de gestion courante	2 118 360,00	76 000,00	2 194 360,00	1 994 124,76	28 617,46	1 965 507,30	228 852,70
66	Charges financières	418 888,29		418 888,29	766 036,44	360 464,34	405 572,10	13 316,19
67	Charges exceptionnelles	120 908,96	39 000,00	159 908,96	42 948,93	1 255,50	41 693,43	118 215,53
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**16 251 568,25**	**180 721,96**	**16 432 290,21**	**15 970 510,42**	**934 326,58**	**15 036 183,84**	**1 396 106,37**
023	Virement à la section d'investissement (	626 946,56	300 000,00	926 946,56				926 946,56
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	438 339,12	717 976,00	1 156 315,12	1 156 315,12		1 156 315,12	
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**1 065 285,68**	**1 017 976,00**	**2 083 261,68**	**1 156 315,12**		**1 156 315,12**	**926 946,56**
TOTAL GENERAL		**17 316 853,93**	**1 198 697,96**	**18 515 551,89**	**17 126 825,54**	**934 326,58**	**16 192 498,96**	**2 323 052,93**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	57 000,00	29 493,36	86 493,36	107 837,93		107 837,93	-21 344,57
70	Produits des services, du domaine et ven	768 012,00	2 165,00	770 177,00	924 278,23	70 407,76	853 870,47	-83 693,47
73	Impots et taxes	12 545 772,00	188 306,05	12 734 078,05	14 031 759,01	941 881,30	13 089 877,71	-355 799,66
74	Dotations et participations	1 720 000,00	111 376,00	1 831 376,00	2 009 192,66	20 112,61	1 989 080,05	-157 704,05
75	Autres produits de gestion courante	622 500,00		622 500,00	741 096,26	88 395,70	652 700,56	-30 200,56
76	Produits financiers	9 238,15	92 381,55	101 619,70	101 619,70		101 619,70	
77	Produits exceptionnels	51 700,00	766 808,00	818 508,00	823 701,83		823 701,83	-5 193,83
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**15 774 222,15**	**1 190 529,96**	**16 964 752,11**	**18 739 485,62**	**1 120 797,37**	**17 618 688,25**	**-653 936,14**
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	77 684,39	168,00	77 852,39	77 852,39		77 852,39	
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**77 684,39**	**168,00**	**77 852,39**	**77 852,39**		**77 852,39**	
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 472 947,39		1 472 947,39				1 472 947,39
TOTAL GENERAL		**17 324 853,93**	**1 190 697,96**	**18 515 551,89**	**18 817 338,01**	**1 120 797,37**	**17 696 540,64**	**819 011,25**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	645 993,60		645 993,60
165	Dépôts et cautionnements reçus	654,00		654,00
168758	Autres Groupements	27 358,37		27 358,37
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	**Emprunts et dettes assimilees**	**674 005,97**		**674 005,97**
202	Frais liés à la réalisation des document	25 209,98		25 209,98
2031	Frais d'études	120 373,80		120 373,80
2033	Frais d'insertion	3 419,09		3 419,09
2051	Concessions et droits similaires	28 104,74		28 104,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	**Immobilisations incorporelles**	**177 107,61**		**177 107,61**
2041512	Bâtiments et installations	148 200,00		148 200,00
20422	Bâtiments et installations	26 529,00		26 529,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	**Subventions d'équipement versées**	**174 729,00**		**174 729,00**
2111	Terrains nus	108 385,00		108 385,00
2112	Terrains de voirie	40 510,00		40 510,00
2128	Autres agencements et aménagements de te	43 218,00		43 218,00
21311	Hôtel de ville	5 640,00		5 640,00
21312	Batiments scolaires	38 281,35		38 281,35
21316	Constructions - batiments publics - equi	31 272,00		31 272,00
21318	Autres batiments publics	20 644,45		20 644,45
2132	Immeubles de rapport	10 902,00		10 902,00
2135	Installations générales agencements et a	14 104,80		14 104,80
2138	Autres constructions	3 180,00		3 180,00
2152	Installations de voirie	58 755,83		58 755,83
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	6 784,28		6 784,28

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
21578	Autre matériel et outillage de voirie	71 528,13		71 528,13
2158	Autres installations matériel et outilla	7 237,20		7 237,20
2161	Oeuvres et objets d'art	35 000,00		35 000,00
2181	Installations générales agencements et a	28 830,19		28 830,19
2182	Matériel de transport	33 746,03		33 746,03
2183	Matériel de bureau et matériel informati	24 163,67		24 163,67
2184	Mobilier	30 045,13		30 045,13
2188	Autres immobilisations corporelles	36 332,42		36 332,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	**Immobilisations corporelles**	**648 560,48**		**648 560,48**
2312	Agencements et aménagements de terrains	21 726,53		21 726,53
2313	Constructions	120 667,62		120 667,62
2315	Installations matériels et outillage tec	1 866 221,82		1 866 221,82
2318	Autres immobilisations corporelles en co	20 433,46		20 433,46
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	93 507,88		93 507,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	**Immobilisations en cours**	**2 122 557,31**		**2 122 557,31**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**3 796 960,37**		**3 796 960,37**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**3 796 960,37**		**3 796 960,37**
13913	Subvention d'équipement transférées au c	429,39		429,39
13932	Subventions d'investissement transférées	77 255,00		77 255,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	168,00		168,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**77 852,39**		**77 852,39**
2128	Autres agencements et aménagements de te	773 987,09		773 987,09
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	**Opérations patrimoniales**	**773 987,09**		**773 987,09**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**851 839,48**		**851 839,48**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	**4 648 799,85**		**4 648 799,85**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (	270 570,00		270 570,00
10226	Taxe d'aménagement	255 385,01		255 385,01
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 700 000,00		1 700 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	**Dotations fonds divers et réserves**	**2 225 955,01**		**2 225 955,01**
1313	Subventions d'équipement transférables -	2 500,00		2 500,00
1323	Département	376 919,78		376 919,78
1332	Amendes de police	152 377,00		152 377,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ru	42 000,00		42 000,00
1343	Pae (programme d'aménagement d'ensemble)	2 332 281,09		2 332 281,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	**Subventions d'investissement**	**2 906 077,87**		**2 906 077,87**
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 060,00	100,00	960,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	**Emprunts et dettes assimilees**	**1 060,00**	**100,00**	**960,00**
2111	Terrains nus	30,08		30,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	**Immobilisations corporelles**	**30,08**		**30,08**
274	Prêts	7 500,00		7 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	**Autres immobilisations financières**	**7 500,00**		**7 500,00**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**5 140 622,96**	**100,00**	**5 140 522,96**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**5 140 622,96**	**100,00**	**5 140 522,96**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	337 947,36		337 947,36
2112	Terrains de voirie	1 292,90		1 292,90
2132	Immeubles de rapport	378 267,74		378 267,74
2188	Autres immobilisations corporelles	468,00		468,00
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	18 216,59		18 216,59
28031	Amortissements frais d'études	35 822,33		35 822,33

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28033	Amortissements frais d'insertion	918,00		918,00
28041582	Bâtiments et installations	11 450,00		11 450,00
280422	Bâtiments et installations	20 641,00		20 641,00
28051	Concessions et droits similaires	30 348,03		30 348,03
281578	Amortissements autre matériel et outilla	60 369,72		60 369,72
28158	Autres installations matériel et outilla	5 792,50		5 792,50
28181	Installations générales agencements et a	6 243,00		6 243,00
28182	Matériel de transport	136 837,01		136 837,01
28183	Matériel de bureau et matériel informati	26 411,44		26 411,44
28184	Mobilier	20 398,83		20 398,83
28188	Amortissements autres immobilisations co	64 890,67		64 890,67
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**1 156 315,12**		**1 156 315,12**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	773 987,09		773 987,09
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	**Opérations patrimoniales**	**773 987,09**		**773 987,09**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**1 930 302,21**		**1 930 302,21**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	**7 070 925,17**	**100,00**	**7 070 825,17**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autr	121 343,11	9 353,50	111 989,61
60611	Achats non stockés de fournitures non st	155 566,02	35 566,02	120 000,00
60612	Achats non stockés de fournitures non st	317 484,18	97 290,76	220 193,42
60621	Achats non stockés de combustibles	43 242,61	8 985,90	34 256,71
60622	Achats non stockés de carburants	65 757,68	11 469,63	54 288,05
60623	Achats non stockés d'alimentation	135 680,72	14 109,88	121 570,84
60624	Achats non stockés de produits de traite	8 176,68		8 176,68
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	5 318,14		5 318,14
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	275 796,24	12 708,85	263 087,39
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	67 523,82	5 109,64	62 414,18
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	10 819,20	1 581,23	9 237,97
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	32 322,19	359,19	31 963,00
6064	Achats non stockés de fournitures admini	12 189,16	756,00	11 433,16
6068	Achats non stockés d'autres matières et	80 600,45	10 818,86	69 781,59
611	Contrats prestations de services	6 000,00		6 000,00
6132	Services extérieurs - locations immobili	348 907,84		348 907,84
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	167 764,34	9 825,58	157 938,76
614	Services extérieurs - charges locatives	655,64		655,64
61521	Services extérieurs - entretien et répar	7 374,00		7 374,00
615221	Bâtiments publics	58 302,72	3 370,72	54 932,00
615228	Autres bâtiments	38 953,77	5 712,00	33 241,77
615231	Voieries	209 932,16	4 530,72	205 401,44
615232	Réseaux	80 363,73	15 541,31	64 822,42
61524	Services extérieurs - entretien et répar	126 563,04	40 400,02	86 163,02

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
61551	Services extérieurs - entretien et répar	51 206,84	517,73	50 689,11
61558	Services extérieurs - entretien et répar	78 817,10	16 526,35	62 290,75
6156	Services extérieurs - maintenance	148 321,49	26 452,67	121 868,82
6161	Multirisques	73 469,33		73 469,33
617	Services extérieurs - études et recherch	9 716,54	9 716,54	
6182	Services extérieurs - divers - documenta	10 263,79	700,90	9 562,89
6184	Services extérieurs - divers - versement	79 329,40	33 188,00	46 141,40
6188	Services extérieurs - autres frais diver	70 314,47	18,45	70 296,02
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	4 249,13		4 249,13
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	67 142,28	10 387,33	56 754,95
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	32 986,00	11 470,00	21 516,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	66 425,26	12 545,34	53 879,92
6231	Publicité publications relations publiqu	54 491,57	8 767,68	45 723,89
6232	Publicité publications relations publiqu	282 714,63	26 830,11	255 884,52
6233	Publicité publications relations publiqu	6 049,34		6 049,34
6236	Publicité publications relations publiqu	23 485,84	890,28	22 595,56
6237	Publicité publications relations publiqu	12 017,17		12 017,17
6238	Publicité publications relations publiqu	8 934,58		8 934,58
6241	Transports - transports de biens	9 734,00		9 734,00
6247	Transports - transports collectifs	5 590,00	3 276,80	2 313,20
6248	Transports - divers	3 021,53		3 021,53
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	887,29		887,29
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	1 128,56		1 128,56
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	23 829,22	405,00	23 424,22

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6261	Frais d'affranchissement	35 073,58	3 033,75	32 039,83
6262	Frais de télécommunications	89 779,28	43 163,03	46 616,25
627	Autres services extérieurs - services ba	1 102,09		1 102,09
6281	Autres services extérieurs - concours di	7 748,26	1 598,00	6 150,26
6282	Autres services exterieurs - frais gardi	479,86		479,86
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	12 312,00		12 312,00
6288	Autres services extérieurs	3 698,40		3 698,40
63512	Impôts directs - taxes foncières	143 821,40		143 821,40
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	171,00		171,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	276,00		276,00
637	Autres impôts taxes et versements assimi	1 483,32	317,00	1 166,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**3 796 707,99**	**497 294,77**	**3 299 413,22**
6218	Autre personnel extérieur au service	642,57		642,57
6332	Cotisations versées au FNAL	23 571,72		23 571,72
6336	Cotisation au centre national et au cent	104 531,39		104 531,39
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	13 819,63		13 819,63
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	4 020 115,91		4 020 115,91
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	134 836,85		134 836,85
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	996 973,45		996 973,45
64131	Personnel non titulaire - rémunération	855 543,71		855 543,71
64138	Autres indemnités	645,48		645,48
64162	Emplois d'avenir	73 441,43		73 441,43
64168	Autres emplois d'insertion	84 689,19		84 689,19
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	812 144,47		812 144,47

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 260 060,81		1 260 060,81
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	45 205,64		45 205,64
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	84 959,94		84 959,94
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	18 976,00		18 976,00
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	15 194,00		15 194,00
6474	Autres charges sociales-versements aux a	46 330,00		46 330,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	24 535,40		24 535,40
6478	Autres charges sociales diverses	14 493,36		14 493,36
6488	Autres charges de personnel	2 685,15		2 685,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**8 633 396,10**		**8 633 396,10**
7391172	Dégrèvement de taxe habitation sur les l	2 721,00		2 721,00
739118	Autres reversements de fiscalité	472 867,20	46 694,51	426 172,69
739223	Fonds de péréquation des ressources	221 708,00		221 708,00
7398	Reversements et restitutions et prélèvem	40 000,00		40 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	**Atténuations de produits**	**737 296,20**	**46 694,51**	**690 601,69**
651	Redevances pour concessions brevets lice	65 302,98	756,34	64 546,64
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	134 118,12		134 118,12
6532	Frais de mission des maires adjoints et	1 306,01		1 306,01
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	11 813,04		11 813,04
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	9 643,08		9 643,08
6536	Frais de représentation du maire	12 000,00		12 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	180,84		180,84
6542	Créances éteintes	8 953,56		8 953,56
6553	Contingents et participations obligatoir	475 759,00		475 759,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
65548	Autres contributions	518 520,57	27 861,12	490 659,45
6558	Contingents et participations obligatoir	84 092,53		84 092,53
65733	Subventions de fonctionnement aux organi	15 985,20		15 985,20
657361	Caisse des Ecoles	153 000,00		153 000,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	160 000,00		160 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	339 860,00		339 860,00
65888	Autres	3 589,83		3 589,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	**Autres charges de gestion courante**	**1 994 124,76**	**28 617,46**	**1 965 507,30**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	426 683,81		426 683,81
66112	Intérêts - rattachement des icne	339 352,63	360 464,34	-21 111,71
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	**Charges financières**	**766 036,44**	**360 464,34**	**405 572,10**
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	1 217,93		1 217,93
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	34 801,00		34 801,00
6745	Subventions exceptionnelles - subvention	5 499,00		5 499,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 431,00	1 255,50	175,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	**Charges exceptionnelles**	**42 948,93**	**1 255,50**	**41 693,43**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**15 970 510,42**	**934 326,58**	**15 036 183,84**
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	380 028,64		380 028,64
6761	Différences sur réalisations (positives)	337 947,36		337 947,36
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	438 339,12		438 339,12
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**1 156 315,12**		**1 156 315,12**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**1 156 315,12**		**1 156 315,12**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	**17 126 825,54**	**934 326,58**	**16 192 498,96**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	92 912,57		92 912,57
6459	Remboursement sur charges de sécurite so	432,00		432,00
6479	Remboursements sur autres charges social	14 493,36		14 493,36
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	**Atténuations de charges**	**107 837,93**		**107 837,93**
70311	Utilisation du domaine - concession dans	40 699,83		40 699,83
70321	Utilisation du domaine - droits stationn	60 851,80	4 100,00	56 751,80
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	11 138,01		11 138,01
70384	Forfait de post-stationnement	9 779,00		9 779,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	33 446,43	13 000,00	20 446,43
704	Travaux	4 000,00		4 000,00
7062	Prestation services redevances et droits	8 003,00		8 003,00
7066	Prestation services - redevances et droi	352 206,00	32 852,45	319 353,55
70688	Prestations de services autres prestatio	872,60		872,60
7083	Autres produits-locations diverses (autr	48 142,40	470,00	47 672,40
70841	Mise à disposition de personnel facturée	127 916,32		127 916,32
70846	Mise à disposition de personnel facturée	52 657,95	19 512,00	33 145,95
70848	Autres produits mise à disposition perso	51 004,00		51 004,00
70872	Remboursement de frais par les budgets a	15 048,46		15 048,46
70873	Autres produits - remboursement de frais	706,81		706,81
70876	Autres produits remboursement frais par	946,62	473,31	473,31
70878	Autres produits - remboursement de frais	106 859,00		106 859,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	**Produits des services, du domaine et ven**	**924 278,23**	**70 407,76**	**853 870,47**
73111	Taxes foncières et d'habitation	8 785 312,00		8 785 312,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	11 570,00		11 570,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
73211	Attribution de compensation	1 939 453,69	405 856,80	1 533 596,89
73212	Dotation de solidarité communautaire	789 341,87	527 860,82	261 481,05
7337	Taxes services publics et domaine - droi	125 252,90		125 252,90
7338	Taxes services publics et domaine-autres	99 796,98		99 796,98
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	360 522,16		360 522,16
7362	Impôts et taxes activités services - tax	434 336,36	8 163,68	426 172,68
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	1 486 173,05		1 486 173,05
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	**Impots et taxes**	**14 031 759,01**	**941 881,30**	**13 089 877,71**
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	900 647,00		900 647,00
74712	Emplois d'avenir	49 636,72		49 636,72
74718	Autres participations de l'Etat	38 550,44	5 619,25	32 931,19
7473	Participations - Départements	46 275,58		46 275,58
7478	Participations - autres organismes	771 360,92	14 493,36	756 867,56
7482	Compensation pour perte de taxe addition	1 546,00		1 546,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	7 253,00		7 253,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	171 888,00		171 888,00
7484	Dotation de recensement	22 035,00		22 035,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	**Dotations et participations**	**2 009 192,66**	**20 112,61**	**1 989 080,05**
751	Redevances pour concessions brevets lice	148 700,00		148 700,00
752	Autres produits de gestion courante - re	592 396,26	88 395,70	504 000,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	**Autres produits de gestion courante**	**741 096,26**	**88 395,70**	**652 700,56**
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA c	101 619,70		101 619,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	**Produits financiers**	**101 619,70**		**101 619,70**
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	400,00		400,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7713	Produits exceptionnels sur opérations ge	1 050,00		1 050,00
7714	Produits exceptionnels sur opérations ge	521,86		521,86
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	2 139,43		2 139,43
775	Produits exceptionnels - produits des ce	717 808,00		717 808,00
7788	Produits exceptionnels divers	101 782,54		101 782,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	**Produits exceptionnels**	**823 701,83**		**823 701,83**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**18 739 485,62**	**1 120 797,37**	**17 618 688,25**
7761	Différences sur réalisations (positives)	168,00		168,00
777	Quote-part des subventions d'investissem	77 684,39		77 684,39
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**77 852,39**		**77 852,39**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**77 852,39**		**77 852,39**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	**18 817 338,01**	**1 120 797,37**	**17 696 540,64**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		9 638 427,44						9 638 427,44		9 638 427,44
10222	FCTVA		11 101 521,19				270 570,00		11 372 091,19		11 372 091,19
10223	TLE		5 257 522,88						5 257 522,88		5 257 522,88
10226	Taxe d'aménagement		842 755,28				255 385,01		1 098 140,29		1 098 140,29
102291	Reprise sur FCTVA	3 150,67						3 150,67		3 150,67	
10229	**Sous Total compte 10229**	**3 150,67**						**3 150,67**		**3 150,67**	
1022	**Sous Total compte 1022**	**3 150,67**	**17 201 799,35**				**525 955,01**	**3 150,67**	**17 727 754,36**		**17 724 603,69**
10251	Dons et legs en capital		519 432,21						519 432,21		519 432,21
1025	**Sous Total compte 1025**		**519 432,21**						**519 432,21**		**519 432,21**
102	**Sous Total compte 102**	**3 150,67**	**27 359 659,00**				**525 955,01**	**3 150,67**	**27 885 614,01**		**27 882 463,34**
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé		33 521 883,10				1 700 000,00		35 221 883,10		35 221 883,10
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	690 765,57						690 765,57		690 765,57	
106	**Sous Total compte 106**	**690 765,57**	**33 521 883,10**				**1 700 000,00**	**690 765,57**	**35 221 883,10**		**34 531 117,53**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10	**Sous Total compte 10**	**693 916,24**	**60 881 542,10**				**2 225 955,01**	**693 916,24**	**63 107 497,11**		**62 413 580,87**
110	Report à nouveau solde créditeur		2 020 074,78	1 700 000,00	1 152 872,61			1 700 000,00	3 172 947,39		1 472 947,39
11	**Sous Total compte 11**		**2 020 074,78**	**1 700 000,00**	**1 152 872,61**			**1 700 000,00**	**3 172 947,39**		**1 472 947,39**
12	Résultat exercice excéd déficit		1 152 872,61	1 152 872,61				1 152 872,61	1 152 872,61		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**1 152 872,61**	**1 152 872,61**				**1 152 872,61**	**1 152 872,61**		**0,00**
1313	Subv équipt transf - Dépt		2 145,39	2 145,39			2 500,00	2 145,39	4 645,39		2 500,00
131	**Sous Total compte 131**		**2 145,39**	**2 145,39**			**2 500,00**	**2 145,39**	**4 645,39**		**2 500,00**
1321	Etat et EPN		760 523,67						760 523,67		760 523,67
1322	Région		694 844,62						694 844,62		694 844,62
1323	Dépt		10 992 841,76				376 919,78		11 369 761,54		11 369 761,54
13251	GFP de rattachement		154 223,00						154 223,00		154 223,00
1325	**Sous Total compte 1325**		**154 223,00**						**154 223,00**		**154 223,00**
1328	Autres		352 940,78						352 940,78		352 940,78

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
132	**Sous Total compte 132**		**12 955 373,83**				**376 919,78**		**13 332 293,61**		**13 332 293,61**
1332	Amendes de police		77 255,00	77 255,00			152 377,00	77 255,00	229 632,00		152 377,00
133	**Sous Total compte 133**		**77 255,00**	**77 255,00**			**152 377,00**	**77 255,00**	**229 632,00**		**152 377,00**
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		410 544,85				42 000,00		452 544,85		452 544,85
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		121 315,88						121 315,88		121 315,88
1343	Pae		442 278,65				2 332 281,09		2 774 559,74		2 774 559,74
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		42 885,91						42 885,91		42 885,91
1346	Participations pour voirie et réseaux		227 765,90						227 765,90		227 765,90
134	**Sous Total compte 134**		**1 244 791,19**				**2 374 281,09**		**3 619 072,28**		**3 619 072,28**
1382	Autres subv invest. non transf Région		422 212,37						422 212,37		422 212,37
1388	Autres subv invest non transf autres		742 548,02						742 548,02		742 548,02
138	**Sous Total compte 138**		**1 164 760,39**						**1 164 760,39**		**1 164 760,39**
13913	Subv équipt transf - Dépt	1 716,00			2 145,39	429,39		2 145,39	2 145,39		0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1391	**Sous Total compte 1391**	**1 716,00**			**2 145,39**	**429,39**		**2 145,39**	**2 145,39**		**0,00**
13932	Subv inv transf amendes police				77 255,00	77 255,00		77 255,00	77 255,00		0,00
1393	**Sous Total compte 1393**				**77 255,00**	**77 255,00**		**77 255,00**	**77 255,00**		**0,00**
139	**Sous Total compte 139**	**1 716,00**			**79 400,39**	**77 684,39**		**79 400,39**	**79 400,39**		**0,00**
13	**Sous Total compte 13**	**1 716,00**	**15 444 325,80**	**79 400,39**	**79 400,39**	**77 684,39**	**2 906 077,87**	**158 800,78**	**18 429 804,06**		**18 271 003,28**
15172	Prov garanties emprunts (b)		101 300,02						101 300,02		101 300,02
1517	**Sous Total compte 1517**		**101 300,02**						**101 300,02**		**101 300,02**
151	**Sous Total compte 151**		**101 300,02**						**101 300,02**		**101 300,02**
15	**Sous Total compte 15**		**101 300,02**						**101 300,02**		**101 300,02**
1641	Emprunts en euros		9 979 143,83			645 993,60		645 993,60	9 979 143,83		9 333 150,23
164	**Sous Total compte 164**		**9 979 143,83**			**645 993,60**		**645 993,60**	**9 979 143,83**		**9 333 150,23**
165	Dép et caution reçus		15 681,92			754,00	1 060,00	754,00	16 741,92		15 987,92
168758	Autres groupements		139 660,11			27 358,37		27 358,37	139 660,11		112 301,74

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16875	**Sous Total compte 16875**		**139 660,11**			**27 358,37**		**27 358,37**	**139 660,11**		**112 301,74**
1687	**Sous Total compte 1687**		**139 660,11**			**27 358,37**		**27 358,37**	**139 660,11**		**112 301,74**
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		360 464,34	360 464,34	339 352,63			360 464,34	699 816,97		339 352,63
1688	**Sous Total compte 1688**		**360 464,34**	**360 464,34**	**339 352,63**			**360 464,34**	**699 816,97**		**339 352,63**
168	**Sous Total compte 168**		**500 124,45**	**360 464,34**	**339 352,63**	**27 358,37**		**387 822,71**	**839 477,08**		**451 654,37**
16	**Sous Total compte 16**		**10 494 950,20**	**360 464,34**	**339 352,63**	**674 105,97**	**1 060,00**	**1 034 570,31**	**10 835 362,83**		**9 800 792,52**
181	Cpte liaison : affectation	1 533 577,84						1 533 577,84		1 533 577,84	
18	**Sous Total compte 18**	**1 533 577,84**						**1 533 577,84**		**1 533 577,84**	
192	Plus ou moins-values cessions immo		1 846 181,25			168,00	337 947,36	168,00	2 184 128,61		2 183 960,61
193	Autres neutralisations et régularisation	320 169,50						320 169,50		320 169,50	
19	**Sous Total compte 19**	**320 169,50**	**1 846 181,25**			**168,00**	**337 947,36**	**320 337,50**	**2 184 128,61**		**1 863 791,11**
	Total classe 1	**2 549 379,58**	**91 941 246,76**	**3 292 737,34**	**1 571 625,63**	**751 958,36**	**5 471 040,24**	**6 594 075,28**	**98 983 912,63**	**2 547 663,58**	**94 937 500,93**
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	119 078,16				25 209,98		144 288,14		144 288,14	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2031	Frais d'études	330 907,24			380,33	120 373,80		451 281,04	380,33	450 900,71	
2033	Frais d'insertion	4 597,72				3 419,09		8 016,81		8 016,81	
203	**Sous Total compte 203**	**335 504,96**			**380,33**	**123 792,89**		**459 297,85**	**380,33**	**458 917,52**	
2041512	Bâtiments et installations					148 200,00		148 200,00		148 200,00	
204151	**Sous Total compte 204151**					**148 200,00**		**148 200,00**		**148 200,00**	
2041582	Bâtiments et installations	57 250,82						57 250,82		57 250,82	
204158	**Sous Total compte 204158**	**57 250,82**						**57 250,82**		**57 250,82**	
20415	**Sous Total compte 20415**	**57 250,82**				**148 200,00**		**205 450,82**		**205 450,82**	
2041	**Sous Total compte 2041**	**57 250,82**				**148 200,00**		**205 450,82**		**205 450,82**	
20422	Bâtiments et installations	106 433,98			6 746,00	26 529,00		132 962,98	6 746,00	126 216,98	
2042	**Sous Total compte 2042**	**106 433,98**			**6 746,00**	**26 529,00**		**132 962,98**	**6 746,00**	**126 216,98**	
204	**Sous Total compte 204**	**163 684,80**			**6 746,00**	**174 729,00**		**338 413,80**	**6 746,00**	**331 667,80**	
2051	Concessions et droits similaires	319 244,97				28 104,74		347 349,71		347 349,71	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
205	**Sous Total compte 205**	**319 244,97**				**28 104,74**		**347 349,71**		**347 349,71**	
20	**Sous Total compte 20**	**937 512,89**			**7 126,33**	**351 836,61**		**1 289 349,50**	**7 126,33**	**1 282 223,17**	
2111	Terrains nus	3 796 658,25				108 385,00	30,08	3 905 043,25	30,08	3 905 013,17	
2112	Terrains de voirie	1 694 446,73				40 510,00	1 292,90	1 734 956,73	1 292,90	1 733 663,83	
2113	Terr aménagés autres que voirie	3 795 675,71						3 795 675,71		3 795 675,71	
2115	Terrains bâtis	2 124 849,28						2 124 849,28		2 124 849,28	
2116	Cimetières	71 627,61						71 627,61		71 627,61	
2117	Bois et forêts	598 655,97						598 655,97		598 655,97	
2118	Autres terrains	19 030,60						19 030,60		19 030,60	
211	**Sous Total compte 211**	**12 100 944,15**				**148 895,00**	**1 322,98**	**12 249 839,15**	**1 322,98**	**12 248 516,17**	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	773 987,09					773 987,09	773 987,09	773 987,09		0,00
2128	Autres agenct et aménagt terrains	6 840 856,58		17 937,37		817 205,09		7 675 999,04		7 675 999,04	
212	**Sous Total compte 212**	**7 614 843,67**		**17 937,37**		**817 205,09**	**773 987,09**	**8 449 986,13**	**773 987,09**	**7 675 999,04**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21311	Hôtel de ville	3 323 309,17		303 846,10		5 640,00		3 632 795,27		3 632 795,27	
21312	Batiments scolaires	11 303 070,75				38 281,35		11 341 352,10		11 341 352,10	
21316	Construct-batiments publics-equipt cimet	415 468,73				31 272,00		446 740,73		446 740,73	
21318	Autres batiments publics	8 533 249,32				20 644,45		8 553 893,77		8 553 893,77	
2131	**Sous Total compte 2131**	**23 575 097,97**		**303 846,10**		**95 837,80**		**23 974 781,87**		**23 974 781,87**	
2132	Immeubles de rapport	3 467 122,16				10 902,00	378 267,74	3 478 024,16	378 267,74	3 099 756,42	
2135	Instal gales agenct amégts const	1 130 538,80				14 104,80		1 144 643,60		1 144 643,60	
2138	Autres constructions	1 180 738,55				3 180,00		1 183 918,55		1 183 918,55	
213	**Sous Total compte 213**	**29 353 497,48**		**303 846,10**		**124 024,60**	**378 267,74**	**29 781 368,18**	**378 267,74**	**29 403 100,44**	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	19 839,21						19 839,21		19 839,21	
214	**Sous Total compte 214**	**19 839,21**						**19 839,21**		**19 839,21**	
2151	Réseaux de voirie	24 664 067,97		286 816,84				24 950 884,81		24 950 884,81	
2152	Installations de voirie	2 818 231,75		87 160,52		58 755,83		2 964 148,10		2 964 148,10	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21533	Réseaux cablés	1 102 408,54						1 102 408,54		1 102 408,54	
21534	Réseaux électrificatio	4 317 104,80		195 766,25				4 512 871,05		4 512 871,05	
21538	Autres réseaux	1 855 373,00						1 855 373,00		1 855 373,00	
2153	**Sous Total compte 2153**	**7 274 886,34**		**195 766,25**				**7 470 652,59**		**7 470 652,59**	
21568	Autre mat outil incendie déf civ					6 784,28		6 784,28		6 784,28	
2156	**Sous Total compte 2156**					**6 784,28**		**6 784,28**		**6 784,28**	
21571	Mat outil voirie mat roulant	40 342,43						40 342,43		40 342,43	
21578	Autre mat et outillage de voirie	555 034,60				71 528,13		626 562,73		626 562,73	
2157	**Sous Total compte 2157**	**595 377,03**				**71 528,13**		**666 905,16**		**666 905,16**	
2158	Autres instal mat outil tech	39 549,23				7 237,20		46 786,43		46 786,43	
215	**Sous Total compte 215**	**35 392 112,32**		**569 743,61**		**144 305,44**		**36 106 161,37**		**36 106 161,37**	
2161	Oeuvres et objets d'art	75 359,30				35 000,00		110 359,30		110 359,30	
216	**Sous Total compte 216**	**75 359,30**				**35 000,00**		**110 359,30**		**110 359,30**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2181	Instal gales agenct amngts divers	124 881,72		20 433,46		28 830,19		174 145,37		174 145,37	
2182	Mat de transport	1 677 745,05				33 746,03		1 711 491,08		1 711 491,08	
2183	Mat bureau mat informatique	371 626,86				24 163,67		395 790,53		395 790,53	
2184	Mobilier	280 205,11				30 045,13		310 250,24		310 250,24	
2188	Autres immobilisations corporelles	653 184,76				36 332,42	468,00	689 517,18	468,00	689 049,18	
218	**Sous Total compte 218**	**3 107 643,50**		**20 433,46**		**153 117,44**	**468,00**	**3 281 194,40**	**468,00**	**3 280 726,40**	
21	**Sous Total compte 21**	**87 664 239,63**		**911 960,54**		**1 422 547,57**	**1 154 045,81**	**89 998 747,74**	**1 154 045,81**	**88 844 701,93**	
2312	Agencements et aménagements de terrains				17 937,37	21 726,53		21 726,53	17 937,37	3 789,16	
2313	Constructions	257 799,98			303 846,10	120 667,62		378 467,60	303 846,10	74 621,50	
2315	Instal mat outil techn				569 743,61	1 866 221,82		1 866 221,82	569 743,61	1 296 478,21	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours				20 433,46	20 433,46		20 433,46	20 433,46		0,00
231	**Sous Total compte 231**	**257 799,98**			**911 960,54**	**2 029 049,43**		**2 286 849,41**	**911 960,54**	**1 374 888,87**	
238	Avances acptes vers sur immob corpo					93 507,88		93 507,88		93 507,88	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
23	**Sous Total compte 23**	**257 799,98**			**911 960,54**	**2 122 557,31**		**2 380 357,29**	**911 960,54**	**1 468 396,75**	
241	Immo mises en concession ou en affermage	54 758,72						54 758,72		54 758,72	
244	Immob affect à ccas	276 198,53						276 198,53		276 198,53	
248	Autres immobilisat mises en affectation	164 089,56						164 089,56		164 089,56	
24	**Sous Total compte 24**	**495 046,81**						**495 046,81**		**495 046,81**	
266	Autres formes de participation	44 006,26						44 006,26		44 006,26	
26	**Sous Total compte 26**	**44 006,26**						**44 006,26**		**44 006,26**	
274	Prêts	18 229,74					7 500,00	18 229,74	7 500,00	10 729,74	
27	**Sous Total compte 27**	**18 229,74**					**7 500,00**	**18 229,74**	**7 500,00**	**10 729,74**	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		38 245,61				18 216,59		56 462,20		56 462,20
28031	Amort frais études		55 322,00	380,33			35 822,33	380,33	91 144,33		90 764,00
28033	Amort frais d'insertion		1 098,00				918,00		2 016,00		2 016,00
2803	**Sous Total compte 2803**		**56 420,00**	**380,33**			**36 740,33**	**380,33**	**93 160,33**		**92 780,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804158	Bâtiments et installations						11 450,00		11 450,00		11 450,00
2804158	**Sous Total compte 2804158**						**11 450,00**		**11 450,00**		**11 450,00**
280415	**Sous Total compte 280415**						**11 450,00**		**11 450,00**		**11 450,00**
28041	**Sous Total compte 28041**						**11 450,00**		**11 450,00**		**11 450,00**
280422	Bâtiments et installations		36 484,00	6 746,00			20 641,00	6 746,00	57 125,00		50 379,00
28042	**Sous Total compte 28042**		**36 484,00**	**6 746,00**			**20 641,00**	**6 746,00**	**57 125,00**		**50 379,00**
2804	**Sous Total compte 2804**		**36 484,00**	**6 746,00**			**32 091,00**	**6 746,00**	**68 575,00**		**61 829,00**
28051	Concessions et droits similaires		202 052,02				30 348,03		232 400,05		232 400,05
2805	**Sous Total compte 2805**		**202 052,02**				**30 348,03**		**232 400,05**		**232 400,05**
280	**Sous Total compte 280**		**333 201,63**	**7 126,33**			**117 395,95**	**7 126,33**	**450 597,58**		**443 471,25**
281571	Mat roulant		40 342,43						40 342,43		40 342,43
281578	Amort autre mat outillage de voirie		298 725,02				60 369,72		359 094,74		359 094,74
28157	**Sous Total compte 28157**		**339 067,45**				**60 369,72**		**399 437,17**		**399 437,17**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28158	Autres instal mat outil tech		19 301,36				5 792,50		25 093,86		25 093,86
2815	**Sous Total compte 2815**		**358 368,81**				**66 162,22**		**424 531,03**		**424 531,03**
28181	Instal gales agenct amngts divers						6 243,00		6 243,00		6 243,00
28182	Mat de transport		1 141 306,18				136 837,01		1 278 143,19		1 278 143,19
28183	Mat bureau mat informatique		322 043,87				26 411,44		348 455,31		348 455,31
28184	Mobilier		201 964,93				20 398,83		222 363,76		222 363,76
28188	Amort autres immobilisations corporelles		479 103,93				64 890,67		543 994,60		543 994,60
2818	**Sous Total compte 2818**		**2 144 418,91**				**254 780,95**		**2 399 199,86**		**2 399 199,86**
281	**Sous Total compte 281**		**2 502 787,72**				**320 943,17**		**2 823 730,89**		**2 823 730,89**
28	**Sous Total compte 28**		**2 835 989,35**	**7 126,33**			**438 339,12**	**7 126,33**	**3 274 328,47**		**3 267 202,14**
	Total classe 2	**89 416 835,31**	**2 835 989,35**	**919 086,87**	**919 086,87**	**3 896 941,49**	**1 599 884,93**	**94 232 863,67**	**5 354 961,15**	**92 145 104,66**	**3 267 202,14**
4011	Fournisseurs			3 322 286,76	3 322 286,76			3 322 286,76	3 322 286,76		0,00
40171	Fournisseurs - retenues de garantie			429,49	846,85			429,49	846,85		417,36

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			30 636,73	30 636,73			30 636,73	30 636,73		0,00
4017	**Sous Total compte 4017**			**31 066,22**	**31 483,58**			**31 066,22**	**31 483,58**		**417,36**
401	**Sous Total compte 401**			**3 353 352,98**	**3 353 770,34**			**3 353 352,98**	**3 353 770,34**		**417,36**
4041	Fournis immob		96,06	2 975 177,92	2 975 081,86			2 975 177,92	2 975 177,92		0,00
40471	Fournis immob - retenues de garantie		16 282,17	13 114,24	4 698,55			13 114,24	20 980,72		7 866,48
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			28 808,75	28 808,75			28 808,75	28 808,75		0,00
4047	**Sous Total compte 4047**		**16 282,17**	**41 922,99**	**33 507,30**			**41 922,99**	**49 789,47**		**7 866,48**
404	**Sous Total compte 404**		**16 378,23**	**3 017 100,91**	**3 008 589,16**			**3 017 100,91**	**3 024 967,39**		**7 866,48**
408	Fournis factures non parvenues		497 734,11	497 734,11	430 275,93			497 734,11	928 010,04		430 275,93
40	**Sous Total compte 40**		**514 112,34**	**6 868 188,00**	**6 792 635,43**			**6 868 188,00**	**7 306 747,77**		**438 559,77**
4111	Redevables - amiable	17 643,43		1 371 615,27	1 371 083,95			1 389 258,70	1 371 083,95	18 174,75	
4116	Redevables - contentieux	20 445,85		16 084,36	12 868,31			36 530,21	12 868,31	23 661,90	
411	**Sous Total compte 411**	**38 089,28**		**1 387 699,63**	**1 383 952,26**			**1 425 788,91**	**1 383 952,26**	**41 836,65**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	12 719,08		184 117,51	188 998,84			196 836,59	188 998,84	7 837,75	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	4 905,26		1 015,34	3 763,40			5 920,60	3 763,40	2 157,20	
414	**Sous Total compte 414**	**17 624,34**		**185 132,85**	**192 762,24**			**202 757,19**	**192 762,24**	**9 994,95**	
4181	Redevables produits non encore facturés	140 506,28		148 314,36	140 506,28			288 820,64	140 506,28	148 314,36	
418	**Sous Total compte 418**	**140 506,28**		**148 314,36**	**140 506,28**			**288 820,64**	**140 506,28**	**148 314,36**	
41	**Sous Total compte 41**	**196 219,90**		**1 721 146,84**	**1 717 220,78**			**1 917 366,74**	**1 717 220,78**	**200 145,96**	
421	Personnel - rémunérations dues			4 965 589,27	4 965 589,27			4 965 589,27	4 965 589,27		0,00
42	**Sous Total compte 42**			**4 965 589,27**	**4 965 589,27**			**4 965 589,27**	**4 965 589,27**		**0,00**
431	Sécurite sociale			1 508 204,63	1 508 204,63			1 508 204,63	1 508 204,63		0,00
437	Autres organismes sociaux			1 982 838,27	1 982 838,27			1 982 838,27	1 982 838,27		0,00
43	**Sous Total compte 43**			**3 491 042,90**	**3 491 042,90**			**3 491 042,90**	**3 491 042,90**		**0,00**
44121	Sortie des emprunts à risques avec IRA			101 619,70	101 619,70			101 619,70	101 619,70		0,00
4412	**Sous Total compte 4412**			**101 619,70**	**101 619,70**			**101 619,70**	**101 619,70**		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
441	**Sous Total compte 441**			**101 619,70**	**101 619,70**			**101 619,70**	**101 619,70**		**0,00**
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	2 816,00			2 816,00			2 816,00	2 816,00		0,00
4431	**Sous Total compte 4431**	**2 816,00**			**2 816,00**			**2 816,00**	**2 816,00**		**0,00**
44321	Opér particul avec Région dépenses			27 780,00	27 780,00			27 780,00	27 780,00		0,00
4432	**Sous Total compte 4432**			**27 780,00**	**27 780,00**			**27 780,00**	**27 780,00**		**0,00**
44331	Opér particulières avec Département_Dép			572 878,67	572 878,67			572 878,67	572 878,67		0,00
4433	**Sous Total compte 4433**			**572 878,67**	**572 878,67**			**572 878,67**	**572 878,67**		**0,00**
44341	Opér part av Etat communes dépenses			336 982,30	336 982,30			336 982,30	336 982,30		0,00
4434	**Sous Total compte 4434**			**336 982,30**	**336 982,30**			**336 982,30**	**336 982,30**		**0,00**
44351	Opér particul grp dépenses			627 777,34	627 777,34			627 777,34	627 777,34		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable			28 619,26	19 985,31			28 619,26	19 985,31	8 633,95	
4435	**Sous Total compte 4435**			**656 396,60**	**647 762,65**			**656 396,60**	**647 762,65**	**8 633,95**	
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses			153 000,00	153 000,00			153 000,00	153 000,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44362	Opér part Etat ce recettes amiable	7 200,00			7 200,00			7 200,00	7 200,00		0,00
4436	**Sous Total compte 4436**	**7 200,00**		**153 000,00**	**160 200,00**			**160 200,00**	**160 200,00**		**0,00**
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			160 000,00	160 000,00			160 000,00	160 000,00		0,00
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable	15 551,62		34 426,13	15 551,62			49 977,75	15 551,62	34 426,13	
4437	**Sous Total compte 4437**	**15 551,62**		**194 426,13**	**175 551,62**			**209 977,75**	**175 551,62**	**34 426,13**	
44381	Aut serv organ pub - dépenses			2 258,45	2 258,45			2 258,45	2 258,45		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable	172 534,14		162 637,46	172 534,14			335 171,60	172 534,14	162 637,46	
4438	**Sous Total compte 4438**	**172 534,14**		**164 895,91**	**174 792,59**			**337 430,05**	**174 792,59**	**162 637,46**	
443	**Sous Total compte 443**	**198 101,76**		**2 106 359,61**	**2 098 763,83**			**2 304 461,37**	**2 098 763,83**	**205 697,54**	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			287 674,46	287 674,46			287 674,46	287 674,46		0,00
4486	Autres charges à payer		74 555,63	74 555,63	211 311,91			74 555,63	285 867,54		211 311,91
4487	Produits à recevoir	953 702,93		286 466,36	953 702,93			1 240 169,29	953 702,93	286 466,36	
448	**Sous Total compte 448**	**953 702,93**	**74 555,63**	**361 021,99**	**1 165 014,84**			**1 314 724,92**	**1 239 570,47**	**75 154,45**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44	**Sous Total compte 44**	**1 151 804,69**	**74 555,63**	**2 856 675,76**	**3 653 072,83**			**4 008 480,45**	**3 727 628,46**	**280 851,99**	
4511	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		498 423,83	308 316,11	756 454,03			308 316,11	1 254 877,86		946 561,75
4512	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		374 229,77	477 360,40	442 656,45			477 360,40	816 886,22		339 525,82
451	**Sous Total compte 451**		**872 653,60**	**785 676,51**	**1 199 110,48**			**785 676,51**	**2 071 764,08**		**1 286 087,57**
45	**Sous Total compte 45**		**872 653,60**	**785 676,51**	**1 199 110,48**			**785 676,51**	**2 071 764,08**		**1 286 087,57**
4621	Créances cess immob - amiable			717 808,00	717 808,00			717 808,00	717 808,00		0,00
462	**Sous Total compte 462**			**717 808,00**	**717 808,00**			**717 808,00**	**717 808,00**		**0,00**
4643	Vacations encaissées à reverser		80,00	160,00	140,00			160,00	220,00		60,00
464	**Sous Total compte 464**		**80,00**	**160,00**	**140,00**			**160,00**	**220,00**		**60,00**
466	Excédt de verSEMent		501,53	35 385,32	35 630,97			35 385,32	36 132,50		747,18
46711	Autres comptes créditeurs			605 823,56	605 823,56			605 823,56	605 823,56		0,00
46717	Autres comptes créditeurs cession opposi			18 500,00	18 500,00			18 500,00	18 500,00		0,00
4671	**Sous Total compte 4671**			**624 323,56**	**624 323,56**			**624 323,56**	**624 323,56**		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	12 437,00		2 343 656,97	2 348 276,97			2 356 093,97	2 348 276,97	7 817,00	
46726	Débiteurs divers - contentieux	2 949,64			620,09			2 949,64	620,09	2 329,55	
4672	**Sous Total compte 4672**	**15 386,64**		**2 343 656,97**	**2 348 897,06**			**2 359 043,61**	**2 348 897,06**	**10 146,55**	
467	**Sous Total compte 467**	**15 386,64**		**2 967 980,53**	**2 973 220,62**			**2 983 367,17**	**2 973 220,62**	**10 146,55**	
4686	Divers - charges à payer		1 255,50	1 255,50				1 255,50	1 255,50		0,00
468	**Sous Total compte 468**		**1 255,50**	**1 255,50**				**1 255,50**	**1 255,50**		**0,00**
46	**Sous Total compte 46**	**15 386,64**	**1 837,03**	**3 722 589,35**	**3 726 799,59**			**3 737 975,99**	**3 728 636,62**	**9 339,37**	
4711	Verst des régisseurs			928 886,03	928 886,03			928 886,03	928 886,03		0,00
4712	Viremts réimputés			95 897,09	95 897,09			95 897,09	95 897,09		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			8 782 418,00	8 782 418,00			8 782 418,00	8 782 418,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			900 647,00	900 647,00			900 647,00	900 647,00		0,00
47134	Raet : subv			102 727,22	102 727,22			102 727,22	102 727,22		0,00
47138	Raet : autres			7 109 513,26	7 109 513,26			7 109 513,26	7 109 513,26		0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	**Sous Total compte 4713**			**16 895 305,48**	**16 895 305,48**			**16 895 305,48**	**16 895 305,48**		**0,00**
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		251,11	4 033,60	4 011,59			4 033,60	4 262,70		229,10
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			55 142,25	55 143,53			55 142,25	55 143,53		1,28
47141	**Sous Total compte 47141**		**251,11**	**59 175,85**	**59 155,12**			**59 175,85**	**59 406,23**		**230,38**
47143	Flux d'encaissements à réimputer			112,50	112,50			112,50	112,50		0,00
4714	**Sous Total compte 4714**		**251,11**	**59 288,35**	**59 267,62**			**59 288,35**	**59 518,73**		**230,38**
4718	Autres recettes à régulariser		690 284,00	844 683,26	180 148,08			844 683,26	870 432,08		25 748,82
471	**Sous Total compte 471**		**690 535,11**	**18 824 060,21**	**18 159 504,30**			**18 824 060,21**	**18 850 039,41**		**25 979,20**
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			1 066 500,45	1 066 500,45			1 066 500,45	1 066 500,45		0,00
47218	Autres dépenses			321 662,54	321 662,54			321 662,54	321 662,54		0,00
4721	**Sous Total compte 4721**			**1 388 162,99**	**1 388 162,99**			**1 388 162,99**	**1 388 162,99**		**0,00**
472	**Sous Total compte 472**			**1 388 162,99**	**1 388 162,99**			**1 388 162,99**	**1 388 162,99**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**		**690 535,11**	**20 212 223,20**	**19 547 667,29**			**20 212 223,20**	**20 238 202,40**		**25 979,20**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	**1 363 411,23**	**2 153 693,71**	**44 623 131,83**	**45 093 138,57**			**45 986 543,06**	**47 246 832,28**	**702 456,41**	**1 962 745,63**
51172	Chèques impayés			494,78	494,78			494,78	494,78		0,00
5117	**Sous Total compte 5117**			**494,78**	**494,78**			**494,78**	**494,78**		**0,00**
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent	9,30		505,60	514,90			514,90	514,90		0,00
511	**Sous Total compte 511**	**9,30**		**1 000,38**	**1 009,68**			**1 009,68**	**1 009,68**		**0,00**
515	Compte au trésor	3 590 214,40		22 328 459,75	19 653 458,42			25 918 674,15	19 653 458,42	6 265 215,73	
51	**Sous Total compte 51**	**3 590 223,70**		**22 329 460,13**	**19 654 468,10**			**25 919 683,83**	**19 654 468,10**	**6 265 215,73**	
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	11 000,00		11 239,73	11 239,73			22 239,73	11 239,73	11 000,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	80,00		230,00	260,00			310,00	260,00	50,00	
541	**Sous Total compte 541**	**11 080,00**		**11 469,73**	**11 499,73**			**22 549,73**	**11 499,73**	**11 050,00**	
54	**Sous Total compte 54**	**11 080,00**		**11 469,73**	**11 499,73**			**22 549,73**	**11 499,73**	**11 050,00**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 008 154,60	2 008 154,60			2 008 154,60	2 008 154,60		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			12 786,50	12 786,50			12 786,50	12 786,50		0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			180,84	180,84			180,84	180,84		0,00
587	**Sous Total compte 587**			**180,84**	**180,84**			**180,84**	**180,84**		**0,00**
58	**Sous Total compte 58**			**2 021 121,94**	**2 021 121,94**			**2 021 121,94**	**2 021 121,94**		**0,00**
	Total classe 5	**3 601 303,70**		**24 362 051,80**	**21 687 089,77**			**27 963 355,50**	**21 687 089,77**	**6 276 265,73**	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					121 343,11	9 353,50	121 343,11	9 353,50	111 989,61	
604	**Sous Total compte 604**					**121 343,11**	**9 353,50**	**121 343,11**	**9 353,50**	**111 989,61**	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					155 566,02	35 566,02	155 566,02	35 566,02	120 000,00	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					317 484,18	97 290,76	317 484,18	97 290,76	220 193,42	
6061	**Sous Total compte 6061**					**473 050,20**	**132 856,78**	**473 050,20**	**132 856,78**	**340 193,42**	
60621	Achts non stkés combustibles					43 242,61	8 985,90	43 242,61	8 985,90	34 256,71	
60622	Achts non stkés carburants					65 757,68	11 469,63	65 757,68	11 469,63	54 288,05	
60623	Achts non stkés d'aliment					135 680,72	14 109,88	135 680,72	14 109,88	121 570,84	
60624	Achts non stkés produits traitement					8 176,68		8 176,68		8 176,68	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60628	Achts autres fournit non stkées					5 318,14		5 318,14		5 318,14	
6062	**Sous Total compte 6062**					**258 175,83**	**34 565,41**	**258 175,83**	**34 565,41**	**223 610,42**	
60631	Achts non stkés fournit entretien					275 796,24	12 708,85	275 796,24	12 708,85	263 087,39	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					67 523,82	5 109,64	67 523,82	5 109,64	62 414,18	
60633	Achts non stkés fournit voirie					10 819,20	1 581,23	10 819,20	1 581,23	9 237,97	
60636	Achts non stkés vêtements travail					32 322,19	359,19	32 322,19	359,19	31 963,00	
6063	**Sous Total compte 6063**					**386 461,45**	**19 758,91**	**386 461,45**	**19 758,91**	**366 702,54**	
6064	Achts non stkés fournit admin					12 189,16	756,00	12 189,16	756,00	11 433,16	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					80 600,45	10 818,86	80 600,45	10 818,86	69 781,59	
606	**Sous Total compte 606**					**1 210 477,09**	**198 755,96**	**1 210 477,09**	**198 755,96**	**1 011 721,13**	
60	**Sous Total compte 60**					**1 331 820,20**	**208 109,46**	**1 331 820,20**	**208 109,46**	**1 123 710,74**	
611	Contrats prestations de services					6 000,00		6 000,00		6 000,00	
6132	Locations immobilières					348 907,84		348 907,84		348 907,84	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6135	Locations mobilières					167 764,34	9 825,58	167 764,34	9 825,58	157 938,76	
613	**Sous Total compte 613**					**516 672,18**	**9 825,58**	**516 672,18**	**9 825,58**	**506 846,60**	
614	Charges locatives et de copropriété					655,64		655,64		655,64	
61521	Entretien et réparations de terrains					7 374,00		7 374,00		7 374,00	
615221	Bâtiments publics					58 302,72	3 370,72	58 302,72	3 370,72	54 932,00	
615228	Autres bâtiments					38 953,77	5 712,00	38 953,77	5 712,00	33 241,77	
61522	**Sous Total compte 61522**					**97 256,49**	**9 082,72**	**97 256,49**	**9 082,72**	**88 173,77**	
615231	Voieries					209 932,16	4 530,72	209 932,16	4 530,72	205 401,44	
615232	Réseaux					80 363,73	15 541,31	80 363,73	15 541,31	64 822,42	
61523	**Sous Total compte 61523**					**290 295,89**	**20 072,03**	**290 295,89**	**20 072,03**	**270 223,86**	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					126 563,04	40 400,02	126 563,04	40 400,02	86 163,02	
6152	**Sous Total compte 6152**					**521 489,42**	**69 554,77**	**521 489,42**	**69 554,77**	**451 934,65**	
61551	Entretien réparations matériel roulant					51 206,84	517,73	51 206,84	517,73	50 689,11	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61558	Entretien réparations autres mobiliers					78 817,10	16 526,35	78 817,10	16 526,35	62 290,75	
6155	**Sous Total compte 6155**					**130 023,94**	**17 044,08**	**130 023,94**	**17 044,08**	**112 979,86**	
6156	Maintenance					148 321,49	26 452,67	148 321,49	26 452,67	121 868,82	
615	**Sous Total compte 615**					**799 834,85**	**113 051,52**	**799 834,85**	**113 051,52**	**686 783,33**	
6161	Multirisques					73 469,33		73 469,33		73 469,33	
616	**Sous Total compte 616**					**73 469,33**		**73 469,33**		**73 469,33**	
617	Etudes et recherches					9 716,54	9 716,54	9 716,54	9 716,54		0,00
6182	Divers doc générale et technique					10 263,79	700,90	10 263,79	700,90	9 562,89	
6184	Divers verst à organismes formation					79 329,40	33 188,00	79 329,40	33 188,00	46 141,40	
6188	Autres frais divers					70 314,47	18,45	70 314,47	18,45	70 296,02	
618	**Sous Total compte 618**					**159 907,66**	**33 907,35**	**159 907,66**	**33 907,35**	**126 000,31**	
61	**Sous Total compte 61**					**1 566 256,20**	**166 500,99**	**1 566 256,20**	**166 500,99**	**1 399 755,21**	
6218	Autre personnel extérieur au service					642,57		642,57		642,57	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
621	**Sous Total compte 621**					**642,57**		**642,57**		**642,57**	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					4 249,13		4 249,13		4 249,13	
6226	Rému interméd honoraires					67 142,28	10 387,33	67 142,28	10 387,33	56 754,95	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					32 986,00	11 470,00	32 986,00	11 470,00	21 516,00	
6228	Rému interméd honoraires divers					66 425,26	12 545,34	66 425,26	12 545,34	53 879,92	
622	**Sous Total compte 622**					**170 802,67**	**34 402,67**	**170 802,67**	**34 402,67**	**136 400,00**	
6231	Pub public relat publ annonces insert					54 491,57	8 767,68	54 491,57	8 767,68	45 723,89	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					282 714,63	26 830,11	282 714,63	26 830,11	255 884,52	
6233	Pub public relat publ foires expositions					6 049,34		6 049,34		6 049,34	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					23 485,84	890,28	23 485,84	890,28	22 595,56	
6237	Pub public relat publ publications					12 017,17		12 017,17		12 017,17	
6238	Pub public relat publ divers					8 934,58		8 934,58		8 934,58	
623	**Sous Total compte 623**					**387 693,13**	**36 488,07**	**387 693,13**	**36 488,07**	**351 205,06**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6241	Transports de biens					9 734,00		9 734,00		9 734,00	
6247	Transports collectifs					5 590,00	3 276,80	5 590,00	3 276,80	2 313,20	
6248	Transports-divers					3 021,53		3 021,53		3 021,53	
624	**Sous Total compte 624**					**18 345,53**	**3 276,80**	**18 345,53**	**3 276,80**	**15 068,73**	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					887,29		887,29		887,29	
6256	Déplacts missions récep - missions					1 128,56		1 128,56		1 128,56	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					23 829,22	405,00	23 829,22	405,00	23 424,22	
625	**Sous Total compte 625**					**25 845,07**	**405,00**	**25 845,07**	**405,00**	**25 440,07**	
6261	Frais d'affranchisser					35 073,58	3 033,75	35 073,58	3 033,75	32 039,83	
6262	Frais de télécommunicati					89 779,28	43 163,03	89 779,28	43 163,03	46 616,25	
626	**Sous Total compte 626**					**124 852,86**	**46 196,78**	**124 852,86**	**46 196,78**	**78 656,08**	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					1 102,09		1 102,09		1 102,09	
6281	Aut serv extér concours divers					7 748,26	1 598,00	7 748,26	1 598,00	6 150,26	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6282	Frais gardien églises forêts bois com					479,86		479,86		479,86	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					12 312,00		12 312,00		12 312,00	
6288	Autres serv extér					3 698,40		3 698,40		3 698,40	
628	**Sous Total compte 628**					**24 238,52**	**1 598,00**	**24 238,52**	**1 598,00**	**22 640,52**	
62	**Sous Total compte 62**					**753 522,44**	**122 367,32**	**753 522,44**	**122 367,32**	**631 155,12**	
6332	Cotisations versées au FNAL					23 571,72		23 571,72		23 571,72	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					104 531,39		104 531,39		104 531,39	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					13 819,63		13 819,63		13 819,63	
633	**Sous Total compte 633**					**141 922,74**		**141 922,74**		**141 922,74**	
63512	Impôts directs - taxes foncières					143 821,40		143 821,40		143 821,40	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					171,00		171,00		171,00	
6351	**Sous Total compte 6351**					**143 992,40**		**143 992,40**		**143 992,40**	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					276,00		276,00		276,00	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
635	**Sous Total compte 635**					**144 268,40**		**144 268,40**		**144 268,40**	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					1 483,32	317,00	1 483,32	317,00	1 166,32	
63	**Sous Total compte 63**					**287 674,46**	**317,00**	**287 674,46**	**317,00**	**287 357,46**	
64111	Persl titulaire_rémun principale					4 020 115,91		4 020 115,91		4 020 115,91	
64112	Persl titulair_NBI supplt fami indem rés					134 836,85		134 836,85		134 836,85	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					996 973,45		996 973,45		996 973,45	
6411	**Sous Total compte 6411**					**5 151 926,21**		**5 151 926,21**		**5 151 926,21**	
64131	Persel non titulaire - rémunération					855 543,71		855 543,71		855 543,71	
64138	Autres indemnités					645,48		645,48		645,48	
6413	**Sous Total compte 6413**					**856 189,19**		**856 189,19**		**856 189,19**	
64162	Emplois d'avenir					73 441,43		73 441,43		73 441,43	
64168	Autres emplois d'insertion					84 689,19		84 689,19		84 689,19	
6416	**Sous Total compte 6416**					**158 130,62**		**158 130,62**		**158 130,62**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6419	Rembst rémunérations du persel						92 912,57		92 912,57		92 912,57
641	**Sous Total compte 641**					**6 166 246,02**	**92 912,57**	**6 166 246,02**	**92 912,57**	**6 073 333,45**	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					812 144,47		812 144,47		812 144,47	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 260 060,81		1 260 060,81		1 260 060,81	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					45 205,64		45 205,64		45 205,64	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					84 959,94		84 959,94		84 959,94	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					18 976,00		18 976,00		18 976,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					15 194,00		15 194,00		15 194,00	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						432,00		432,00		432,00
645	**Sous Total compte 645**					**2 236 540,86**	**432,00**	**2 236 540,86**	**432,00**	**2 236 108,86**	
6474	Autres charges sociales-verSEMents aux a					46 330,00		46 330,00		46 330,00	
6475	Autres charges sociales médecine travail					24 535,40		24 535,40		24 535,40	
6478	Autres charges sociales diverses					14 493,36		14 493,36		14 493,36	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6479	Rembst sur autres charges social						14 493,36		14 493,36		14 493,36
647	**Sous Total compte 647**					**85 358,76**	**14 493,36**	**85 358,76**	**14 493,36**	**70 865,40**	
6488	Autres charges de personnel					2 685,15		2 685,15		2 685,15	
648	**Sous Total compte 648**					**2 685,15**		**2 685,15**		**2 685,15**	
64	**Sous Total compte 64**					**8 490 830,79**	**107 837,93**	**8 490 830,79**	**107 837,93**	**8 382 992,86**	
651	Redev concessions brevets licences					65 302,98	756,34	65 302,98	756,34	64 546,64	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					134 118,12		134 118,12		134 118,12	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					1 306,01		1 306,01		1 306,01	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					11 813,04		11 813,04		11 813,04	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					9 643,08		9 643,08		9 643,08	
6536	Frais de représentation du maire					12 000,00		12 000,00		12 000,00	
653	**Sous Total compte 653**					**168 880,25**		**168 880,25**		**168 880,25**	
6541	Créances admises en non-valeur					180,84		180,84		180,84	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6542	Créances éteintes					8 953,56		8 953,56		8 953,56	
654	**Sous Total compte 654**					**9 134,40**		**9 134,40**		**9 134,40**	
6553	Cont particip service incendie					475 759,00		475 759,00		475 759,00	
65548	Autres contributions					518 520,57	27 861,12	518 520,57	27 861,12	490 659,45	
6554	**Sous Total compte 6554**					**518 520,57**	**27 861,12**	**518 520,57**	**27 861,12**	**490 659,45**	
6558	Autres contributions obligatoires					84 092,53		84 092,53		84 092,53	
655	**Sous Total compte 655**					**1 078 372,10**	**27 861,12**	**1 078 372,10**	**27 861,12**	**1 050 510,98**	
65733	Subv fonct orga publics Dépt					15 985,20		15 985,20		15 985,20	
657361	Caiss ecoles					153 000,00		153 000,00		153 000,00	
657362	CCAS					160 000,00		160 000,00		160 000,00	
65736	**Sous Total compte 65736**					**313 000,00**		**313 000,00**		**313 000,00**	
6573	**Sous Total compte 6573**					**328 985,20**		**328 985,20**		**328 985,20**	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					339 860,00		339 860,00		339 860,00	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657	**Sous Total compte 657**					**668 845,20**		**668 845,20**		**668 845,20**	
65888	Autres					3 589,83		3 589,83		3 589,83	
6588	**Sous Total compte 6588**					**3 589,83**		**3 589,83**		**3 589,83**	
658	**Sous Total compte 658**					**3 589,83**		**3 589,83**		**3 589,83**	
65	**Sous Total compte 65**					**1 994 124,76**	**28 617,46**	**1 994 124,76**	**28 617,46**	**1 965 507,30**	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					426 683,81		426 683,81		426 683,81	
66112	Intérêts - rattachement des icne					339 352,63	360 464,34	339 352,63	360 464,34		21 111,71
6611	**Sous Total compte 6611**					**766 036,44**	**360 464,34**	**766 036,44**	**360 464,34**	**405 572,10**	
661	**Sous Total compte 661**					**766 036,44**	**360 464,34**	**766 036,44**	**360 464,34**	**405 572,10**	
66	**Sous Total compte 66**					**766 036,44**	**360 464,34**	**766 036,44**	**360 464,34**	**405 572,10**	
6714	Charges except-bourses - prix					1 217,93		1 217,93		1 217,93	
671	**Sous Total compte 671**					**1 217,93**		**1 217,93**		**1 217,93**	
673	Charges except titres annulés					34 801,00		34 801,00		34 801,00	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6745	Subv except aux personnes droit privé					5 499,00		5 499,00		5 499,00	
674	**Sous Total compte 674**					**5 499,00**		**5 499,00**		**5 499,00**	
675	Charges except vnc immob cédées					380 028,64		380 028,64		380 028,64	
6761	Différences sur réalisations (positives)					337 947,36		337 947,36		337 947,36	
676	**Sous Total compte 676**					**337 947,36**		**337 947,36**		**337 947,36**	
678	Autres charges exceptionnelles					1 431,00	1 255,50	1 431,00	1 255,50	175,50	
67	**Sous Total compte 67**					**760 924,93**	**1 255,50**	**760 924,93**	**1 255,50**	**759 669,43**	
6811	DA - immob					438 339,12		438 339,12		438 339,12	
681	**Sous Total compte 681**					**438 339,12**		**438 339,12**		**438 339,12**	
68	**Sous Total compte 68**					**438 339,12**		**438 339,12**		**438 339,12**	
	Total classe 6					**16 389 529,34**	**995 470,00**	**16 389 529,34**	**995 470,00**	**15 523 008,98**	**128 949,64**
70311	Concession dans cimetières (produit net)						40 699,83		40 699,83		40 699,83
7031	**Sous Total compte 7031**						**40 699,83**		**40 699,83**		**40 699,83**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70321	Droits stationnement location voie pub					4 100,00	60 851,80	4 100,00	60 851,80		56 751,80
70323	Redev occupation domaine public communal						11 138,01		11 138,01		11 138,01
7032	**Sous Total compte 7032**					**4 100,00**	**71 989,81**	**4 100,00**	**71 989,81**		**67 889,81**
70384	Forfait de post-stationnement						9 779,00		9 779,00		9 779,00
70388	Autres redevances et recettes diverses					13 000,00	33 446,43	13 000,00	33 446,43		20 446,43
7038	**Sous Total compte 7038**					**13 000,00**	**43 225,43**	**13 000,00**	**43 225,43**		**30 225,43**
703	**Sous Total compte 703**					**17 100,00**	**155 915,07**	**17 100,00**	**155 915,07**		**138 815,07**
704	Travaux						4 000,00		4 000,00		4 000,00
7062	Prestation serv redev droits culturel						8 003,00		8 003,00		8 003,00
7066	Prestation serv redev droits social					32 852,45	352 206,00	32 852,45	352 206,00		319 353,55
70688	Prest serv autres prestat service						872,60		872,60		872,60
7068	**Sous Total compte 7068**						**872,60**		**872,60**		**872,60**
706	**Sous Total compte 706**					**32 852,45**	**361 081,60**	**32 852,45**	**361 081,60**		**328 229,15**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble					470,00	48 142,40	470,00	48 142,40		47 672,40
70841	Mise à dispo persel aux BA						127 916,32		127 916,32		127 916,32
70846	Mise à dispo persel aux GFP rattach					19 512,00	52 657,95	19 512,00	52 657,95		33 145,95
70848	Aut produits mise à dispo persel facturé						51 004,00		51 004,00		51 004,00
7084	**Sous Total compte 7084**					**19 512,00**	**231 578,27**	**19 512,00**	**231 578,27**		**212 066,27**
70872	Rembst frais par bud annex régies munic						15 048,46		15 048,46		15 048,46
70873	Autres prod rembst frais par CCAS						706,81		706,81		706,81
70876	Aut prod rembst frais par GFP rattach					473,31	946,62	473,31	946,62		473,31
70878	Autres produits - remboursement de frais						106 859,00		106 859,00		106 859,00
7087	**Sous Total compte 7087**					**473,31**	**123 560,89**	**473,31**	**123 560,89**		**123 087,58**
708	**Sous Total compte 708**					**20 455,31**	**403 281,56**	**20 455,31**	**403 281,56**		**382 826,25**
70	**Sous Total compte 70**					**70 407,76**	**924 278,23**	**70 407,76**	**924 278,23**		**853 870,47**
73111	Taxes foncières et d'habitation						8 785 312,00		8 785 312,00		8 785 312,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7311	**Sous Total compte 7311**						**8 785 312,00**		**8 785 312,00**		**8 785 312,00**
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						11 570,00		11 570,00		11 570,00
731	**Sous Total compte 731**						**8 796 882,00**		**8 796 882,00**		**8 796 882,00**
73211	Attribution de compensation					405 856,80	1 939 453,69	405 856,80	1 939 453,69		1 533 596,89
73212	Dotation de solidarité communautaire					527 860,82	789 341,87	527 860,82	789 341,87		261 481,05
7321	**Sous Total compte 7321**					**933 717,62**	**2 728 795,56**	**933 717,62**	**2 728 795,56**		**1 795 077,94**
732	**Sous Total compte 732**					**933 717,62**	**2 728 795,56**	**933 717,62**	**2 728 795,56**		**1 795 077,94**
7337	Droits de stationnement						125 252,90		125 252,90		125 252,90
7338	Taxes services publics - domaine-autres						99 796,98		99 796,98		99 796,98
733	**Sous Total compte 733**						**225 049,88**		**225 049,88**		**225 049,88**
7351	Taxe sur électricité						360 522,16		360 522,16		360 522,16
735	**Sous Total compte 735**						**360 522,16**		**360 522,16**		**360 522,16**
7362	Taxes de séjour					8 163,68	434 336,36	8 163,68	434 336,36		426 172,68

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
736	**Sous Total compte 736**					**8 163,68**	**434 336,36**	**8 163,68**	**434 336,36**		**426 172,68**
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						1 486 173,05		1 486 173,05		1 486 173,05
738	**Sous Total compte 738**						**1 486 173,05**		**1 486 173,05**		**1 486 173,05**
7391172	Dégrèvt taxe habitation logts vacants					2 721,00		2 721,00		2 721,00	
739117	**Sous Total compte 739117**					**2 721,00**		**2 721,00**		**2 721,00**	
739118	Autres reverst fiscalité					472 867,20	46 694,51	472 867,20	46 694,51	426 172,69	
73911	**Sous Total compte 73911**					**475 588,20**	**46 694,51**	**475 588,20**	**46 694,51**	**428 893,69**	
7391	**Sous Total compte 7391**					**475 588,20**	**46 694,51**	**475 588,20**	**46 694,51**	**428 893,69**	
739223	Fonds de péréquation des ress com interc					221 708,00		221 708,00		221 708,00	
73922	**Sous Total compte 73922**					**221 708,00**		**221 708,00**		**221 708,00**	
7392	**Sous Total compte 7392**					**221 708,00**		**221 708,00**		**221 708,00**	
7398	Reverst restitutions prélevt divers					40 000,00		40 000,00		40 000,00	
739	**Sous Total compte 739**					**737 296,20**	**46 694,51**	**737 296,20**	**46 694,51**	**690 601,69**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73	**Sous Total compte 73**					**1 679 177,50**	**14 078 453,52**	**1 679 177,50**	**14 078 453,52**		**12 399 276,02**
7411	DGFdotation forfaitaire						900 647,00		900 647,00		900 647,00
741	**Sous Total compte 741**						**900 647,00**		**900 647,00**		**900 647,00**
74712	Emplois d'avenir						49 636,72		49 636,72		49 636,72
74718	Autres participations Etat					5 619,25	38 550,44	5 619,25	38 550,44		32 931,19
7471	**Sous Total compte 7471**					**5 619,25**	**88 187,16**	**5 619,25**	**88 187,16**		**82 567,91**
7473	Participations - Dépt						46 275,58		46 275,58		46 275,58
7478	Participations - autres organismes					14 493,36	771 360,92	14 493,36	771 360,92		756 867,56
747	**Sous Total compte 747**					**20 112,61**	**905 823,66**	**20 112,61**	**905 823,66**		**885 711,05**
7482	Compens perte taxe addition taxe pub fon						1 546,00		1 546,00		1 546,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						7 253,00		7 253,00		7 253,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						171 888,00		171 888,00		171 888,00
7483	**Sous Total compte 7483**						**179 141,00**		**179 141,00**		**179 141,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7484	Dotation de recensement						22 035,00		22 035,00		22 035,00
748	**Sous Total compte 748**						**202 722,00**		**202 722,00**		**202 722,00**
74	**Sous Total compte 74**					**20 112,61**	**2 009 192,66**	**20 112,61**	**2 009 192,66**		**1 989 080,05**
751	Redev concessions brevets licences						148 700,00		148 700,00		148 700,00
752	Revenus des immeubles					88 395,70	592 396,26	88 395,70	592 396,26		504 000,56
75	**Sous Total compte 75**					**88 395,70**	**741 096,26**	**88 395,70**	**741 096,26**		**652 700,56**
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA						101 619,70		101 619,70		101 619,70
7681	**Sous Total compte 7681**						**101 619,70**		**101 619,70**		**101 619,70**
768	**Sous Total compte 768**						**101 619,70**		**101 619,70**		**101 619,70**
76	**Sous Total compte 76**						**101 619,70**		**101 619,70**		**101 619,70**
7711	Dédits et pénalites percus						400,00		400,00		400,00
7713	Libéralités recues						1 050,00		1 050,00		1 050,00
7714	Recouvrement sur créances non valeur						521,86		521,86		521,86

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7718	Autres prod except sur opé gestion						2 139,43		2 139,43		2 139,43
771	**Sous Total compte 771**						**4 111,29**		**4 111,29**		**4 111,29**
775	Produits des cessions d'immobilisati						717 808,00		717 808,00		717 808,00
7761	Différences sur réalisations (positives)						168,00		168,00		168,00
776	**Sous Total compte 776**						**168,00**		**168,00**		**168,00**
777	Quote-part des subv d'invest transférée						77 684,39		77 684,39		77 684,39
7788	Produits exceptionnels divers						101 782,54		101 782,54		101 782,54
778	**Sous Total compte 778**						**101 782,54**		**101 782,54**		**101 782,54**
77	**Sous Total compte 77**						**901 554,22**		**901 554,22**		**901 554,22**
	Total classe 7					**1 858 093,57**	**18 756 194,59**	**1 858 093,57**	**18 756 194,59**	**690 601,69**	**17 588 702,71**
	Total général	**96 930 929,82**	**96 930 929,82**	**73 197 007,84**	**69 270 940,84**	**22 896 522,76**	**26 822 589,76**	**193 024 460,42**	**193 024 460,42**	**117 885 101,05**	**117 885 101,05**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2018

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
TICKETS	3 615,00	28 535,00	32 150,00	0,00	32 150,00	32 150,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	3 615,00	28 535,00	32 150,00	0,00	32 150,00	32 150,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
TICKETS	0,00	25 250,00	25 250,00	0,00	11 288,00	11 288,00	13 962,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	25 250,00	25 250,00	0,00	11 288,00	11 288,00	13 962,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
TICKETS	0,00	14 903,00	14 903,00	3 615,00	25 250,00	28 865,00	0,00	13 962,00
Sous Total compte 863	0,00	14 903,00	14 903,00	3 615,00	25 250,00	28 865,00	0,00	13 962,00
TOTAUX	3 615,00	68 688,00	72 303,00	3 615,00	68 688,00	72 303,00	13 962,00	13 962,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Page des signatures

20100 - COM BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

PAQUIN Christelle (1018668066-0), Inspecteur des Finances Publiques A **DDFiP DU VAR**, le **05/03/2019**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COM BORMES-LES-MIMOSAS** pendant l'année **2018** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BETTONI Annie (1017871874-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A **LE LAVANDOU**, le **06/03/2019**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération n.2019/03/036 - Objet : Compte de gestion 2018 - Commune
Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903036 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903036-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/037 – OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – COMMUNE

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2018 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2018, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**1 476 989,07 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**1 500 000,00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	**2 976 989,07 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour 2 390 400,38 **€.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/037 (suite)

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**1 476 989,07 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**1 500 000,00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	**2 976 989,07 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour 2 390 400,38 **€.**

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903037-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/037 - Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 - Commune

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903037 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903037-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/038 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

VU la délibération N° 2019/01/003 du 30 janvier 2019, reçue en Préfecture le 06 février 2019 , portant sur les orientations budgétaires 2019 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du **BUDGET PRIMITIF 2019** dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal **EXAMINE** les propositions du **BUDGET PRIMITIF 2019** par nature et par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/038 (suite)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 254 355,24 €	17 254 355,24 €
INVESTISSEMENT	9 490 107,31 €	9 490 107,31 €
TOTAL	26 744 462,55 €	26 744 462,55 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT DE VINGT-SIX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES D'EUROS

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2019 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2019.

VOTE : UNANIMITE avec 28 POUR et 1 ABSTENTION

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

ABSTENTION (1) : M. Jean-Paul RUCHET

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

NOTE DE PRESENTATION

BUDGETS PRIMITIFS 2019

CM 14/03/2019

Préambule :

- **Situation de la collectivité**

La commune a dégagé un résultat net de fonctionnement de 1 504 041,68 €, en hausse, et un résultat cumulé de 2 976 989,07€ à la clôture de l'exercice 2018. Ces résultats sont obtenus malgré une affectation réelle à la section d'investissement de 1,7 M€ en 2018, et un programme d'investissement très ambitieux.
La forte augmentation du résultat net (+ 25%) est donc un excellent indicateur dans ce contexte.

Les dépenses de fonctionnement sont légère baisse (-0,72%) après de très légères hausses de 1,03% en 2017, et 1.21% en 2016. Conséquence de nos efforts permanents pour faire la chasse aux dépenses inutiles, mais aussi de la légère inflexion du chapitre 012 (- 0,4 %), pour la première fois depuis 2014.

Par ailleurs, nous pouvons compter sur un dynamisme de nos recettes nettes de fonctionnement (hors résultat 2017) qui **augmentent de 1,21%**.

En effet malgré un désengagement croissant de l'Etat, notre commune est en passe de trouver de nouvelles sources de financement sans augmenter la pression fiscale communale.

En 2019, les dépenses et les recettes de fonctionnement vont légèrement diminuer, du fait d'une baisse programmée des charges à caractère général et de la suppression de la contribution au SDIS qui est désormais prise en charge par MPM, mais, de ce fait déduite de nos attributions de compensation. (Baisse du budget de fonctionnement d'environ 550 000€).

- Evolution de l'épargne communale

L'épargne de gestion et l'épargne brute font un bond de plus de 2,2 M€. L'épargne nette augmente de presque1,8 M€. Cette augmentation est en contraste (très positif) avec la moyenne des communes de la même strate démographique.

Pour la première fois depuis des décennies, le ratio entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement passe sous les 50% (il était à plus de 75% en 2014 et 62% l'an dernier).

Ces chiffres, ne sont pas le fruit du hasard. En plus de nous permettre de faire face à nos dépenses de fonctionnement obligatoires, nous permettent d'appréhender l'avenir et notamment les investissements nécessaires.

- Gestion de la dette :

L'annuité 2019 sera de 1 106 949,24 € (707 571,07 en capital, 399 378,17 d'intérêt).
Le capital restant dû au 1er janvier est de 9 445 451,97 et sera de 8 737 880,9 au 31/12/2019.
La dette par habitant, ramenée à la population DGF (14 812 h au 1/01/2019) est de 637,69 € (688.45 au BP 2018), soit inférieure à la moyenne nationale des communes de notre strate (5 à 10 000 h, communes touristiques du littoral soit 1038 € / h).

Nous somme fières de dire que notre capacité de désendettement est passée de 5,2 années à 3,65 années. (Cette capacité se calcule par un ratio entre l'encours total de la dette au 31/12 et le montant de l'épargne brute).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Comme vous le savez, il reste un emprunt « structuré » dans notre encours. Il s'agit de 2 emprunts de 2004 d'une valeur totale initiale de 6M€ renégociés au 1/01/2008. Le montant renégocié était de 5,8M€ à 4,15%. Son échéance est en 3034. Et le capital restant dû est de 4,23 M€.

Cet emprunt est considéré à risque sur la charte Gissler, classement en 1 E. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un emprunt dont le risque de variabilité est le plus faible des emprunts dit à risque. En revanche, si le risque se réalise, le taux d'intérêt est susceptible de varier rapidement.
En 2017, lorsque nous avions pris collectivement l'option de racheter l'autre emprunt structuré que la commune avait, nous avions abordé cet emprunt. Rappelons-nous que l'emprunt que nous avions renégocié l'avait été à coût quasi nul pour la collectivité et que même si le risque était un peu plus élevé que pour l'emprunt qu'il nous reste, le risque était très faible.
En ce qui concerne l'emprunt restant, lors de nos discussions en 2014, je vous avais exprimé les discussions que nous avions eues avec nos partenaires financiers.
Nous avions fait le choix de ne pas sortir de cet emprunt compte tenu des éléments suivants :

- La réalisation du risque était, et est toujours très peu probable à court et moyen terme. Cet emprunt devient dangereux si le l'Euribor 12 mois devient supérieur à 6%. Or ce taux publié depuis environ 20 ans, n'a jamais dépassé les 6%, y compris pendant la crise de 2008 ou les attentats. Son taux actuel est négatif : - 0.108 %. A ce jour le risque n'a jamais été aussi faible.
- L'indemnité de rupture anticipée (dont nous devons nous acquitter en cas de renégociation ou rachat par un autre organisme) est de 1,4M € aujourd'hui. En 2014, elle était de 2 M€. Rappelons pour mémoire que, à la différence de l'autre emprunt structuré, cet emprunt était très peu risqué et que, de ce fait, nous n'avions pas pu négocier le montant de cette indemnité de rupture anticipée, ni l'éventuel taux de rachat…
- Par ailleurs, l'Etat qui avait considéré que l'autre emprunt structuré était éligible à un soutien pour épurer les dettes dangereuses n'avait pas jugé cet emprunt recevable pour soutenir un éventuel rachat.

Dans ces conditions, nous avions alors estimé que compte tenus des conditions de l'époque, il n'était pas souhaitable de renégocier cet emprunt. Les 5 dernière années nous ont semble-t-il donné raison je crois.

Bien entendu, nous suivons attentivement l'évolution de l'ensemble des paramètres et nous jugeons que le risque lié à cet emprunt est toujours aussi faible à court et moyen terme. Ainsi, dans ce contexte et tout en restant attentif, nous ne vous proposons pas de renégocier cet emprunt à un coût très élevé, ce qui aurait pour effet de gonfler mécaniquement notre encours d'au moins 1,4 M€, d'augmenter mécaniquement notre annuité ainsi que la durée de remboursement.

I- Recettes de fonctionnement

Ces recettes ont progressé de 1,21% en 2018.
Pour 2019, nous anticipons une stagnation de la DGF, comme l'an dernier, après 5 ans de très fortes baisses.
Du fait du transfert de la contribution SDIS à MPM et de la déduction de cette contribution de nos attributions de compensation (idem participation SIPI), nous aurons une baisse de nos recettes de fonctionnement d'environ 550 000€ soit environ 3%.

a. Impôts et taxes

Les taux de fiscalité votés par la commune (TH, TFB et TFNB), par ailleurs inchangés depuis 2010, demeurent inférieurs aux taux de la moyenne nationale. L'augmentation des bases, qui relève d'une décision de l'Etat et s'appuie sur la variation de l'inflation des 12 derniers mois sera de l'ordre de 2,2%. En 2018, nous avons connu une inflexion du chapitre 73 (-2,52%) du fait de la diminution des recettes communautaires.

En 2018, nous avons bénéficié d'une belle augmentation des droits de mutation, signe de la reprise de l'activité immobilière.

La fiscalité communale ne sera pas augmentée en 2019 malgré un programme d'investissement ambitieux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

b. Concours de l'Etat

La baisse des dotations (- 1 M€/ an sur les 5 derniers exercices) représente – 65% entre 2013 et 2018. Cette baisse devrait se stabiliser dans une moindre mesure en 2019. La DGF perçue en 2019 sera vraisemblablement inférieure de plus de 70% par rapport à celles que nous percevions en 2013. Si nous cumulons les prélèvements de péréquation (le FPIC), la baisse atteint plus de 75 %, ce qui représente une perte de financements de plus de 2.25 M€ par an sur notre budget, environ 15% de nos recettes réelles de fonctionnement !
Nous aurons également une baisse de nos recettes liées aux emplois d'avenir ainsi qu'une absence de dotation pour recensement, à la différence de 2018.

c. Concours de la Communauté de communes MPM

L'attribution de compensation 2018 a été de 1 533 596,89 € contre 1 623 427 € en 2017. Cette attribution correspond au montant de taxe professionnelle qui était perçue en 2010 par la commune, diminuée du montant des charges transférées et validées par la CLECT. Le montant des charges transférées qui continuent à être prise en charge par la commune mais remboursées par MPM à fortement augmenté, en particulier du fait de la reprise de la dette du SIPI par la CCMPM qui a partiellement été répercutée aux communes de Bormes et du Lavandou. Au total en 2018, le coût net des charges transférées a été de 134 000 €.

La dotation de solidarité communautaire était de 527 860 € en 2017 contre 392 842 € en 2016.
Elle a continué à diminuer en 2018 se fixant au montant de 261 481 €.

Perspectives.

En 2019, le montant de l'attribution de compensation sera de 924 522,17 € en très forte baisse par rapport à 2018. Cette baisse s'explique par la prise en charge complète de la dette du SIPI par les communes de Bormes et du Lavandou, mais également par la prise en charge de la contribution au SDIS par MPM. (NB cette dépense d'environ 500 000 € ne sera donc plus prise en charge par la commune à partir de 2019). Pour Bormes, le montant des charges transférées pris en compte sera de 743 077,83 € en dépit de la mise en place de la taxe GEMAPI perçue par MPM.

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire devrait être de 467 567€ en augmentation en 2019.

Perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement en 2019.

Compte tenu de l'augmentation prévisionnelle des bases (environ +2.2%) de stagnation modérée des dotations de l'Etat, de la stagnation des recettes communautaires (DSC + AC) ; mais en tenant compte également des incertitudes qui pèsent sur le FPIC et la forte volatilité des recettes liées aux droit de mutation, il est sage de prévoir une baisse de nos recettes de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

II- Dépenses de fonctionnement

Grace à une gestion très rigoureuse, la baisse des dépenses de fonctionnement est de 0,72%.
Depuis 3 ans, tout en maintenant un niveau de service et de prestations offerts aux administrés, nous faisons une chasse aux dépenses inutiles.
Par ailleurs, nous avons bénéficié cette année de diminutions opportunes qui ne se reproduiront pas les années suivantes.

a. Charges à caractère général :

L'effort demandé aux services a permis une diminution de ces charges de 0,8% (+0.21% en 2017, hausse inférieure à l'inflation) malgré une hausse inévitable de quelques postes (Eau, électricité, …).
L'enjeu pour 2019 consiste à maintenir ce cap sans obérer notre capacité d'action. Nous devrions donc maintenir ce poste au même niveau qu'en 2018.

b. Charges de personnel :

Malgré les répercussions du PPCR (il s'agit d'une revalorisation indiciaire de tous les cadres d'emplois) de nouvelles augmentations des cotisations URSSAF, IRCANTEC, FNC et CNRACL, une augmentation du taux de CSG (de 5.1% à 6.8%), nous avons réussi pour la première fois depuis des décennies à stopper l'augmentation de ce chapitre, (-0,4%). Par ailleurs, si on prend l'ensemble du budget RH (qui comprend également des crédits sur les chapitres 011 et 65), **la baisse en 2018 est de 0,96%.**
Cependant, même si nous poursuivrons nos efforts et recruterons au plus juste, comme nous nous étions engagés, ce travail est encore long.

Enfin, en 2019, la progression devrait être limitée de l'ordre de 1,5 à 2% dans la mesure où nous avons une nouvelle PPCR (environ 30 000€), la mise en place de l'indemnisation de compensation de la CSG (60 000€), l'augmentation de l'assurance statutaire (50 000€ et enfin les avancements de grade et la négociation sur la mise en place du RIFSEEP.
Comme vous le savez, sans recruter, notre masse salariale augmente du fait de l'avancement et de la carrière de nos agents.

Concernant le chapitre 0104, atténuations de produits, 'augmentation se justifie par une hausse potentielle du FPIC (le fonds de péréquation) dont nous ne connaissons pas le montant pour le moment. Nous sommes partis sur une hypothèse assez pessimiste.

c. Autres charges de gestion courante :

Ce poste a connu une très forte diminution de presque 14% en 2018.
Cette diminution va se poursuivre (au minimum – 25%) et repose sur la suppression de notre cotisation au service d'incendie (qui est désormais prise en charge par la CCMPM, mais déduite de nos attributions de compensation), de la participation du SIVOM (qui avait été importante en 2017 et 2018 pour financer la maison funéraire), mais aussi de suppression de notre cotisation au SIPI (environ 200 000€).
En revanche, certains postes sont renforcés, en particulier concernant le soutien aux associations

d. Intérêt de la dette

Ce chapitre a connu une baisse non négligeable de 6,52 % en 2018 et va continuer à diminuer.

Perspectives d'évolution :

En 2019, nous envisageons une diminution de nos charges réelles de fonctionnement. En effet, la baisse que nous avons connue cette année ne pourra être renouvelée, au risque de connaitre une forte baisse de la qualité de nos services, et ce n'est pas ce que nous voulons. Du fait de la suppression de la participation au SDIS, nos dépenses et nos recettes de fonctionnement connaitront un repli.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

III- Recettes d'investissement

En 2018, les subventions, principalement du département et de la région viennent très utilement appuyer la faisabilité de nos projets. Ces subventions devraient être de l'ordre de 400 000 € en 2019 pour le département. Nos partenaires, région et département, mais également l'Etat, grâce à la DETR, devraient nous apporter des compléments de financement très utile.
Nous ne connaissons pas à ce stade le montant des autres aides que nous sollicitons auprès de nos partenaires. Elles seront inscrites dans les prochaines décisions modificatives quand les montants nous seront notifiés.

Par ailleurs, une affectation de 1,7M€ de la section de fonctionnement nous a permis de couvrir les investissements 2018.

Les recettes liées au PAE viennent équilibrer les dépenses de ce programme conformément à nos prévisions. Leur recouvrement suit le rythme que nous avions envisagé. La répartition des participations PAE entre les différents budgets (AEP, EU et ville) sera revue en 2019 afin de tenir compte de la réalité du besoin sur chacun des budgets.

En outre, nous inscrivons également une cession immobilière à hauteur de 270 000€.

D'autre part, du fait du dynamisme de nos investissements en 2017, nous bénéficions d'un FCTVA en hausse à hauteur de 650 000€ et d'une dotation aux amortissements également élevée (470 000€).

Enfin, une affection du résultat 2018 de 1,5 M€ (comme en 2018), sera complétée par un virement de la section de fonctionnement de 900 000€.

Notre situation financière étant saine, nous disposons d'une marge de manœuvre non négligeable pour avoir recours à l'emprunt dans la mesure où notre annuité est stabilisée et va progressivement diminuer. Par ailleurs, nous avons stabilisé nos dépenses de fonctionnement, tout en augmentant nos recettes.

Cependant, je n'envisage pas de recours à l'emprunt pour l'année 2019.

IV- Dépenses d'investissement

La collectivité a renforcé son effort d'investissement en 2018, et ne baissera pas le rythme cette année :

- Après la Favière, le projet de souffle d'art est en train de voir le jour au village. Une statue monumentale a été posée au château en décembre. Une troisième boucle est dans les cartons.

- Nous poursuivrons les travaux de reprises entrepris au cimetière afin de pouvoir continuer à offrir des sépultures aux Borméens. Des réflexions seront menées sur la suite car nous ne pourrons pas assumer toutes les demandes si ce rythme se poursuit. Nous ferons prochainement des propositions pour permettre à chacun de trouver une solution satisfaisante, sans nécessairement agrandir indéfiniment le cimetière.

- Les deux projets de construction de logements en accession sociale à la propriété et de locatif social à la Gare (15 LF) et au Clos Charlot (32 AS et 30 LF) sont bonne voie, les livraisons devraient commencer au deuxième semestre. L'étude de circulation sur le train des Pignes dans ce secteur est en cours. Les travaux ne pourront débutés que lorsque la totalité du programme sera livré, donc probablement pas avant la fin de l'année 2019.

- Le lancement des importants travaux d'aménagements du quartier de la gare. Un certain nombre de chantiers privés ont déjà débuté. Ces aménagements sont totalement autofinancés par les recettes liées aux participations des promoteurs mais représenteront un cout très

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

conséquent (plus de 5M€). Nos services sont pleinement mobilisés sur ce chantier structurant depuis plus d'un an.

- Un terrain multisport sera installé à Bormisport pour remplacer le terrain de basket.

- Deux cours de tennis seront totalement renouvelés.

- L'éclairage public a également été renforcé et fera l'objet d'investissements et de gros entretien, en particulier la deuxième tranche de l'avenue de la Mer, le chemin des Fougères ou le lancement d'un projet de mise en lumière de nos principaux monuments et de la rue Carnot. Un plan pluriannuel de renouvellement, de modernisation et d'optimisation sera mis en œuvre cette année avec des premières réalisations d'envergures sur le chemin du train des Pignes notamment.

- Au niveau des acquisitions, en plus du renouvellement de petit matériel, notamment pour nos services techniques, Cette année, comme l'année dernière, nous privilégions la location comme pour la balayeuse. Nous achèterons un véhicule neuf de très grande qualité pour nos CCFF.

- Concernant les bâtiments, après des importants travaux de modernisation nécessaire à l'hôtel de ville, l'extension au MAC des vestiaires et de la zone de vie afin d'améliorer les conditions de travail des assistantes maternelles sera livrée en avril. Un important investissement sera réalisé dans la cour de cet établissement pour refaire le sol et mettre en place des zones d'ombre. Des travaux se poursuivront dans les écoles pour continuer à entretenir notre patrimoine et renforcer la sécurité quand cela est nécessaire. Nous installerons une climatisation au réfectoire de l'école Jean Moulin, ainsi que des ombrages au sein de l'ALSH. La réflexion sur la réorganisation de nos restaurants scolaires aboutira à la centralisation de la production à la cuisine de l'école élémentaire. Des travaux de modernisation et d'optimisation seront entrepris cet été. Un programme pluriannuel de rénovation des toilettes publiques sera engagé au village et à la Favière.

  Surtout, nous mènerons à bien un beau projet de rénovation et de modernisation de la salle des fêtes.

- Enfin, les travaux d'amélioration de nos ateliers entrepris à l'automne seront livrés prochainement.

- Des travaux d'entretien de nos voiries seront entrepris partout où cela est nécessaire, en particulier rue des Asphodèles, traverse des chênes lièges, avenu de la mer, impasse des Limberts.
  Surtout, l'aménagement du chemin du train des Pignes entre le Clos Charlot et le Boulevard des Tennis sera proposé dès que les travaux de construction au Clos Charlot seront terminés.

- Les travaux de mise en accessibilité de nos voiries et de nos bâtiments se poursuivront suivant les programmes adoptés en commission, tout en s'adaptant et restant à l'écoute des propositions que nous recevons.

- En matière de développement économique, en plus de travailler avec MPM et la CCI sur la programmation de la zone Niel-Surle, nous envisageons d'avancer sur la zone UEM de Maudroume. En fonction des choix de circulation – en cours de négociation avec le Conseil départemental, l'investissement sera d'environ 695 000 (plus l'eau potable et l'assainissement). Cette somme devra être principalement couverte par les participations aux équipements publics, financées par les promoteurs. Ce projet fera l'objet d'une DM le cas échéant.

- Les importants travaux au Musée et dans les jardins réalisés en 2018 ont reçu de nombreuses félicitations. Nous poursuivrons les améliorations cette année, notamment par la mise en place d'une fontaine dans le jardin.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

- Au village toujours, en plus de rependre le pluvial place Gambetta, nous reprendrons le platelage dans le jardin botanique.

- Suite aux incendies, et conformément aux résultats de l'étude diagnostic, des actions ciblés pour contribuer au reboisement de notre commune seront entreprises par l'ASL de la subéraie varoise et soutenus par la Commune.

- La finalisation du projet de travaux sur notre patrimoine à Notre dame de constance, en partenariat avec l'association d'insertion Tremplin sera livrée dans les prochaines semaines. Ce partenariat devrait se poursuivre, pour mettre en valeur la tour de l'horloge. La prochaine convention est en cours de discussion.

- Une pergola sera installée aux jardins familiaux afin de rendre encore plus convivial cet espace.

- En fonction des opportunités, des acquisitions foncières ciblées seront envisagées et étudiées au cas par cas.

- A la Favière d'importantes plantations seront réalisées sur la plage. Nous améliorerons le piétonier au niveau des Ondines. Le projet est en cours de finition et sera mis en œuvre très prochainement. Des rénovations seront entreprises à l'Estellan pour remplacer et embellir les assises. L'espace boisé de la pointe de Gouron bénéficiera de nouvelles plantations.

- Nous poursuivons également nos réflexions dans de nombreux domaines en particulier, celui que j'évoquais lors de mes vœux à la population qui mêle patrimoine et innovation…. Des crédits seront fléchés sur ce projet et je vous tiendrai informé des développements et de sa faisabilité.

- Après l'obtention de 4@ au concours des villes internet / connectées, nous continuerons résolument cette démarche de dématérialisation. L'objectif est d'amener l'administration chez les usagers afin de vous simplifier la vie « administrative ». Cette année, ce sera le cas avec l'urbanisme, asso even, la police municipale et le service population. Entre 20 et 30 000 € y seront consacrés.

- Pour finir, une réflexion et une large concertation sera entreprise afin de réorganiser et mettre en valeur le quartier du Pin. La population dans son ensemble sera associée et nous prendrons le temps de répondre aux attentes de l'ensemble des administrés en termes d'aménagement urbain, mais aussi de commerces, de services ou de mobilités.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Régie des transports

- En section d'exploitation les dépenses, principalement les frais d'entretien, de carburant des bus et les dotations aux amortissements, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la subvention du Conseil Départemental, sont en augmentation. Par ailleurs, notre bonne gestion ainsi que la mise en place d'une facturation des bus aux associations au-delà d'un transport par an, nous permet de dégager un résultat de fonctionnement de plus de 46 000 €. Ce résultat sera principalement affecté en investissement pour anticiper l'acquisition de bus aux normes imposées par l'autorité de tutelle, la région.
- Nous sommes en discussion active avec le Conseil Régional qui souhaite changer sa politique de soutien aux régies en limitant l'accès aux usagers qui habitent à plus de 3 km de l'établissement scolaire. Cette décision nous serait particulièrement désavantageuse et c'est la raison pour laquelle nous avons bon espoir de trouver une solution de compromis acceptable. En tout état de cause le budgetr2019 de la régie anticipe une diminution des aides de la région pour assurer ce service public. Quoi qu'il en soit nous ferons face pour assumer ce service que nous considérons comme essentiel pour de nombreux enfant borméens.

- La section d'investissement, alimentée en recettes par les dotations aux amortissements, ainsi que le résultat de fonctionnement permettra l'acquisition d'un bus afin de palier au vieillissement du matériel et à sa mise aux normes. L'acquisition d'un nouveau bus sera étudiée en autofinancement en fonction des exigences de l'autorité de tutelle, le conseil régional de la région sud. Le résultat d'investissement 2018 est de 187 874 € auquel il faut ajouter la dotation aux amortissements, 35 000 € et le résultat de fonctionnement 2018, 46 000€

Pour mémoire en 2016, nous avons fait l'acquisition d'un bus climatisé pour plus de 200 000€.

Assainissement non collectif

En section d'exploitation les dépenses, principalement les frais de téléphone, d'affranchissement et de rattachement des agents payés par le Budget Principal, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la redevance d'assainissement non collectif due par les administrés qui disposent d'une fosse septique. Ces dépenses restent stables en 2018.
Nous envisageons une stabilité dans les dépenses et recettes de ce budget en 2019. Cependant, nous étudions la possibilité de sous-traiter tout ou partie du service.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération n.2019/03/038 - Objet : Budget primitif 2019 - Commune
Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903038 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903038-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire n.2019/03/038 - Objet : Budget primitif 2019 - Commune

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903038 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903038-BF
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/039 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 2019 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 (Loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales) prévoit l'établissement de tableaux d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les tableaux d'amortissement figurant parmi les annexes du BP 2019.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/039 (suite)

BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 *Reste à amortir*
2015	2802	040	01	5 L 2016	URBA2015COM001 2486 ELABORATION PLU 2015	25 553,46	15 330,69	5 110,00 *5 112,77*
2016	2802	040	01	5 L 2019	URBA2016COM001 2554 ELABORATION PLU 2016	15 444,69	0,00	3 088,00 *12 356,69*
2017	2802	040	01	5 L 2018	URBA2017COM001 2627 ELABORATION PLU 2017	46 185,63	9 237,13	9 237,00 *27 711,50*
2018	2802	040	01	5 L 2019	URBA2018COM001 18AA0018 ELABORATION PLU 2018	25 209,98	0,00	5 042,00 *20 167,98*
					Total imputation	**112 393,76**	**24 567,82**	**22 477,00** ***65 348,94***
					Total nature 2802	**112 393,76**	**24 567,82**	**22 477,00** ***65 348,94***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2011	28031	040	01	5 L 2016	ETUD2011COM002	75 603,19	45 360,00	15 120,00
					2224 ETUDES AMENAGEMENT PLAINE			*15 123,19*
2012	28031	040	01	5 L 2016	ETUD2012COM001	8 850,40	5 310,00	1 770,00
					2196 ETUDES DIVERSES 2012			*1 770,40*
2013	28031	040	01	5 L 2016	ETUD2013COM001	45 785,27	27 471,05	9 157,00
					2279 ETUDES DIVERSES 2013			*9 157,22*
2013	28031	040	01	5 L 2018	ETUD2013COM001B	9 724,08	1 944,00	1 944,00
					2532 ETUDES DIVERSES 2013 BIS			*5 836,08*
2014	28031	040	01	5 L 2016	ETUD2014COM001	6 801,34	4 080,00	1 360,00
					2380 ETUDES DIVERSES 2014			*1 361,34*
2014	28031	040	01	5 L 2018	ETUD2014COM001B	5 930,40	1 186,00	1 186,00
					2533 ETUDES DIVERSES 2014 BIS			*3 558,40*
2015	28031	040	01	5 L 2018	ETUD2015COM001T	1 459,64	291,00	291,00
					15AA0001 ETUDES DIVERSES 2015 TER			*877,64*
2015	28031	040	01	5 L 2016	ETUD2015COM001	1 273,27	762,00	254,00
					2470 ETUDES DIVERSES 2015			*257,27*
2016	28031	040	01	5 L 2018	ETUD2016COM001	14 601,60	2 920,00	2 920,00
					2545 ETUDES DIVERSES 2016			*8 761,60*
2017	28031	040	01	5 L 2018	ETUD2017COM001A	7 200,00	1 440,00	1 440,00
					17AA0014 ETUDES DIVERSES 2017 A AMORTIR			*4 320,00*
					Total imputation	**177 229,19**	**90 764,05**	**35 442,00**
								51 023,14
					Total nature 28031	**177 229,19**	**90 764,05**	**35 442,00**
								51 023,14

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2011	28033	040	01	5 L 2018	ANNO2011COM002 2225 ANNONCES AMENAGEMENT PLAINE	2 747,80	549,00	549,00 *1 649,80*
2016	28033	040	01	5 L 2018	ANNO2016COM001 2555 ANNONCES DIVERSES 2016	1 849,92	369,00	369,00 *1 111,92*
					Total imputation	**4 597,72**	**918,00**	**918,00** ***2 761,72***
					Total nature 28033	**4 597,72**	**918,00**	**918,00** ***2 761,72***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2018	28041512	040	01	5 L 2019	FCHD2018COM001 18AA0012 FONDS DE CONCOURS HAUT DEBIT	148 200,00	0,00	29 640,00 *118 560,00*
					Total imputation	**148 200,00**	**0,00**	**29 640,00** ***118 560,00***
					Total nature 28041512	**148 200,00**	**0,00**	**29 640,00** ***118 560,00***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Amortissement de biens pour l'année 2019

1 VILLE DE BORMES LES MIMOSAS - AA BUDGET PRINCIPAL

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2017	28041582	040	01	5 L 2018	FDCO2017COM001 2695 FDS CONCOURS CH. PIERRES BLANCHES	57 250,82	11 450,00	11 450,00 *34 350,82*
					Total imputation	**57 250,82**	**11 450,00**	**11 450,00** ***34 350,82***
					Total nature 28041582	**57 250,82**	**11 450,00**	**11 450,00** ***34 350,82***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2014	280422	040	01	5 L 2015	SUBE2014COM001	1 394,00	1 112,00	282,00
					2397 SUBVENTION FACADE GIORGI			*0,00*
2014	280422	040	01	5 L 2015	SUBE2014COM002	4 880,00	3 904,00	976,00
					2442 SUBVENTION FACADE GIORDANO			*0,00*
2014	280422	040	01	5 L 2015	SUBE2014COM003	900,00	720,00	180,00
					2443 SUBVENTION FACADE RAISER			*0,00*
2014	280422	040	01	5 L 2015	SUBE2014COM004	3 311,00	2 648,00	663,00
					2456 SUBVENTION FACADE HARAM			*0,00*
2014	280422	040	01	5 L 2015	SUBE2014COM005	5 487,00	4 388,00	1 099,00
					2462 SUBVENTION FACADE FONCIA			*0,00*
2014	280422	040	01	5 L 2015	SUBE2014COM006	15 931,00	12 744,00	3 187,00
					2468 SUBVENTION FACADE CHAPEL			*0,00*
2015	280422	040	01	5 L 2016	SUBE2015COM001	1 524,00	912,00	304,00
					2478 SUBVENTION FACADE DUCRO			*308,00*
2015	280422	040	01	5 L 2016	SUBE2015COM002	6 036,00	3 621,00	1 207,00
					2507 SUBVENTION FACADE COPRO SDC 89 RUE CARNO			*1 208,00*
2015	280422	040	01	5 L 2016	SUBE2015COM003	5 270,00	3 162,00	1 054,00
					2508 SUBVENTION FACADE CICCOLI			*1 054,00*
2015	280422	040	01	5 L 2016	SUBE2015COM004	511,00	306,00	102,00
					2509 SUBVENTION FACADE CAPALDI			*103,00*
2015	280422	040	01	5 L 2016	SUBE2015COM005	10 319,00	6 189,00	2 063,00
					2528 SUBVENTION FACADE SYND.COPROP.53 RUE CAR			*2 067,00*
2016	280422	040	01	5 L 2017	SUBE2016COM001	566,00	226,00	113,00
					2552 SUBVENTION FACADE MERY			*227,00*
2016	280422	040	01	5 L 2017	SUBE2016COM002	823,00	328,00	164,00
					2579 SUBVENTION FACADE SALZE			*331,00*
2016	280422	040	01	5 L 2017	SUBE2016COM003	2 309,00	922,00	461,00
					2580 SUBVENTION FACADE OLSSON			*926,00*
2017	280422	040	01	5 L 2018	SUBE2017COM001	7 792,28	1 558,00	1 558,00
					2635 SUBVENTION RACCORDT RES. PUBLIC ELECt.			*4 676,28*
2017	280422	040	01	5 L 2018	SUBE2017COM002	4 882,00	976,00	976,00
					2642 SUBVENTION FACADE LOY			*2 930,00*
2017	280422	040	01	5 L 2018	SUBE2017COM003	4 237,00	847,00	847,00
					2651 SUBVENTION FACADE WEBER			*2 543,00*
2017	280422	040	01	5 L 2018	SUBE2017COM004	3 673,00	734,00	734,00
					2656 SUBVENTION FACADE COPR. AA133 RUE CARNOT			*2 205,00*
2017	280422	040	01	5 L 2018	SUBE2017COM005	3 732,00	746,00	746,00
					2666 SUBVENTION FACADE COPR. AA93			*2 240,00*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 *Reste à amortir*
2017	280422	040	01	5 L 2018	SUBE2017COM006	1 016,00	203,00	203,00
					2679 SUBVENTION FACADE COPR. AA167 + 168			*610,00*
2017	280422	040	01	5 L 2018	SUBE2017COM007	2 922,70	584,00	584,00
					2696 SUBVENTION ENFOUISST RES.TELECOM. CH. P.			*1 754,70*
2017	280422	040	01	5 L 2018	SUBE2017COM008	5 844,00	1 168,00	1 168,00
					2698 SUBVENTION FACADE UNRATH			*3 508,00*
2017	280422	040	01	5 L 2018	SUBE2017COM009	4 933,00	986,00	986,00
					2699 SUBVENTION FACADE LE GOFF			*2 961,00*
2018	280422	040	01	5 L 2019	SUBE2018COM001	8 626,00	0,00	1 725,00
					18AA0048 SUBVENTION COEUR DE VILLAGE FRIOLET A.			*6 901,00*
2018	280422	040	01	5 L 2019	SUBE2018COM002	12 404,00	0,00	2 480,00
					18AA0050 SUBVENTION SCI PARADIS			*9 924,00*
2018	280422	040	01	5 L 2019	SUBE2018COM003	5 499,00	0,00	1 099,00
					18AA0090 SUBVENTION COEUR VILLAGE LES POSTIERES			*4 400,00*
					Total imputation	**124 821,98**	**48 984,00**	**24 961,00**
								50 876,98
					Total nature 280422	**124 821,98**	**48 984,00**	**24 961,00**
								50 876,98

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2014	28051	040	01	5 L 2015	LOGI2014COM001	1 557,19	1 244,00	313,19
					2381 PROGICIEL E.FORMATION PERSONNEL			*0,00*
2014	28051	040	01	5 L 2015	LOGI2014COM004	12 807,60	10 244,00	2 563,60
					2425 MIGRATION LOGICIEL TELEPHONIE FIXE			*0,00*
2014	28051	040	01	5 L 2015	LOGI2014COM005	2 160,00	1 728,00	432,00
					2438 LOGICIEL GESTION DE SALLES			*0,00*
2014	28051	040	01	5 L 2015	LOGI2014COM007	1 236,00	988,00	248,00
					2463 LOGICIEL URBA			*0,00*
2015	28051	040	01	5 L 2016	LOGI2015COM006	2 400,00	1 440,00	480,00
					2526 LOGICIEL DEMANDE DE CONGES RH			*480,00*
2015	28051	040	01	5 L 2016	LOGI2015COM007	7 367,45	4 419,00	1 473,00
					2537 LOGICIELS PARE-FEU MAIRIE+PIJ+ECOLE ELEM			*1 475,45*
2016	28051	040	01	5 L 2017	LOGI2016COM002	4 818,00	1 926,60	963,00
					2573 EXTENS.LOGICIEL VIEWER INTRAGEO			*1 928,40*
2016	28051	040	01	5 L 2017	LOGI2016COM003	21 410,00	8 564,00	4 282,00
					2574 LOGICIEL PORTAIL FAMILLE			*8 564,00*
2016	28051	040	01	5 L 2017	LOGI2016COM004	4 428,00	1 770,00	885,00
					2586 LOGICIEL DE SAUVEGARDE SERVEURS			*1 773,00*
2016	28051	040	01	5 L 2018	LOGI2016COM006	22 269,60	4 453,00	4 453,00
					2590 SITE INTERNET DE LA VILLE			*13 363,60*
2016	28051	040	01	5 L 2018	LOGI2016COM007	16 140,00	3 228,00	3 228,00
					2608 LOGICIEL METIER DE GESTION ASTECH AT.MUN			*9 684,00*
2017	28051	040	01	5 L 2018	LOGI2017COM001	3 060,00	612,00	612,00
					2633 INTERFACE SEDIT RH/ASTECH			*1 836,00*
2017	28051	040	01	5 L 2018	LOGI2017COM002	7 493,28	1 498,00	1 498,00
					2658 LICENCES SERVEUR 2016 WINDOWS			*4 497,28*
2017	28051	040	01	5 L 2018	LOGI2017COM003	7 260,00	1 452,00	1 452,00
					2670 LOGICIEL TAXE DE SEJOUR			*4 356,00*
2017	28051	040	01	5 L 2019	LOGI2017COM004	27 464,40	0,00	5 492,00
					2705 LOGICIEL GESTION FINANCIERE			*21 972,40*
2018	28051	040	01	5 L 2019	LOGI2018COM001	480,00	0,00	96,00
					18AA0003 INTERFACE AS-TECH/SEDIT			*384,00*
2018	28051	040	01	3 L 2019	LOGI2018COM002	3 450,00	0,00	1 150,00
					18AA0025 LOGICIEL PVE DEPENALISATION P.M.			*2 300,00*
2018	28051	040	01	2 L 2019	LOGI2018COM003	576,00	0,00	288,00
					18AA0081 LOGICIEL MAESTRO RECENSEMENT POPULATION			*288,00*
2018	28051	040	01	2 L 2019	LOGI2018COM004	5 056,84	0,00	2 528,00
					18AA0082 PARE-FEU MAIRIE+PIJ+ECOLE			*2 528,84*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2018	28051	040	01	2 L 2019	LOGI2018COM005 18AA0083 MIGRATION LOGICIEL PLACIER	2 328,00	0,00	1 164,00 *1 164,00*
2018	28051	040	01	5 L 2019	LOGI2018COM006 18AA0085 MISE EN OEUVRE PRELEVT SOURCE	3 052,80	0,00	610,00 *2 442,80*
2018	28051	040	01	2 L 2019	LOGI2018COM007 18AA0096 LICENCES Microsoft Office 2016 (6)	1 533,10	0,00	766,00 *767,10*
					Total imputation	**158 348,26**	**43 566,60**	**34 976,79** ***79 804,87***
					Total nature 28051	**158 348,26**	**43 566,60**	**34 976,79** ***79 804,87***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / Reste à amortir
2018	281568	040	01	7 L 2019	INCE2018COM001 18AA0100 POTEAU INCENDIE CASERNE SP	6 784,28	0,00	969,00 *5 815,28*
					Total imputation	**6 784,28**	**0,00**	**969,00** ***5 815,28***
					Total nature 281568	**6 784,28**	**0,00**	**969,00** ***5 815,28***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2012	281578	040	01	7 L 2013	VOIR2012COM002 2220 ASPIRATRICE A MAIN GLUTTON ELECTRIQUE	16 384,37	14 040,00	2 344,37 *0,00*
2012	281578	040	01	7 L 2013	VOIR2012COM003 2221 CUBES DE BOIS AMPHITHEATRE ESTELAN	11 242,40	9 636,00	1 606,40 *0,00*
2012	281578	040	01	7 L 2013	VOIR2012COM004 2226 TAPIS ACCES HANDICAPES PLAGES	19 590,34	16 788,00	2 802,34 *0,00*
2012	281578	040	01	7 L 2013	VOIR2012COM005 2229 CABINE WC PMR ECOLE DE VOILE	1 734,20	1 482,00	252,20 *0,00*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM001 2280 URINOIRS SANS EAU (2)	1 015,73	725,00	145,00 *145,73*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM004 2311 RONDINS BOIS JEUX DE BOULES FAVIERE	4 847,39	3 460,00	692,00 *695,39*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM003 2312 BARRIERES PIVOTANTES VOIRIE	9 106,34	6 500,00	1 300,00 *1 306,34*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM005 2313 CUBES BOIS MASSIF AMPHITHEATRE ESTELLAN	13 455,00	9 610,00	1 922,00 *1 923,00*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM007 2320 ASPIRATRICE DE VOIRIE	16 130,88	11 520,00	2 304,00 *2 306,88*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM006 2321 MATERIEL ACCES HANDICAPES	4 761,47	3 400,04	680,00 *681,43*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM008 2323 BANCS JEUX DE BOULES FAVIERE	11 240,49	8 025,00	1 605,00 *1 610,49*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM009 2324 LANTERNES VILLAGE	21 225,29	15 159,65	3 032,00 *3 033,64*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM013 2343 JARDINIERES DE COLLECTION	6 658,13	4 755,00	951,00 *952,13*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM014 2355 PANNEAUX AFFICHAGE LIBRE (4)	3 564,08	2 545,00	509,00 *510,08*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM015 2364 TAILLE-HAIES HS 81 R-600 / ESP. VERTS	579,00	410,00	82,00 *87,00*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM016 2368 PANNEAUX SIGNALETIQUES ACCESS. PMR	8 589,67	6 135,00	1 227,00 *1 227,67*
2013	281578	040	01	7 L 2014	VOIR2013COM017 2376 BANCS FORESTIERS	5 620,24	4 010,00	802,00 *808,24*
2014	281578	040	01	7 L 2015	VOIR2014COM001 2383 ROCAILLE TABLE RONDE	4 664,40	2 664,00	666,00 *1 334,40*
2014	281578	040	01	7 L 2015	VOIR2014COM002 2384 PLANTES DE COLLECTION - MACROZAMIA	1 070,00	608,00	152,00 *310,00*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2014	281578	040	01	7 L 2015	VOIR2014COM003	10 888,80	6 220,00	1 555,00
					2394 BARRIERES+PLANCHER PODIUM FESTIVITES			*3 113,80*
2014	281578	040	01	7 L 2015	VOIR2014COM004	2 085,10	1 188,00	297,00
					2401 LUMINAIRES LED PARKING ST FRANCOIS			*600,10*
2014	281578	040	01	7 L 2015	VOIR2014COM006	3 900,00	2 228,00	557,00
					2406 RADAR PEDAGOGIQUE			*1 115,00*
2014	281578	040	01	7 L 2015	VOIR2014COM007	558,00	316,00	79,00
					2419 PACK WC POSTE MNS FAVIERE			*163,00*
2014	281578	040	01	7 L 2015	VOIR2014COM008	9 420,00	5 380,00	1 345,00
					2433 PORTAIL ATELIERS MUNICIPAUX			*2 695,00*
2015	281578	040	01	7 L 2016	VOIR2015COM001	7 023,60	3 009,00	1 003,00
					2479 CUBES BOIS AMPHITHEATRE ESTELAN			*3 011,60*
2015	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2015COM003	1 541,60	0,00	220,00
					2501 BANDEROLES BORMES MEDIEVAL			*1 321,60*
2015	281578	040	01	7 L 2016	VOIR2015COM004	2 388,00	1 023,00	341,00
					2514 VASES ARTISANAUX VILLAGE			*1 024,00*
2015	281578	040	01	7 L 2016	VOIR2015COM005	6 440,40	2 760,00	920,00
					2516 BANCS PLACE ST FRANCOIS (10)			*2 760,40*
2015	281578	040	01	7 L 2016	VOIR2015COM006	3 600,00	1 542,00	514,00
					2517 PORTAIL 2 VANTAUX PLACE ST FRANCOIS			*1 544,00*
2015	281578	040	01	7 L 2016	VOIR2015COM007	2 608,00	1 116,00	372,00
					2521 SOUFFLEUR + PACK BATTERIE VOIRIE PIN			*1 120,00*
2015	281578	040	01	7 L 2016	VOIR2015COM008	4 616,78	1 977,00	659,00
					2525 GAZON SYNTHETIQUE CLSH			*1 980,78*
2015	281578	040	01	7 L 2016	VOIR2015COM009	1 351,52	579,00	193,00
					2539 SOUFFLEUR ELECTRIQUE ST			*579,52*
2015	281578	040	01	7 L 2016	VOIR2015COM010	8 250,29	3 534,00	1 178,00
					2540 ILLUMINATIONS DE NOEL			*3 538,29*
2015	281578	040	01	7 L 2016	VOIR2015COM011	2 148,00	918,00	306,00
					2544 PORTIQUE TOURNANT FAVIERE			*924,00*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM001	1 032,00	294,00	147,00
					2547 VITRINE EXTERIEURE AFFICHAGE			*591,00*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM002	3 122,88	892,00	446,00
					2548 CLOTURE BOIS MAC + JARDIN DES MERS			*1 784,88*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM003	1 247,93	356,00	178,00
					2568 TRIANGLES EQUIPT SECURITE P.MUNICIPALE			*713,92*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM005	2 692,80	768,00	384,00
					2575 PANNEAUX PORTE-AFFICHES (4)			*1 540,80*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM004 2576 BUNGALOW JARDIN MERS + ESTELLAN (2)	3 960,00	1 130,00	565,00 *2 265,00*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM006 2587 RADAR PEDAGOGIQUE RD POINT ANC.COMBATTAN	16 010,11	4 574,00	2 287,00 *9 149,11*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM007 2592 HORODATEURS (12) + SIGNALIS. VERTICALE P	76 397,46	21 826,00	10 913,00 *43 658,46*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM008 2615 ILLUMINATIONS DE NOEL	18 602,47	5 314,50	2 657,00 *10 630,97*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM009 2616 DEBROUSSAILLEUSE VOIRIE	650,88	184,00	92,00 *374,88*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM010 2618 TAILLE HAIES + TRONCONNEUSE ESP.VERTS	1 899,82	542,00	271,00 *1 086,82*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM011 2620 TRONCONNEUSE + BATTERIES ESP.VERTS	1 002,00	286,00	143,00 *573,00*
2016	281578	040	01	7 L 2017	VOIR2016COM012 2621 SOUFFLEUR A BATTERIE VOIRIE	1 312,60	374,00	187,00 *751,60*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM001 2629 ILLUMINATIONS NOEL	1 070,88	152,00	152,00 *766,88*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM002 2649 AIRE REMPLISS. LAVAGE PULVERISATEURS E.V	2 799,60	399,00	399,00 *2 001,60*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM003 2652 PORTIQUES TOURNANTS PARK. ESTELLAN	4 092,00	584,00	584,00 *2 924,00*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM004 2662 DEBROUSSAILLEUSE ESP.VERTS	1 305,94	186,00	186,00 *933,94*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM006 2673 FILET + POTEAUX TERRAIN BEACH VOLLEY	981,00	140,00	140,00 *701,00*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM005 2672 TAPIS ACCESSIBILITE PMR DES PLAGES	4 466,40	638,00	638,00 *3 190,40*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM007 2683 CAISSONS AMPLIROLL ESP.VERTS (2)	5 176,80	739,00	739,00 *3 698,80*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM008 2689 PORTIQUE PARKING OT FAVIERE	3 580,80	511,00	511,00 *2 558,80*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM009 2697 SOUFFLEUR VOIRIE PIN	1 395,60	199,00	199,00 *997,60*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM010 2700 SOUFFLEUR VOIRIE VILLAGE	915,84	130,00	130,00 *655,84*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM011 17AA0003 ILLUMINATIONS DE NOEL 2017	7 582,09	1 083,16	1 083,00 *5 415,93*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2017	281578	040	01	7 L 2018	VOIR2017COM012	1 057,80	151,00	151,00
					17AA0004 TONDEUSE VOIRIE			*755,80*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM001	711,00	0,00	101,00
					18AA0005 TONDEUSE OLEO MAC ESP.VERTS			*610,00*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM002	15 257,93	0,00	2 179,00
					18AA0010 ILLUMINATIONS DE NOEL			*13 078,93*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM003	1 207,69	0,00	172,00
					18AA0023 GUERITE CORSO			*1 035,69*
2018	281578	040	01	1 L 2019	VOIR2018COM004	762,60	0,00	762,60
					18AA0029 FONTAINE TERRAIN SYNTHETIQUE			*0,00*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM005	1 205,99	0,00	172,00
					18AA0037 COFFRETS ECLAIRAGE PUBLIC			*1 033,99*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM006	8 726,98	0,00	1 246,00
					18AA0042 MOBILIER URBAIN FAVIERE+CIMETIERE			*7 480,98*
2018	281578	040	01	1 L 2019	VOIR2018COM007	1 952,29	0,00	1 952,29
					18AA0049 DIV.PANNEAUX PARCOURS SANTE			*0,00*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM008	12 420,00	0,00	1 774,00
					18AA0051 TAPIS ACCES PLAGE PMR			*10 646,00*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM009	2 055,60	0,00	293,00
					18AA0060 SIGNALETIQUE PARC GONZALES			*1 762,60*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM010	930,00	0,00	132,00
					18AA0062 SOUFFLEUR NEUF + CHARGEUR SECTEUR PIN			*798,00*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM011	2 013,60	0,00	287,00
					18AA0064 POUBELLES CHAPELLE CONSTANCE			*1 726,60*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM012	2 047,20	0,00	292,00
					18AA0069 RONDINS DE BOIS TERRAIN DE PÉTANQUE			*1 755,20*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM013	13 158,00	0,00	1 879,00
					18AA0070 SIGNALETIQUE SENTIER LITTORAL			*11 279,00*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM014	984,16	0,00	140,00
					18AA0073 SOUFFLEUR STHIL + BATTERIES			*844,16*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM015	3 306,20	0,00	472,00
					18AA0076 GRIFFES MECANIQUES ENT.STADE			*2 834,20*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM016	1 657,20	0,00	236,00
					18AA0077 COFFRE ET PIED BORNAVIE DEFIBRILLATEUR			*1 421,20*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM017	1 813,68	0,00	259,00
					18AA0078 ARROSEUR TORO 640			*1 554,68*
2018	281578	040	01	7 L 2019	VOIR2018COM018	1 318,01	0,00	188,00
					18AA0080 TAILLE-HAIES STIHL ESP.VERTS (2)			*1 130,01*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 *Reste à amortir*
2018	281578	040	01	1 L 2019	VOIR2018COM019 18AA0101 BARRIERES TOURNANTES PPRIF (3)	0,00	0,00	146,34 *0,00*
					Total imputation	**462 183,34**	**194 715,35**	**68 478,54** ***199 135,78***
					Total nature 281578	**462 183,34**	**194 715,35**	**68 478,54** ***199 135,78***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2013	28158	040	01	7 L 2014	TECH2013COM001	22 532,64	16 090,00	3 218,00
					2315 BALISAGE FAVIERE ET CABASSON			*3 224,64*
2016	28158	040	01	7 L 2017	TECH2016COM001	4 696,31	1 340,00	670,00
					2582 AUTOMATISME PORTAIL ECOLE ELEMENTAIRE			*2 686,31*
2016	28158	040	01	7 L 2017	TECH2016COM002	6 518,42	1 862,00	931,00
					2609 PORTAILS (2) + INTERPHONES (2) EC.MATERN			*3 725,42*
2018	28158	040	01	7 L 2019	TECH2018COM001	7 237,20	0,00	1 033,00
					18AA0034 ECHAFFAUDAGE ND CONSTANCE(REPORT)			*6 204,20*
					Total imputation	**40 984,57**	**19 292,00**	**5 852,00**
								15 840,57
					Total nature 28158	**40 984,57**	**19 292,00**	**5 852,00**
								15 840,57

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2017	28181	040	01	20 L 2018	JFAM2017COM001 2655 JARDINS FAMILIAUX	119 414,72	5 970,00	5 970,00 *107 474,72*
2017	28181	040	01	20 L 2018	JFAM2017COM002 2680 CHALET JARDINS FAMILIAUX	5 467,00	273,00	273,00 *4 921,00*
2018	28181	040	01	20 L 2019	JFAM2018COM002 18AA0020 AMENGT PARKING E.VERTS CH.ORGE	20 433,46	0,00	1 021,00 *19 412,46*
2018	28181	040	01	20 L 2019	JFAM2018COM001 18AA0052 DIVERS AMENAGTS JARDINS FAMILIAUX	26 226,19	0,00	1 311,00 *24 915,19*
2018	28181	040	01	10 L 2019	INSG2018COM001 18AA0095 CLOTURE SENTIER DU LITTORAL	2 604,00	0,00	260,00 *2 344,00*
					Total imputation	**174 145,37**	**6 243,00**	**8 835,00** ***159 067,37***
					Total nature 28181	**174 145,37**	**6 243,00**	**8 835,00** ***159 067,37***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2012	28182	040	01	7 L 2013	TRAN2012COM001	123 369,16	105 744,00	17 625,16
					2193 BALAYEUSE ASPIRATRICE CITYCAT 5000			*0,00*
2012	28182	040	01	7 L 2013	TRAN2012COM002	31 001,54	26 568,00	4 433,54
					2208 RENAULT MAXITY 120 B.- EV / CA 291 SW			*0,00*
2012	28182	040	01	7 L 2013	TRAN2012COM003	68 684,00	58 872,00	9 812,00
					2233 TRACTEUR NETT. PLAGES ARION / CK 926 PE			*0,00*
2012	28182	040	01	7 L 2013	TRAN2012COM004	72 763,25	62 364,00	10 399,25
					2240 DAILY 4X4 BENNE ALU NETT.PLAGES / CG 153			*0,00*
2012	28182	040	01	7 L 2013	TRAN2012COM005	19 800,00	16 968,00	2 832,00
					2252 CITROEN C4 1.6L - MAIRE - BZ 012 VT			*0,00*
2012	28182	040	01	7 L 2013	TRAN2012COM006	9 690,00	8 304,00	1 386,00
					2258 PEUGEOT 206+ 1L4 HDI MAIRIE - BX 404 AA			*0,00*
2012	28182	040	01	7 L 2013	TRAN2012COM007	9 990,00	8 562,00	1 428,00
					2259 PEUGEOT 206+ 1L4 HDI MAIRIE - BW 336 ZZ			*0,00*
2012	28182	040	01	7 L 2013	TRAN2012COM009	9 900,00	8 484,00	1 416,00
					2272 FIAT SCUDO ST FACTOTUM - CN 096 PW			*0,00*
2012	28182	040	01	7 L 2013	TRAN2012COM010	8 400,00	7 200,00	1 200,00
					2273 PEUGEOT PARTNER HDI75 - AD 974 BL			*0,00*
2013	28182	040	01	7 L 2014	TRAN2013COM001	20 092,80	14 350,00	2 870,00
					2301 CAMION NISSAN - BE 338 PY			*2 872,80*
2013	28182	040	01	7 L 2014	TRAN2013COM002	31 335,20	22 380,00	4 476,00
					2307 CAMION RENAULT MASTER BENNE - CQ 503 YF			*4 479,20*
2013	28182	040	01	7 L 2014	TRAN2013COM003	16 504,80	11 785,00	2 357,00
					2308 CAMION CABSTAR NISSAN - CR 809 FG			*2 362,80*
2013	28182	040	01	7 L 2014	TRAN2013COM004	14 951,16	10 675,00	2 135,00
					2345 VEHICULE ELECT. GOUPIL CIMETIERE - CW 81			*2 141,16*
2014	28182	040	01	7 L 2015	TRAN2014COM001	10 490,00	5 992,00	1 498,00
					2402 PEUGEOT 308 DGS AQ-585-WV			*3 000,00*
2014	28182	040	01	7 L 2015	TRAN2014COM002	29 520,00	16 868,00	4 217,00
					2407 CAMION RENAULT MASTER EV - CG 736 RL			*8 435,00*
2014	28182	040	01	7 L 2015	TRAN2014COM003	24 536,09	14 020,00	3 505,00
					2411 DACIA DUSTER 4X4 P.MUNIC. DD 490 RS			*7 011,09*
2014	28182	040	01	7 L 2015	TRAN2014COM004	29 414,00	16 808,00	4 202,00
					2415 FORD RANGER PISTES DFCI / CZ 348 ZE			*8 404,00*
2014	28182	040	01	7 L 2015	TRAN2014COM005	13 199,98	7 540,00	1 885,00
					2448 CLIO RENAULT ZEN DCI90 (DST) / DH 664 ZV			*3 774,98*
2014	28182	040	01	7 L 2015	TRAN2014COM006	37 268,24	21 296,00	5 324,00
					2449 BATEAUX+MOTEURS+REMORQUES MNS (2)			*10 648,24*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2014	28182	040	01	7 L 2015	TRAN2014COM007 2461 KANGOO RENAULT ZEN S.T. - DK 780 CE	13 501,92	7 712,00	1 928,00 *3 861,92*
2015	28182	040	01	7 L 2016	TRAN2015COM001 2487 BATEAU+MOTEUR+REMORQUE MNS	22 298,40	9 555,49	3 185,00 *9 557,91*
2015	28182	040	01	7 L 2016	TRAN2015COM002 2504 KANGOO RENAULT ZEN ST - DQ 347 ZJ	13 792,68	5 910,00	1 970,00 *5 912,68*
2015	28182	040	01	7 L 2016	TRAN2015COM003 2529 FOURGON MASTER FESTIVITES	42 575,24	18 246,00	6 082,00 *18 247,24*
2015	28182	040	01	7 L 2016	TRAN2015COM004 2541 GODET MINI-PELLE ESP.VERTS	501,12	213,00	71,00 *217,12*
2016	28182	040	01	7 L 2017	TRAN2016COM001 2566 GOUPIL ELECTRIQUE E.V. - EA 207 GR	30 775,28	8 792,00	4 396,00 *17 587,28*
2016	28182	040	01	7 L 2017	TRAN2016COM002 2572 CAMION RENAULT MAXITY 120 ST FAVIERE	40 279,86	11 508,00	5 754,00 *23 017,86*
2017	28182	040	01	7 L 2018	TRAN2017COM001 2650 NACELLE S/CAMION RENAULT - EK 001 GT	81 833,71	11 690,00	11 690,00 *58 453,71*
2017	28182	040	01	7 L 2018	TRAN2017COM002 2657 PEUGEOT 208 ELUS - DS 099 QN	9 880,00	1 411,00	1 411,00 *7 058,00*
2017	28182	040	01	7 L 2018	TRAN2017COM003 2701 RENAULT MEGANE ZEN ENERGY P.M. (1)	22 313,32	3 187,00	3 187,00 *15 939,32*
2017	28182	040	01	7 L 2018	TRAN2017COM004 2702 RENAULT MEGANE ZEN ENERGY P.M. (2)	22 313,32	3 187,00	3 187,00 *15 939,32*
2018	28182	040	01	7 L 2019	TRAN2018COM001 18AA0038 VEHICULE PEUGEOT 208 ST	12 023,12	0,00	1 717,00 *10 306,12*
2018	28182	040	01	7 L 2019	TRAN2018COM002 18AA0039 FOURGON BATIMENTS ST	19 598,18	0,00	2 799,00 *16 799,18*
2018	28182	040	01	7 L 2019	TRAN2018COM003 18AA0086 BALAYEUSE SWINGO	2 124,73	0,00	303,00 *1 821,73*
					Total imputation	**914 721,10**	**526 191,49**	**130 680,95** ***257 848,66***
					Total nature 28182	**914 721,10**	**526 191,49**	**130 680,95** ***257 848,66***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2015	28183	040	01	5 L 2016	INFO2015COM005 2534 CAMESCOPE + ACCESSOIRES SERVICE COMMUNIC	2 051,37	1 230,00	410,00 *411,37*
2016	28183	040	01	3 L 2017	INFO2016COM002 2557 ORDINATEURS (9) + ECRANS (6) + PC PORT.	8 188,52	5 458,00	2 730,52 *0,00*
2016	28183	040	01	3 L 2017	INFO2016COM003 2560 ORDINATEUR PORTABLE	811,78	540,00	271,78 *0,00*
2016	28183	040	01	3 L 2017	INFO2016COM004 2597 SERVEUR + DISQUES DURS (4)	5 840,40	3 892,00	1 948,40 *0,00*
2016	28183	040	01	3 L 2017	INFO2016COM006 2602 COMMUTATEURS ERHERNET (5)	12 664,80	8 442,60	4 222,20 *0,00*
2016	28183	040	01	3 L 2017	INFO2016COM007 2611 BATTERIES ONDULEUR SALLE SERVEURS	6 247,03	4 164,00	2 083,03 *0,00*
2017	28183	040	01	3 L 2018	INFO2017COM001 2660 SERVEUR DELL POWEREDGE	10 389,23	3 463,00	3 463,00 *3 463,23*
2017	28183	040	01	3 L 2018	INFO2017COM003 2684 STATION DE TRAVAIL URBANISME	2 268,00	756,00	756,00 *756,00*
2018	28183	040	01	3 L 2019	INFO2018COM001 18AA0004 ACQUISITION PC + ECRAN	769,16	0,00	256,00 *513,16*
2018	28183	040	01	3 L 2019	INFO2018COM002 18AA0026 PVE DEPENALISATION P.M. (8)	7 944,00	0,00	2 648,00 *5 296,00*
2018	28183	040	01	3 L 2019	INFO2018COM003 18AA0047 ONDULEUR ATELIERS MUNICIPAUX	1 443,38	0,00	481,00 *962,38*
2018	28183	040	01	3 L 2019	INFO2018COM004 18AA0059 MONITEURS Dell P2717H SERV.FINANCIER (4)	1 261,44	0,00	420,00 *841,44*
2018	28183	040	01	3 L 2019	INFO2018COM005 18AA0093 TERMINAL PLACIER	2 052,00	0,00	684,00 *1 368,00*
2018	28183	040	01	3 L 2019	INFO2018COM006 18AA0094 SWITCH MAIRIE / PM	1 075,20	0,00	358,00 *717,20*
2018	28183	040	01	3 L 2019	INFO2018COM007 18AA0097 ORDINATEURS OptiPlex 3050 (6)	4 660,95	0,00	1 553,00 *3 107,95*
2018	28183	040	01	1 L 2019	INFO2018COM008 18AA0099 TELEPHONES MOBILES (47)	3 608,40	0,00	3 608,40 *0,00*
2018	28183	040	01	3 L 2019	INFO2018COM009 18AA0102 ORDINATEUR PORTABLE S.COMMUNICATION	1 349,14	0,00	449,00 *900,14*
					Total imputation	**72 624,80**	**27 945,60**	**26 342,33** ***18 336,87***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 *Reste à amortir*
					Total nature 28183	.....	72 624,80	27 945,60	26 342,33 *18 336,87*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2009	28184	040	01	10 L 2010	MOBI2009COM001	855,00	765,00	90,00
					2040 CUISINIERE GENDARMERIE FAVIERE			*0,00*
2009	28184	040	01	10 L 2010	MOBI2009COM002	84 359,99	75 863,69	8 496,30
					1587 MOBILIER SMA			*0,00*
2009	28184	040	01	10 L 2010	MOBI2009COM003	1 178,32	1 053,00	125,32
					2041 VESTIAIRES P.M.			*0,00*
2010	28184	040	01	10 L 2011	MOBI2010COM001	3 585,97	2 864,00	358,00
					2066 MOBILIER SERVICE COMPTABILITE			*363,97*
2010	28184	040	01	10 L 2011	MOBI2010COM002	1 500,00	1 200,00	150,00
					2065 TABLE BUREAU M. LE MAIRE			*150,00*
2010	28184	040	01	8 L 2013	MOBI2010COM004	8 313,10	6 648,00	831,00
					2098 MOBILIER SERVICE URBANISME			*834,10*
2011	28184	040	01	10 L 2012	MOBI2011COM001	1 272,18	889,00	127,00
					2133 MOBILIER SERVICE TECHNIQUE			*256,18*
2011	28184	040	01	10 L 2012	MOBI2011COM004	612,35	427,00	61,00
					2179 ARMOIRE SECURISEE BORMISPORT			*124,35*
2012	28184	040	01	10 L 2013	MOBI2012COM002	2 165,75	1 296,00	216,00
					2198 BUREAU ST (ADJOINT+DGST)			*653,75*
2012	28184	040	01	10 L 2013	MOBI2012COM003	2 749,63	1 644,00	274,00
					2202 MOBILIER POLICE MUNICIPALE			*831,63*
2012	28184	040	01	10 L 2013	MOBI2012COM004	3 859,40	2 310,00	385,00
					2210 MOBILIER SERVICE URBANISME			*1 164,40*
2012	28184	040	01	10 L 2013	MOBI2012COM007	3 261,49	1 956,00	326,00
					2265 MOBILIER STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			*979,49*
2012	28184	040	01	10 L 2013	MOBI2012COM008	5 634,36	3 378,00	563,00
					2262 MOBILIER CLUB HOUSE TENNIS			*1 693,36*
2012	28184	040	01	10 L 2013	MOBI2012COM009	2 564,22	1 536,00	256,00
					2266 MOBILIER STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			*772,22*
2013	28184	040	01	10 L 2014	MOBI2013COM002	800,00	400,00	80,00
					2341 CANAPE CLIC-CLAC SAISONNIERS			*320,00*
2013	28184	040	01	10 L 2014	MOBI2013COM003	1 905,19	950,00	190,00
					2360 MOBILIER SERVICE URBANISME			*765,19*
2014	28184	040	01	10 L 2015	MOBI2014COM006	11 684,02	4 672,00	1 168,00
					2435 MOBILIER BUREAU DU MAIRE			*5 844,02*
2014	28184	040	01	10 L 2015	MOBI2014COM007	1 335,92	532,00	133,00
					2444 MOBILIER SERVICE TECHNIQUE (DST+ADJOINT)			*670,92*
2015	28184	040	01	10 L 2016	MOBI2015COM001	13 229,76	3 966,98	1 322,00
					2469 MOBILIER SMA			*7 940,78*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2015	28184	040	01	10 L 2016	MOBI2015COM002 2490 MOBILIER NOUVEAU CLSH	11 116,28	3 332,90	1 111,00 *6 672,38*
2016	28184	040	01	10 L 2019	MOBI2016COM002 2564 MOBILIER EXPOSITION MUSEE	4 971,86	0,00	497,00 *4 474,86*
2016	28184	040	01	10 L 2017	MOBI2016COM003 2577 ARMOIRE A RIDEAUX SERV. ADOS-SPORTS	555,73	110,00	55,00 *390,73*
2016	28184	040	01	10 L 2017	MOBI2016COM004 2607 ARMOIRES CENTRE DE LOISIRS (4)	2 535,17	506,52	253,00 *1 775,65*
2017	28184	040	01	10 L 2018	MOBI2017COM001 2674 CHAISES ET TABLES FESTIVITES	4 545,60	454,00	454,00 *3 637,60*
2018	28184	040	01	10 L 2019	MOBI2018COM007 18AA0108 MOBILIER SALLE DES MARIAGES	7 481,26	0,00	748,00 *6 733,26*
2018	28184	040	01	10 L 2019	MOBI2018COM001 18AA0031 MOBILIER ACCUEIL MAIRIE	9 649,18	0,00	964,00 *8 685,18*
2018	28184	040	01	5 L 2019	MOBI2018COM002 18AA0046 FAUTEUILS ERGONOMIQUES (2)	1 653,05	0,00	330,00 *1 323,05*
2018	28184	040	01	5 L 2019	MOBI2018COM003 18AA0053 MOBILIER ACCUEIL ASSO-EVEN	1 742,83	0,00	348,00 *1 394,83*
2018	28184	040	01	5 L 2019	MOBI2018COM004 18AA0057 FAUTEUIL ERGONOMIQUE V.DELATTE	641,81	0,00	128,00 *513,81*
2018	28184	040	01	10 L 2019	MOBI2018COM005 18AA0063 TABLES (10)+BANCS (20) FESTIVITES	1 448,16	0,00	144,00 *1 304,16*
2018	28184	040	01	10 L 2019	MOBI2018COM006 18AA0067 PODIUM FESTIVITÉS SALLE POLYVALENTE	7 428,84	0,00	742,00 *6 686,84*
					Total imputation	**204 636,42**	**116 754,09**	**20 925,62** ***66 956,71***
					Total nature 28184	**204 636,42**	**116 754,09**	**20 925,62** ***66 956,71***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM002	529,66	420,00	109,66
					2387 LUMINAIRES SALLE DES FETES			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM003	907,20	724,00	183,20
					2395 DESTRUCTEUR SERVICE URBA			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM004	5 086,30	4 068,00	1 018,30
					2403 ISOLOIRS SERVICE ELECTIONS			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM005	7 344,48	5 872,00	1 472,48
					2409 STRUCTURE LUMINEUSE SALLE BORMISPORT			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM006	2 509,20	2 004,00	505,20
					2417 SOUFFLEUR ELECTRIQUE AIRION S.T.			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM007	1 220,06	976,00	244,06
					2420 SOUFFLEUR + DEBROUSSAILLEUSE VOIRIE			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM008	762,00	608,00	154,00
					2421 DEBROUSSAILLEUSE VOIRIE			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM009	2 189,97	1 748,00	441,97
					2422 TREMIE A AGREGATS ESP. VERTS			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM010	764,40	608,00	156,40
					2423 TONDEUSE HONDA ESP.VERTS			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM012	1 443,43	1 152,00	291,43
					2426 BOOSTER + CHARGEUR AUTO S.T.			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM011	5 455,49	4 364,00	1 091,49
					2427 TENTES DE RECEPTION FESTIVITES (4)			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM013	3 300,00	2 640,00	660,00
					2436 DEBROUSSAILLEUSE A ROUES ESP. VERTS			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM015	2 905,28	2 324,00	581,28
					2446 OUTILLAGE DIVERS ATELIERS MUNIC.			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM017	1 447,80	1 156,00	291,80
					2452 GPS FORESTIER SERV. DEBROUSSAILLEMENT			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM018	19 747,68	15 796,54	3 951,14
					2455 TONDEUSE BALAYEUSE A GAZON BORMISPORT			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM019	1 319,00	1 052,00	267,00
					2457 EQUIPEMENT VESTIAIRE ARBITRES BORMISPORT			*0,00*
2014	28188	040	01	5 L 2015	AUTR2014COM023	1 258,80	1 004,00	254,80
					2467 SONO SERVICE CLSH			*0,00*
2015	28188	040	01	5 L 2016	AUTR2015COM001	3 807,60	2 283,00	761,00
					2483 ADOUCISSEUR ECOLE ELEMENTAIRE			*763,60*
2015	28188	040	01	5 L 2016	AUTR2015COM002	848,40	507,00	169,00
					2505 REFROIDISSEUR BAHUT ASSO-EVEN			*172,40*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2015	28188	040	01	5 L 2016	AUTR2015COM003 2511 FLASHBALL P.M.	1 650,00	990,00	330,00 *330,00*
2015	28188	040	01	5 L 2016	AUTR2015COM004 2515 DEBROUSSAILLEUSE 4 TEMPS VOIRIE	912,00	546,00	182,00 *184,00*
2015	28188	040	01	5 L 2016	AUTR2015COM005 2519 DESHERBEUR THERMIQUE ESP. VERTS	669,60	399,00	133,00 *137,60*
2015	28188	040	01	5 L 2016	AUTR2015COM006 2520 LAVE LINGE + SECHE-LINGE SMA	3 930,36	2 358,00	786,00 *786,36*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM001 2558 TELEVISEUR POUR MUSEE	619,40	246,00	123,00 *250,40*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM002 2561 ILLUMINATIONS NOEL	1 414,50	564,00	282,00 *568,50*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM003 2567 ARMOIRE FRIGORIFIQUE S.PLOLYVALENTE	3 066,94	1 226,00	613,00 *1 227,94*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM004 2569 TENTES PAGODES (4) FESTIVITES	6 000,00	2 400,00	1 200,00 *2 400,00*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM006 2571 GILETS PARE-BALLES PM (12)	7 797,47	3 118,00	1 559,00 *3 120,46*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM007 2578 LUMINAIRES SALLE POLYVALENTE	15 300,00	6 120,00	3 060,00 *6 120,00*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM008 2583 COMPTEUSE TRIEUSE HORODATEURS	4 776,00	1 910,00	955,00 *1 911,00*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM009 2588 ARMOIRE COFFRE-FORT P.MUNICIPALE	2 278,80	910,00	455,00 *913,80*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM010 2591 RIDEAUX SUR RAILS MAISON DE CABASSON	3 186,41	1 274,00	637,00 *1 275,41*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM011 2594 PUPITRE DE CONFERENCE	802,80	320,00	160,00 *322,80*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM013 2599 FRIGO TABLE TOP + COMBI MULTI-ACCUEIL	4 210,89	1 684,00	842,00 *1 684,89*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM014 2606 CLIMATISEUR MOBILE MUSEE	562,00	224,00	112,00 *226,00*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM015 2617 REFRIGERATEUR + LAVE-LINGE FESTIVITES	1 400,00	560,00	280,00 *560,00*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM016 2622 AUTOLAVEUSE CLSH	2 964,00	1 184,00	592,00 *1 188,00*
2016	28188	040	01	5 L 2017	AUTR2016COM017 2624 RIDEAUX SALLE POLYVALENTE	5 941,40	2 376,00	1 188,00 *2 377,40*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM002	19 765,02	3 953,00	3 953,00
					2644 MATERIEL D'ECLAIRAGE MUSEE			*11 859,02*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM003	4 656,00	931,00	931,00
					2653 HOTTE A CONDENSATION FOUR MAC			*2 794,00*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM004	2 994,00	598,00	598,00
					2668 PERCEUSE A COLONNE AT.MUNICIPAUX			*1 798,00*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM006	1 986,00	397,00	397,00
					2681 SONORISATION RUE CARNOT			*1 192,00*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM007	1 249,20	249,00	249,00
					2685 STORES BUREAUX ADOS + DGST			*751,20*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM008	1 987,50	397,50	397,00
					2686 VTT POLICE MUNICIPALE (3)			*1 193,00*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM009	5 576,35	1 115,00	1 115,00
					2690 LUMINAIRES E. PUBLIC VILLAGE			*3 346,35*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM010	2 160,00	432,00	432,00
					2692 BUSTE MARIANNE BRIGITTE BARDOT			*1 296,00*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM012	1 117,84	223,00	223,00
					17AA0007 ALARME ANTI-INTRUSION M.A.C.			*671,84*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM011	3 039,00	607,00	607,00
					17AA0008 RIDEAUX SALLE DES MARIAGES			*1 825,00*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM013	2 455,20	491,00	491,00
					17AA0009 LAVE VAISSELLE M.A.C.			*1 473,20*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM015	10 394,90	2 078,00	2 078,00
					17AA0010 MATERIEL SONORISATION RUE CARNOT			*6 238,90*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM016	5 529,60	1 105,00	1 105,00
					17AA0011 ECLAIRAGE ATELIER MECANIQUE			*3 319,60*
2017	28188	040	01	5 L 2018	AUTR2017COM014	7 129,73	1 425,00	1 425,00
					17AA0012 LANTERNES (18) RUE DES DIONEES			*4 279,73*
2018	28188	040	01	5 L 2019	AUTR2018COM001	908,99	0,00	181,00
					18AA0011 SECHE LINGE MULTI-ACCUEIL			*727,99*
2018	28188	040	01	5 L 2019	AUTR2018COM002	4 035,41	0,00	807,00
					18AA0035 Equipement matériel de s onorisation			*3 228,41*
2018	28188	040	01	5 L 2019	AUTR2018COM003	6 336,00	0,00	1 267,00
					18AA0044 PISTOLETS PM (12)			*5 069,00*
2018	28188	040	01	5 L 2019	AUTR2018COM004	1 716,00	0,00	343,00
					18AA0055 SECHE LINGE 8KGS MULTI-ACCUEIL			*1 373,00*
2018	28188	040	01	5 L 2019	AUTR2018COM005	5 003,34	0,00	1 000,00
					18AA0061 PADDLES SERVICE ADOS (9)			*4 003,34*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2018	28188	040	01	5 L 2019	AUTR2018COM006 18AA0065 ECLAIRAGE MUSEE	1 501,22	0,00	300,00 *1 201,22*
2018	28188	040	01	5 L 2019	AUTR2018COM007 18AA0066 Cylindres de serrures sur organigramme B	8 648,80	0,00	1 729,00 *6 919,80*
2018	28188	040	01	5 L 2019	AUTR2018COM008 18AA0071 DALLES PLOMBANTES GYMNASE P.QUINON (85)	3 774,00	0,00	754,00 *3 020,00*
2018	28188	040	01	5 L 2019	AUTR2018COM009 18AA0074 REGULATEUR MONOCLIM SERRE ESP.VERTS	2 996,66	0,00	599,00 *2 397,66*
2018	28188	040	01	5 L 2019	AUTR2018COM010 18AA0092 DALLES LED ECLAIRAGE POL.MUNIC.	1 412,00	0,00	282,00 *1 130,00*
					Total imputation	**236 702,08**	**91 717,04**	**47 356,21** ***97 628,82***
					Total nature 28188	**236 702,08**	**91 717,04**	**47 356,21** ***97 628,82***
					Total général Dépense	**2 895 623,69**	**1 203 109,04**	**469 304,44** ***1 223 356,53***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/039 - Objet : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles 2019 - Commune

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903039 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903039-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/040 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2019 – COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M14, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 13913 « Amortissement des subventions d'équipement du département " et le compte 13932 « Amortissement des fonds affectés aux amendes de police » sont débités par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 13913 et 13932 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20190314-201903040-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/040 (suite)

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903040-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 *Reste à amortir*
2018	13913	040	01	5 L 2019	SUBTSEJ 18AA0107 SUBVENTION DEPART. LOGICIEL T. SEJOUR	2 500,00	0,00	500,00 *2 000,00*
					Total imputation	**2 500,00**	**0,00**	**500,00** ***2 000,00***
					Total nature 13913	**2 500,00**	**0,00**	**500,00** ***2 000,00***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903040-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2018	13932	040	01	1 L 2019	SUBPOL2018 18AA0106 AMENDES DE POLICES 2018	152 377,00	0,00	152 377,00 *0,00*
					Total imputation	**152 377,00**	**0,00**	**152 377,00** ***0,00***
					Total nature 13932	**152 377,00**	**0,00**	**152 377,00** ***0,00***
					Total général Recette	**154 877,00**	**0,00**	**152 877,00** ***2 000,00***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903040-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/040 - Objet : Etat des amortissements des subventions transférables d'équipement 2019 - Commune

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903040 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903040-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

ABSENTE PAR LA NON PARTICIPATION DE M. LE MAIRE :

Mme Isabelle CANONNE

FA/VA/CM - N°2019/03/041 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903041-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/041 (suite)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903041-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/041 - Objet : Compte administratif 2018 - Budget régie transports

Date de transmission de l'acte : 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 18/03/2019

Numéro de l'acte : 201903041 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190314-201903041-DE

Date de décision : 14/03/2019

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190304 1-BF
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE
1, PL.ST FRANCOIS 83230 BORMES-LES-MIMOSAS

22 janvier 2019

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS - Budget Transports - 2018
ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES

IMPUTATIONS	PREVU	REALISE	DISPONIBLE VOTE - REALISE	A REPORTER
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles Art: 2182 - Matériel de transport	196 484.03 196 484.03		196 484.03 196 484.03	0.00
TOTAL Investissement - Dépenses	196 484.03		196 484.03	NEANT

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,
Vincent AMIET

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Par délégation,
Le DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES
Vincent AMIET

Visa de Mme le Trésorier

LE TRÉSORIER
Annie BE[illegible]

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903041-BF
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE
1, PL.ST FRANCOIS 83230 BORMES-LES-MIMOSAS

22 janvier 2019

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS - Budget Transports - 2018

ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES

IMPUTATIONS	PREVU	REALISE	DISPONIBLE VOTE - REALISE	A REPORTER
Chapitre: 001 - Solde d'exécut. d'inv. Reporté	**118 632.14**	**118 632.14**		0.00
Art: 001 - Excédent antérieur reporté	118 632.14	118 632.14		
Chapitre: 021 Virement de la section fonct	8 609.41	8 609.41	8 609.41	-
Chapitre: 040 - Opérations ordre entre section	**34 390.59**	**34 390.59**		0.00
Art: 28182 - Amortiss.matériel de transport	34 390.59	34 390.59		
Art: 1068 Autres réserves	34 851.89	34 851.89		0
TOTAL Investissement - Recettes	**196 484.03**	**196 484.03**		**NEANT**

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,
Vincent AMIET

Visa de Mme le Trésorier,
LE TRÉSORIER,
Annie BOTTONI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire n.2019/03/041 - Objet : Compte administratif 2018 - Budget régie transports

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903041 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903041-BF
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/042 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que **l'état de L'ACTIF**, **l'état du PASSIF**, l'état des **restes à recouvrer** et l'état des **restes à payer**,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/042 (suite)

budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Annie BETTONI

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2018 AU 18/02/2019

Poste comptable de TRES. LE LAVANDOU

Date Edition : 18/02/2019

Population 6399
Nomenclature M43

SOMMAIRE

24000 TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS

Exercice 2018

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 32
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 41
4EME PARTIE : Page des Signatures 42

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

ACTIF NET(1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	90,22
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	260,90
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	15,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	31,30
Autres immobilisations corporelles	163,24	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	**163,24**	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**163,24**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**397,42**
Créances	94,73	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités	185,24	Fournisseurs(2)	7,44
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	35,20
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**279,97**	**Total dettes à court terme**	**42,63**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**42,63**
		Comptes de régularisations	**3,16**
TOTAL ACTIF	**443,21**	**TOTAL PASSIF**	**443,21**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd	1 372,04	1 372,04		
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	594 816,99	431 572,67	163 244,32	197 634,91
	Immobilisations corpo en toute propriété				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains mis à disposition				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	596 189,03	432 944,71	163 244,32	197 634,91

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	596 189,03	432 944,71	163 244,32	197 634,91
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**596 189,03**	**432 944,71**	**163 244,32**	**197 634,91**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	404,48		404,48	
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres créances d'exploitation	94 324,01		94 324,01	40 520,77
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses				3 968,29
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	185 241,84		185 241,84	180 873,59
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**279 970,33**		**279 970,33**	**225 362,65**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**876 159,36**	**432 944,71**	**443 214,65**	**422 997,56**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
FONDS PROPRES	Dotations	90 215,68	90 215,68
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	260 903,26	226 051,37
	Report à nouveau	15 000,00	39 057,17
	Résultat de l'exercice	31 298,99	10 794,72
	Subventions d'investissement		
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**397 417,93**	**366 118,94**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 436,30	13 166,62
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	35 198,00	43 712,00
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**42 634,30**	**56 878,62**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	3 162,42	
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**3 162,42**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**443 214,65**	**422 997,56**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
ImpÃŽts et taxes perÃ§us	3,17	
Dotations et subventions reÃ§ues	131,47	128,32
Produits des services	5,24	2,44
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	139,88	130,76
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	74,19	85,20
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	34,39	34,39
Autres charges		0,42
Charges courantes non financiÃšres	108,58	120,02
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**31,30**	**10,74**
Produits courants financiers		
Charges courantes financiÃšres		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**31,30**	**10,74**
Produits exceptionnels		0,05
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**0,05**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**31,30**	**10,79**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	4 363,68	2 090,92
Divers produits d'exploitation	874,36	347,51
Production stockée		
Production immobilisée		
Versement de transport	3 171,38	
Subventions d'exploitation	131 467,92	128 319,71
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		0,76
TOTAL I	**139 877,34**	**130 758,90**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	74 186,00	85 203,29
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		422,50

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	34 390,59	34 390,59
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation	1,76	
TOTAL II	**108 578,35**	**120 016,38**
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**31 298,99**	**10 742,52**
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**31 298,99**	**10 742,52**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		52,20
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		**52,20**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		**52,20**
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**139 877,34**	**130 811,10**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	**108 578,35**	**120 016,38**
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**31 298,99**	**10 794,72**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Opérations Compte de Tiers

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Opérations Compte de Tiers

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Résultats budgétaires de l'exercice

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	196 484,03	145 400,00	341 884,03
Titres de recette émis (b)	69 242,48	178 585,11	247 827,59
Réductions de titres (c)		38 707,77	38 707,77
Recettes nettes (d = b - c)	69 242,48	139 877,34	209 119,82
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	196 484,03	145 400,00	341 884,03
Mandats émis (f)		111 060,90	111 060,90
Annulations de mandats (g)		2 482,55	2 482,55
Depenses nettes (h = f - g)		108 578,35	108 578,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	69 242,48	31 298,99	100 541,47
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	118 632,14		69 242,48		187 874,62
Fonctionnement	49 851,89	34 851,89	31 298,99		46 298,99
TOTAL I	**168 484,03**	**34 851,89**	**100 541,47**		**234 173,61**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**168 484,03**	**34 851,89**	**100 541,47**		**234 173,61**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
21	Immobilisations corporelles	196 484,03		196 484,03				196 484,03
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**196 484,03**		**196 484,03**				**196 484,03**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**196 484,03**		**196 484,03**				**196 484,03**
TOTAL GENERAL		**196 484,03**		**196 484,03**				**196 484,03**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	34 851,89		34 851,89	34 851,89		34 851,89	
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**34 851,89**		**34 851,89**	**34 851,89**		**34 851,89**	
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**34 851,89**		**34 851,89**	**34 851,89**		**34 851,89**	
021	Virement de la section d'exploitation	8 609,41		8 609,41				8 609,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	34 390,59		34 390,59	34 390,59		34 390,59	
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**43 000,00**		**43 000,00**	**34 390,59**		**34 390,59**	**8 609,41**
001	Solde d'exécution de la section d'invest	118 632,14		118 632,14				118 632,14
TOTAL GENERAL		**196 484,03**		**196 484,03**	**69 242,48**		**69 242,48**	**127 241,55**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	56 500,00		56 500,00	41 470,55	2 482,55	38 988,00	17 512,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 000,00		45 000,00	35 198,00		35 198,00	9 802,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00		600,00	1,76		1,76	598,24
67	Charges exceptionnelles	300,00		300,00				300,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**102 400,00**		**102 400,00**	**76 670,31**	**2 482,55**	**74 187,76**	**28 212,24**
023	Virement à la section d'investissement (	8 609,41		8 609,41				8 609,41
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	34 390,59		34 390,59	34 390,59		34 390,59	
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**43 000,00**		**43 000,00**	**34 390,59**		**34 390,59**	**8 609,41**
TOTAL GENERAL		**145 400,00**		**145 400,00**	**111 060,90**	**2 482,55**	**108 578,35**	**36 821,65**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations	3 500,00		3 500,00	5 238,04		5 238,04	-1 738,04
73	Produits issus de la fiscalite	1 500,00		1 500,00	3 171,38		3 171,38	-1 671,38
74	Subventions d'exploitations et participa	125 000,00		125 000,00	170 175,69	38 707,77	131 467,92	-6 467,92
75	Autres produits de gestion courante	100,00		100,00				100,00
76	Produits financiers	100,00		100,00				100,00
77	Produits exceptionnels	200,00		200,00				200,00
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**130 400,00**		**130 400,00**	**178 585,11**	**38 707,77**	**139 877,34**	**-9 477,34**
002	Résultat d'exploitation reporté	15 000,00		15 000,00				15 000,00
TOTAL GENERAL		**145 400,00**		**145 400,00**	**178 585,11**	**38 707,77**	**139 877,34**	**5 522,66**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Autres réserves	34 851,89		34 851,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	**Dotations fonds divers et réserves**	**34 851,89**		**34 851,89**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**34 851,89**		**34 851,89**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**34 851,89**		**34 851,89**
28182	Matériel de transport	34 390,59		34 390,59
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**34 390,59**		**34 390,59**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**34 390,59**		**34 390,59**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	**69 242,48**		**69 242,48**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	4 937,99	887,12	4 050,87
6064	Fournitures administratives	1 268,89		1 268,89
6066	Carburants	16 060,22	821,03	15 239,19
61551	Matériel roulant	13 891,18	759,61	13 131,57
6161	Multirisques	4 116,32		4 116,32
6228	Divers	375,27	14,79	360,48
6248	Divers	106,68		106,68
6261	Frais d'affranchissement	481,00		481,00
6262	Frais de télécommunications	233,00		233,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**41 470,55**	**2 482,55**	**38 988,00**
6215	Personnel affecté par la collectivité de	35 198,00		35 198,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**35 198,00**		**35 198,00**
658	Charges diverses de gestion courante	1,76		1,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	**Autres charges de gestion courante**	**1,76**		**1,76**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**76 670,31**	**2 482,55**	**74 187,76**
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	34 390,59		34 390,59
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**34 390,59**		**34 390,59**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**34 390,59**		**34 390,59**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	**111 060,90**	**2 482,55**	**108 578,35**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7068	Services accessoires aux transports	4 363,68		4 363,68
7087	Remboursements de frais	874,36		874,36
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	**Ventes de produits fabriques prestations**	**5 238,04**		**5 238,04**
734	Versement de transport	3 171,38		3 171,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	**Produits issus de la fiscalite**	**3 171,38**		**3 171,38**
7473	Département	170 175,69	38 707,77	131 467,92
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	**Subventions d'exploitations et participa**	**170 175,69**	**38 707,77**	**131 467,92**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**178 585,11**	**38 707,77**	**139 877,34**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	**178 585,11**	**38 707,77**	**139 877,34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		90 215,68						90 215,68		90 215,68
102	**Sous Total compte 102**		**90 215,68**						**90 215,68**		**90 215,68**
1068	Autres réserves		226 051,37				34 851,89		260 903,26		260 903,26
106	**Sous Total compte 106**		**226 051,37**				**34 851,89**		**260 903,26**		**260 903,26**
10	**Sous Total compte 10**		**316 267,05**				**34 851,89**		**351 118,94**		**351 118,94**
110	Report à nouveau solde créditeur		39 057,17	34 851,89	10 794,72			34 851,89	49 851,89		15 000,00
11	**Sous Total compte 11**		**39 057,17**	**34 851,89**	**10 794,72**			**34 851,89**	**49 851,89**		**15 000,00**
12	Résultat exercice bénef ou perte		10 794,72	10 794,72				10 794,72	10 794,72		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**10 794,72**	**10 794,72**				**10 794,72**	**10 794,72**		**0,00**
	Total classe 1		**366 118,94**	**45 646,61**	**10 794,72**		**34 851,89**	**45 646,61**	**411 765,55**		**366 118,94**
2051	Concessions et droits assimilés	1 372,04						1 372,04		1 372,04	
205	**Sous Total compte 205**	**1 372,04**						**1 372,04**		**1 372,04**	
20	**Sous Total compte 20**	**1 372,04**						**1 372,04**		**1 372,04**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2182	Mat de transport	594 816,99						594 816,99		594 816,99	
218	**Sous Total compte 218**	**594 816,99**						**594 816,99**		**594 816,99**	
21	**Sous Total compte 21**	**594 816,99**						**594 816,99**		**594 816,99**	
2805	Concessions droits similaires brevets		1 372,04						1 372,04		1 372,04
280	**Sous Total compte 280**		**1 372,04**						**1 372,04**		**1 372,04**
28182	Mat de transport		397 182,08				34 390,59		431 572,67		431 572,67
2818	**Sous Total compte 2818**		**397 182,08**				**34 390,59**		**431 572,67**		**431 572,67**
281	**Sous Total compte 281**		**397 182,08**				**34 390,59**		**431 572,67**		**431 572,67**
28	**Sous Total compte 28**		**398 554,12**				**34 390,59**		**432 944,71**		**432 944,71**
	Total classe 2	**596 189,03**	**398 554,12**				**34 390,59**	**596 189,03**	**432 944,71**	**596 189,03**	**432 944,71**
4011	Fournisseurs		10 684,07	51 525,18	45 671,43			51 525,18	56 355,50		4 830,32
401	**Sous Total compte 401**		**10 684,07**	**51 525,18**	**45 671,43**			**51 525,18**	**56 355,50**		**4 830,32**
408	Fournis factures non parvenues		2 482,55	2 482,55	2 605,98			2 482,55	5 088,53		2 605,98

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	**Sous Total compte 40**		**13 166,62**	**54 007,73**	**48 277,41**			**54 007,73**	**61 444,03**		**7 436,30**
4111	Clients - amiable			5 400,20	5 400,20			5 400,20	5 400,20		0,00
411	**Sous Total compte 411**			**5 400,20**	**5 400,20**			**5 400,20**	**5 400,20**		**0,00**
418	Clients - produits non encore facturés			404,48				404,48		404,48	
41	**Sous Total compte 41**			**5 804,68**	**5 400,20**			**5 804,68**	**5 400,20**	**404,48**	
4431	Opér particul avec Etat dépenses		43 712,00	43 712,00	35 198,00			43 712,00	78 910,00		35 198,00
443	**Sous Total compte 443**		**43 712,00**	**43 712,00**	**35 198,00**			**43 712,00**	**78 910,00**		**35 198,00**
44551	Etat - TVA à décaisser			1 297,00	1 297,00			1 297,00	1 297,00		0,00
4455	**Sous Total compte 4455**			**1 297,00**	**1 297,00**			**1 297,00**	**1 297,00**		**0,00**
44566	TVA déduct sur autres biens et services			6 806,86	6 806,86			6 806,86	6 806,86		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	1 813,00		6 257,00	6 467,00			8 070,00	6 467,00	1 603,00	
4456	**Sous Total compte 4456**	**1 813,00**		**13 063,86**	**13 273,86**			**14 876,86**	**13 273,86**	**1 603,00**	
44571	Etat - TVA collectée			8 313,00	8 313,00			8 313,00	8 313,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4457	**Sous Total compte 4457**			**8 313,00**	**8 313,00**			**8 313,00**	**8 313,00**		**0,00**
445	**Sous Total compte 445**	**1 813,00**		**22 673,86**	**22 883,86**			**24 486,86**	**22 883,86**	**1 603,00**	
4487	Etat - produits à recevoir	38 707,77		92 721,01	38 707,77			131 428,78	38 707,77	92 721,01	
448	**Sous Total compte 448**	**38 707,77**		**92 721,01**	**38 707,77**			**131 428,78**	**38 707,77**	**92 721,01**	
44	**Sous Total compte 44**	**40 520,77**	**43 712,00**	**159 106,87**	**96 789,63**			**199 627,64**	**140 501,63**	**59 126,01**	
46721	Débiteurs divers - amiable	3 968,29			3 968,29			3 968,29	3 968,29		0,00
4672	**Sous Total compte 4672**	**3 968,29**			**3 968,29**			**3 968,29**	**3 968,29**		**0,00**
467	**Sous Total compte 467**	**3 968,29**			**3 968,29**			**3 968,29**	**3 968,29**		**0,00**
46	**Sous Total compte 46**	**3 968,29**			**3 968,29**			**3 968,29**	**3 968,29**		**0,00**
4713	Recettes percues avant émission titres			88 371,52	88 371,52			88 371,52	88 371,52		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			689,80	3 852,22			689,80	3 852,22		3 162,42
471	**Sous Total compte 471**			**89 061,32**	**92 223,74**			**89 061,32**	**92 223,74**		**3 162,42**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			1,76	1,76			1,76	1,76		0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
478	**Sous Total compte 478**			**1,76**	**1,76**			**1,76**	**1,76**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**			**89 063,08**	**92 225,50**			**89 063,08**	**92 225,50**		**3 162,42**
	Total classe 4	**44 489,06**	**56 878,62**	**307 982,36**	**246 661,03**			**352 471,42**	**303 539,65**	**94 728,49**	**45 796,72**
515	Compte au trésor	180 873,59		100 902,43	96 534,18			281 776,02	96 534,18	185 241,84	
51	**Sous Total compte 51**	**180 873,59**		**100 902,43**	**96 534,18**			**281 776,02**	**96 534,18**	**185 241,84**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			34 390,59	34 390,59			34 390,59	34 390,59		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			136,00	136,00			136,00	136,00		0,00
58	**Sous Total compte 58**			**34 526,59**	**34 526,59**			**34 526,59**	**34 526,59**		**0,00**
	Total classe 5	**180 873,59**		**135 429,02**	**131 060,77**			**316 302,61**	**131 060,77**	**185 241,84**	
6063	Autres fournit entretien et petit équipt					4 937,99	887,12	4 937,99	887,12	4 050,87	
6064	Fournitures administrative					1 268,89		1 268,89		1 268,89	
6066	Carburants					16 060,22	821,03	16 060,22	821,03	15 239,19	
606	**Sous Total compte 606**					**22 267,10**	**1 708,15**	**22 267,10**	**1 708,15**	**20 558,95**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	**Sous Total compte 60**					**22 267,10**	**1 708,15**	**22 267,10**	**1 708,15**	**20 558,95**	
61551	Mat roulant					13 891,18	759,61	13 891,18	759,61	13 131,57	
6155	**Sous Total compte 6155**					**13 891,18**	**759,61**	**13 891,18**	**759,61**	**13 131,57**	
615	**Sous Total compte 615**					**13 891,18**	**759,61**	**13 891,18**	**759,61**	**13 131,57**	
6161	Multirisques					4 116,32		4 116,32		4 116,32	
616	**Sous Total compte 616**					**4 116,32**		**4 116,32**		**4 116,32**	
61	**Sous Total compte 61**					**18 007,50**	**759,61**	**18 007,50**	**759,61**	**17 247,89**	
6215	Persel affecté par collectivité rattacht					35 198,00		35 198,00		35 198,00	
621	**Sous Total compte 621**					**35 198,00**		**35 198,00**		**35 198,00**	
6228	Divers					375,27	14,79	375,27	14,79	360,48	
622	**Sous Total compte 622**					**375,27**	**14,79**	**375,27**	**14,79**	**360,48**	
6248	Divers					106,68		106,68		106,68	
624	**Sous Total compte 624**					**106,68**		**106,68**		**106,68**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchisser					481,00		481,00		481,00	
6262	Frais de télécommunicat					233,00		233,00		233,00	
626	**Sous Total compte 626**					**714,00**		**714,00**		**714,00**	
62	**Sous Total compte 62**					**36 393,95**	**14,79**	**36 393,95**	**14,79**	**36 379,16**	
658	Charges diverses gest courante					1,76		1,76		1,76	
65	**Sous Total compte 65**					**1,76**		**1,76**		**1,76**	
6811	DA - immob corpo et incorpo					34 390,59		34 390,59		34 390,59	
681	**Sous Total compte 681**					**34 390,59**		**34 390,59**		**34 390,59**	
68	**Sous Total compte 68**					**34 390,59**		**34 390,59**		**34 390,59**	
	Total classe 6					**111 060,90**	**2 482,55**	**111 060,90**	**2 482,55**	**108 578,35**	
7068	Services accessoires aux transports						4 363,68		4 363,68		4 363,68
706	**Sous Total compte 706**						**4 363,68**		**4 363,68**		**4 363,68**
7087	Remboursements de frais						874,36		874,36		874,36

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
708	**Sous Total compte 708**						**874,36**		**874,36**		**874,36**
70	**Sous Total compte 70**						**5 238,04**		**5 238,04**		**5 238,04**
734	Verst de transport						3 171,38		3 171,38		3 171,38
73	**Sous Total compte 73**						**3 171,38**		**3 171,38**		**3 171,38**
7473	Dépt					38 707,77	170 175,69	38 707,77	170 175,69		131 467,92
747	**Sous Total compte 747**					**38 707,77**	**170 175,69**	**38 707,77**	**170 175,69**		**131 467,92**
74	**Sous Total compte 74**					**38 707,77**	**170 175,69**	**38 707,77**	**170 175,69**		**131 467,92**
	Total classe 7					**38 707,77**	**178 585,11**	**38 707,77**	**178 585,11**		**139 877,34**
	Total général	**821 551,68**	**821 551,68**	**489 057,99**	**388 516,52**	**149 768,67**	**250 310,14**	**1 460 378,34**	**1 460 378,34**	**984 737,71**	**984 737,71**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2018

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N°	Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861	Portefeuille								
NEANT									
Sous Total compte 861									
862	Correspondant								
NEANT									
Sous Total compte 862									
863	Prise en charge titre et valeur								
NEANT									
Sous Total compte 863									
TOTAUX									

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Page des signatures

24000 - TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

PAQUIN Christelle (1018668066-0), Inspecteur des Finances Publiques A **DDFiP DU VAR**, le **20/02/2019**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **TRANSP SCOL-BORMES-LES-MIMOSAS** pendant l'année **2018** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BETTONI Annie (1017871874-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A **LE LAVANDOU**, le **21/02/2019**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/042 - Objet : Compte de gestion 2018 - Budget régie transports

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903042 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903042-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/043 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

Conformément à l'instruction budgétaire M 43, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2018 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2018, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**46 298,99 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0,00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	**46 298,99 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **234 173,61 €.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903043-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/043 (suite)

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**46 298,99 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0,00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	**46 298,99 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **234 173,61 €.**

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903043-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/043 - Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 - Budget régie Transports

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903043 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903043-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/044 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

VU la délibération N° 2019/01/003 du 30 janvier 2019, reçue en Préfecture le 06 février 2019 , portant sur les orientations budgétaires 2019 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2019 du service Régie des Transports chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	142 198,99 €	142 198,99 €
INVESTISSEMENT	275 622,60 €	275 622,60 €
TOTAL	417 821,59 €	417 821,59 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903044-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/044
(suite)

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT DE QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES D'EUROS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2019 - REGIE DES TRANSPORTS - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903044-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/044 - Objet : Budget primitif - Budget régie Transports

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903044 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903044-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire n.2019/03/044 - Objet : Budget primitif - Budget régie Transports

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903044 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903044-BF
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/045 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2019 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903045-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/045 (suite)

BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903045-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Amortissement de biens pour l'année 2019

2 TRANSPORT SCOLAIRE - TS BUDGET PRINCIPAL

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2019 / *Reste à amortir*
2010	28182	040	252	10 L 2011	TRAN2010TRA001 853 AUTOBUS PROWAY BD220BT	127 100,00	101 680,00	12 710,00 *12 710,00*
					Total imputation	**127 100,00**	**101 680,00**	**12 710,00** ***12 710,00***
2012	28182	040		10 L 2013	TRAN2012TRA001 856 MINIBUS CG687JS	25 430,21	15 258,12	2 543,02 *7 629,07*
2013	28182	040		7 L 2014	TRAN2013TRA2 858 ACCESSOIRES SECURITES CARS	8 835,15	6 310,80	1 262,16 *1 262,19*
2015	28182	040		10 L 2016	TRAN2016TRA1 859 CROSSWAY POP DX744LX	178 754,11	53 626,23	17 875,41 *107 252,47*
					Total imputation	**213 019,47**	**75 195,15**	**21 680,59** ***116 143,73***
					Total nature 28182	**340 119,47**	**176 875,15**	**34 390,59** ***128 853,73***
					Total général Dépense	**340 119,47**	**176 875,15**	**34 390,59** ***128 853,73***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903045-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/045 - Objet : Dotation aux amortissements 2019 - Budget régie transports

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903045 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903045-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

ABSENTE PAR LA NON PARTICIPATION DE M. LE MAIRE :

Mme Isabelle CANONNE

FA/VA/CM - N°2019/03/046 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET SPANC

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903046-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/046 (suite)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903046-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/046 - Objet : Compte administratif 2018 - Budget SPANC

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903046 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903046-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire n.2019/03/046 - Objet :Compte administratif 2018 - Budget SPANC

Date de transmission de l'acte : 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 18/03/2019

Numéro de l'acte : 201903046 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190314-201903046-BF

Date de décision : 14/03/2019

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/047 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET SPANC

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/047 (suite)

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

TRÉSOR PUBLIC
TRES. LE LAVANDOU
N° CODIQUE 083009
Date Edition : 18/02/2019

IDENTIFIANT BUDGET 24300
N° de SIRET 21830019200117

SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Annie BETTONI

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2018 AU 18/02/2019

Poste comptable de TRES. LE LAVANDOU

Date Edition : 18/02/2019

Nomenclature M49 abrégée

SOMMAIRE

24300 SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS

Exercice 2018

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 32
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 38
4EME PARTIE : Page des signatures 39

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180314-20190304-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

ACTIF NET(1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	28,11
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-1,24
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**26,87**
Créances	5,48	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités	62,61	Fournisseurs(2)	41,02
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	0,10
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**68,09**	**Total dettes à court terme**	**41,12**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**41,12**
		Comptes de régularisations	**0,10**
TOTAL ACTIF	**68,09**	**TOTAL PASSIF**	**68,09**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corpo en toute propriété				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER				

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	5 480,00		5 480,00	3 700,00
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres créances d'exploitation				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses				2 480,18
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	62 608,58		62 608,58	64 283,70
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**68 088,58**		**68 088,58**	**70 463,88**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**68 088,58**		**68 088,58**	**70 463,88**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	28 105,20	28 089,25
	Résultat de l'exercice	-1 238,69	15,95
	Subventions d'investissement		
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**26 866,51**	**28 105,20**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	41 022,07	6 258,68
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		36 000,00
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	100,00	50,00
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**41 122,07**	**42 308,68**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BILAN (en Euros)

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	100,00	50,00
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**100,00**	**50,00**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**68 088,58**	**70 463,88**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
ImpÃŽts et taxes perÃ§us		
Dotations et subventions reÃ§ues	1,73	1,68
Produits des services	38,70	39,40
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	40,43	41,08
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	41,62	40,71
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financiÃ§res	41,62	40,71
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-1,19**	**0,37**
Produits courants financiers		
Charges courantes financiÃ§res		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**-1,19**	**0,37**
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	0,05	0,35
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-0,05**	**-0,35**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-1,24**	**0,02**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Ventes d'eau		
Prestations de services	38 700,00	39 400,00
Divers produits d'exploitation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 728,00	1 680,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL I	**40 428,00**	**41 080,00**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	41 616,69	40 714,05
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob		
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation		
TOTAL II	**41 616,69**	**40 714,05**
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-1 188,69**	**365,95**
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**-1 188,69**	**365,95**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	50,00	350,00
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	**50,00**	**350,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

COMPTE DE RESULTAT 2018

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-50,00	-350,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	40 428,00	41 080,00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	41 666,69	41 064,05
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 238,69	15,95

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Opérations Compte de Tiers

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Opérations Compte de Tiers

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Résultats budgétaires de l'exercice

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		65 705,20	65 705,20
Titres de recette émis (b)		40 828,00	40 828,00
Réductions de titres (c)		400,00	400,00
Recettes nettes (d = b - c)		40 428,00	40 428,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		65 705,20	65 705,20
Mandats émis (f)		41 666,69	41 666,69
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		41 666,69	41 666,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		1 238,69	1 238,69

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	28 105,20		-1 238,69		26 866,51
TOTAL I	**28 105,20**		**-1 238,69**		**26 866,51**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**28 105,20**		**-1 238,69**		**26 866,51**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	18 500,00		18 500,00	5 115,69		5 115,69	13 384,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 705,20		41 705,20	36 501,00		36 501,00	5 204,20
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00		3 000,00				3 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00		2 500,00	50,00		50,00	2 450,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**65 705,20**		**65 705,20**	**41 666,69**		**41 666,69**	**24 038,51**
TOTAL GENERAL		**65 705,20**		**65 705,20**	**41 666,69**		**41 666,69**	**24 038,51**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations	36 000,00		36 000,00	39 100,00	400,00	38 700,00	-2 700,00
74	Subventions d'exploitation	1 500,00		1 500,00	1 728,00		1 728,00	-228,00
77	Produits exceptionnels	100,00		100,00				100,00
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**37 600,00**		**37 600,00**	**40 828,00**	**400,00**	**40 428,00**	**-2 828,00**
002	Résultat d'exploitation reporté	28 105,20		28 105,20				28 105,20
TOTAL GENERAL		**65 705,20**		**65 705,20**	**40 828,00**	**400,00**	**40 428,00**	**25 277,20**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6064	Fournitures administratives	594,62		594,62
616	Primes d'assurance	239,07		239,07
626	Frais postaux et frais de télécommunicat	4 282,00		4 282,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**5 115,69**		**5 115,69**
621	Personnel extérieur au service	36 501,00		36 501,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**36 501,00**		**36 501,00**
673	Titres annulés exercices antérieurs	50,00		50,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	**Charges exceptionnelles**	**50,00**		**50,00**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**41 666,69**		**41 666,69**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	**41 666,69**		**41 666,69**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7062	Redevances d'assainissement non collecti	39 100,00	400,00	38 700,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	**Ventes de produits fabriques prestations**	**39 100,00**	**400,00**	**38 700,00**
74	Subventions d'exploitation	1 728,00		1 728,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	**Subventions d'exploitation**	**1 728,00**		**1 728,00**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**40 828,00**	**400,00**	**40 428,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	**40 828,00**	**400,00**	**40 428,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		28 089,25		15,95				28 105,20		28 105,20
11	**Sous Total compte 11**		**28 089,25**		**15,95**				**28 105,20**		**28 105,20**
12	Résultat exercice bénef ou perte		15,95	15,95				15,95	15,95		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**15,95**	**15,95**				**15,95**	**15,95**		**0,00**
	Total classe 1		**28 105,20**	**15,95**	**15,95**			**15,95**	**28 121,15**		**28 105,20**
4011	Fournisseurs		6 258,68	6 853,30	41 616,69			6 853,30	47 875,37		41 022,07
401	**Sous Total compte 401**		**6 258,68**	**6 853,30**	**41 616,69**			**6 853,30**	**47 875,37**		**41 022,07**
40	**Sous Total compte 40**		**6 258,68**	**6 853,30**	**41 616,69**			**6 853,30**	**47 875,37**		**41 022,07**
4111	Clients - amiable	3 300,00		35 150,00	36 920,00			38 450,00	36 920,00	1 530,00	
4116	Clients - contentieux			200,00	200,00			200,00	200,00		0,00
411	**Sous Total compte 411**	**3 300,00**		**35 350,00**	**37 120,00**			**38 650,00**	**37 120,00**	**1 530,00**	
418	Clients - produits non encore facturés	400,00		3 950,00	400,00			4 350,00	400,00	3 950,00	
41	**Sous Total compte 41**	**3 700,00**		**39 300,00**	**37 520,00**			**43 000,00**	**37 520,00**	**5 480,00**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4431	Opér particul avec Etat dépenses		36 000,00	36 000,00				36 000,00	36 000,00		0,00
443	**Sous Total compte 443**		**36 000,00**	**36 000,00**				**36 000,00**	**36 000,00**		**0,00**
44	**Sous Total compte 44**		**36 000,00**	**36 000,00**				**36 000,00**	**36 000,00**		**0,00**
466	Excédt de verSEMent		50,00	50,00	100,00			50,00	150,00		100,00
46721	Débiteurs divers - amiable	2 480,18			2 480,18			2 480,18	2 480,18		0,00
4672	**Sous Total compte 4672**	**2 480,18**			**2 480,18**			**2 480,18**	**2 480,18**		**0,00**
467	**Sous Total compte 467**	**2 480,18**			**2 480,18**			**2 480,18**	**2 480,18**		**0,00**
46	**Sous Total compte 46**	**2 480,18**	**50,00**	**50,00**	**2 580,18**			**2 530,18**	**2 630,18**		**100,00**
4711	Verst des régisseurs			34 000,00	34 000,00			34 000,00	34 000,00		0,00
4713	Recettes percues avant émission titres			1 728,00	1 728,00			1 728,00	1 728,00		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		50,00	100,00	50,00			100,00	100,00		0,00
47141	**Sous Total compte 47141**		**50,00**	**100,00**	**50,00**			**100,00**	**100,00**		**0,00**
4714	**Sous Total compte 4714**		**50,00**	**100,00**	**50,00**			**100,00**	**100,00**		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			100,00	200,00			100,00	200,00		100,00
471	**Sous Total compte 471**		**50,00**	**35 928,00**	**35 978,00**			**35 928,00**	**36 028,00**		**100,00**
47	**Sous Total compte 47**		**50,00**	**35 928,00**	**35 978,00**			**35 928,00**	**36 028,00**		**100,00**
	Total classe 4	**6 180,18**	**42 358,68**	**118 131,30**	**117 694,87**			**124 311,48**	**160 053,55**	**5 480,00**	**41 222,07**
515	Compte au trésor	64 283,70		41 228,18	42 903,30			105 511,88	42 903,30	62 608,58	
51	**Sous Total compte 51**	**64 283,70**		**41 228,18**	**42 903,30**			**105 511,88**	**42 903,30**	**62 608,58**	
584	Encaissements chèques par lecture opt			650,00	650,00			650,00	650,00		0,00
58	**Sous Total compte 58**			**650,00**	**650,00**			**650,00**	**650,00**		**0,00**
	Total classe 5	**64 283,70**		**41 878,18**	**43 553,30**			**106 161,88**	**43 553,30**	**62 608,58**	
6064	Fournitures administratives					594,62		594,62		594,62	
606	**Sous Total compte 606**					**594,62**		**594,62**		**594,62**	
60	**Sous Total compte 60**					**594,62**		**594,62**		**594,62**	
616	Primes d'assurances					239,07		239,07		239,07	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61	**Sous Total compte 61**					**239,07**		**239,07**		**239,07**	
621	Personnel extérieur au service					36 501,00		36 501,00		36 501,00	
626	Frais postaux et frais de télécom					4 282,00		4 282,00		4 282,00	
62	**Sous Total compte 62**					**40 783,00**		**40 783,00**		**40 783,00**	
673	Titres annulés exercices antérieurs					50,00		50,00		50,00	
67	**Sous Total compte 67**					**50,00**		**50,00**		**50,00**	
	Total classe 6					**41 666,69**		**41 666,69**		**41 666,69**	
7062	Redevance d'assainisSEMer non collectif					400,00	39 100,00	400,00	39 100,00		38 700,00
706	**Sous Total compte 706**					**400,00**	**39 100,00**	**400,00**	**39 100,00**		**38 700,00**
70	**Sous Total compte 70**					**400,00**	**39 100,00**	**400,00**	**39 100,00**		**38 700,00**
74	Subv exploitation						1 728,00		1 728,00		1 728,00
74	**Sous Total compte 74**						**1 728,00**		**1 728,00**		**1 728,00**
	Total classe 7					**400,00**	**40 828,00**	**400,00**	**40 828,00**		**40 428,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total général	70 463,88	70 463,88	160 025,43	161 264,12	42 066,69	40 828,00	272 556,00	272 556,00	109 755,27	109 755,27

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2018

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX								

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Page des signatures

24300 - SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS Exercice 2018

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

PAQUIN Christelle (1018668066-0), Inspecteur des Finances Publiques A **DDFiP DU VAR**, le **20/02/2019**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SPANC - BORMES-LES-MIMOSAS** pendant l'année **2018** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BETTONI Annie (1017871874-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A **LE LAVANDOU**, le **21/02/2019**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/047 - Objet : Compte de gestion 2018 - Budget SPANC

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903047 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903047-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/048 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET SPANC

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2018 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2018, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**26 866,51 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	**26 866,51 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **0 €.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903048-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/048 (suite)

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**26 866,51 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	**26 866,51 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **0 €.**

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903048-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/048 - Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 - Budget SPANC

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903048 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903048-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/049 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET SPANC

VU la délibération N°2000/12/237 du 12 décembre 2000, visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2000, créant un service public de l'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2001/06/144 visée par le contrôle de légalité le 3 juillet 2002 portant création d'un emploi de catégorie C (agent de salubrité),

VU la délibération N°2002/02/28 visée par le contrôle de légalité le 28 février 2002 et portant approbation du règlement du service d'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2014/04/37 du 16 Avril 2014, reçue en Préfecture le 18 Avril 2014, portant sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif,

VU la délibération N° 2019/01/003 du 30 janvier 2019, reçue en Préfecture le 06 février 2019 , portant sur les orientations budgétaires 2019 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903049-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/049 (suite)

CONSIDERANT que la loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'Eau, et les textes ultérieurs ont consacré l'assainissement non collectif comme étant une solution techniquement fiable et parfaitement adaptée aux secteurs d'habitat diffus, dans lesquels la mise en place de réseaux n'est pas souhaitable notamment pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du premier Budget Primitif 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	64 466,51 €	64 466,51 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	64 466,51 €	64 466,51 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT DE SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SIX EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES D'EUROS

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du premier BUDGET PRIMITIF 2019 – Service Public d'Assainissement Non Collectif - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903049-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération n.2019/03/049 - Objet : Budget primitif 2019 - Budget SPANC
Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903049 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903049-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire n.2019/03/049 - Objet : Budget primitif 2019 - Budget SPANC

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903049 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903049-BF
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/050 - OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGETS ANNEXES

•ASSAINISSEMENT
•EAU POTABLE
•SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la circulaire ministérielle N° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU les circulaires préfectorales du 14 décembre 2006 portant sur le rappel des règles budgétaires applicables à compter du 01 janvier 2006 et du 17 novembre 2016 portant sur le vote des budgets primitifs 2017 et le débat d'orientation budgétaire,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par ladite assemblée,

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20190314-201903050-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/050 (suite)

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire remis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente séance,

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et constitue une première étape du processus budgétaire,

CONSIDERANT que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires qui seront traduits dans le budget primitif ainsi que d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de son environnement socio-économique,

CONSIDERANT que l'assemblée doit prendre acte de la tenue de ce débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire et les débats d'orientations budgétaires,

APRES avoir entendu les observations de chacun, et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2019 pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et du service extérieur des pompes funèbres sur la base du rapport d'orientation budgétaire de la commune de BORMES LES MIMOSAS telles qu'exposées dans la note de synthèse ci-jointe.

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR,

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903050-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

NOTE DE SYNTHESE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGETS ANNEXES

DGS 06/03/2019

Préambule :

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance.

En plus de s'appuyer sur une note de synthèse, cette année, ce débat sera enrichi par un rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux conseillers municipaux en complément du projet de délibération en même temps que les convocations.

Le DOB permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Pour Mémoire les finances de la ville sont organisées en un budget principal et 5 budgets annexes (Service extérieur des pompes funèbres, Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, et régie des transports). Il y a en plus 3 établissements publics, indépendants juridiquement, mais qui dépendent financièrement de la commune : Le CCAS, la caisse des écoles et l'Office de tourisme. Ces établissements ont leur propre budget voté par leur conseil d'administration.

Nous voterons en mars 2019, le BP 2019. Le BP 2019 marquera la liaison avec l'exercice budgétaire 2018. Cependant, nous confirmons l'architecture budgétaire que nous avons mise en place en 2015. En effet, dans un but de simplification, **LE BUDGET COMMUNAL** se votera en une seule étape en reprenant dès ce document les résultats de l'exercice 2018. Il n'y aura pas de budget supplémentaire (BS) comme cela se faisait auparavant.
Cette nouvelle présentation a principalement pour vocation de faciliter la compréhension du document budgétaire.
Dans le respect du principe de sincérité budgétaire, le BP doit donc présenter l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice.
En cas de besoin, en cours d'année, il sera proposé au Conseil Municipal de voter une ou des décision(s) modificative(s). Ce sera particulièrement le cas quand il conviendra de procéder à des changements d'affectations de crédits en cours d'exercice.

I- Situation globale :

- Dans la zone euro : Pour les 20 ans de l'euro, le ralentissement de la croissance dans la zone euro – notamment en Allemagne, première puissance économique de la zone euro – est confirmé. La Banque centrale européenne (BCE) a reconnu que l'économie progressait moins bien que prévu sur fond de risques internationaux, nécessitant un soutien monétaire encore important. Néanmoins, le taux de chômage est au plus bas depuis une décennie et l'inflation est à 1,6% sur l'année 2018 (et de 1,1% en excluant les prix de l'énergie). Par ailleurs, selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance de l'union monétaire ne devrait guère dépasser 2% en 2018 et s'annonce plus faible encore cette année.
Par conséquent, la situation économique de la zone Euro n'est plus dans l'optimisme affiché du début de l'année 2018, puisque la période actuelle se présente comme un « *ralentissement en douceur* » selon les économistes.

- En France : L'année 2018 a été caractérisée par un repli de la croissance française, en décélération par rapport à l'année 2017, illustré par une hausse moindre du PIB (Produit Intérieur Brut) de 1,5% selon l'Insee et la Banque de France, due notamment à un ralentissement de l'activité industrielle. Le renforcement du pouvoir d'achat est de 1,4% sur l'année 2018, équivalent à celui de 2017. Pour l'année à venir, la durée et les conséquences du mouvement social actuel restent très incertaines.

L'indice des prix à la consommation estimée à 1.6% en 2018, a sensiblement progressé.
A noter que, pour la deuxième année consécutive depuis 2012, l'investissement public est reparti à la hausse en 2018.

-Les finances publiques : les annonces présidentielles fiscales et sociales faites lundi 10 décembre 2018 modifient la trajectoire des finances publiques, notamment le déficit budgétaire inscrit dans la loi de finances qui passe à 3,2% du PIB, soit au-delà de l'objectif des 3 %, qui avait été respecté en 2018.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903050-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

La loi de finances s'articule autour de trois axes :
- Contractualisation des plus grandes collectivités et des collectivités volontaires, sur le respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an ;
- le dégrèvement de la taxe d'habitation, d'un tiers pour 80% des ménages ; sa compensation sera assurée par une dotation de l'Etat dont la pérennité à long terme est floue. Par ailleurs, les collectivités territoriales perdent la maitrise de leur principale ressource ce qui nous plonge dans des perspectives incertaines ;
- le renforcement de la péréquation verticale (+ 180 Millions d'euros en 2019) et l'aménagement de la péréquation horizontale (indexation supprimée à compter de 2018 et montant fixé définitivement en niveau à 1 milliard d'euros) ;

- Sur le plan fiscal, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2019 devrait être de l'ordre de 2.2% (contre 1,2% en 2018, 0,4% en 2017 et 1% en 2016), soit l'inflation constatée sur les 12 derniers mois de novembre à novembre).

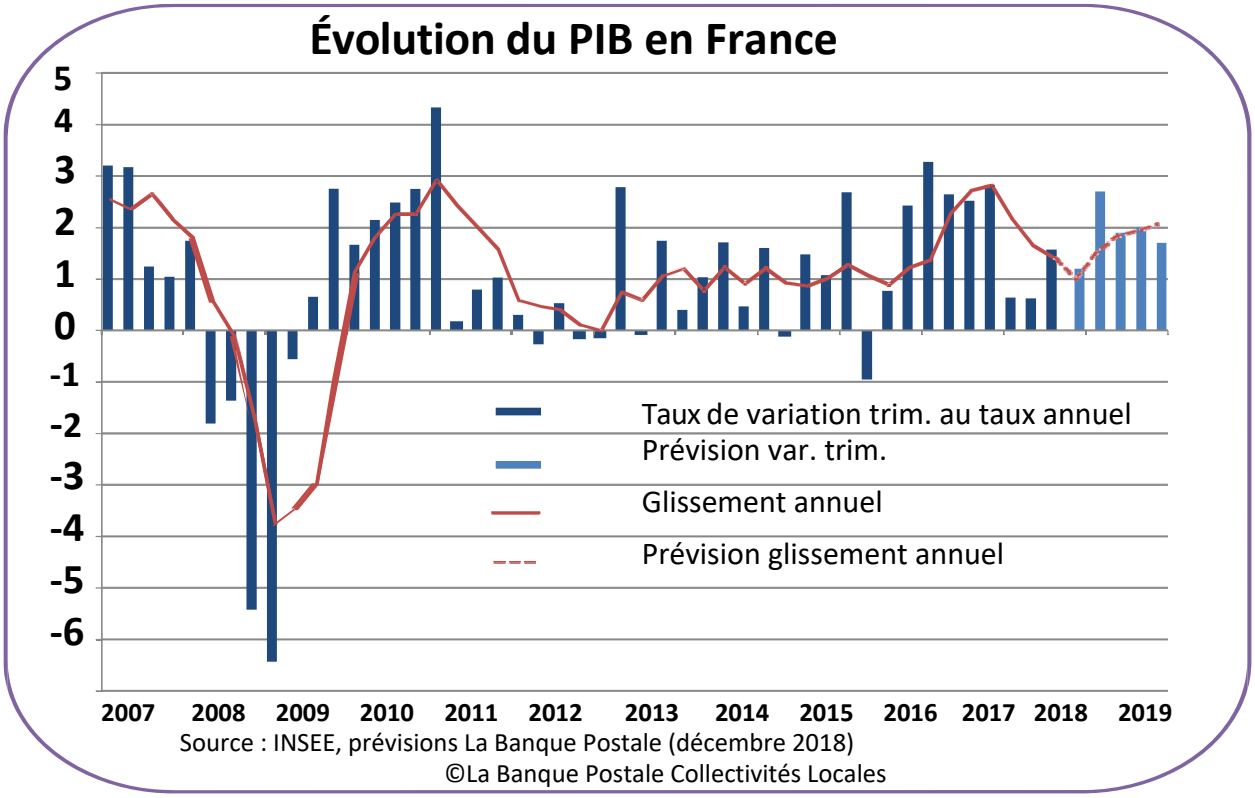

- **Situation de la collectivité**

La commune dégagera un résultat net de fonctionnement de plus de 1,5 M€, en hausse, et un résultat cumulé de presque 3 M€ à la clôture de l'exercice 2018 très comparable à 2017. Cette très légère diminution du résultat cumulé (-3,2%) s'explique par une affectation réelle à la section d'investissement en 2018 de 1,7 M€ (soit une augmentation de plus de 180% par rapport à 2017 où l'affectation avait déjà été importante (à hauteur de 600 000€).
La forte augmentation du résultat net (+ 25%) est donc un excellent indicateur dans ce contexte.

Les dépenses de fonctionnement sont légère baisse (-0,72%) après de très légères hausses de 1,03% en 2017, et 1.21% en 2016. Conséquence de nos efforts permanents pour faire la chasse aux dépenses inutiles, mais aussi de la légère inflexion du chapitre 012 (- 0,4 %), pour la première fois depuis 2014.

Par ailleurs, nous pouvons compter sur un dynamisme de nos recettes nettes de fonctionnement (hors résultat 2017) qui **augmentent de 1,21%**.

En effet malgré un désengagement croissant de l'Etat, notre commune est en passe de trouver de nouvelles sources de financement sans augmenter la pression fiscale communale. Les participations CAF sont en forte augmentation grâce aux performances du Multi Accueil Collectif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190305O-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Nous commençons à récolter pleinement les fruits de nos efforts de gestion, ce qui nous permet d'envisager sereinement les investissements à réaliser sur la commune.

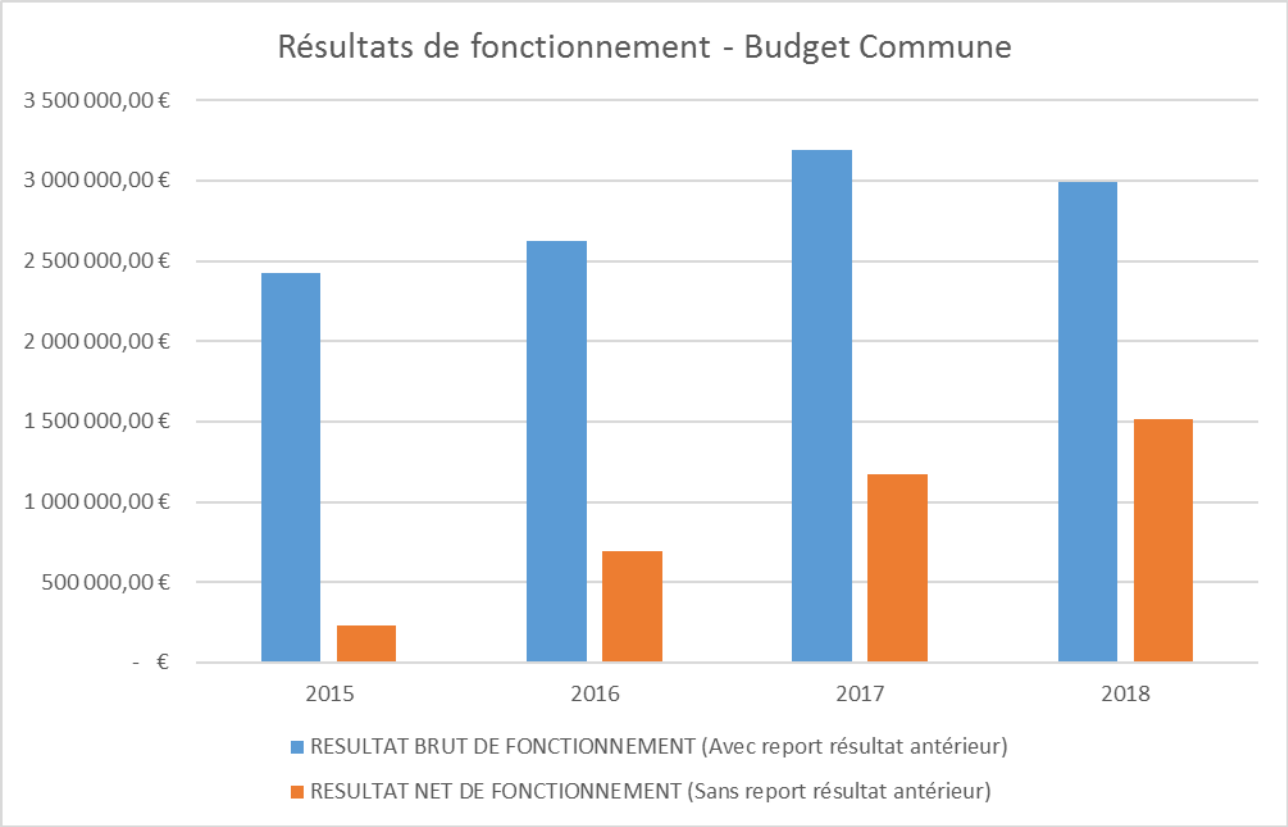

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903050-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

BUDGETS ANNEXES

Assainissement collectif

Section de fonctionnement :

- Les dépenses 2018 augmentent dans la mesure où les dépenses de l'année 2017 avaient été particulièrement contenues. Elles sont constituées principalement des grosses dépenses d'entretien sur les réseaux, de la consommation des WC publics, des frais d'affranchissement et téléphone, de l'entretien du véhicule BIPPER, du rattachement des agents payés par le Budget Principal, de l'amortissement des réseaux d'assainissement.

- Les recettes 2018 augmentent également significativement et sont constituées principalement de la surtaxe d'assainissement, de la participation au branchement à l'assainissement collectif, et de l'amortissement des subventions. L'augmentation en 2018 s'explique par un rattrapage sur les versements de PAC (participation à l'assainissement collectif).

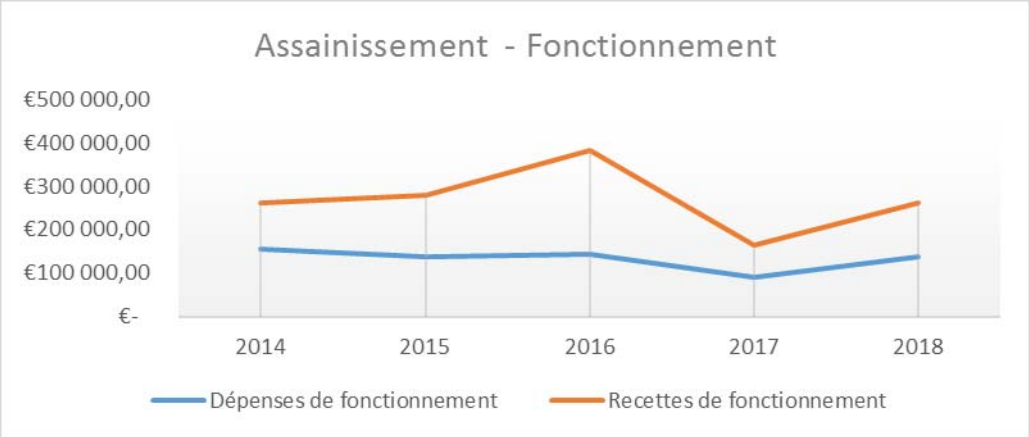

Section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement sont constituées principalement d'études et travaux divers sur réseaux d'assainissement. En 2019, nous allons notamment terminer les investissements engagés en 2018 en particulier : la finalisation du raccordement du réseau de la Verrerie, la poursuite des travaux importants du PAE de la Gare (85 000 €). Il faudra également travailler sur l'OAP de Maudroume (45 000 €) et enfin le poste de relèvement de Cabasson qu'il va probablement falloir sécuriser. D'autres interventions sont également envisagées, notamment sur le PR du Mourard.

- Les recettes, constituées du reversement de la TVA par la SAUR sur les investissements et de l'amortissement des réseaux d'assainissement Elles ont connu un vif regain cette année principalement du fait du reversement des participations PAE par les promoteurs. Nous avons également eu une affectation importante du résultat de fonctionnement en 2018. En 2019, le conseil départemental nous versera une subvention importante (environ 230 000€) afin de participer à l'ensemble de nos projets d'investissement.

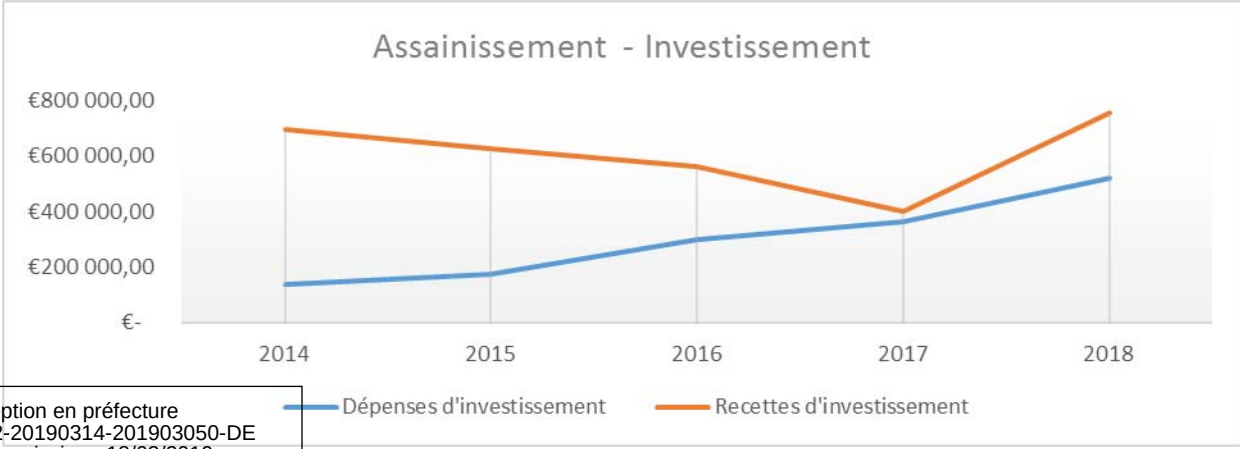

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903050-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Eau Potable

Section de fonctionnement :

- Les dépenses de la section de fonctionnement augmentent légèrement. Elles sont constituées principalement des gros entretien sur les différents réseaux, du remboursement des emprunts concernant le réservoir d'eau de la Manne et l'amélioration de la chloration, de la consommation des fontaines, l'assurance des réservoirs, l'affranchissement et le téléphone, le rattachement des agents payés par le Budget Principal, et l'amortissement des réseaux d'eau potable.

- Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement du reversement par le fermier de la surtaxe sur consommation d'eau, des frais de contrôle de gestion de l'eau, du loyer du terrain utilisé comme entrepôt d'exploitation par le fermier, de la redevance perçue pour l'occupation des réseaux d'eau potable sur le domaine public communal par le fermier, et l'amortissement des subventions. L'évolution des recettes s'explique par les différentes modifications établies par la nouvelle DSP à effet du 10/10/2013 et les décalages consécutifs à sa mise en place. L'augmentation en 2018 s'explique par un décalage dans la perception des frais de contrôle qui n'avaient pas été perçues en 2017.

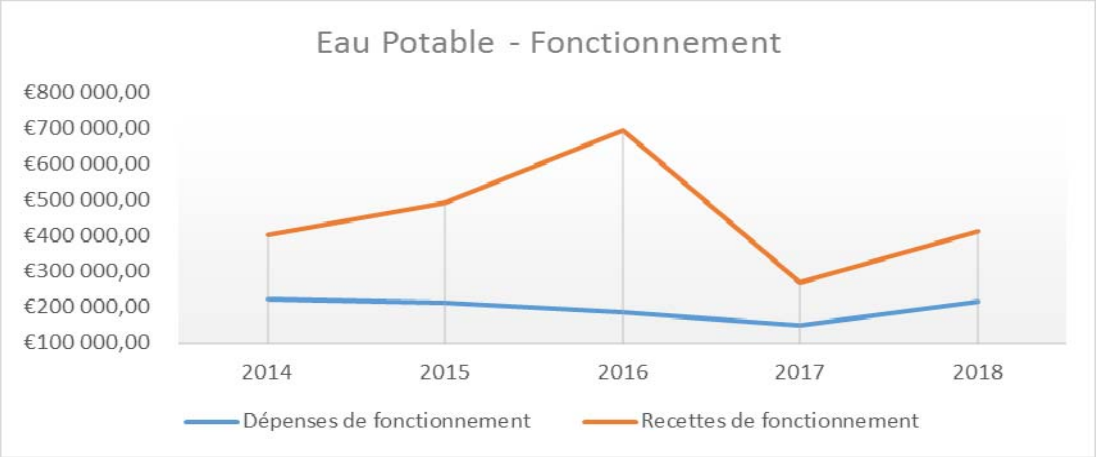

Section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement sont constituées principalement d'études et travaux divers sur réseaux d'eau, du remboursement du capital des emprunts, et l'amortissement des subventions.
  En 2018, nous avons concentré nos efforts sur les importants travaux du PAE de la Gare. Ces travaux seront poursuivis en 2019 (145 000€), et nous engagerons si nécessaire les travaux relatifs à l'OAP de Maudroume (57 000 €). Nous travaillerons également sur des solutions pour améliorer la sécurité de nos réseaux d'alimentation principaux, mais également sur des interventions nécessaires sur le réservoir de la Manne dont le génie civil présente des faiblesses. Nous réfléchirons également à la mise ne place de postes de comptage dans certains secteurs de la commune.

- Les recettes d'investissement restent constantes et sont constituées du reversement de la TVA par la SAUR sur les investissements et l'amortissement des réseaux d'eau potable. En 2018 et 2019, il faudra également compter, comme pour les budgets de la ville et de l'eau usée, sur les reversements des PAE par les promoteurs du quartier de la Gare.

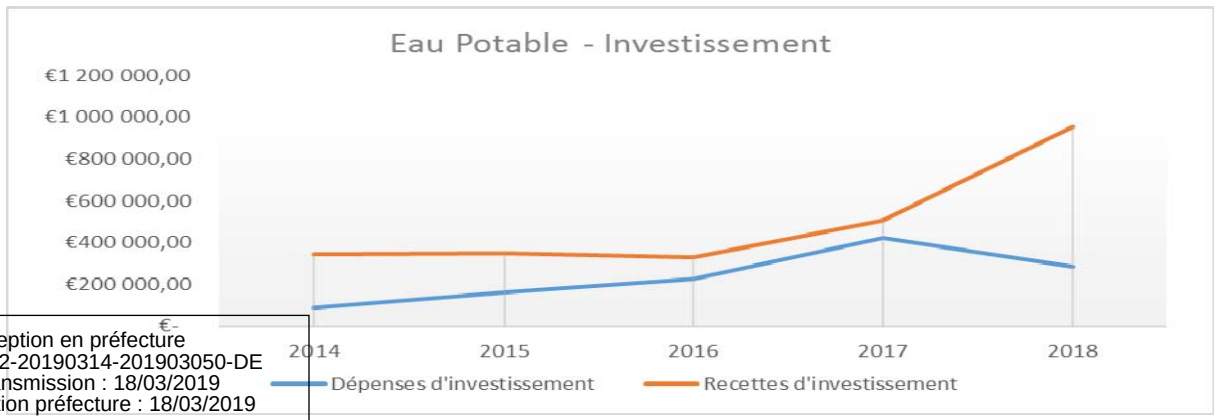

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903050-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Assainissement non collectif

- En section d'exploitation les dépenses, principalement les frais de téléphone, d'affranchissement et de rattachement des agents payés par le Budget Principal, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la redevance d'assainissement non collectif due par les administrés qui disposent d'une fosse septique. Ces dépenses restent stables en 2018.

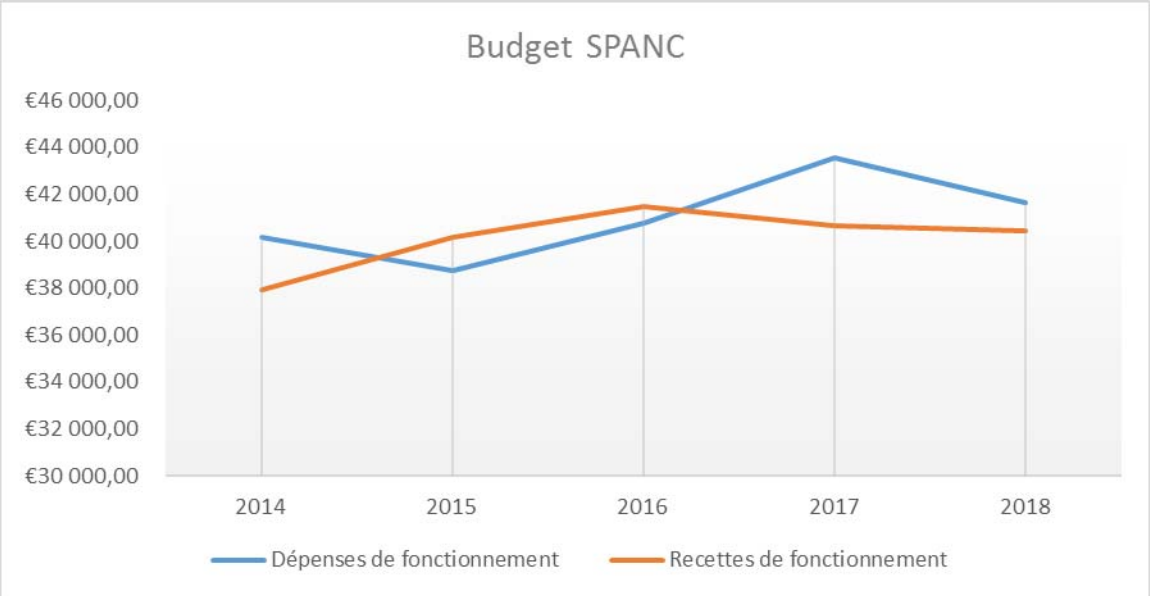

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903050-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/050 - Objet : Vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire - Budgets annexes

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903050 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903050-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/051 - OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT PLUS ET PLAI CONTRACTE AVEC UNICIL – PROJET IMMOBILIER VILLA LEVANTE – VEFA DE 6 PLUS ET 3 PLAI COLLECTIFS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de prêt N°92223 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé au conseil municipal,

- D'accorder la garantie de la commune de Bormes les Mimosas à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 868 506,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°92223 constitué de 5 Lignes de Prêt.

Cette garantie serait apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/051 (suite)

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE de voter les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bormes les Mimosas accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 868 506,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°92223 constitué de 5 Lignes du Prêt.
Ledit contrat en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : UNANIMITE avec 26 POUR et 3 ABSTENTIONS

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Rania MEKERRI.

ABSTENTIONS (3) : M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 92223

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207566

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0000-ER0068 V2.18 page 1/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY 13291 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE** » ou **« l'Emprunteur »**,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0069-PR0068 V2.18 page 2/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRODEMO 2.0.968 V2.18 page 3/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 0002075566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VILLA LEVANTE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 9 logements situés 209 AVENUE DES GIRELLES 83230 BORMES-LES-MIMOSAS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-soixante-huit mille cinq-cent-six euros (868 506,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-trente-huit mille vingt-neuf euros (138 029,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante mille sept-cent-vingt euros (140 720,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-soixante mille huit-cent-trente-six euros (260 836,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-cinq mille neuf-cent-vingt-et-un euros (265 921,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante-trois mille euros (63 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PR0060-PR0068 V2.18 page 4/30
Contrat de Prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PR0090-PR0068 V2.18 page 5/30
Contrat de Prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

PR0000-ER0068 V2.18 page 6/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

PR0090-PR0068 V2.18 page 7/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes

PR0090-PR0068V2.18 page 8/30
Contrat n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/01/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 9/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 10/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PR0068 V2.18 page 11/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5252117	5252120	5252119	5252118
Montant de la Ligne du Prêt	138 029 €	140 720 €	260 836 €	265 921 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 12/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

PRO90 IPRO068 V2.18 page 13/30
Contrat de Prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
013-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5255497			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	63 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,7 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,7 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,95 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PR0090-PR0068V2.18 page 14/30
Contrat n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5255497			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	63 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,7 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,7 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-DR0068 V2.18 page 15/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
013-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 16/30
Contrat de Prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190305-1-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PR0000-ER0068 V2.18 page 17/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 18/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 19/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

PRO090-PR0068 V2.18 page 20/30
Contrat de Prêt n° 92223 Emprunteur n° 00020756

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

PRODOC_DP_0908_V2.18_page 21/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 0002075666

Accusé de réception en préfecture
013-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Paraphes

PR0090_PR0068_V2.18_page 22/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 23/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU VAR	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 24/30
Contrat n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

PRODEFI 2018 V2.18 page 25/30
Contrat n° 92223 Emprunteur n° 00207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Paraphes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

PR090-PR0068 V2.18 page 26/30
Contrat de Prêt n° 92223 Emprunteur n° 00207566

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190305-1-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190391-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 28/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
013-218300192-20190314-201903091-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PRODUCT PROD 08 V2.18 page 29/30
Contrat de prêt n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
013-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17/1/2019
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Unicil
Groupe Actionlogement
SA d'HLM à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 35 277 299,20 €.
11, rue Armény - CS 30001
13291 Marseille Cedex 06
Siret 573 620 754 00032 - APE 6820 A
Le Président du Directoire

Éric PINATEL

Le, 10 janvier 2019
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Boyer Gilles
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Gilles BOYER
Directeur Territorial
Aix-Marseille Provence

Paraphes

PR0000-PR0068 V2.18 page 30/30
Contrat n° 92223 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Préfecture du Var

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service habitat et rénovation urbaine

244,avenue de l'Infanterie de Marine
BP 501
83041 TOULON Cedex

Téléphone : 04 94 46 80 70
Télécopie : 04 94 46 80 07

Mel :
SHRU-LSRU.DDE-Var@var.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE FINANCEMENT

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :
2018DD0830051

N° SIREN du maître d'ouvrage
573620754

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
S.A. UNICIL

11 RUE ARMENY

13006 Marseille

Décisionnaire
DDTM Var

N° de décision
2018DD08300017

Nature de l'opération
Neuf

Commune (Insee)
83019 Bormes-les-Mimosas

Exercice
2018

Nature des logements
Logements ordinaires

Type de bénéficiaire
Ménages

Zone de prix
Zonage "123" : Zone 3
Zonage "ABC" : Zone A

Opération : VILLA LEVANTE
209 AVENUE DES GIRELLES
83230 Bormes-les-Mimosas

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Le Préfet,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies I - 2 et 3,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 9 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 9 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 6 logements PLUS
- 3 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : S.A. UNICIL (n° SIREN : 573620754).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 27 000,00 € imputée sur le :

- Programme 135 - U.T.A.H.
- Action 01 - Construction locative et amélioration du parc

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.
La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOULON le : 31/05/2018

Le Chef du Service
Habitat Rénovation Urbaine
Frédéric LOUBEYRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
Sous-total Subventions	0,00	0,00%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	302 429,00	37,79%
Prêt CDC foncier	266 268,00	33,27%
Prêts PEEC	80 000,00	10,00%
Prêt PEEC remboursement IN FINE	35 000,00	4,37%
Sous-total Prêts	683 697,00	85,43%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	116 615,00	14,57%
Sous-total Fonds Propres	116 615,00	14,57%
Total du Financement (I + II + III)	800 312,00	

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	27 000,00	6,95%
Sous-total Subventions	27 000,00	6,95%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	159 437,00	41,04%
Prêt CDC foncier	140 373,00	36,13%
Prêts PEEC	0,00	0,00%
Prêt PEEC remboursement IN FINE	0,00	0,00%
Sous-total Prêts	299 810,00	77,17%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	61 710,00	15,88%
Sous-total Fonds Propres	61 710,00	15,88%
Total du Financement (I + II + III)	388 520,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	27 000,00	2,27%
Sous-total Subventions	27 000,00	2,27%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	461 866,00	38,85%
Prêt CDC foncier	406 641,00	34,21%
Prêt PEEC remboursement IN FINE	35 000,00	2,94%
Prêts PEEC	80 000,00	6,73%
Sous-total Prêts	983 507,00	82,73%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	178 325,00	15,00%

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Sous-total Fonds Propres	178 325,00	15,00%
Total du Financement (I + II + III)	1 188 832,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	1 188 832,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 1 069 893,37 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	6	368,40 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLUS »	6		368,40 m²
	Assiette *	:	699 651,58 €
	Taux de subvention	:	0,00 %
	SUBVENTION	:	0,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	3	194,95 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	3		194,95 m²
	Assiette *	:	370 241,79 €
	Taux de subvention	:	7,29 %
	SUBVENTION	:	27 000,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 9	Surface utile	:	563,35 m²
Assiette : 1 069 893,37 €	**SUBVENTION**	:	**27 000,00 €**
	Taux moyen de subvention	:	2,52 %

(*) **calcul au prorata des surfaces utiles.**

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION	:	**27 000,00 €**

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	378 265,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	540 378,00 €
Prestations intellectuelles et frais	162 114,00 €
Prix de revient H.T.	1 080 757,00 €
Montant de la TVA	108 075,00 €
Prix de revient TTC	1 188 832,00 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	2 110,29 €

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/051 - Objet : Garantie d'emprunt PLUS et PLAI contracté avec UNICIL - Projet immobilier Villa Levante - VEFA de 6 PLUS et 3 PLAI collectifs

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903051 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903051-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/052 - OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT PLS CONTRACTE AVEC UNICIL – PROJET IMMOBILIER VILLA LEVANTE – USUFRUIT DE 18 PLS COLLECTIFS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de prêt N°92232 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé au conseil municipal,

- D'accorder la garantie de la commune de Bormes les Mimosas à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 109 536,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°92232 constitué de 2 Lignes de Prêt.

Cette garantie serait apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/052 (suite)

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE de voter les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bormes les Mimosas accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 109 536,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°92232 constitué de 2 Lignes du Prêt.
Ledit contrat en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : UNANIMITE avec 26 POUR et 3 ABSTENTIONS

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Rania MEKERRI.

ABSTENTIONS (3) : M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 92232

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207566

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.18 page 1/25
Contrat n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY 13291 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

PRO0068 V2.18 page 2/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRO090_PR0068 V2.18 page 3/25
Contrat n° 92232 Emprunteur n° 00020756

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VILLA LEVANTE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 18 logements situés 209 AVENUE DES GIRELLES 83230 BORMES-LES-MIMOSAS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-neuf mille cinq-cent-trente-six euros (1 109 536,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de quatre-cent-soixante-quinze mille huit-cent-vingt-quatre euros (475 824,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2017, d'un montant de six-cent-trente-trois mille sept-cent-douze euros (633 712,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PROGRAM 0068 V2.18 page 4/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

PRO90-PR0068 V2.18 page 5/25
Contrat de Prêt n° 92232 Emprunteur n° 0002075666

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

PROUD-PR0068 V2.18 page 6/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
013-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Social » (PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

PRO090-PR0068 V2.18 page 7/25
Prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/04/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes

Pour toute question, notre conseiller reste à votre disposition
Offre de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566
PPGP0068 V2.18 page 8/25

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190352-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

Paraphes

PC0050-DR0068 V2.18 page 9/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PR0068 V2.18 page 10/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190305-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS		
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5231349	5231350		
Montant de la Ligne du Prêt	475 824 €	633 712 €		
Commission d'instruction	280 €	380 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,82 %	1,82 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,82 %	1,82 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	1,06 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,81 %	1,81 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	13 ans	13 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %		
Taux d'intérêt[2]	1,81 %	1,81 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

PR0000-PR0068 V2.18 page 11/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 16/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218200192-20190314-20190352-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V2.18 page 13/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190305-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

PR0090-PR0068 V2.18 page 14/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

PRODEF PRO068 V2.18 page 15/25
Contrat n° 92232 Emprunteur n° 00020756

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes

PRO90-PR0063 V2.18 page 16/25
Contrat n° 92232 Emprunteur n° 0002075666

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

PR0009-DR0068 V2.18 page 17/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 18/25
Contrat n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

PRODEV PR0068 V2.18 page 19/25
Contrat n° 92232 Emprunteur n° 0002075666

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU VAR	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes

PR0060-PR0068 V2.18 page 20/25
Contrat de Prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

PR0060-PR0068 V2.18 page 21/25
Contrat de Prêt n° 92232 Emprunteur n° 0002075566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

PRD3DJ-P00068 V2.18 page 22/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

PR0090-PR0068 V2.18 page 23/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

PR0090 - PR0068 V2.18 page 24/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190352-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17/1/2019
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Unicil
Groupe ActionLogement
SA d'HLM à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 35 277 299,20 €
11, rue Armény - CS 30001
13291 Marseille Cedex 06
Siret 573 620 754 00032 - APE 6820 A

Le Président du Directoire

Éric PINATEL

Le, 10 janvier 2019
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Gilles BOYER
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Gilles BOYER
Directeur Territorial
Aix-Marseille Provence

Paraphes

PR0090-PR0068 V2.18 page 25/25
Contrat de prêt n° 92232 Emprunteur n° 000207566

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Préfecture du Var

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service habitat et rénovation urbaine

244,avenue de l'Infanterie de Marine
BP 601
83041 TOULON Cedex

Téléphone : 04 94 46 80 70
Télécopie : 04 94 46 80 07

Mel :
SHRU-LSRU.DDE-Var@var.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE FINANCEMENT

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
S.A. UNICIL

11 RUE ARMENY

13006 Marseille

Numéro d'opération :
2017DD0830046

N° SIREN du maître d'ouvrage
573620754

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Décisionnaire
DDTM Var

N° de décision
2017DD08300081

Nature de l'opération
Neuf

Commune (Insee)
83019 Bormes-les-Mimosas

Exercice
2017

Nature des logements
Logements ordinaires

Type de bénéficiaire
Ménages

Zone de prix
Zonage "123" : Zone 3
Zonage "ABC" : Zone A

Opération : BORMES LES MIMOSAS- LA FAVIERE-ULS
Villa Levante
209 AVENUE DES GIRELLES
83230 BORMES LES MIMOSAS

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Le Préfet,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies I - 2 et 3,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 18 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 18 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 18 logements PLS

au bénéficiaire désigné : S.A. UNICIL (n° SIREN : 573620754).
La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt PLS auprès : CDC

ARTICLE 2. Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.
La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOULON

le : 06/12/2017

L'adjointe au chef de service
Habitat Rénovation Urbaine
Responsable du bureau
Politique Habitat Logement Social

Catherine Bluneau-Cerlier

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLS

Financements	Montants	Quotités	Taux
I - Partie Subventions			
Subvention Etat	0,00	0,00%	
Sous-total Subventions	0,00	0,00%	
II - Partie Prêts			
CDC - PLS (ou PLI ou PSLA)	691 322,00	60,00%	1,87%
Prêts Autres	418 214,00	36,30%	1,87%
Prêts PEEC	42 667,00	3,70%	1,25%
Sous-total Prêts	1 152 203,00	100,00%	
III - Partie Fonds Propres			
Sous-total Fonds Propres			
Total du Financement (I + II + III)	1 152 203,00	100,00%	
Coût de l'opération / dépassement	1 152 203,00		

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 0,00 €

Aide : PLS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	18	991,90 m²
Logements « Individuel »		
Totaux pour le financement des logements « PLS »	18	991,90 m²

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 18	Surface utile	:	991,90 m²
Assiette : 0,00 €	**SUBVENTION**	:	0,00 €
	Taux moyen de subvention	:	0,00 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION	:	**0,00 €**

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	382 248,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	546 067,00 €
Prestations intellectuelles et frais	163 820,00 €
Prix de revient H.T.	1 092 135,00 €
Montant de la TVA	60 068,00 €
Prix de revient TTC	1 152 203,00 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	1 161,61 €

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Accusé de réception en préfecture
083-218300012-20190318-2019030852-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/052 - Objet : Garantie d'emprunt PLS contracté avec UNICIL - Projet immobilier Villa Levante - Usufruit de 18 PLS collectifs

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903052 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903052-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/053 - OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VALANT CONTRIBUTION FINANCIERE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - CHEMIN DES 4 SAISONS

Monsieur Le Maire informe que, dans le cadre des autorisations de lotissements accordées des travaux d'extension du réseau électrique sont prévus et notamment le raccordement du Chemin des 4 saisons.

Afin de réaliser cette extension et ces raccordements, il a été convenu que la collectivité contribuera à hauteur de 60 % du montant des travaux, le solde de 40 % restant à charge de Enédis selon application de la loi SRU, par une participation financière versée sous la forme d'une subvention d'équipement, article 20422, pour un montant de 6 750,85 € TTC (selon détail sur annexe 1 ci-jointe).

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention d'équipement à la société Enédis correspondant à la participation pour 60 % des travaux cités ci-dessus, soit un montant de 6 750,85 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422, chapitre 204, du Budget Primitif 2019 de la commune.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903053-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/053 (suite)

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903053-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Contribution financière pour une extension[3] du réseau public de distribution d'électricité

n°DE25/012840/002001 en date du 13 février 2019
valable jusqu'au 13/05/2019

« Exemplaire à conserver »

Destinataire : Commune de BORMES LES MIMOSAS

Adresse du destinataire :

Hotel de ville

service urbanisme

83030 BORMES LES MIMOSAS France

Autorisation d'urbanisme : PC08301918B0012

Adresse des travaux de raccordement :

chemin des quatre sisons
83230 - BORMES-LES-MIMOSAS

Référence cadastrale : BT - 204/505

1. Objet du document

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 22/11/2018 suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Ce document présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de l'installation du client conformément à l'autorisation d'urbanisme ci-dessus ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par ENEDIS.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux de raccordement.

[3] Définie dans le décret °2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et de raccordement aux réseaux publics d'électricité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903053-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

2. Caractéristiques du projet

Le raccordement électrique en BT est dimensionné pour la puissance de raccordement demandée par le client, à savoir 48 kVA.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation du présent document.

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge[4] s'élève à **6750.85 € TTC**

Pour votre information, le montant total des travaux d'extension correspondant à l'assiette de votre contribution, s'élève à **9376.2€ HT** .

L'arrêté du 17 juillet 2008 définit le taux de réfaction à 40%. Le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 3750.48 € HT. Il vous est donc facturé la différence soit **5625.71 € HT** ou **6750.85 € TTC**

Nb : Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

4. Conditions d'acceptation

Votre accord est matérialisé par la réception d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant dont le montant figure ci-dessous.

Montant total des travaux HT (Offre de Référence) :	9376.2€ HT
Montant HT pris en charge par ENEDIS (40%)	3750.48 € HT
Montant de la contribution HT (60%) :	5625.72€ HT
Prestations complémentaires HT (sans participation ENEDIS)	-0.01€ HT
TOTAL HT à votre charge :	5625.71 € HT
TOTAL TTC à votre charge :	6750.85 € TTC

5. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- réception par ENEDIS de votre accord sur le présent document,

[4] En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190305a-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

- réception par ENEDIS de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par ENEDIS des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- le cas échéant, la réalisation des travaux dont la maitrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante,
- le cas échéant, réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire à son raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenu.

6. Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de **15 semaines**, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 4 sont toutes satisfaites.

7. Modalités de règlement

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

8. Modification de la demande initiale

Ce document est établi à titre gratuit. En cas de demande de modification de votre part des caractéristiques des travaux d'extension, l'établissement d'un nouveau document fera l'objet d'une facturation.
Le montant la contribution aux travaux d'extension est établi aux conditions économiques et fiscales du mois . Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

9. Information

ENEDIS vous informe de l'existence de son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des raccordements. Il est accessible à l'adresse Internet www.enedis.fr et vous sera communiqué sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les coordonnées de votre interlocuteur ENEDIS sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.

10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner à l'adresse suivante :

Enedis - Pôle TPR - 106, Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON Cedex 09

- ce document signé,
- l'ordre de service correspondant.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903053-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) :
Nom signataire :

À : **Le :**

Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903053-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ANNEXE 1 : détails de la contribution pour l'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections (-40%)	1	709.78 €	20%	425.87 €
Accès Réseau				
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT) (-40%)	1	268.80 €	20%	161.28 €
Canalisation BT toutes zones (série 1500)				
Fourniture Câble BT souterrain 150 mm² Alu (-40%)	45	10.91 €	20%	294.57 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m (-40%)	1	926.72 €	20%	556.03 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	860.39 €	20%	516.23 €
Terrassements et pose hors agglomération, série S1500				
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 1 (-40%)	45	135.99 €	20%	3 671.73 €

Total HT	5 625.71 €
Montant TVA	1 125.14 €
Total TTC	**6 750.85 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903053-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Annexe 2 : Plan des travaux d'extension du réseau électrique

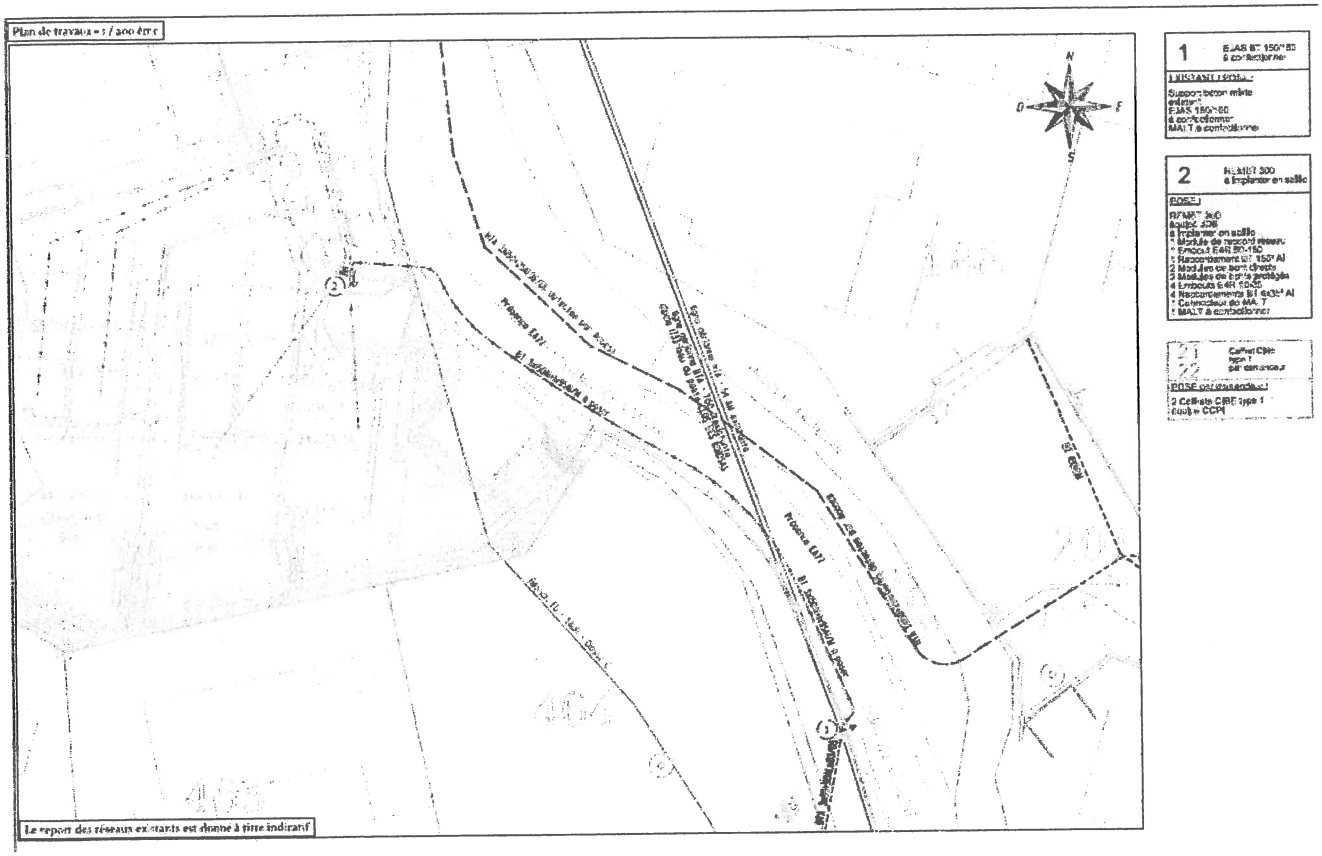

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903053-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/053 - Objet : Versement d'une subvention d'équipement valant contribution financière - Travaux de raccordement et d'extension du réseau électrique - chemin des 4 saisons

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903053 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903053-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/AC – N°2019/03/054 - OBJET : REAJUSTEMENT DE LA REPARTITION ENTRE BUDGETS DES PARTICIPATIONS AU PAE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n° 2018/02/12, adoptée le 7 février 2018, l'assemblée a autorisé la signature anticipée du marché de travaux du PAE de la Gare. Sur cette délibération des taux de répartition entre les différents budgets concernés ont été adoptés (82.29% pour le budget principal, 10.53% pour le budget eau potable et 7.18% pour le budget assainissement).

A ce jour, compte tenu des travaux réalisés et de la répartition réelle et prévisionnelle appliquée, il est constaté que les pourcentages concernant les recettes à percevoir sont à réviser et il y a lieu de fixer des taux de participation plus ajustés en fonction des budgets impactés pour les exercices à venir.

Il vous est donc proposé les participations à venir réparties selon les tableaux ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903054-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/054 (suite)

CONSTRUCTEUR	SURFACE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET EAU POTABLE	BUDGET ASSAINISSEMENT	TOTAL
TAUX A ADOPTER		**94,25 %**	**2.37 %**	**3,38 %**	**100 %**
SCI Méditerranée	3439.73 m^2	697 763,93 €	17 545.89€	25 023,27€	740 333.09€
SAM IMMO	2427 m^2	491 206,47 €	12 351,82 €	17 615,69 €	521 173,98 €
SCCV Séniors	4486 m^2	899 899,22 €	22 628,76 €	32 272,26 €	954 800,24 €
Total		2 088 869,62 €	52 526,47 €	74 911,22 €	2 216 307,31 €

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

D'ADOPTER les participations présentées ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903054-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/054 - Objet : Réajustement de la répartition entre budgets des participations au PAE de la Gare

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903054 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903054-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/055 - OBJET : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET L'OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération n°19/02/01 approuvée au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme en date du 11 février 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention triennale votée en Comité de direction le 12 janvier 2016 pour les années 2016-2017-2018 par délibération N° 16/01/02 est aujourd'hui arrivée à terme.

Considérant que conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la municipalité de Bormes les Mimosas a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'office de tourisme de Bormes les Mimosas.

Considérant enfin que dans le cadre d'une démarche qualité, il est obligatoire de présenter un plan triennal d'objectifs demandés à l'office de tourisme par la ville et les moyens mis à sa disposition par celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/055 (suite)

Dans ce contexte, Il vous est proposé de prendre connaissance de la convention ci-jointe et de se prononcer sur les objectifs et les moyens prévus dans la convention entre la commune de Bormes les Mimosas et l'Office de Tourisme pour les années 2019 à 2021.

Le conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville de Bormes et l'Office de Tourisme pour les années 2019 à 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

DEPARTEMENT DU VAR **DELIBERATION** ARRONDISSEMENT DE TOULON

Office de Tourisme de Bormes-Les-Mimosas
Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 11 février 2019
Date de convocation du Comité de Direction : 05 février 2019

Nombre de membres		
Afférents au Comité de Direction	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

L'an deux mille dix-neuf et le onze février, le comité de direction dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bormes-les-Mimosas, sous la présidence de M Arizzi.
Présents : Mmes, Ms, Darnault, Capaldi, Fiore, Chatagnier, Monier, Pfleger, Vantours, Magreau, Pierre,
Secrétaire de séance : Valérie Collet & Delphine Guyomard

N° 19/02/01 Objet : Convention triennale d'objectifs

Vu la convention triennale votée en Comité de direction le 1er mars 2013 pour les années 2013-2014-2015 délibération 13/03/05
Vu la convention triennale votée en Comité de direction le 12 janvier 2016 pour les années 2016-2017-2017 délibération 16/01/02

Vu que conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la municipalité de Bormes les Mimosas a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'office de tourisme de Bormes les Mimosas.

Vu que dans le cadre d'une démarche qualité, il est obligatoire de présenter un plan triennal d'objectifs demandés à l'office de tourisme par la ville et les moyens mis à sa disposition par celle-ci.

Il est demandé aux membres du comité de direction de prendre connaissance de la convention ci-jointe et de se prononcer.

Le comité ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré autorise la directrice à signer la convention au nom de l'office de tourisme avec la ville représentée par son maire Monsieur François Arizzi.

VOTE : UNANIMITE

Le président

François Arizzi

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE BORMES LES MIMOSAS

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-403938749-20190211-N19-02-01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE TOURISME

DE BORMES LES MIMOSAS

2019 à 2021

Entre :

La ville de BORMES LES MIMOSAS, représentée par son Maire en exercice Monsieur François ARIZZI, dument habilité aux fins des présentes par délibération,

Ci-après désignée par les termes « la Ville », **d'une part,**

Et

L'Office de Tourisme de BORMES LES MIMOSAS, représenté par Valérie Collet, Directrice, agissant pour le compte de l'Office de Tourisme, **d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Municipal de la Ville de BORMES LES MIMOSAS, dans sa délibération en date du 13 octobre 1995 a décidé de la création d'un organisme chargé de la promotion du tourisme dénommé « Office de Tourisme » et de retenir pour cet organisme la forme d'Epic.

A l'occasion du transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) en application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un office de tourisme intercommunal a été créé sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « *Office de tourisme intercommunal, Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, La Londe-les-Maures* ».

Les communes du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas ont décidé, en application de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales de déroger au transfert de cette compétence.

Ces deux communes ont donc conservé la gestion de leur office de tourisme communal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-403938749-20190211-N19-02-01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Les trois offices de tourisme coexistent sur le territoire de la CCMPM tout en partageant des objectifs.

La mise en place de cette organisation s'est ainsi accompagnée d'une volonté de mettre en œuvre des actions communes mutualisées.

La Ville et l'Office de Tourisme de BORMES LES MIMOSAS reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions générales de développement touristique et ce, en cohérence avec La Communauté de Communes de Méditerranée Portes des Maures, l'Agence Départementale du Tourisme du Var et le Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte-d'Azur.

L'Office de Tourisme exerce les missions confiées conformément à la politique touristique définie par la ville et approuvée par le Comité de Direction.

Il comprend dans son comité de direction 12 représentants de la ville de BORMES LES MIMOSAS ainsi que 10 représentants des socio professionnels, soit 11 titulaires et 11 suppléants.

Les trois missions principales d'un office de tourisme selon le code du tourisme sont :

1) L'accueil
2) l'information
3) La promotion de la destination

A cela peuvent être rajoutées des missions spécifiques votées en conseil municipal telles que l'animation, la gestion d'une structure (palais des congrès...) ou autres
La fédération nationale Office de Tourisme de France détaille :
En fonction des **spécificités et de la notoriété touristique des territoires et des destinations**, les Offices de Tourisme remplissent plusieurs **missions de proximité** au service des visiteurs et de la population locale, en collaboration étroite avec la **collectivité locale** et les **socio-professionnels du tourisme** :

ACCUEILLIR ET GÉRER L'INFORMATION :

- **Donner des conseils éclairés aux visiteurs et aux habitants**
- **Collecter, trier et hiérarchiser l'information touristique** : connaissance fine de l'offre du territoire, organisation de base de données ;
- **Accueillir physiquement, par téléphone, par correspondance, virtuellement et en mobilité** les visiteurs, mais aussi la population locale ;
- **Développer des outils de diffusion de l'information** (sites Internet, applications mobiles) pour faciliter le séjour à toutes les étapes (avant, pendant et après) et pour mieux diffuser l'offre touristique et commerciale du territoire.

COORDONNER LES SOCIO-PROFESSIONNELS ET TOUS LES ACTEURS LOCAUX DU TOURISME :

- **Jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme** par le renvoi quotidien de consommateur (hébergement, restauration, commerce, loisirs, culture) ;
- **Fédérer les professionnels** autour d'une identité de territoire et un récit de destination ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-403938749-20190211-N19-02-01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

- **Accompagner les professionnels** pour améliorer leurs performances (animation numérique de territoire, journées d'information, classements...)
- **Structurer et contribuer à qualifier l'offre** (incitation des hôtels et campings au classement, qualification des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ;
- **Impliquer les habitants** dans la stratégie touristique du territoire (réseau de greeters, carte d'ambassadeurs, rencontres habitants/visiteurs).

PROMOUVOIR ET VALORISER LES ATOUTS DES TERRITOIRES ET DES DESTINATIONS :

- **Assurer la promotion touristique du territoire et de la destination** en ligne, dans des salons, par des "Eductours", des voyages de presse (en partenariat avec les CDT/ADT et CRT) ;
- **Valoriser la destination et l'offre du territoire** par l'édition de guides, de brochures, par la diffusion de newsletters, d'emailing... pour capter des clientèles ;
- **Concevoir et lancer des campagnes de communication** à différentes échelles et différents supports en fonction des territoires ;
- **Développer des stratégies sur les réseaux sociaux** ;
- **Suivre l'e-réputation** de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.

COMMERCIALISER LA DESTINATION :

- **Proposer un programme de visites guidées** pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
- **Concevoir des produits touristiques** en relation avec les professionnels du territoire (pass musées, séjours packagés pour individuels ou groupes) ;
- **Développer une boutique** pour valoriser la production locale (artisanat, gastronomie, souvenirs...) ;
- **Gérer une billetterie** pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, bateaux de croisière...).

DÉVELOPPER LE TOURISME ÉVÉNEMENTIEL ET LE TOURISME D'AFFAIRES :

- **Piloter des événements et manifestations sportifs, culturels ou musicaux** pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristiques dans les territoires ;
- **Organiser des congrès et des séminaires professionnels** et rechercher des clientèles d'affaires

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-403938749-20190211-N10-02-01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des moyens financiers, techniques et humains mis à la disposition par la Ville de BORMES LES MIMOSAS à l'Office de Tourisme pour remplir ses missions et maintenir son classement.
La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme défini et développé par l'Office de Tourisme pour assurer la mise en œuvre des missions telles que définies ci-après.

ARTICLE 2- MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme de BORMES LES MIMOSAS selon de CODE DU TOURISME a pour objectifs de dynamiser et professionnaliser la politique touristique de la ville en termes d'accueil et information, de promotion, de coordination des professionnels et de commercialisation, afin d'accroître les retombées économiques directes ou indirectes liées à l'activité touristique.

Article 2-1- Accueil et information

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes et pour cela, dispose de locaux d'accueil directement accessibles au public, y compris aux personnes à mobilité réduite. Ces locaux d'accueil du public sont aménagés pour faciliter le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Ils sont indépendants de toute activité non exercée par l'OT. L'Office de Tourisme est signalé conformément aux besoins (signalétique directionnelle de circulation routière et pédestre, et signalétique de positionnement : enseigne OT) et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il est, en outre, doté de tous les équipements modernes et assure une ouverture au public conforme aux normes de classement de sa catégorie.

L'Office de Tourisme assure les missions d'accueil suivantes, il :

-Organise l'accueil des visiteurs dans son bureau principal, comme dans son antenne (La Faviere –le port d'avril à octobre))

-Assure toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en vis-à-vis et à distance (courrier, courriel, ...) en 3 langues en saison (français, anglais, et allemand, italien ou espagnol)

-Organise les moyens de tenir en permanence disponible une information à jour sur les offres de prestations et les disponibilités en matière d'hébergement,

-Met en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de sa catégorie (ventes diverses, boutique, billetterie....)

-Gère et développe un site internet multi langues, diffuse une newsletter auprès des prestataires et propose un wifi gratuit accessible dans les locaux d'accueil

-Evalue le nombre et la provenance des visiteurs et mesure la satisfaction des clientèles en regard des services offerts,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-403938749-20190211-N19-02-01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

-Conçoit, réalise, édite et diffuse des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale et des supports marketing de produits de séjours notamment pour les groupes,

-Traite, structure et met à jour les informations via la base données départementale APIDAE

- Assure la gestion d'une boutique dans ses locaux

Article 2-2-Promotion

L'Office de Tourisme assure :

-La définition d'une stratégie de promotion et de communication touristique (service de presse et relations publiques, service de promotion, communication....)

-Le renforcement de l'identité et de l'image de la destination BORMES LES MIMOSAS,

-La promotion du tourisme local en coordination avec la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures, l'Agence Départementale de Tourisme et le Comité Régional du Tourisme

Il tient le tableau de bord de sa fréquentation ainsi que de celle de la ville (tendances pour les hébergements et sites touristiques) avec une diffusion en annexe du rapport d'activité pour la fréquentation de l'office.

Article 2-3- Coordination

L'office de Tourisme doit, en accord étroit avec les services de la Ville concernés :

-Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles (festives, culturelles, et sportives...) de la destination BORMES LES MIMOSAS.

-Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination touristique BORMES LES MIMOSAS, avec des commissions de travail, et l'organisation d'un lancement de saison touristique en liaison étroite avec les socioprofessionnels du territoire et les associations de commerçants.

-Faciliter le développement des projets transversaux (implication par exemple pour le concours Villes et Villages Fleuris).

Article 2-4-Commercialisation

L'Office de tourisme est autorisé à commercialiser des forfaits touristiques et a obtenu son immatriculation n°IM083110013 auprès d'Atout France. Il s'engage à :

- favoriser la production de prestations et de produits touristiques répondant aux besoins des cibles touristiques visées

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-403938749-20190314-N10-02-01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

- Concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales
- Participer à des démarchages, workshops et benchmark.
- Créer et gérer des journées ou séjours à destination des clientèles groupes (autocaristes, agences de voyage, congrès...) ou individuelles.

Article 2-5 – Animation (Evènementiel)

L'office de Tourisme, en accord étroit avec les services de la ville, organise deux évènements à des périodes dont on souhaite favoriser la fréquentation, afin de satisfaire pleinement les commerçants et les touristes et en parfaite coordination avec la politique touristique de la ville comme précisé par la délibération du conseil municipal du 11 décembre 1997 délibération n°97/11/143 concernant l'élargissement des attributions de l'OT à participer à l'organisation de Mimosalia et Sports en Lumière.

En été 2015, l'office de tourisme s'est vu confier une mission supplémentaire en prenant en charge l'organisation des musicales du Fort de Brégançon.

Il participe également à l'animation culturelle en organisant des visites guidées de BORMES LES MIMOSAS, pour les clientèles groupes et individuelles

Il accompagne les porteurs de projets en matière d'évènementiels dans la préparation de leur manifestation, toujours dans un objectif de favoriser la notoriété et l'image de la destination.

Article 2-6 – Qualité

L'office de Tourisme est engagé dans une démarche qualité. Il a obtenir la marque qualité le 4 mars 2016 et renouvelé le 18 décembre 2018.Il a obtenu le classement au plus haut niveau existant en France, signe d'excellence, en se classant en 1ere catégorie le 13 mai 2016.

Le renouvellement de ces marques et labels sont très importants pour la ville. Celle-ci s'engage à accompagner l'office de tourisme dans ces démarches afin de satisfaire les critères sélectionnés. Un référent qualité est nommé pour assurer le suivi de la démarche.

ARTICLE 3 – RELATIONS AVEC LA VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

La ville de BORMES LES MIMOSAS a défini une politique touristique globale, qui s'articule autour de six axes à travailler lors des trois prochaines années. D'autre part seront rédigés des plans d'actions annuels qui seront présentés en comité de direction accompagnés d'un budget prévisionnel lors du premier trimestre de chaque année.

Les six axes majeurs concernent :

1) **L'office de tourisme** : le maintenir à travers l'application de la loi NOTRe et maintenir la qualité de ses prestations (labels, marques, personnel formé etc..) et celle des professionnels du tourisme de son territoire de compétence.
2) **La clientèle** : Travailler la clientèle française et étrangère

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-403938749-20190211-N19-02-01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

3) **Les produits :** Promouvoir les filières existantes
4) **L'étalement de la saison** : Promouvoir les ailes de saison
5) **L'animation** : animer le réseau des professionnels, les évènements, les visites guidées
6) **Les finances propres** : Accroitre les moyens financiers de l'office de tourisme

La ville de BORMES LES MIMOSAS demande donc à l'Office de Tourisme de traduire ces axes majeurs dans des plans d'action détaillés.

ARTICLE 4 –FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

- L'Office de Tourisme ouvre ses locaux au public plus de 305 jours par an et en journée continue sur la période d'avril à septembre inclus. (Cette ouverture est conforme aux normes de classement en première catégorie).

- L'Office de Tourisme dispose d'une directrice et d'une équipe de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion de commercialisation conformément à la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme N ° 3175.

- L'Office de Tourisme fait partie du réseau national Offices de Tourisme de France. L'appartenance à celui-ci est signalée par un affichage.

ARTICLE 5-CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 5-1-Les engagements financiers de la ville de BORMES LES MIMOSAS

Compte tenu de l'intérêt que présente la mission, définie ci-dessus, pour le développement économique et le rayonnement de BORMES LES MIMOSAS, la Ville de BORMES LES MIMOSAS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'EPIC.

Ces moyens sont les suivants :

- La totalité de la taxe de séjour collectée sur la commune.
- La mise à disposition de personnel pour les deux visites thématiques (Littoral et Botanique)

La ville de BORMES LES MIMOSAS notifie, annuellement, le montant minimum prévisionnel de la taxe de séjour.

Des crédits supplémentaires pourraient être alloués à l'Office de Tourisme dans le cadre d'opérations spécifiques et supplémentaires aux missions énumérées dans cette convention

a) La participation de la ville

La ville de BORMES LES MIMOSAS reverse la totalité de la taxe de séjour.

b) Modalités de versement

Les modalités de versement du produit de la taxe de séjour ont été convenues entre l'Office de Tourisme et la Ville selon une convention votée en conseil municipal et remise à jour en comité de direction le 24 février 2012.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-403938749-20190214-DE-01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Article 5-2- Les engagements de l'Office de Tourisme

a) **Compte-rendu et contrôle de l'activité**

L'Office de Tourisme transmet à la ville, chaque année, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses. Ce document est assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité ;

- des comptes de gestion et administratif de l'année précédente, de l'affectation du résultat de l'exercice précédent, du budget supplémentaire de l'année en cours, approuvés par le Comité de Direction avec ses annexes, ainsi que par le comptable public.

De même, l'Office de Tourisme adresse à la ville chaque année une copie certifiée du budget prévisionnel de l'année suivante, accompagnée d'un prévisionnel d'activités.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

M François ARIZZI

Maire de BORMES LES MIMOSAS

Mme Valérie Collet

Directrice de l'Office de Tourisme

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-403938749-20190211-N19-02-01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/055 - Objet : Convention triennale d'objectifs entre la commune de Bormes les Mimosas et l'office de tourisme

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903055 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903055-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/056 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est saisi par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par courrier reçu en Mairie le 06 février 2019, d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés de l'**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAITES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT** le dimanche durant la période du 1er juillet 2019 au 31 août 2019.

Le travail de dimanche sera assuré par deux des trois salariés concernés par roulement et selon le même horaire et la même durée (5 heures 50) que les autres jours. L'**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAITES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT** fait en sorte de conserver un repos hebdomadaire de 2 jours après 7 jours de travail consécutifs.

L'association Syndicale Libre des propriétaires du GAOU BENAT rappelle que cette organisation du travail repose sur le volontariat des salariés et que les horaires et le principe du roulement ont été choisis par eux-mêmes. Les employés préfèrent travailler aux heures fraîches de la journée et disposer de leur après-midi pendant les deux mois d'été les plus chauds. De plus, ils souhaitent aussi se partager, en fonction de leurs possibilités familiales, les heures supplémentaires et les majorations des dimanches qui les intéressent tous les trois.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/056 (suite)

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande formulée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
- 6 FEV. 2019
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECCTE

Unité Territoriale du Var

Pôle Travail

Affaire suivie par :
Béatrice SAUVIAT

Téléphone: 04 94 09 64 31
Télécopie : 04 94 22.18.14

Courriel :
paca-ut83.uc2@direccte.gouv.fr

Le Directeur de l'Unité Départementale du Var

A

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux
Hôtel de Ville de BORMES LES MIMOSAS
1, Place St François
83230 BORMES LES MIMOSAS

Toulon, le 29 Janvier 2019

Objet : demande de dérogation à la règle du repos dominical
N référence : UC2 –1-2019
PJ : Copie de la demande de l'entreprise

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis saisi par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Lotissement de la Baie du Gaou Benat sise 1, Corniche du Château – 83230 BORMES LES MIMOSAS, d'une demande de dérogation pour faire travailler ses employés le dimanche.

Conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 30/11/1906, les conseils municipaux ont un mois pour se prononcer à compter de la première session faisant suite à la réception de la demande d'avis.
Cette échéance ne prolonge pas le délai de deux mois imparti à mes services à compter de la réception de la demande pour prendre une éventuelle décision expresse favorable.
En conséquence et pour éviter que ce dossier ne fasse l'objet d'une décision implicite de rejet, je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir cet avis et vos éventuelles observations afin qu'ils me parviennent avant le 23 mars 2019.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas me donner cet avis dans le délai demandé, vous voudrez bien me communiquer la date de la première session du conseil municipal suivant la réception du présent courrier.

Toutefois, quelle que soit la date de cette session, je vous prie de bien vouloir me transmettre l'avis du Conseil Municipal sur cette demande, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-4 du Code du travail qui dispose : « Les autorisations prévues aux articles L. 3132-20 et L. 3132-25-1 sont accordées pour une durée limitée, après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés de la commune. »

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur de l'Unité Départementale du Var
La Responsable de l'Unité de Contrôle 2 du Var

Béatrice SAUVIAT

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Var
177, Bd Charles Barnier -B.P. 131- 83071 Toulon cedex
standard : 04 94 09 64 00 - télécopie : 04 94 22 18 14
informations du public : allô, service public 3939
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr-ww.minefe.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
DE LA BAIE DU GAOU BENAT
1 Corniche du Château
83230 BORMES LES MIMOSAS
TEL : 04 94 71 00 67 FAX : 04 94 64 93 73
E-mail: aslgaou@wanadoo.fr

Reçu le
23 JAN. 2019

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
- 6 FEV. 2019
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECCTE PACA
Unité Territoriale du Var
177 Bd Charles Barnier
B.P. 131
83071 TOULON Cédex

BORMES, le 22 janvier 2019

A l'attention de Madame SAUVIAT

Lettre Recommandée avec AR

N/REF : 19-021 MR/DSP
Objet : Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Madame,

En raison de l'affluence des estivants dans notre Domaine du 1er juillet au 31 août 2019, nous devons assurer :

1) le contrôle de l'accès du lotissement 24h/24h, 7 jours sur 7, par notre personnel conjointement avec celui d'une société prestataire.
2) l'entretien des parties communes par notre personnel (voiries, égouts, plages, ordures ménagères, déchets verts et déchets encombrants,...) tous les jours, y compris le dimanche.
3) la surveillance générale du Domaine 7 jours sur 7 qui inclue une veille « incendie ».

Le travail du dimanche de nos salariés sera assuré par roulement et porte uniquement sur des horaires de jour.
Nous sollicitons une dérogation à l'octroi du repos dominical, en application de l'article L 3132-20 du Code du Travail, ce jour de repos étant remplacé par un jour de semaine, en accord avec le personnel concerné.
Notre demande est complétée d'une décision unilatérale de l'employeur et d'un procès verbal du référendum que vous trouverez ci-joint.

L'Association Syndicale Libre des Propriétaires du GAOU BENAT applique la Convention Collective des Gardiens et Employés d'Immeubles qui précise en particulier que les heures du dimanche sont payées à 200 % du taux de base.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Nous vous prions de trouver ci-dessous quelques renseignements complémentaires afin de compléter votre dossier :

- Notre code APE est le 8110Z.
- Notre ASL emploie habituellement 6 salariés tous majeurs.

- Nos employés appliquent, 10 mois par an, un horaire de 35 heures par semaine du lundi au vendredi (inclus) à raison de 7 heures par jour. Pour la période du 1er juillet au 31 août 2019, les trois salariés concernés par la dérogation à la règle du repos dominical travailleraient de 6h30 à 12h20 pendant 6 jours par semaine (soit 35 heures). Le travail de dimanche est assuré par deux des trois salariés concernés par roulement et selon le même horaire et la même durée (5 heures 50) que les autres jours. Nous faisons en sorte de conserver un repos hebdomadaire de 2 jours après 7 jours de travail consécutifs.

Il est à noter que cette organisation du travail repose sur le volontariat des salariés et que les horaires et le principe du roulement ont été choisis par eux-mêmes. Ils préfèrent en effet travailler aux heures fraîches de la journée et disposer de leur après-midi pendant les deux mois d'été les plus chauds. Ils souhaitent aussi se partager, en fonction de leurs possibilités familiales, les heures supplémentaires et les majorations des dimanches qui les intéressent tous les trois.

Nous vous prions de trouver ci-joint, afin de compléter votre dossier, l'accord écrit de ces trois salariés pour travailler les dimanches concernés par notre demande de dérogation à la règle du repos dominical.
Il convient de préciser que cette organisation du travail pendant les mois d'été est appliquée dans notre ASL depuis plus de 26 ans avec des adaptations successives en fonction des propositions présentées par les salariés.

Notre demande repose sur le fait que notre Domaine de 156 hectares (comprenant environ 750 villas, 10 km de routes, 12 km de piétonniers, 11 km de réseau et 6 stations de pompage d'eaux usées, 9 points de collecte d'ordures ménagères, 2 zones de stockage de déchets encombrants, etc.) est habité par quasiment tous les propriétaires durant les deux mois d'été (environ 4.000 personnes).

L'entretien des parties communes (voiries, égouts, stations de pompage d'eaux usées, plages, espaces verts, parkings, ...) et l'évacuation des déchets (ordures ménagères, déchets verts, déchets de plage et déchets encombrants,...) qui sont à la charge de notre ASL (et non de la Commune de BORMES) doivent être réalisés tous les jours (y compris et surtout le week-end ou nous recevons beaucoup de visiteurs extérieurs) afin de prévenir tous les problèmes d'hygiène et de sécurité qui pourraient survenir : accumulation de déchets combustibles ou dangereux pour la santé, pollution des routes, de la plage, de la baie ou des espaces verts, risque d'encombrements et d'accidents routiers, etc.

L'activité de notre ASL pendant les deux mois d'été est, par conséquent, tout à fait assimilable à une activité touristique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Enfin, si tous nos employés étaient en repos simultané le dimanche, notre veille incendie de jour, 7 jours sur 7 et notamment le week-end, ne serait pas réalisable.

Dans l'espoir de votre accord, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Par délégation du Président
Patrick MOULINES
Responsable Local

PJ : Décision unilatérale de l'employeur
Procès verbal du référendum
Attestation des salariés pour travailler les dimanches
Planning

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
DE LA BAIE DU GAOU BENAT
1 Corniche du Château
83230 BORMES LES MIMOSAS
TEL : 04 94 71 00 67 FAX : 04 94 64 93 73
E-mail: aslgaou@wanadoo.fr

BORMES, le 22 janvier 2019

DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR

Je soussigné, Monsieur RONZEAU Michel, Président de l'Association Syndicale Libre du Domaine du GAOU BENAT, vous informe de ma décision de solliciter une demande de dérogation au repos dominical pour la période du 1er juillet au 31 août 2019, pour nos 3 employés d'entretien, en raison de la forte affluence des estivants dans le Domaine (activité assimilable à une activité touristique).
Je vous précise que conformément à l'article L.3132-25-3 du Code du Travail, notre ASL ne s'oppose pas à employer certains publics en difficulté ou des personnes handicapées dans la limite de l'adaptabilité du poste.

Je m'engage à respecter les dispositions des articles L 3132-20, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du Code du travail ci-dessous :

- Cette organisation du travail repose sur le volontariat des salariés, les horaires et le principe du roulement ayant été choisis par eux-mêmes. Ils préfèrent en effet travailler aux heures fraîches de la journée et disposer de leur après-midi pendant les deux mois d'été les plus chauds. Ils souhaitent aussi se partager, selon leurs possibilités familiales, les heures supplémentaires et les majorations de salaire des dimanches qui les intéressent tous les trois.
Nous vous rappelons que cette organisation du travail pendant les mois d'été est appliquée dans notre Domaine depuis plus de 26 ans avec des adaptations successives en fonction des propositions présentées par les salariés.

- Les employés d'entretien peuvent refuser de travailler le dimanche durant la saison estivale, sans pour autant que le salarié fasse l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ou que sa décision soit considérée comme une faute professionnelle ou constitutive d'un motif de licenciement.

- Les salariés sont informés qu'ils ont la faculté de ne plus travailler le dimanche s'ils ne le souhaitent plus. Ce refus prend effet trois mois après sa notification écrite à l'employeur.

- Le salarié privé de repos dominical conserve la faculté de refuser de travailler trois dimanches de son choix par année civile. Il doit en informer préalablement son employeur en respectant un délai d'un mois. Il est à noter que la demande de notre Association ne concerne que trois ou quatre dimanches au total dans l'année pour chacun des trois salariés d'entretien.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

- Le travail du dimanche est assuré par roulement, et porte uniquement sur des horaires de jour.

- En application de l'article L 3132-20 du Code du Travail, ce jour de repos est remplacé par un jour de semaine, en accord avec le personnel concerné.

- Les employés travaillent de 6h30 à 12h20 pendant 6 jours par semaine (soit 35 heures). Le travail du dimanche est assuré par deux des trois salariés concernés par roulement et selon le même horaire et la même durée (5 heures 50) que les autres jours. L'ASL fait en sorte de conserver un repos hebdomadaire de 2 jours après 7 jours de travail consécutifs.

- Les heures du dimanche sont payées à 200 % du taux de base.

Par délégation du Président
Patrick MOULINES
Responsable Local

lu et approuvé

"lu et approuvé"

lu et approuvé

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
DE LA BAIE DU GAOU BENAT
1 Corniche du Château
83230 BORMES-LES-MIMOSAS
FAX : 04 94.64.93.73 TEL : 04 94 71 00 67
e-mail : aslgaou@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU REFERENDUM
DU LUNDI 22 JANVIER 2019

L'ASL du GAOU BENAT sollicite auprès de la DIRECCTE une demande de dérogation au repos dominical pour la période du 1er juillet au 31 août 2019.

Nous soumettons à votre vote la Décision Unilatérale du Président, ci-jointe, régissant les conditions du travail dominical, conformément aux articles L 3132-20, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du Code du Travail.

Nous vous rappelons que vous êtes en droit de refuser de travailler le dimanche sans que cela constitue une faute ou un motif de licenciement.

En cas d'accord de votre part, après avoir pris connaissance de la Décision Unilatérale du Président, nous vous laissons le soin d'apposer, sur le présent procès verbal et sur la DUP jointe, la mention manuscrite « Lu et Approuvé » ainsi que votre signature.

Par délégation du Président
Patrick MOULINES
Responsable Local

Eric LEGALLO
Chef d'équipe
Lu et approuvé

Franck PRESSET
Ouvrier d'entretien
lu et approuvé

Bernard COSTA
Ouvrier d'entretien
" Lu et Approuvé

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

PJ : Copie de la Décision Unilatérale du Président

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
DE LA BAIE DU GAOU BENAT
1 Corniche du Château
83230 BORMES LES MIMOSAS
TEL : 04 94 71 00 67 FAX : 04 94 64 93 73
E-mail: aslgaou@wanadoo.fr

ATTESTATION

OBJET : Dérogation à la règle du repos dominical

REFERENCES : Loi n° 2009-974 du 10 août 2009 et article L 3132-25-4 du code du travail

Je soussigné Bernard COSTA déclare avoir pris connaissance des dispositions des textes cités en référence et être volontaire pour travailler les dimanches du 1er juillet au 31 août 2019 dans les conditions d'horaires et de roulement décidés d'un commun accord entre les salariés et avec le Syndicat de l'Association.

Fait à BORMES LES MIMOSAS, le 22 janvier 2019

Bernard COSTA

" lu et Approuvé "

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
DE LA BAIE DU GAOU BENAT
1 Corniche du Château
83230 BORMES LES MIMOSAS
TEL : 04 94 71 00 67 FAX : 04 94 64 93 73
E-mail: aslgaou@wanadoo.fr

ATTESTATION

OBJET : Dérogation à la règle du repos dominical

REFERENCES : Loi n° 2009-974 du 10 août 2009 et article L 3132-25-4 du code du travail

Je soussigné Eric LEGALLO déclare avoir pris connaissance des dispositions des textes cités en référence et être volontaire pour travailler les dimanches du 1er juillet au 31 août 2019 dans les conditions d'horaires et de roulement décidés d'un commun accord entre les salariés et avec le Syndicat de l'Association.

Fait à BORMES LES MIMOSAS, le 22 janvier 2019

Eric LEGALLO

Lu et approuvé

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190305 6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019

SSOCIATION SYNDICALE LIBRE
ES PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT
E LA BAIE DU CAOU BENAT
Corniche du Caou
230 BORMES LES MIMOSAS
EL : 04 94 71 90 67 FAX : 04 94 64 93 73
mail : aslgaou@wanadoo.fr

Le 22/01/2019

JUILLET AOUT 2019
PLANNING ENTRETIEN

UILLET	lundi 1	mardi 2	mercredi 3	jeudi 4	vendredi 5	samedi 6	dimanche 7	lundi 8	mardi 9	mercredi 10	jeudi 11	vendredi 12	samedi 13	dimanche 14	lundi 15	mardi 16	mercredi 17	jeudi 18	vendredi 19	samedi 20	dimanche 21	lundi 22	mardi 23	mercredi 24	jeudi 25	vendredi 26	samedi 27	dimanche 28	lundi 29	mardi 30	mercredi 31
OSTA		4			R				6			R				6			R				6			R				6	
ESSET		5				R			6				R			6				R			6				R			6	
GALLO		6					R		6					R		6					R		6					R		6	

AOUT	jeudi 1	vendredi 2	samedi 3	dimanche 4	lundi 5	mardi 6	mercredi 7	jeudi 8	vendredi 9	samedi 10	dimanche 11	lundi 12	mardi 13	mercredi 14	jeudi 15	vendredi 16	samedi 17	dimanche 18	lundi 19	mardi 20	mercredi 21	jeudi 22	vendredi 23	samedi 24	dimanche 25	lundi 26	mardi 27	mercredi 28	jeudi 29	vendredi 30	samedi 31	dimanche 1
OSTA		R					6		R					6		R					6		R					6		R		
ESSET			R				6			R				6			R				6			R				6				
GALLO				R			6				R			6				R			6				R			5				

R Jour de repos

4
5 } Nombre de jour travaillé entre chaque jour de repos
6

LEGALLO ne travaillera pas les dimanches pour des raisons familiales

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/056 - Objet : Dérogation au repos dominical - association syndicale libre des propriétaires du lotissement de la baie du Gaou Bénat

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903056 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903056-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/057 - OBJET : CONVENTION 2019 COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" – MARCHES DIURNES ARTISANAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Michel D'IZZIA, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES village.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE".

L'organisation de ces marchés artisanaux diurnes sera entièrement gérée par l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE", à la fois sur le plan technique et administratif.

3 MARCHES ARTISANAUX DIURNES se dérouleront sur l'Esplanade St-François et à ses abords face à la chapelle St-François au village de BORMES LES MIMOSAS de 7h à 19h aux dates suivantes :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903057-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/057 (suite)

Le dimanche 28 avril 2019,
Le dimanche 12 mai 2019,
Le dimanche 15 septembre 2019,

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme équivalente à **3,50 € par mètre linéaire loué aux exposants lors de chaque manifestation estivale diurne**.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.
Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903057-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
email secretariat.dgs @ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par M. Vincent AMIET.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

PROJET

ENTRE

Monsieur François ARIZZI, agissant en qualité de Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, D'une part,

ET

L'Association Artisans Créateurs de Provence représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Michel D'IZZIA, 414 chemin de la Garnière, 83210 LA FARLEDE - 06 62 46 46 79

Email : artisanscreateursprovence@gmail.com – site public : www.artisanscreateursdeprovence.fr

Numéro de déclaration : W832006800 du 12 janvier 2011

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes les Mimosas autorise M. Jean-Michel D'IZZIA, Président de l'Association Artisans Créateurs de Provence, à organiser **sur l'Esplanade St-François au village de Bormes, 03 MARCHES DIURNES ARTISANAUX, à l'occasion de trois dates :**

Le dimanche 28 avril 2019,

Le dimanche 12 mai 2019,

Le dimanche 15 septembre 2019.

Ces manifestations regrouperont entre 20 et 50 artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association Artisans Créateurs de Provence.

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'Association Artisans Créateurs de Provence, à la fois sur le plan technique et administratif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903057-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Article 2. VALIDITE

La présente convention est établie pour **3 marchés pour les dates du 28 avril, 12 mai et 15 septembre 2019, de 07H00 à 19h00**. Elle pourra être dénoncée quinze jours avant sa date d'échéance par l'un ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à compter du 13 avril 2019.

Article 3. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition de l'espace public dit Esplanade St-François et la place de la Favière est consentie aux conditions suivantes :

- L'Association Artisans Créateurs de Provence s'engage à accepter le site proposé par la Mairie pour le déroulement de la manifestation. Les emplacements des stands sont définis par accord mutuel entre la Mairie et l'Association **sur l'Esplanade St-François** (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à ce que le positionnement des stands permette l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux occupés par la manifestation. Les accès devront être dégagés.
- La mise en place des exposants sera faite par les responsables de l'association Artisans Créateurs de Provence **à partir de 07h00** les dimanches du 28 avril, 12 mai et 15 septembre 2019.
- Les horaires d'ouverture au public sont **09h00 à 18h30.**
- Le remballage des stands s'effectuera **à partir de 18h30 et pourra se dérouler jusqu'à 19h30.**
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public.
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à veiller à ce que les exposants soient présents pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4. CONDITIONS TECHNIQUES

- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association Artisans Créateurs de Provence des coffrets de branchement électrique répartis sur plusieurs prises soit aux normes NF, soit aux normes NE, d'une puissance totale de 16 kW.
- La Mairie s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules de 06h00 à 20h00 afin qu'aucune gêne ne puisse intervenir lors du déroulement de toute la manifestation, placement des exposants y compris.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association Artisans Créateurs de Provence, si nécessaire, des barrières et l'éventuelle présence de la Police Municipale aux fins d'une parfaite sécurité de la manifestation.
- L'association Artisans Créateurs de Provence, s'engage à conserver et à remettre l'Esplanade St-François dans un bon état de propreté.
- La Mairie s'engage à mettre à la disposition de l'association Artisans Créateurs de Provence des conteneurs-poubelles afin d'assurer cette propreté.

Article 5. SIGNALISATION

- **Deux banderoles** peuvent être disposées au rond-point de La Baou, au rond-point des Anciens Combattants à la Maternelle posées le dimanche avant la manifestation et déposées le mardi suivant le planning

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903057-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

HÔTEL DE VILLE, 1 Place Saint François - 83 230 Bormes les Mimosas
04 94 05 34 50 - www.ville-bormes.fr

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à effectuer la dépose complète et propre des 10 panneaux et des 2 banderoles dans les 24h qui suivent la manifestation.
- En complément, 8 panneaux d'expression libre peuvent accueillir des **affiches**. Les panneaux sont situés :

1- Place St-François, à gauche de l'entrée du parking aérien St-François, quartier Vieux Village

2- Rue Gabriel PERI, quartier du BAZAR, à proximité de la Poste

3- Boulevard du LEVANT, quartier du PIN, à proximité de l'arrêt bus

4- Intersection Avenue DELMONTE, rue des RAPUGUES, à proximité du Centre de Secours

5- Poste annexe de La Favière, quartier de La FAVIERE

6- Place de la Fontaine, quartier de La FAVIERE

7- Parking de l'Estelan, quartier de La FAVIERE à proximité de l'accès plage

8- Parking du hameau de Cabasson, quartier de CABASSON

Article 6. CONDITIONS PARTICULIERES

Les objets proposés à la vente proviendront exclusivement d'artisans d'arts ou d'artistes libres producteurs ou de leur représentant et devront être conformes à la réglementation des normes en vigueur.

En artisanat, aucune revente n'est tolérée.

Il sera formellement interdit de vendre ou d'échanger sur ce marché :

- **Tout produit manufacturé,**
- des pierres dures, ivoires et cloisonnés (quelle que soit leur ancienneté),
- des bijoux neufs en or, bijouterie en démonstration, postiches et parfums,
- les bijoux en graine de quelque matière que ce soit,
- les vêtements de grande série,
- l'artisanat qui utilise les services d'un ordinateur ou d'une machine programmée tels que la broderie en direct ou les gravures au laser,
- des animaux de toutes sortes vivants,
- des véhicules à moteurs,
- des armes à feu réglementées et nécessitant une autorisation préfectorale ainsi que les armes de guerre, entières ou en pièces détachées,
- la vente de plants de légumes et d'arbres,
- les exhibitions et diseuses de bonne aventure,
- l'utilisation d'appareils sonores, micros, hauts parleurs, etc…
- les jeux de hasard, loterie, etc…
- Le démarchage, le colportage ainsi que la publicité et autres effectués par des marchands patentés ou non sont interdits.
  La vente de tapis est soumise à condition.
  Des visites régulières permettront de veiller à la bonne tenue générale et à la qualité des articles présentés durant la manifestation.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903057-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

HÔTEL DE VILLE, 1 Place Saint François - 83 230 Bormes les Mimosas
04 94 05 34 50 - www.ville-bormes.fr

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Article 7. CONDITIONS FINANCIERES

- Au titre de l'occupation du domaine public, l'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à verser à la Mairie, à l'issue de la saison, la somme équivalente à **3,50 € par mètre linéaire loué aux exposants lors de chaque manifestation estivale diurne**.
- Cette somme est payable au service comptabilité de la mairie, à l'ordre du Trésor Public.

Article 8. AUTORISATIONS ET CONTROLES

Les organisateurs ainsi que les exposants sont tenus expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public ainsi qu'à toute réglementation nationale en matière d'organisation de manifestations, d'animations, d'expositions, de foires, salons et marchés.

Seuls les adhérents admis et sélectionnés par l'Association Artisans Créateurs de Provence peuvent exposer durant la durée de la manifestation.

Avant toute délivrance de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur ce marché, l'Association Artisans Créateurs de Provence s'engage à contrôler que les exposants sont en conformité avec le règlement national en la matière et qu'ils sont en mesure de présenter toutes pièces justificatives d'assurance pour foires et marchés, à savoir :

- Inscription aux Services administratifs suivant leur statut (Chambre de Métiers, Maison des Artistes, URSSAF, Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, MSA)
- Inscription aux Services Fiscaux.
- Inscription auprès d'une assurance en responsabilité civile dite « Foires et marchés » en cours de validité.
  En vertu de l'exercice du pouvoir de police du maire (article L2212-2 du code général des collectivités locales), la Mairie se réserve le droit de contrôler à tout moment les documents afférents à leur commerce et déballage.

Article 9. ASSURANCES

L'association prendra les polices d'assurance nécessaires à la couverture en Responsabilité Civile de l'ensemble de la manifestation.

L'association est également tenue d'assurer tout objet lui appartenant ou à son personnel, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés pendant la manifestation.

La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants.

Article 10. DECLARATION

L'association Artisans Créateurs de Provence déclare être légalement constituée et devra produire à cet effet copie de ses statuts et récépissé de déclaration.

Elle déclare n'avoir aucun salarié et effectue ses prestations de façon bénévole.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903057-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

HÔTEL DE VILLE, 1 Place Saint François - 83 230 Bormes les Mimosas
04 94 05 34 50 - www.ville-bormes.fr

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Article 11. RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 12. SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente manifestation si celle-ci présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, travaux, réaménagement divers) sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

Cependant, en cas d'animation ou autres festivités qui nécessiteraient la suspension de ce marché, La municipalité devra respecter un préavis de 1 mois pour l'annulation de toute ou partie de la convention signée entre les deux parties.

En cas de manquement de l'association à l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, La municipalité pourra prononcer la déchéance de la convention, sans indemnisation du prestataire.

Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les Organisateurs pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Aucun remboursement, total ou partiel de la somme versée, ne sera restitué quel que soit le motif.

Article 13. LITIGES

LES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE, L'EXPERT ET LE COMMISSAIRE DE FOIRE AURONT TOUTE AUTORITE POUR REGLER LES LITIGES, FAIRE ENLEVER LES MARCHANDISES ET SI NECESSAIRE, EXCLURE LES CONTREVENANTS.
TOUT LITIGE INTERVENANT ENTRE LES PARTICIPANTS A CES MARCHES ET NECESSITANT L'INTERVENTION DE L'AUTORITE MUNICIPALE OU DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE SERA SANCTIONNE SOIT PAR L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE CETTE MANIFESTATION, SOIT PAR DES POURSUITES QUI POURRONT ÊTRE EXERCEES S'IL Y A LIEU.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bormes les Mimosas, le

Les organisateurs **Le Maire,**

François ARIZZI

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903057-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

HÔTEL DE VILLE, 1 Place Saint François - 83 230 Bormes les Mimosas
04 94 05 34 50 - www.ville-bormes.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/057 - Objet : Convention 2019 Commune de Bormes les Mimosas / Association "Artisans créateurs de Provence" - Marchés diurnes artisanaux

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903057 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903057-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM - N°2019/03/058 - OBJET : CONVENTION 2019 COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" – MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Michel D'IZZIA, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE".

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE", à la fois sur le plan technique et administratif.

TREIZE MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES, tous les mardis de mi-juin à début septembre, soit les 18 et 25 juin, les 02-09-16-23 et 30 juillet, les 06-13-20 et 27 août et 03 et 10 septembre 2019, de 14h30 à 0h30 avec une ouverture au public de 17h00 à 23h30, sur l'Esplanade St-François (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903058-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/058 (suite)

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme équivalente à **3,50 € par mètre linéaire loué aux exposants lors de chaque manifestation estivale nocturne**.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903058-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
email secretariat.dgs @ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par M. Vincent AMIET.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Monsieur François ARIZZI, agissant en qualité de Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, D'une part,

ET

L'Association Artisans Créateurs de Provence représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Michel D'IZZIA, 414 chemin de la Garnière, 83210 LA FARLEDE - 06 62 46 46 79

Email : artisanscreateursprovence@gmail.com – site public : www.artisanscreateursdeprovence.fr

Numéro de déclaration : W832006800 du 12 janvier 2011

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes les Mimosas autorise M. Jean-Michel D'IZZIA, Président de l'Association Artisans Créateurs de Provence, à organiser **sur l'Esplanade St-François au village de Bormes, 13 MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX, tous les mardis du 18 juin à 10 septembre 2019 compris, soit :**

les 18 et 25 juin 2019.

les 02-09-16-23-30 juillet 2019.

les 06-13-20 et 27 août 2019.

les 03 et 10 septembre 2019.

Ces manifestations regrouperont entre 20 et 50 artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association Artisans Créateurs de Provence.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903058-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'Association Artisans Créateurs de Provence, à la fois sur le plan technique et administratif.

Article 2. VALIDITE

La présente convention est établie pour **TREIZE marchés entre le 18 juin et le 10 septembre 2019, de 14h30 à 00h30**. Elle pourra être dénoncée quinze jours avant sa date d'échéance par l'un ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à compter du 03 juin 2019.

Article 3. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition de l'espace public dit Esplanade St-François est consentie aux conditions suivantes :

- L'Association Artisans Créateurs de Provence s'engage à accepter le site proposé par la Mairie pour le déroulement de la manifestation. Les emplacements des stands sont définis par accord mutuel entre la Mairie et l'Association **sur l'Esplanade St-François** (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François.
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à ce que le positionnement des stands permette l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux occupés par la manifestation. Les accès devront être dégagés.
- La mise en place des exposants sera faite par les responsables de l'association Artisans Créateurs de Provence **à partir de 14h30** tous les mardis de mi-juin à fin-Aout, soit **les 18 et 25 juin, les 02, 09, 16, 23 et 30 juillet, les 06, 13, 20, et 27 août et les 03 et 10 septembre 2019.**
- Les horaires d'ouverture au public sont **17h00 à 23h30**
- Le remballage des stands s'effectuera **à partir de 23h30 et pourra se dérouler jusqu'à 0h30**.
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public.
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à veiller à ce que les exposants soient présents pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4. CONDITIONS TECHNIQUES

- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association Artisans Créateurs de Provence des coffrets de branchement électrique répartis sur plusieurs prises soit aux normes NF, soit aux normes NE, d'une puissance totale de 16 kW.
- La Mairie s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules de 14h à 0h30 afin qu'aucune gêne ne puisse intervenir lors du déroulement de toute la manifestation, placement des exposants y compris.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association Artisans Créateurs de Provence, si nécessaire, des barrières et l'éventuelle présence de la Police Municipale aux fins d'une parfaite sécurité de la manifestation.
- L'association Artisans Créateurs de Provence, s'engage à conserver et à remettre l'Esplanade St-François dans un bon état de propreté.
- La Mairie s'engage à mettre à la disposition de l'association Artisans Créateurs de Provence des conteneurs-poubelles afin d'assurer cette propreté.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903058-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

HÔTEL DE VILLE, 1 Place Saint François - 83 230 Bormes les Mimosas
04 94 05 34 50 - www.ville-bormes.fr

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Article 5. SIGNALISATION

- **Deux banderoles** peuvent être disposées au rond-point de La Baou, au rond-point des Anciens Combattants à la Maternelle posées le dimanche avant la manifestation et déposées le mardi suivant le planning
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à effectuer la dépose complète et propre des 10 panneaux et des 2 banderoles dans les 24h qui suivent la manifestation.
- En complément, 8 panneaux d'expression libre peuvent accueillir des **affiches**. Les panneaux sont situés :

1- Place St-François, à gauche de l'entrée du parking aérien St-François, quartier Vieux Village

2- Rue Gabriel PERI, quartier du BAZAR, à proximité de la Poste

3- Boulevard du LEVANT, quartier du PIN, à proximité de l'arrêt bus

4- Intersection Avenue DELMONTE, rue des RAPUGUES, à proximité du Centre de Secours

5- Poste annexe de La Favière, quartier de La FAVIERE

6- Place de la Fontaine, quartier de La FAVIERE

7- Parking de l'Estelan, quartier de La FAVIERE à proximité de l'accès plage

8- Parking du hameau de Cabasson, quartier de CABASSON

Article 6. CONDITIONS PARTICULIERES

Les objets proposés à la vente proviendront exclusivement d'artisans d'arts ou d'artistes libres producteurs ou de leur représentant et devront être conformes à la réglementation des normes en vigueur.

En artisanat, aucune revente n'est tolérée.

Il sera formellement interdit de vendre ou d'échanger sur ce marché :

- **Tout produit manufacturé,**
- des pierres dures, ivoires et cloisonnés (quelle que soit leur ancienneté),
- des bijoux neufs en or, bijouterie en démonstration, postiches et parfums,
- les bijoux en graine de quelque matière que se soit,
- les vêtements de grande série,
- l'artisanat qui utilise les services d'un ordinateur ou d'une machine programmée tels que la broderie en direct ou les gravures au laser,
- des animaux de toutes sortes vivants,
- des véhicules à moteurs,
- des armes à feu réglementées et nécessitant une autorisation préfectorale ainsi que les armes de guerre, entières ou en pièces détachées,
- la vente de plants de légumes et d'arbres,
- les exhibitions et diseuses de bonne aventure,
- l'utilisation d'appareils sonores, micros, hauts parleurs, etc…
- les jeux de hasard, loterie, etc…
- Le démarchage, le colportage ainsi que la publicité et autres effectués par des marchands patentés ou non sont interdits.
  La vente de tapis est soumise à condition.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903058-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

HÔTEL DE VILLE, 1 Place Saint François - 83 230 Bormes les Mimosas
04 94 05 34 50 - www.ville-bormes.fr

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Des visites régulières permettront de veiller à la bonne tenue générale et à la qualité des articles présentés durant la manifestation.

Article 7. CONDITIONS FINANCIERES

- Au titre de l'occupation du domaine public, l'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à verser à la Mairie, à l'issue de la saison, la somme équivalente à **3,50 € par mètre linéaire loué aux exposants par manifestation estivale nocturne**.
- Cette somme est payable au service comptabilité de la mairie, à l'ordre du Trésor Public.

Article 8. AUTORISATIONS et CONTROLES

Les organisateurs ainsi que les exposants sont tenus expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public ainsi qu'à toute réglementation nationale en matière d'organisation de manifestations, d'animations, d'expositions, de foires, salons et marchés.

Seuls les adhérents admis et sélectionnés par l'Association Artisans Créateurs de Provence peuvent exposer durant la durée de la manifestation.

Avant toute délivrance de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur ce marché, l'Association Artisans Créateurs de Provence s'engage à contrôler que les exposants sont en conformité avec le règlement national en la matière et qu'ils sont en mesure de présenter toutes pièces justificatives d'assurance pour foires et marchés, à savoir :

- Inscription aux Services administratifs suivant leur statut (Chambre de Métiers, Maison des Artistes, URSSAF, Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, MSA)
- Inscription aux Services Fiscaux.
- Inscription auprès d'une assurance en responsabilité civile dite « Foires et marchés » en cours de validité.

En vertu de l'exercice du pouvoir de police du maire (article L2212-2 du code général des collectivités locales), la Mairie se réserve le droit de contrôler à tout moment les documents afférents à leur commerce et déballage.

Article 9. ASSURANCES

L'association prendra les polices d'assurance nécessaires à la couverture en Responsabilité Civile de l'ensemble de la manifestation.

L'association est également tenue d'assurer tout objet lui appartenant ou à son personnel, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés pendant la manifestation.

La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants.

Article 10. DECLARATION

L'association Artisans Créateurs de Provence déclare être légalement constituée et devra produire à cet effet copie de ses statuts et récépissé de déclaration.

Elle déclare n'avoir aucun salarié et effectue ses prestations de façon bénévole.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903058-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Article 11. RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 12. SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente manifestation si celle-ci présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, travaux, réaménagement divers) sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

Cependant, en cas d'animation ou autres festivités qui nécessiteraient la suspension de ce marché, La municipalité devra respecter un préavis de 1 mois pour l'annulation de toute ou partie de la convention signée entre les deux parties.

En cas de manquement de l'association à l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, La municipalité pourra prononcer la déchéance de la convention, sans indemnisation du prestataire.

Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les Organisateurs pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Aucun remboursement, total ou partiel de la somme versée, ne sera restitué quel que soit le motif.

Article 13. LITIGES

LES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE, L'EXPERT ET LE COMMISSAIRE DE FOIRE AURONT TOUTE AUTORITE POUR REGLER LES LITIGES, FAIRE ENLEVER LES MARCHANDISES ET SI NECESSAIRE, EXCLURE LES CONTREVENANTS.
TOUT LITIGE INTERVENANT ENTRE LES PARTICIPANTS A CES MARCHES ET NECESSITANT L'INTERVENTION DE L'AUTORITE MUNICIPALE OU DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE SERA SANCTIONNE SOIT PAR L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE CETTE MANIFESTATION, SOIT PAR DES POURSUITES QUI POURRONT ÊTRE EXERCEES S'IL Y A LIEU.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bormes les Mimosas, le

Les organisateurs **Le Maire,**

François ARIZZI

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903058-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

HÔTEL DE VILLE, 1 Place Saint François - 83 230 Bormes les Mimosas
04 94 05 34 50 - www.ville-bormes.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/058 - Objet : Convention 2019 Commune de Bormes les Mimosas / Association "Artisans Créateurs de Provence" - Marchés nocturnes artisanaux

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903058 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903058-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/059 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI CONVENTIONNEES – ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L. 2311-7 du C.G.C.T., l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que des maquettes budgétaires au 1er janvier 2006, cette attribution peut se faire par un état détaillé, annexé au budget, sauf pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi ou conventionnées qui devront faire l'objet d'une délibération distincte.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé de fixer, pour les subventions concernées, les montants attribués ainsi que les conditions d'octroi pour l'année 2019, après avoir pris connaissance du tableau joint à la présente délibération.

CONDITIONS D'OCTROI

- Organisation d'une manifestation spécifique durant l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903059-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/059 (suite)

- Fourniture par l'association d'un Budget Prévisionnel concernant la manifestation et de justificatifs détaillés.

- Obligation de remboursement de la subvention octroyée si la manifestation est annulée.

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

- Signature d'une convention Mairie – Association.

LES MONTANTS ATTRIBUES EN 2019 FIGURENT DANS LE TABLEAU ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE de la transformer en délibération,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903059-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SOUS CONDICTIONS D'OCTROI - ANNEE 2019

SUBVENTIONS SPECIALES POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

NOM DE L'ASSOCIATION	DATE DE LA MANIFESTATION	INTITULE DE LA MANIFESTATION	MONTANT
B.M.S. Football	1er & 8 mai	Challenge "Manetti & Delon" + "Trifounovitch"	7 500
HAND BALL BORMES LAVANDOU	18-mai	Challenge "Gilbert GHIO"	1 500
HAND BALL BORMES LAVANDOU	5-mai	10 ans du Club	500
Asso "Cap Favière" (Comm. Favière)	Saison Estivale	Animations Favière	8 000
A.C.M.P.B.M (Comm. Du Port)	Saison Estivale	Animations du Port	2 000
Asso "Trait d'union" (Comm.Village)	Plusieurs dates	Animations au Village	8 000
LES CARAPATES	27-oct.	Course du bout du monde	2 500
BMTC (Tennis)	Plusieurs dates	Tournois sur l'année	1 900
LES VA-NU-PIEDS	10-févr.	Trail de Bormes	3 500
LES VA-NU-PIEDS	1er juin	Courses des plages	3 000
EXPOSITION RESEAU LALAN			1 000
CLUB DE VOILE	Mars/Avril/Mai/Juin/Oct	Diverses régates	3 000
ART & SI	18-juil.	Méga Dance	1 500
ART & SI	5 & 6 octobre	Bormes à tout vent	10 000
CLUB DE PECHE "Pointe du Gouron"	Eté	Animations Centre Aéré	1 600
		Concours pour les jeunes	
		XVIème Palangrott'Cup	
FESTIVAL DE PLONGEE	Du 11 au 13 octobre	Festival de plongée sous marine	2 500
ARTISTES UNITED	Sur l'année	Master Class	1 000
LA KÂMA TANGUERA	Du 6 au 9 juillet	FIESTA (Festival de Tango Argentin)	10 000
AMICALE BOULISTE DE BORMES	Plusieurs dates	Divers Trophées	1 500
SALON DU POLAR 83	Sur l'année	Diverses animations	1 000
STAR DANCE	14-juin	Spectacle de fin d'année	500
SNSM	24-août	Concert des équipages de la Flotte	2 500
	Dans l'année	Aménagement de la nouvelle vedette	5 000
RUGBY EN FÊTE	18-mai	Manifestation pour promouvoir le Rugby	2 500
DPLB	16-juin	30 ans du Club	1 000
LES AMIS DE PIERRE QUINON		Aide à un sportif	1 000
MÉMOIRE BORMES 44	17-août	Participation Libération de Bormes	10 000
ASSO GUI GEDDA	Du 26 au 29 septembre	Salon de la Gastronomie	10 000

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SOUS CONDICTIONS D'OCTROI - ANNEE 2019

SUBVENTIONS POUR ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

NOM DE L'ASSOCIATION	DATE DE LA MANIFESTATION	INTITULE DE LA MANIFESTATION	MONTANT
B.M.S. Football	Toute l'année	Subvention de fonctionnement	45 250
COMITE ORGANISATION DU CORSO	Dim 25 février	Corso Fleuri	38 000
B.M.T.C	Toute l'année	Subvention de fonctionnement	34 500

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903059-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/059 - Objet : Attribution de subventions assorties de conditions d'octroi conventionnées - année 2019

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903059 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903059-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM/VH – N°2019/03/060 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES / CORSO – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le COMITE D'ORGANISATION DU CORSO. Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Mise à disposition d'installations municipales
- Entretien des installations municipales
- Subventions – Aides matérielles
- Usage des installations
- Incessibilité des droits
- Responsabilité de l'association
- Assurances
- Charges diverses
- Contrôle
- Conditions de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903060-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/060 (suite)

- Application de la Convention
- Durée de la Convention
- Caducité de la Convention

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le Comité d'Organisation du Corso annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903060-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

CONVENTION

Entre :
La Mairie de Bormes les Mimosas représentée par son Maire, M. François ARIZZI selon la délibération n°2014/03/08 en date du 29 mars 2014, reçue en préfecture le 31 mars 2014 et qui est autorisé à signer par délibération n°2019/……, reçue en préfecture le……., d'une part,

Et :
L'Association « COMITE D'ORGANISATION DU CORSO », dont le siège social est fixé à Bormes les mimosas, Hôtel de ville, 1 Place St François, représentée par la présidente, Mme Jocelyne AUBRIOT, habilitée par une délibération du conseil d'administration du 7 juillet 2014, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.

ARTICLE 1 – Objet de la convention.

Celle-ci est établie conformément à la « Charte de la Vie Associative » de notre commune.

L'association « COMITE D'ORGANISATION DU CORSO », conformément à ses statuts déclarés au J.O. et déposés en mairie, a pour objet ***« de gérer, de financer et d'organiser le Corso fleuri de Bormes les mimosas et plus généralement, toute action ayant pour but de favoriser, dans le cadre du Corso, le rayonnement culturel et la promotion de l'image de Bormes les mimosas ».***

Pour répondre aux besoins du CORSO, la ville a décidé d'encourager le développement, la qualité et la pérennisation de cette manifestation, aux retombées nationales et internationales.

Vu ces objectifs, la commune et l'association « COMITE D'ORGANISATION DU CORSO » décident d'établir un partenariat.

ARTICLE 2 – Mise à disposition d'installations municipales.

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, tout au long de l'année, un local situé à l'adresse suivante :

Maison des Associations
Bureau n°4
Boulevard de la République
83 230 BORMES LES MIMOSAS

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903060-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

La commune met à disposition, à titre gracieux, à titre exceptionnel et pendant la manifestation :

- La salle des Fêtes,
- la Maison des associations « Henri Chartier »,
- la salle Robert Ferrero et autres locaux communaux.

Par ailleurs, la commune met à disposition de l'association, la voirie et les accès au vieux village de Bormes les Mimosas, pendant la durée de la manifestation.

La commune se réserve cependant le droit de supprimer cette mise à disposition dans le cas où l'association ne respecterait pas les clauses de cette convention.

ARTICLE 3 – Entretien des installations municipales.

La commune s'engage :

- A prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments et de la voirie
- A assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.
- La commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage et de nettoiement des locaux,

ARTICLE 4 – Subventions – Aides Matérielles.

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune peut apporter annuellement son concours financier par subvention.

Une demande de subvention avec toutes les pièces justificatives est adressée au service « ASSO-EVEN » en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la charte de la vie associative.

Pour l'année 2019, le montant de cette subvention sera de 38 000 €.

La commune mettra à disposition de l'association, le personnel communal nécessaire (globalement et annuellement cela représente un coût d'environ 15.000 €).

La commune prend en charge le dispositif complet de sécurisation, pour un coût SDIS de 727,31 €, Protection civile de 1.096,50 € et PMS 514,02 €.

Elle mettra à disposition le matériel nécessaire pour le fonctionnement de la manifestation.
Elle prendra en charge les repas des Gendarmes, de la Police Municipale, des Pompiers de la Protection Civile et du personnel communal.

La commune prendra également à sa charge :

- La mise en place et la dépose de la sonorisation pour un montant d'environ 3.300 €
- La location d'une tribune et d'un chapiteau pour un montant d'environ 10.304 €
- La location des WC pour un montant d'environ 606 €.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903060-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 5 – Usage des installations.

L'association prend les installations dans leur état actuel, et déclare avoir connaissance des avantages et défauts de celles-ci, ainsi que de la voirie et renonce par avance à tout recours envers la ville.

ARTICLE 6 – Incessibilité des droits.

La présente convention étant conclue entre la commune et l'association, celle-ci ne peut en céder les droits à qui que ce soit (interdiction de sous louer les lieux), même ponctuellement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'association.

L'association s'engage à prendre soin des locaux, toute dégradation des installations ou du matériel provenant d'une **négligence grave** de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de celle-ci.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des installations seront convenablement assurés par elle.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte des installations confiées à l'association.

L'association s'engage à respecter les directives qui lui seraient imposées par : la municipalité, l'éducation Nationale, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports …

L'association est tenue responsable de tous les incidents pouvant survenir dans l'enceinte de ses installations.

ARTICLE 8 – Assurances.

L'association doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, en régler les primes et cotisations de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle doit fournir chaque année à la commune, la copie des polices d'assurance ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903060-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARTICLE 9 – Charges Diverses.

Sont à la charge de l'association :
- les frais de téléphone,
- l'entretien courant des installations,
- le petit entretien du matériel municipal, son maintien en bon état, sa propreté ainsi que celle des installations qui lui sont confiées.

ARTICLE 10 – Contrôle.

L'association bénéficiant de subventions ou utilisant des installations municipales pour la pratique de son activité (ou les deux), peut-être soumise à contrôle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la charte de la vie associative.

ARTICLE 11 – Conditions de Fonctionnement.

L'association fournit copie : de ses statuts et de leur déclaration au J.O., de son règlement intérieur au service « ASSO-EVEN ».

Toutes modifications de ceux-ci, du Conseil d'administration, de son Comité directeur seront notifiées au service « ASSO-EVEN ».

L'association précise dans sa demande de subvention, la date du Corso fleuri afin que celui-ci figure dans le programme des festivités de la commune.

Rappel du Service des Douanes

En application du Code Général des Impôts :
- L'Association doit déclarer, 24 heures à l'avance, au représentant local des douanes, toute réunion sportive, fête, spectacle, exposition qu'elle soit à titre occasionnel ou saisonnier.
- L'association utilisant une billetterie pour son activité, doit présenter celle-ci pour visa au service des Douanes. Les billets sont présentés par carnets à souches avec mention du nom de l'association, du n° d'ordre du billet, de la catégorie de place, du prix du billet ou s'il y a lieu, de la gratuité.
- La liste des billets non utilisés, avec les carnets non vendus seront remis au service des douanes après la manifestation.

Rappel sur l'ouverture des débits de boissons par l'association :

a) Les manifestations à caractère privé
Les manifestations ayant un caractère de « cercles privés » et non commerciales ne sont soumises à aucun régime déclaratif. Il s'agit des manifestations qui, pour le cas des associations, s'adressent **uniquement à leurs adhérents** et où ne sont servies que des boissons des deux premiers groupes. Par une application combinée des articles L.53 du Code des débits de boissons et de l'article 1655 du Code général des Impôts, elles sont dispensées de déclaration en Mairie.

b) Les manifestations publiques en dehors des installations sportives
Les associations pourront désormais établir des débits de boissons temporaires pour la durée des manifestations publiques qu'elles organiseront.
Elles devront, pour cela, solliciter le Maire pour obtenir une autorisation, dans la limite de 5 par an pour chaque association. Dans ce cadre précis, les associations ne pourront vendre ou offrir que les boissons mentionnées dans les 2 premiers groupes.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190306O-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

PROJET

D'une manière générale, l'association s'engage à respecter la législation en vigueur ainsi que le règlement intérieur des salles communales.

III – CLAUSES GENERALES .

ARTICLE 12 – Application de la Convention.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins 1 fois par an les membres de la Commission « ASSO-EVEN » de la commune pour évaluer les conditions d'application de la convention, à l'occasion de l'assemblée générale de celle-ci.

ARTICLE 13 – Durée de la Convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019, se terminant le 31 décembre 2019.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 14 – Caducité de la Convention.

La présente convention est rendue caduque :

- par la dissolution de l'association,
- par l'inobservation répétée de la convention,
- en cas de faits graves constatés pendant les activités de l'association (jeux d'argent, drogue, etc…)
- si la commune souhaite disposer des locaux mis à disposition, dans ce cas-là, un préavis de 2 mois s'appliquera.

En fin de convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'association, sur les installations municipales deviendront propriété de la commune, sans que l'association puisse réclamer une indemnité.

Fait à Bormes-les-Mimosas le :

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La Présidente, Le Maire,

Jocelyne AUBRIOT François ARIZZI

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903060-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/060 - Objet : Convention commune de Bormes / Corso - Autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903060 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903060-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM/VH – N°2019/03/061 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES / BORMES MIMOSAS SPORT (FOOTBALL) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le BORMES MIMOSAS SPORT (Football). Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Mise à disposition d'installations municipales
- Entretien des installations municipales
- Subventions – Aides matérielles
- Usage des installations
- Incessibilité des droits
- Responsabilité de l'association
- Assurances
- Charges diverses
- Contrôle

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903061-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/061 (suite)

- Conditions de fonctionnement
- Application de la Convention
- Durée de la Convention
- Caducité de la Convention

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le BORMES MIMOSAS SPORT annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903061-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

CONVENTION

Entre :
La Mairie de Bormes les Mimosas représentée par son Maire, M. François ARIZZI selon la délibération n°2014/03/08 en date du 29 mars 2014, reçue en préfecture le 31 mars 2014 et qui est autorisé à signer par délibération n°2019/……, reçue en préfecture le……., d'une part,

Et :
L'Association « BORMES MIMOSAS SPORTS (BMS) Football », dont le siège social est fixé à Bormes les mimosas, Stade Henri Delon, 534, Chemin du Content, représentée par le président, M. Gaël BRINON, habilité par une délibération du conseil d'administration du 4 juillet 2018, d'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.

ARTICLE 1 – Objet de la convention.

- Celle-ci est établie conformément à la « Charte de la Vie Associative » de notre commune.
- L'association « BORMES MIMOSAS SPORTS Football », conformément à ses statuts déclarés au J.O. et déposés en mairie, a pour objet ***« l'enseignement et la pratique du football ».***
- Vu ces objectifs, la commune et l'association « BORMES MIMOSAS SPORTS Football » établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association.
- Pour les activités précitées, l'association s'engage à appliquer un barème de participation financière des adhérents, qui sera transmis au service « ASSO-EVEN » de la commune.

ARTICLE 2 – Mise à disposition d'installations municipales.

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, pour la pratique de son activité, les locaux situés :
Adresse :

Stade Henri DELON
534, Chemin du Content
83 230 BORMES LES MIMOSAS

Enumération précise des locaux (sous la tribune)

- 1 bureau
- Vestiaires
- 1 local technique
- Utilisation des terrains de sport

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903061-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

La commune se réserve cependant le droit de supprimer cette mise à disposition dans le cas où l'association ne respecterait pas les clauses de cette convention.

La commune se réserve le droit d'utiliser ces locaux ponctuellement, pour ses propres besoins.

ARTICLE 3 – Entretien des installations municipales.

La commune s'engage :

- A prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments,
- A assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques,
- A assurer les installations et les biens mobiliers confiés par la commune.

La commune s'engage également :

- A prendre en charge les frais d'eau, de chauffage et d'électricité,

ARTICLE 4 – Subventions – Aides Matérielles.

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune peut apporter annuellement son concours financier par subvention.
Pour l'année 2019, le montant de cette subvention est fixé à 45 250 € pour le fonctionnement des activités propres à l'association et se compose de la manière suivante :

- 12 750 € pour la section « jeunes »,
- 32 500 € pour les autres activités

Enfin, l'association ayant en charge l'organisation des challenges DELON & MANETTI, une subvention assortie de conditions d'octroi d'un montant de 7 500 € lui est versée pour l'année 2019.
Une demande de subvention avec toutes les pièces justificatives est adressée au service « ASSO-EVEN » en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la charte de la vie associative.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 5 – Usage des installations.

L'association prend les installations dans leur état actuel, et déclare avoir connaissance des avantages et défauts de celles-ci.
Une friteuse, appartenant à la Caisse des écoles, d'une valeur de 5.000 € est mise à disposition de l'association depuis 1er octobre 2015 et jusqu'à l'achat de d'un matériel similaire par l'association.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903061-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

ARTICLE 6 – Incessibilité des droits.

La présente convention étant conclue entre la commune et l'association, celle-ci ne peut en céder les droits à qui que ce soit (interdiction de sous louer les lieux), même ponctuellement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'association.

L'association s'engage à prendre soin des locaux, toute dégradation des installations ou du matériel provenant d'une **négligence grave** de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de celle-ci.
Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.
Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des installations seront convenablement assurés par elle.
Tous les jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte des installations confiées à l'association.
L'association s'engage à respecter les directives qui lui seraient imposées par : la municipalité, l'éducation Nationale, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports …
L'association est tenue responsable de tous les incidents pouvant survenir dans l'enceinte de ses installations.

ARTICLE 8 – Assurances.

L'association doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, en régler les primes et cotisations de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.
Elle doit fournir chaque année à la commune, la copie des polices d'assurance ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 – Charges Diverses.

Sont à la charge de l'association :
- les frais de téléphone,
- l'entretien courant des installations,
- le petit entretien du matériel municipal, son maintien en bon état, sa propreté ainsi que celle des installations qui lui sont confiées.

ARTICLE 10 – Contrôle.

L'association bénéficiant de subventions ou utilisant des installations municipales pour la pratique de son activité (ou les deux), peut-être soumise à contrôle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la charte de la vie associative.

ARTICLE 11 – Conditions de Fonctionnement.

L'association fournit copie : de ses statuts et de leur déclaration au J.O., de son règlement intérieur au service « ASSO-EVEN ».
Toutes modifications de ceux-ci, du Conseil d'administration, de son Comité directeur seront notifiées au service « ASSO-EVEN ».
L'association joint avec sa demande de subvention, le planning de ses principales manifestations, qui figureront dans le programme des festivités de la commune.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190306-1-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Rappel du Service des Douanes

En application du Code Général des Impôts :

- L'Association doit déclarer, 24 heures à l'avance, au représentant local des douanes, toute réunion sportive, fête, spectacle, exposition qu'elle soit à titre occasionnel ou saisonnier.
- L'association utilisant une billetterie pour son activité, doit présenter celle-ci pour visa au service des Douanes. Les billets sont présentés par carnets à souches avec mention du nom de l'association, du n° d'ordre du billet, de la catégorie de place, du prix du billet ou s'il y a lieu, de la gratuité.
- La liste des billets non utilisés, avec les carnets non vendus seront remis au service des douanes après la manifestation.

Rappel sur l'ouverture des débits de boissons par l'association :

a) Les manifestations à caractère privé

Les manifestations ayant un caractère de « cercles privés » et non commerciales ne sont soumises à aucun régime déclaratif. Il s'agit des manifestations qui, pour le cas des associations, s'adressent **uniquement à leurs adhérents** et où ne sont servies que des boissons des deux premiers groupes. Par une application combinée des articles L.53 du Code des débits de boissons et de l'article 1655 du Code général des Impôts, elles sont dispensées de déclaration en Mairie.

b) Les manifestations publiques en dehors des installations sportives

Les associations pourront désormais établir des débits de boissons temporaires pour la durée des manifestations publiques qu'elles organiseront.
Elles devront, pour cela, solliciter le Maire pour obtenir une autorisation, dans la limite de 5 par an pour chaque association. Dans ce cadre précis, les associations ne pourront vendre ou offrir que les boissons mentionnées dans les 2 premiers groupes.

D'une manière générale, l'association s'engage à respecter la législation en vigueur ainsi que le règlement intérieur des salles communales.

III – CLAUSES GENERALES .

ARTICLE 12 – Application de la Convention.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins 1 fois par an les membres de la Commission « ASSO-EVEN » de la commune pour évaluer les conditions d'application de la convention, à l'occasion de l'assemblée générale de celle-ci.

ARTICLE 13 – Durée de la Convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2019.
Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903061-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARTICLE 14 – Caducité de la Convention.

La présente convention est rendue caduque :

- par la dissolution de l'association,
- par l'inobservation répétée de la convention,
- en cas de faits graves constatés pendant les activités de l'association (jeux d'argent, drogue, etc…)
- si la commune souhaite disposer des locaux mis à disposition, dans ce cas-là, un préavis de 2 mois s'appliquera.

En fin de convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'association, sur les installations municipales deviendront propriété de la commune, sans que l'association puisse réclamer une indemnité.

Fait à Bormes-les-mimosas le :

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le Président,

Gaël BRINON

Le Maire,

François ARIZZI

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903061-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/061 - Objet : Convention Commune de Bormes / Bormes Mimosas Sport (Football) - Autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903061 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903061-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM/VH – N°2019/03/062 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES / BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB. Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Mise à disposition d'installations municipales
- Entretien des installations municipales
- Subventions – Aides matérielles
- Usage des installations
- Incessibilité des droits
- Responsabilité de l'association
- Assurances
- Charges diverses
- Contrôle

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903062-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/062 (suite)

- Conditions de fonctionnement
- Application de la Convention
- Durée de la Convention
- Caducité de la Convention

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903062-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

CONVENTION

Entre :
La Mairie de Bormes les Mimosas représentée par son Maire, M. François ARIZZI selon la délibération n°2014/03/08 en date du 29 mars 2014, reçue en préfecture le 31 mars 2014 et qui est autorisé à signer par délibération n°2019/……, reçue en préfecture le……., d'une part,

Et :
L'Association « BORMES LES MIMOSAS TENNIS CLUB (BMTC) », dont le siège social est fixé 36, bd des Tennis à Bormes les mimosas, représentée par le président, M. Daniel DENOYER, habilité par une délibération du conseil d'administration d'Octobre 2015, d'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE.

ARTICLE 1 – Objet de la convention.

- Celle-ci est établie conformément à la « Charte de la Vie Associative » de notre commune.
- L'association « BORMES LES MIMOSAS TENNIS CLUB », conformément à ses statuts déclarés au J.O. et déposés en mairie, a pour objet ***« l'enseignement et la pratique du tennis ».***
- Vu ces objectifs, la commune et l'association « BORMES LES MIMOSAS TENNIS CLUB » établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association.
- Pour les activités précitées, l'association s'engage à appliquer un barème de participation financière des adhérents, qui sera transmis au service « ASSO-EVEN » de la commune.

ARTICLE 2 – Mise à disposition d'installations municipales.

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, pour la pratique de son activité, les locaux situés :
Adresse :

36, boulevard des Tennis
83 230 BORMES LES MIMOSAS

Enumération précise des locaux

- 5 cours de tennis en dur,
- 1 mur d'entraînement,
- 1 club house d'une surface de 130 m2 comprenant :
  - 1 salle principale,
  - 1 vestiaire hommes + WC,
  - 1 vestiaire femmes + WC,
  - 1 cuisine,
  - 1 réserve.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903062-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

PROJET

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

L'association BMTC bénéficiera d'un accès aux sanitaires PMR du C.C.A.S. dès que la rampe d'accès aura été installée. Une clé du portillon ainsi qu'une clé des locaux seront remises au président de l'association afin de permettre l'accès exclusif aux adhérents en conditions de handicap, durant les entrainements, week-end, tournois et sous l'entière responsabilité du personnel du Club House du BMTC. Les lieux devront être respectés et laissés propres. La personne en charge des clés devra procéder aux vérifications d'usage à chaque fin de journée durant lesquelles les sanitaires auront été utilisés. Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du C.C.A.S.
Les horaires d'ouverture pour la gestion C.C.A.S sont du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. La commune prendra en charge le nettoyage des lieux et tous les consommables. Le ménage s'effectuera du lundi au vendredi.

La commune se réserve cependant le droit de supprimer cette mise à disposition dans le cas où l'association ne respecterait pas les clauses de cette convention.

La commune se réserve le droit d'utiliser, en dehors des périodes de mise à disposition de l'association pour la pratique de son activité, les installations du Club House. Sont admis aux Club House, les membres du Club et leurs invités ainsi que les membres des associations de la commune.
La commune autorise l'association B.M.T.C à pratiquer la restauration dans le Club House, uniquement pour les membres du Club et éventuellement pour les membres des associations borméennes.
A noter que les soirées privées organisées dans ces locaux sont soumises à autorisation de la Mairie. Une demande écrite devra donc être faite au moins 15 jours avant la manifestation.
Il est précisé que l'organisation de ces soirées ne doit générer aucune nuisance sonore pour le voisinage.

Des horaires d'ouverture du dit local sont donc définis comme suit, à savoir ouverture à 8h00 et fermeture au plus tard à 23h00, afin d'éviter les nuisances sonores occasionnées.

Le non-respect de ces clauses expose le titulaire à la résiliation de la présente convention.

Mise à disposition de Logements.

Après délibération du conseil municipal, la commune met à disposition :

- 1 appartement F3, à titre onéreux, pour l'éducateur des A.P.S, chargé en plus de son activité, du gardiennage des installations.
- 1 appartement F2, à titre onéreux, pour l'employé du Club. Le montant mensuel du loyer est révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Entretien des installations municipales.

La commune s'engage :

- A prendre en charge le gros entretien : des courts, du mur d'entraînement, du Club House, des pelouses, des abords et des massifs.
- A assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques,
- A assurer les installations et les biens mobiliers confiés par la commune.

La commune s'engage également :

- A prendre en charge les frais d'eau, de chauffage et d'électricité du Club House, l'eau d'arrosage des pelouses, des massifs et courts ainsi que l'électricité des courts et des abords.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190306 2-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

PROJET

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARTICLE 4 – Subventions – Aides Matérielles.

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune peut apporter annuellement son concours financier par subvention.
Pour l'année 2019, le montant de cette subvention sera de 34.500 € (dont 20.000 € actualisables, sont destinés à rémunérer le moniteur chargé des scolaires, école de tennis, enseignement des jeunes, etc…) et son aide matérielle.
Une subvention assortie de conditions d'octroi pour l'organisation de tournois, d'un montant de 1.900 €, sera également versée pour l'année 2019.
Une demande de subvention avec toutes les pièces justificatives est adressée au service « ASSO-EVEN » en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la charte de la vie associative.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 5 – Usage des installations.

L'association prend les installations dans leur état actuel, et déclare avoir connaissance des avantages et défauts de celles-ci. Elle devra veiller à ce que les courts ne soient éclairés qu'en cas d'absolue nécessité.

ARTICLE 6 – Incessibilité des droits.

La présente convention étant conclue entre la commune et l'association, celle-ci ne peut en céder les droits à qui que ce soit (interdiction de sous louer les lieux), même ponctuellement.

ARTICLE 7 – Responsabilité de l'association.

L'association s'engage à prendre soin des locaux, toute dégradation des installations ou du matériel provenant d'une **négligence grave** de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de celle-ci.
Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.
Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des installations seront convenablement assurés par elle.
Tous les jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte des installations confiées à l'association.
L'association s'engage à respecter les directives qui lui seraient imposées par : la municipalité, l'éducation Nationale, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports …
L'association est tenue responsable de tous les incidents pouvant survenir dans l'enceinte de ses installations.

ARTICLE 8 – Assurances.

L'association doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, en régler les primes et cotisations de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903062-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Elle doit fournir chaque année à la commune, la copie des polices d'assurance ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 – Charges Diverses.

Sont à la charge de l'association :
- les frais de téléphone,
- l'entretien courant des installations,
- le petit entretien du matériel municipal, son maintien en bon état, sa propreté ainsi que celle des installations qui lui sont confiées.

ARTICLE 10 – Contrôle.

L'association bénéficiant de subventions ou utilisant des installations municipales pour la pratique de son activité (ou les deux), peut-être soumise à contrôle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la charte de la vie associative.

ARTICLE 11 – Conditions de Fonctionnement.

L'association fournit copie : de ses statuts et de leur déclaration au J.O., de son règlement intérieur au service « ASSO-EVEN ».
Toutes modifications de ceux-ci, du Conseil d'administration, de son Comité directeur seront notifiées au service « ASSO-EVEN ».
L'association joint avec sa demande de subvention, le planning de ses principales manifestations, qui figureront dans le programme des festivités de la commune.

Rappel du Service des Douanes

En application du Code Général des Impôts :
- L'Association doit déclarer, 24 heures à l'avance, au représentant local des douanes, toute réunion sportive, fête, spectacle, exposition qu'elle soit à titre occasionnel ou saisonnier.
- L'association utilisant une billetterie pour son activité, doit présenter celle-ci pour visa au service des Douanes. Les billets sont présentés par carnets à souches avec mention du nom de l'association, du n° d'ordre du billet, de la catégorie de place, du prix du billet ou s'il y a lieu, de la gratuité.
- La liste des billets non utilisés, avec les carnets non vendus seront remis au service des douanes après la manifestation.

Rappel sur l'ouverture des débits de boissons par l'association :

a) Les manifestations à caractère privé

Les manifestations ayant un caractère de « cercles privés » et non commerciales ne sont soumises à aucun régime déclaratif. Il s'agit des manifestations qui, pour le cas des associations, s'adressent **uniquement à leurs adhérents** et où ne sont servies que des boissons des deux premiers groupes. Par une application combinée des articles L.53 du Code des débits de boissons et de l'article 1655 du Code général des Impôts, elles sont dispensées de déclaration en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903062-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

PROJET

b) Les manifestations publiques en dehors des installations sportives

Les associations pourront désormais établir des débits de boissons temporaires pour la durée des manifestations publiques qu'elles organiseront.
Elles devront, pour cela, solliciter le Maire pour obtenir une autorisation, dans la limite de 5 par an pour chaque association. Dans ce cadre précis, les associations ne pourront vendre ou offrir que les boissons mentionnées dans les 2 premiers groupes.

D'une manière générale, l'association s'engage à respecter la législation en vigueur ainsi que le règlement intérieur des salles communales.

III – CLAUSES GENERALES .

ARTICLE 12 – Application de la Convention.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins 1 fois par an les membres de la Commission « ASSO-EVEN » de la commune pour évaluer les conditions d'application de la convention, à l'occasion de l'assemblée générale de celle-ci.

ARTICLE 13 – Durée de la Convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2019.
Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 14 – Caducité de la Convention.

La présente convention est rendue caduque :

- par la dissolution de l'association,
- par l'inobservation répétée de la convention,
- en cas de faits graves constatés pendant les activités de l'association (jeux d'argent, drogue, etc…)
- si la commune souhaite disposer des locaux mis à disposition, dans ce cas-là, un préavis de 2 mois s'appliquera.

En fin de convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'association, sur les installations municipales deviendront propriété de la commune, sans que l'association puisse réclamer une indemnité.

Fait à Bormes-les-mimosas le :

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le Président,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903062-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Daniel DENOYER

François ARIZZI

PROJET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/062 - Objet : Convention Commune de Bormes / Bormes Mimosas Tennis Club - Autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903062 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903062-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/063 – OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1 ET 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER AU SYMIELECVAR

M. le Maire expose,

Par délibération en date du 26 Novembre 2018, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903063-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/063 (suite)

D'ACCEPTER le transfert des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L.2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903063-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
83170 Brignoles

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 31/01/2019
et publication ou notification
le 31/01/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT - SEANCE DU 23 JANVIER 2019 DELIBERATION N°8

L'an deux mille dix neuf le vingt trois janvier se sont réunis sur convocation du Président Jacques FREYNET en date du seize janvier deux mille dix neuf les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle de réunions du siège du syndicat, rue des Lauriers à BRIGNOLES à 10h30.

OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert des compétences n°1 et n°3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR.

NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS	NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS
Jean-François CAPPA	ADRETS (les)			Mario GROSSO	GONFARON		
Gérard MISEROUX	ADRETS (les)			Jean-Luc ENEG	GONFARON		
Colette GRADASSI	AIGUINES			François BERTOLOTTO	GRIMAUD	Excusé	
Claudine BARTIAUX	AIGUINES			Francis MONNI	GRIMAUD	Excusé	
Hugues MARTIN	AMPUS			Jean-Pierre BIGEY	LAVANDOU (le)		
Alain POILPRE	AMPUS			Patrick MARTINI	LAVANDOU (le)		
Christophe FAURE	ARCS les			Gérard AUBERT	LONDE LES MAURES (la)		
Frédéric LAMAT	ARCS les			Cataldo LASORSA	LONDE LES MAURES (la)		
Daniel MESSAGER	ARTIGNOSC			Claude ALEMAGNA	LORGUES		
Joaquim DA CUNHA	ARTIGNOSC			Gérard KHATCHIKIAN	LORGUES		
Guy PEYRON	ARTIGUES			Daniel BAUMONT	LUC (le)		
Bernard DANIEL	ARTIGUES			Pascal VERRELLE	LUC (le)		
Pierre MEYERE	AUPS			Guy-Louis GOUYE	MARTRE (la)		
Bernard PANTEL	AUPS			Luc ROUX	MARTRE (la)		
Janine BOUNIAS	BAGNOLS EN FORET			Philippe LAVISSE	MAYONS (les)		
Ginette DURET	BAGNOLS EN FORET			Georges GARNIER	MAYONS (les)		
Franck BERTONCINI	BANDOL			Jean-Luc CASSINOTO	MAZAUGUES		
Christian VIVIER	BANDOL			Josette GUIS-BARTHELEMY	MAZAUGUES		
Liliane MONTALAND	BARGEME	X	X	Erwan JAEN	MEOUNES		
Catherine MESCATULLO	BARGEME			Philippe DROUHOT	MEOUNES		
Yves BACQUET	BARGEMON			Giovanni GENIO	MOISSAC BELLEVUE	X	X
Frédéric SCHLATTER	BARGEMON			Ghislaine GENIO	MOISSAC BELLEVUE	X	
Christian IMBERT	BARJOLS			Alain REY	MOLE (la)		
José FERNANDEZ	BARJOLS			Simon DELATTRE	MOLE (la)		
Claude MARIN	BASTIDE (la)			Jean-Yves HUET	MONTAUROUX		
Laurent GIORDANO	BASTIDE (la)			Eric GAL	MONTAUROUX		
Philippe DELOT	BAUDINARD	X	X	Raymond GRAS	MONTFERRAT		
Henri PERSICHINO	BAUDINARD			Jean-Louis CARLETTI	MONTFERRAT		
	BAUDUEN			Henri COLOMBO	MONTFORT		
Roland ROUX	BAUDUEN			Alfred FURLIN	MONTFORT	X	X
Pierre CABANTOUS	BEAUSSET (le)			Gilbert BURLE	MONTMEYAN		
Gérard CALUSSI	BEAUSSET (le)			Yves BEGLIUOMINI	MONTMEYAN		
Roger ANOT	BELGENTIER			Serge RAMELLA	MOTTE (la)		
Jean-Louis TEISSEIRE	BELGENTIER			Thierry BERANGER	MOTTE (la)		
Alain SALABERT	BESSE/ISSOLE			Liliane BOYER	MUY (le)		
Pierre LEY	BESSE/ISSOLE			André POPOT	MUY (le)		
Alain COMBE	BORMES LES MIMOSAS			Michel FINK	NANS LES PINS		
Patrice CHATAIGNIER	BORMES LES MIMOSAS			André PIU	NANS LES PINS		
Daniel ROUVIER	BOURGUET (le)			Christian RYSER	NEOULES	Excusé	
Jean-Paul ROUX	BOURGUET (le)			Christophe LACOMBE	NEOULES		
Guy HERNANDEZ	BRAS			André LAILLET	OLLIERES		
Franck PERO	BRAS			Christian CHIOUSSE	OLLIERES		
Honoré COLLOMP	BRENON			Jean-Bernard KISTON	PIERREFEU DU VAR	Excusé	
Armand ROUVIER	BRENON			Jean-Luc ROVERE	PIERREFEU DU VAR	Excusé	
Philippe DURANDO	BRIGNOLES			Jean-Pierre BASTIANELLI	PIGNANS		
Yvon COEFFIC	BRIGNOLES			Alain CIANEA	PIGNANS		
Robert AMBROSIO	BRUE AURIAC			Alain PERRINEL	PLAN D'AUPS		
Laurent MOUNIER	BRUE AURIAC			Jean-Charles AGATI	PLAN D'AUPS		
Yannick SIMON	CABASSE			Gérald OLIVIER	PLAN DE LA TOUR		
Richard MAURIN	CABASSE			Isabelle STRUBE	PLAN DE LA TOUR		
Daniel ARLON	CADIERE (la)			Hervé HERLAUT	PONTEVES		
Sébastien MARTINEZ	CADIERE (la)			André ISNARD	PONTEVES		
Daniel MARIA	CALLAS			Jean-Raymond NIOLA	POURCIEUX		
Dominique BOURRIER	CALLAS			Sylvain CINTAS	POURCIEUX		
Louis ROLLIN	CAMPS LA SOURCE			Christian BOUYGUES	POURRIERES		
[illegible]	CAMPS LA SOURCE			Wilfried BARRY	POURRIERES		
[illegible]	CARCES			Marcel GARMIRIAN	PUGET/ARGENS		
Jean-Marc ZUCCARI	CARCES			Françoise GRAS	PUGET/ARGENS		
				Paul PELLEGRINO	PUGET/ARGENS		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190306 3-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-083-258302744-20190123-2019_8-DE

Fernand BECKAND	CARCES			Gérard BONGIORNO	PUGET VILLE		
Jean-Marie DUMAINE	CARNOULES			Richard TYDGAT	RAMATUELLE		
Jean-Marie MIHIERE	CARNOULES			Alexandre SURLE	RAMATUELLE		
Jean-Paul SAINTE-MARIE	CASTELLET (le)			Olivier GHIBAUDO	RAYOL CANADEL		
Gérard BARTHELEMY	CASTELLET (le)			Charles-Henri VERNALDE	RAYOL CANADEL		
Michel LINDEBOOM	CAVALAIRE			Jean-Louis ANDRAU	REGUSSE		
Bernard SALINI	CAVALAIRE			Alain FILIPPI	REGUSSE		
Jacques PAUL	CELLE (la)			Paul BUGGIANI	RIANS		
Jean RIGAUD	CELLE (la)	X	X	Jean-Michel COTTET	RIANS		
Georges ROUVIER	CHATEAUDOUBLE			Suzanne ARNAUD	RIBOUX	Excusée	
Jean-Marc MILESI	CHATEAUDOUBLE				RIBOUX		
Jean-Luc MASSONNIER	CHATEAUVERT			LAUMAILLER Jean-Luc	ROCBARON		
Christine MAYER-RINTJEMA	CHATEAUVERT			THENADEY François	ROCBARON		
Ernest MICHEL	CHATEAUVIEUX	Excusé			ROQUE ESCLAPON		
Corinne MICHEL	CHATEAUVIEUX	Excusé		Jean-Marie MORIN	ROQUE ESCLAPON		
Joseph VALPARAISO	CLAVIERS			Philippe LEFEVRE	ROQUEBRUNE/ARGENS	X	X
Ange CASTELOTTI	CLAVIERS			Jean-Paul OLLIVIER	ROQUEBRUNE/ARGENS		
Audrey TROIN	COGOLIN			Jean-Mathieu CHIOTTI	ROQUEBRUSSANNE (la)		
Patricia PENCHENAT	COGOLIN			Claudine VIDAL	ROQUEBRUSSANNE (la)		
Michel ARMANDI	COLLOBRIERES			Paul AUGUSTIN	ROUGIERS		
Jean-Pierre RIZZO	COLLOBRIERES			Philippe PRESUTTO	ROUGIERS		
Alain BARRAL	COMPS/ARTUBY	Excusé		Alexandre ISTRIA	STE ANASTASIE		
Marie-France DURANDO	COMPS/ARTUBY	Excusé		Jean-Marie ROY	STE ANASTASIE		
Philippe BREGLIANO	CORRENS			Jean-Pierre GUINDEO	ST ANTONIN	Excusé	
Mickaël LATZ	CORRENS			Anne-Marie VANCOILLIE	ST ANTONIN		
Roger GARCIN	COTIGNAC			Frédéric HERBAUT	ST CYR SUR MER		
Jean DEGOULET	COTIGNAC			Gérard BUONCRISTANI	ST CYR SUR MER		
Philippe SIEGEL	CROIX VALMER (la)			Laurent ETIENNE	ST JULIEN MONTAGNIER		
Robert DALMASSO	CROIX VALMER (la)			Nicolas BERNE	ST JULIEN MONTAGNIER		
Michel GARCIA	CUERS			Claude BRETON	ST MARTIN PALLIERES		
x	CUERS			André CRESPI	ST MARTIN PALLIERES		
Romain DEBRAY	ENTRECASTEAUX			Jacques FREYNET	ST MAXIMIN STE BAUME	X	X
Evelyne QUILICI	ENTRECASTEAUX			Laurent MARTIN	ST MAXIMIN STE BAUME		
Christian GHINAMO	ESPARRON DE PALLIERES			Claude GIORDANO	ST PAUL EN FORET		
Léonard DI MAJO	ESPARRON DE PALLIERES			Nicolas MARTEL	ST PAUL EN FORET		
Ludovic DELPRETE	EVENOS			Nicole FANELLI	SALERNES		
Jean TEYSSIER	EVENOS			Gérard ACHENZA	SALERNES		
Robert BERTI	FARLEDE (la)			Gilles PERRIER	SALLES SUR VERDON		
Philippe VERSINI	FARLEDE (la)			Julien PAULET	SALLES SUR VERDON		
Jean-Luc FABRE	FAYENCE			Robert PORCU	SANARY		
Bernard HENRI	FAYENCE			Jean BRONDI	SANARY		
Bernard CHILINI	FIGANIERES			Bernard RISSO	SEILLONS S.ARGENS		
Guy TACAILLE	FIGANIERES			Florence HOUILLIER	SEILLONS S.ARGENS		
Bernard FOURNIER	FLASSANS/ISSOLE			Daniel VUILLERMOZ	SIGNES		
Philippe BOUDRIE	FLASSANS/ISSOLE			Georges BRICOUT	SIGNES		
Hélène ARMITANO	FLAYOSC			Christophe CARRIERE	SILLANS LA CASCADE		
Rémi CUVIER	FLAYOSC			Eric RENOULT	SILLANS LA CASCADE		
Liliane GELIN	FORCALQUEIRET			André PINET	VARAGES		
Dorella HERMITTE	FORCALQUEIRET			Georges DIMITROPOULOS	VARAGES		
Yves KONNERT	FOX AMPHOUX			Gérard MARIGNANE	VERDIERE (la)		
	FOX AMPHOUX			Denis DUVAL	VERDIERE (la)		
Thomas DOMBRY	GARDE FREINET (la)			Philippe MURAT-DAVID	VERIGNON		
Jean-Jacques COURCHET	GARDE FREINET (la)			Marcel PITTION	VERIGNON		
André PETRO	GAREOULT			Tayeb GUELLATI	VIDAUBAN	X	X
Michel LEBERER	GAREOULT			Christophe BOTTAI	VIDAUBAN		
Jean-Claude CELSE	GASSIN			Rolland BALBIS	VILLECROZE		
Béatrice SOLER	GASSIN			Pierre CONSTANS	VILLECROZE	Excusé	
Gilles LOMBARD	GINASSERVIS			Daniel BRANCHAT	VINON SUR VERDON		
Alain BURLE	GINASSERVIS			Guy ARMAND	VINON SUR VERDON		
Patrick BOUBEKER	SOLLIES PONT						
Joël BIAU	SOLLIES PONT			METROPOLE TPM			
François AMAT	SOLLIES TOUCAS			Bernadette SINTES	CARQUEIRANNE	Excusée	
Pierre-Olivier CHARRIER	SOLLIES TOUCAS			Daniel COCHET	CARQUEIRANNE		
François D'AMORE	SOLLIES VILLE	Excusé		Paul BRUNETTO	CRAU		
Martine SANTIAGO	SOLLIES VILLE			Alain ROQUEBRUNE	CRAU		
Albert DAVID	TARADEAU			Michel OLLAGNIER	OLLIOULES		
René PEDRONI	TARADEAU			Guy PHILIPPEAUX	OLLIOULES		
Annie CHARRIER	TAVERNES			Paul MOUROT	PRADET		
Gérard ROUSSET	TAVERNES			Valérie RIALLAND	PRADET	X	X
Gabriel UVERNET	THORONET (le)			Dominique OSPIZI	REVEST le		
Alain MARTIN	THORONET (le)			Jean-Marc VIZIALES	REVEST le		
Alain OUAKI	TOURTOUR			Gilles VINCENT	ST MANDRIER	Excusé	
Gils DALL'ERTA	TOURTOUR			Gérard HOEN	ST MANDRIER		
Claude LAMBERT	TOURVES			Claude ASTORE	SEYNE	X	X
Daniel ROUX	TOURVES			Denise REVERDITO	SEYNE		
Guy MONDARY	TRANS EN PROVENCE			Régine AGUILLON	SIX FOURS		
Robert DEBRAY	TRANS EN PROVENCE			Hervé FABRE	SIX FOURS		
Etienne DESPERT	TRIGANCE			Stéphane CHAMP	VALETTE		
Jérôme GERARD	TRIGANCE			Rémy MESQUIDA	VALETTE		
Christian DEBAQUE	VAL (le)						
Jean CULINATI	VAL (le)			METROPOLE AIX -MARSEILLE			
				Pierre COULOMB	ST ZACHARIE		
				Béatrice ALIPHAT	ST ZACHARIE		

Nombre de membres présents	Quorum
12	11

Nombre de membres votants	Excusés
11	15

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903063-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-083-258302744-20190123-2019_8-DE

Lors de la réunion du 16 novembre 2017 le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation pour le 24 novembre 2017 avec le même ordre du jour a été adressée aux délégués. Conformément aux dispositions du CGCT, la séance peut être ouverte sans condition de quorum et le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président expose,

Par délibération en date du 26 novembre 2018 la commune de CAVALAIRE SUR MER a adopté le transfert des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical après avoir délibéré :

-accepte le transfert des compétences n°1 et 3 au SYMIELECVAR.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

SYMIELECVAR 83

Le Président du SYMIELECVAR

G. FREYNET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903063-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-083-258302744-20190123-2019_8-DE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903063-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/063 - Objet : Transfert des compétences optionnelles n.1 et 3 de la commune de Cavalaire sur Mer au Symielecvar

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903063 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903063-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/064 – OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ AU SYMIELECVAR

M. le Maire expose,

Par délibération en date du 08 Novembre 2018, la commune de Saint Tropez a acté son adhésion au Symielecvar et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité syndical.

Le Comité Syndical du Symielecvar a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de Saint Tropez au Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'ACCEPTER l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de Saint Tropez ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903064-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/064
(suite)

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903064-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
83170 Brignoles

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT - SEANCE DU 23 JANVIER 2019 DELIBERATION N°4

L'an deux mille dix neuf le vingt trois janvier se sont réunis sur convocation du Président Jacques FREYNET en date du seize janvier deux mille dix neuf les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle de réunions du siège du syndicat, rue des Lauriers à BRIGNOLES à 10h30.

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion de la commune de Saint Tropez au SYMIELECVAR

NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS	NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRSENTS	VOTANTS
Jean-François CAPPA	ADRETS (les)			Mario GROSSO	GONFARON		
Gérard MISEROUX	ADRETS (les)			Jean-Luc ENEG	GONFARON		
Colette GRADASSI	AIGUINES			François BERTOLOTTO	GRIMAUD	Excusé	
Claudine BARTIAUX	AIGUINES			Francis MONNI	GRIMAUD	Excusé	
Hugues MARTIN	AMPUS			Jean-Pierre BIGEY	LAVANDOU (le)		
Alain POILPRE	AMPUS			Patrick MARTINI	LAVANDOU (le)		
Christophe FAURE	ARCS les			Gérard AUBERT	LONDE LES MAURES (la)		
Frédéric LAMAT	ARCS les			Cataldo LASORSA	LONDE LES MAURES (la)		
Daniel MESSAGER	ARTIGNOSC			Claude ALEMAGNA	LORGUES		
Joaquim DA CUNHA	ARTIGNOSC			Gérard KHATCHIKIAN	LORGUES		
Guy PEYRON	ARTIGUES			Daniel BAUMONT	LUC (le)		
Bernard DANIEL	ARTIGUES			Pascal VERRELLE	LUC (le)		
Pierre MEYERE	AUPS			Guy-Louis GOUYE	MARTRE (la)		
Bernard PANTEL	AUPS			Luc ROUX	MARTRE (la)		
Janine BOUNIAS	BAGNOLS EN FORET			Philippe LAVISSE	MAYONS (les)		
Ginette DURET	BAGNOLS EN FORET			Georges GARNIER	MAYONS (les)		
Franck BERTONCINI	BANDOL			Jean-Luc CASSINOTO	MAZAUGUES		
Christian VIVIER	BANDOL			Josette GUIS-BARTHELEMY	MAZAUGUES		
Liliane MONTALAND	BARGEME	X	X	Erwan JAEN	MEOUNES		
Catherine MESCATULLO	BARGEME			Philippe DROUHOT	MEOUNES		
Yves BACQUET	BARGEMON			Giovanni GENIO	MOISSAC BELLEVUE	X	X
Frédéric SCHLATTER	BARGEMON			Ghislaine GENIO	MOISSAC BELLEVUE	X	
Christian IMBERT	BARJOLS			Alain REY	MOLE (la)		
José FERNANDEZ	BARJOLS			Simon DELATTRE	MOLE (la)		
Claude MARIN	BASTIDE (la)			Jean-Yves HUET	MONTAUROUX		
Laurent GIORDANO	BASTIDE (la)			Eric GAL	MONTAUROUX		
Philippe DELOT	BAUDINARD	X	X	Raymond GRAS	MONTFERRAT		
Henri PERSICHINO	BAUDINARD			Jean-Louis CARLETTI	MONTFERRAT		
	BAUDUEN			Henri COLOMBO	MONTFORT		
Roland ROUX	BAUDUEN			Alfred FURLIN	MONTFORT	X	X
Pierre CABANTOUS	BEAUSSET (le)			Gilbert BURLE	MONTMEYAN		
Gérard CALUSSI	BEAUSSET (le)			Yves BEGLIUOMINI	MONTMEYAN		
Roger ANOT	BELGENTIER			Serge RAMELLA	MOTTE (la)		
Jean-Louis TEISSEIRE	BELGENTIER			Thierry BERANGER	MOTTE (la)		
Alain SALABERT	BESSE/ISSOLE			Liliane BOYER	MUY (le)		
Pierre LEY	BESSE/ISSOLE			André POPOT	MUY (le)		
Alain COMBE	BORMES LES MIMOSAS			Michel FINK	NANS LES PINS		
Patrice CHATAIGNIER	BORMES LES MIMOSAS			André PIU	NANS LES PINS		
Daniel ROUVIER	BOURGUET (le)			Christian RYSER	NEOULES	Excusé	
Jean-Paul ROUX	BOURGUET (le)			Christophe LACOMBE	NEOULES		
Guy HERNANDEZ	BRAS			André LAILLET	OLLIERES		
Franck PERO	BRAS			Christian CHIOUSSE	OLLIERES		
Honaré COLLOMP	BRENON			Jean-Bernard KISTON	PIERREFEU DU VAR	Excusé	
Armand ROUVIER	BRENON			Jean-Luc ROVERE	PIERREFEU DU VAR	Excusé	
Philippe DURANDO	BRIGNOLES			Jean-Pierre BASTIANELLI	PIGNANS		
Yvon COEFFIC	BRIGNOLES			Alain CIANEA	PIGNANS		
Robert AMBROSIO	BRUE AURIAC			Alain PERRINEL	PLAN D'AUPS		
Laurent MOUNIER	BRUE AURIAC			Jean-Charles AGATI	PLAN D'AUPS		
Yannick SIMON	CABASSE			Gérald OLIVIER	PLAN DE LA TOUR		
Richard MAURIN	CABASSE			Isabelle STRUBE	PLAN DE LA TOUR		
Daniel ARLON	CADIERE (la)			Hervé HERLAUT	PONTEVES		
Sébastien MARTINEZ	CADIERE (la)			André ISNARD	PONTEVES		
Daniel MARIA	CALLAS			Jean-Raymond NIOLA	POURCIEUX		
Dominique BOURRIER	CALLAS			Sylvain CINTAS	POURCIEUX		
Louis BOUIN	CAMPS LA SOURCE			Christian BOUYGUES	POURRIERES		
[illegible]	CAMPS LA SOURCE			Wilfried BARRY	POURRIERES		
[illegible]	[illegible] DES MAURES			Marcel GARMIRIAN	PUG[illegible]		
[illegible]	[illegible] DES MAURES			Françoise GRAS	PUG[illegible]		
[illegible]	[illegible]			Paul PELLEGRINO	PUG[illegible]		
Fernand BECKAND	CARCES			Gérard BONGIORNO	PUG[illegible]		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190306-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-258302744-20190123-2019_4-DE

Jean-Marie DUMAINE	CARNOULES			Richard TYDGAT	RAMATUELLE		
Jean-Marie MIHIERE	CARNOULES			Alexandre SURLE	RAMATUELLE		
Jean-Paul SAINTE-MARIE	CASTELLET (le)			Olivier GHIBAUDO	RAYOL CANADEL		
Gérard BARTHELEMY	CASTELLET (le)			Charles-Henri VERNALDE	RAYOL CANADEL		
Michel LINDEBOOM	CAVALAIRE			Jean-Louis ANDRAU	REGUSSE		
Bernard SALINI	CAVALAIRE			Alain FILIPPI	REGUSSE		
Jacques PAUL	CELLE (la)			Paul BUGGIANI	RIANS		
Jean RIGAUD	CELLE (la)	X	X	Jean-Michel COTTET	RIANS		
Georges ROUVIER	CHATEAUDOUBLE			Suzanne ARNAUD	RIBOUX	Excusée	
Jean-Marc MILESI	CHATEAUDOUBLE				RIBOUX		
Jean-Luc MASSONNIER	CHATEAUVERT			LAUMAILLER Jean-Luc	ROCBARON		
Christine MAYER-RINTJEMA	CHATEAUVERT			THENADEY François	ROCBARON		
Ernest MICHEL	CHATEAUVIEUX	Excusé			ROQUE ESCLAPON		
Corinne MICHEL	CHATEAUVIEUX	Excusé		Jean-Marie MORIN	ROQUE ESCLAPON		
Joseph VALPARAISO	CLAVIERS			Philippe LEFEVRE	ROQUEBRUNE/ARGENS	X	X
Ange CASTELOTTI	CLAVIERS			Jean-Paul OLLIVIER	ROQUEBRUNE/ARGENS		
Audrey TROIN	COGOLIN			Jean-Mathieu CHIOTTI	ROQUEBRUSSANNE (la)		
Patricia PENCHENAT	COGOLIN			Claudine VIDAL	ROQUEBRUSSANNE (la)		
Michel ARMANDI	COLLOBRIERES			Paul AUGUSTIN	ROUGIERS		
Jean-Pierre RIZZO	COLLOBRIERES			Philippe PRESUTTO	ROUGIERS		
Alain BARRAL	COMPS/ARTUBY	Excusé		Alexandre ISTRIA	STE ANASTASIE		
Marie-France DURANDO	COMPS/ARTUBY	Excusé		Jean-Marie ROY	STE ANASTASIE		
Philippe BREGLIANO	CORRENS			Jean-Pierre GUINDEO	ST ANTONIN	Excusé	
Mickaël LATZ	CORRENS			Anne-Marie VANCOILLIE	ST ANTONIN		
Roger GARCIN	COTIGNAC			Frédéric HERBAUT	ST CYR SUR MER		
Jean DEGOULET	COTIGNAC			Gérard BUONCRISTANI	ST CYR SUR MER		
Philippe SIEGEL	CROIX VALMER (la)			Laurent ETIENNE	ST JULIEN MONTAGNIER		
Robert DALMASSO	CROIX VALMER (la)			Nicolas BERNE	ST JULIEN MONTAGNIER		
Michel GARCIA	CUERS			Claude BRETON	ST MARTIN PALLIERES		
x	CUERS			André CRESPI	ST MARTIN PALLIERES		
Romain DEBRAY	ENTRECASTEAUX			Jacques FREYNET	ST MAXIMIN STE BAUME	X	X
Evelyne QUILICI	ENTRECASTEAUX			Laurent MARTIN	ST MAXIMIN STE BAUME		
Christian GHINAMO	ESPARRON DE PALLIERES			Claude GIORDANO	ST PAUL EN FORET		
Léonard DI MAJO	ESPARRON DE PALLIERES			Nicolas MARTEL	ST PAUL EN FORET		
Ludovic DELPRETE	EVENOS			Nicole FANELLI	SALERNES		
Jean TEYSSIER	EVENOS			Gérard ACHENZA	SALERNES		
Robert BERTI	FARLEDE (la)			Gilles PERRIER	SALLES SUR VERDON		
Philippe VERSINI	FARLEDE (la)			Julien PAULET	SALLES SUR VERDON		
Jean-Luc FABRE	FAYENCE			Robert PORCU	SANARY		
Bernard HENRI	FAYENCE			Jean BRONDI	SANARY		
Bernard CHILINI	FIGANIERES			Bernard RISSO	SEILLONS S.ARGENS		
Guy TACAILLE	FIGANIERES			Florence HOUILLIER	SEILLONS S.ARGENS		
Bernard FOURNIER	FLASSANS/ISSOLE			Daniel VUILLERMOZ	SIGNES		
Philippe BOUDRIE	FLASSANS/ISSOLE			Georges BRICOUT	SIGNES		
Hélène ARMITANO	FLAYOSC			Christophe CARRIERE	SILLANS LA CASCADE		
Rémi CUVIER	FLAYOSC			Eric RENOULT	SILLANS LA CASCADE		
Liliane GELIN	FORCALQUEIRET			André PINET	VARAGES		
Dorella HERMITTE	FORCALQUEIRET			Georges DIMITROPOULOS	VARAGES		
Yves KONNERT	FOX AMPHOUX			Gérard MARIGNANE	VERDIERE (la)		
	FOX AMPHOUX			Denis DUVAL	VERDIERE (la)		
Thomas DOMBRY	GARDE FREINET (la)			Philippe MURAT-DAVID	VERIGNON		
Jean-Jacques COURCHET	GARDE FREINET (la)			Marcel PITTION	VERIGNON		
André PETRO	GAREOULT			Tayeb GUELLATI	VIDAUBAN	X	X
Michel LEBERER	GAREOULT			Christophe BOTTAI	VIDAUBAN		
Jean-Claude CELSE	GASSIN			Rolland BALBIS	VILLECROZE		
Béatrice SOLER	GASSIN			Pierre CONSTANS	VILLECROZE	Excusé	
Gilles LOMBARD	GINASSERVIS			Daniel BRANCHAT	VINON SUR VERDON		
Alain BURLE	GINASSERVIS			Guy ARMAND	VINON SUR VERDON		
Patrick BOUBEKER	SOLLIES PONT						
Joël BIAU	SOLLIES PONT			METROPOLE TPM			
François AMAT	SOLLIES TOUCAS			Bernadette SINTES	CARQUEIRANNE	Excusée	
Pierre-Olivier CHARRIER	SOLLIES TOUCAS			Daniel COCHET	CARQUEIRANNE		
François D'AMORE	SOLLIES VILLE	Excusé		Paul BRUNETTO	CRAU		
Martine SANTIAGO	SOLLIES VILLE			Alain ROQUEBRUNE	CRAU		
Albert DAVID	TARADEAU			Michel OLLAGNIER	OLLIOULES		
René PEDRONI	TARADEAU			Guy PHILIPPEAUX	OLLIOULES		
Annie CHARRIER	TAVERNES			Paul MOUROT	PRADET		
Gérard ROUSSET	TAVERNES			Valérie RIALLAND	PRADET	X	X
Gabriel UVERNET	THORONET (le)			Dominique OSPIZI	REVEST le		
Alain MARTIN	THORONET (le)			Jean-Marc VIZIALES	REVEST le		
Alain OUAKI	TOURTOUR			Gilles VINCENT	ST MANDRIER	Excusé	
Gils DALL'ERTA	TOURTOUR			Gérard HOEN	ST MANDRIER		
Claude LAMBERT	TOURVES			Claude ASTORE	SEYNE	X	X
Daniel ROUX	TOURVES			Denise REVERDITO	SEYNE		
Guy MONDARY	TRANS EN PROVENCE			Régine AGUILLON	SIX FOURS		
Robert DEBRAY	TRANS EN PROVENCE			Hervé FABRE	SIX FOURS		
Etienne DESPERT	TRIGANCE			Stéphane CHAMP	VALETTE		
Jérôme GERARD	TRIGANCE			Rémy MESQUIDA	VALETTE		
Christian DEBAQUE	VAL (le)						
Jean CULINATI	VAL (le)			METROPOLE AIX -MARSEILLE			
				Pierre COULOMB	ST ZACHARIE		
				Béatrice ALIPHAT	ST ZACHARIE		

Nombre de membres présents	Quorum	Nombre de membres votants	Excusés
12	71	11	15

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903064-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-258302744-20190123-2019_4-DE

Lors de la réunion du 16 janvier 2019 le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation pour le 23 janvier 2019 avec le même ordre du jour a été adressée aux délégués. Conformément aux dispositions du CGCT, la séance peut être ouverte sans condition de quorum et le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président expose,

La commune de SAINT TROPEZ a délibéré le 8 novembre 2018 pour adopter son adhésion au SYMIELECVAR.

Cette délibération fixe les compétences optionnelles transférées par la commune, soit, les compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public », n°3 « Travaux d'économie d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » et désigne deux délégués représentants la commune aux Comités Syndicaux.

Cette adhésion ne sera effective qu'après l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var qui définira le nouveau périmètre du Syndicat, portant le nombre de communes adhérentes à 140.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au SYMIELECVAR.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

SYMIELEC VAR 83

Le Président du SYMIELECVAR

J. FREYNET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903064-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-258302744-20190123-2019_4-DE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/064 - Objet : Adhésion de la commune de Saint Tropez au Symielecvar

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903064 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903064-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/065 – OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU SIVAAD

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Comité Syndical du SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) a délibéré favorablement le 16 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de Montferrat au Syndicat, comme l'indique la délibération jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT et la loi N°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-18 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et notamment son article 14,
Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'ACCEPTER l'adhésion au SIVAAD de la commune de Montferrat ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903065-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/065 (suite)

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903065-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Délibération n° 20190116-DAG01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20190130-20190116-DAG1-DE
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 16 Janvier 2019

Objet de la délibération : Adhésion de la Commune de Montferrat au SIVAAD

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 10 Décembre 2018
Transmise au Contrôle de légalité le 30 Janvier 2019
Affichée le.....2019

Nombre de Conseillers Syndicaux : 88
En exercice : 88
Présents : 38
Pouvoirs : 0
Excusés : 25
Votants : 38

L'an deux mille neuf, le seize janvier à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, en Mairie de La Croix-Valmer au sein de l'Espace Diamant sous la présidence de Madame Jacqueline REGNAUD, Présidente.

Etaient présents :

Délégués Titulaires	
BESSE SUR ISSOLE	M.SALABERT Alain – M.BASSO Charles
CAVALAIRE	M.LAURENT Jean-Luc
FAYENCE	Mme ADER Danielle
FIGANIERES	M.CONSEIL Georges
FLASSANS	Mme HEBERT Aline – M.MICHEL Pierre
GASSIN	M.NONJARRET Yves – M.SIEGEL Philippe
LA CROIX VALMER	Mme BRUNEAU Dominique – Mme GAMBA Mireille
LA GARDE FREINET	Mme DUCONGE-BORIE Nicole
LA LONDE	Mme SCHATZKINE Nicole – Mme QUERO Eliane
LA VALETTE	Mme PLATANIA Sylvie
LE RAYOL CANADEL	Mme DE PONFILLY Bettina
LE REVEST LES EAUX	Mme REGNAUD Jacqueline – M.VIZIALE Jean-Marc
LE THORONET	Mme TAXI Odile
LE VAL	Mme BOSSUGE Brigitte
MAZAUGUES	M.CAYOL Francis
MONTFORT SUR ARGENS	Mme QUINANZONI Lucienne – Mme ROLFE Jacqueline
OLLIOULES	Mme BESSON Carine – M.RIGHI Dominique
PIGNANS	M.BASTIANELLI Jean-Pierre
RIANS	M.BUGGIANI Paul - M.NOYER Tristan
SAINT MANDRIER	M.TOULOUSE Christian
SIX FOURS	Mme ROSTAGNO Agnès - M.PERRIER Denis
SOLLIES PONT	Mme RAVINAL Danièle – M.COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIES TOUCAS	Mme PERLES Catherine
VIDAUBAN	Mme NAVARRO Monique – Mme KIRSCH Carla

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
SAINT TROPEZ	Mme REBUFFEL Claude – Mme GIRODENGO Jocelyne

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903065-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Délibération n° 20190116-DAG01

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20190130-20190116-DAG1-DE
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

Délégués Suppléants sans voix délibérative
Néant

Pouvoirs :

Pouvoirs
Néant

Excusés :

Délégués Excusés	
BRUE AURIAC	M.BESNARD Gilbert – Mme REINA Béatrice
CARCES	Mme DONADU Joëlle
CAVALAIRE	Mme GAUTHIER Sylvie - Mme PARRADO Carole
EVENOS	M.DEMARLIER Alain
FAYENCE	Mme STALENQ Monique
LE BEAUSSET	Mme BOUSAHLA Laurence – Mme GIORDAN Irène
LE LAVANDOU	Mme CARLETTI Monique
LE THORONET	Mme PELLERIN Annick – M.BERTHIAUX Lucien
LE VAL	M.DEBAQUE Christian
PUGET-VILLE	M.ROUX Jean-Pierre – Mme YVETOT Claire
SAINT CYR	Mme MANFREDI Christine – Mme ORSINI Christine
SAINT MANDRIER	Mme DEMIERRE Colette
RAMATUELLE	Mme AMIEL Patricia – Mme TRUC Odile
RIANS	M.BUGGIANI Paul
SAINT MANDRIER	M.BOUVIER Rémy
SAINT ZACHARIE	M.CASTINEL Louis
SOLLIES-TOUCAS	Mme GUICHARD Isabelle
SOLLIES VILLE	M.OLIVIERI Paul

<u>Le secrétariat est assuré par</u> Monsieur Denis PERRIER, Délégué de la Commune de Six-Fours-les-Plages

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903065-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Délibération n° 20190116-DAG01

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20190130-20190116-DAG1-DE
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

Objet de la délibération : Adhésion de la Commune de Montferrat au SIVAAD

Rapporteur : Mme Jacqueline REGNAUD, Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,
- Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et notamment son article 14,
- Vu la délibération en date du 20 Septembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune de Montferrat adoptant les Statuts du syndicat,
- Mme la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Montferrat au SIVAAD,

---

LE COMITE SYNDICAL APRES AVOIR DELIBERE

- Ouï l'exposé de Madame la Présidente
- Décide à l'unanimité l'adhésion au sein du SIVAAD de la commune de Montferrat en qualité de collectivité membre du syndicat conformément à ses statuts.
- Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, cette délibération sera notifiée au Maire de chacune des Communes membres du SIVAAD.
- Les Conseils Municipaux devront être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Pour	**38**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Ainsi fait et délibéré, le 16 Janvier 2019 à La Croix-Valmer

Pour extrait conforme
La Présidente du SIVAAD
Jacqueline REGNAUD

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903065-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/065 - Objet : Adhésion de la commune de Montferrat au SIVAAD

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903065 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903065-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/LC – N°2019/03/066 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1er du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903066-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/066 (suite)

des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans le conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **SERVICE JEUNESSE :**

- 14 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de printemps du 08/04/2019 au 21/04/2019.
  Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **SERVICE TECHNIQUE :**

- 10 agents contractuels de catégorie C à temps complets pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune, selon le détail ci-dessous :
  ▷ 3 agents pour une période de 2 mois
  ▷ 5 agents pour une période de 6 mois
  ▷ 2 agents pour une période de 3 mois
  Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **POLICE MUNICIPALE :**

- 11 agents contractuels de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie pour les durées suivantes :
  ▷ 3 agents pour une période de 6 mois
  ▷ 2 agents pour une période de 3 mois
  ▷ 5 agents pour une période de 2 mois
  Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade de gardien-brigadier de police municipale. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903066-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/066
(suite)

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903066-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903066-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/066 - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903066 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903066-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.2. Personnel contractuel

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/LC – N°2019/03/067 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas
Considérant que le fonctionnement du Multi Accueil Collectif nécessite le recrutement d'une Puéricultrice – Adjointe de Direction,
Considérant que la difficulté de pourvoir le poste et afin de permettre d'élargir le champ de recrutement il est proposé de rajouté le grade de Puéricultrice de classe supérieure dans les grades de références du poste à pourvoir

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2019 par la création :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903067-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/067 (suite)

- 1 emploi permanent à temps complet de Puéricultrice – Directrice Adjointe au Multi Accueil Collectif sur le grade de Puéricultrice de classe supérieure.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2019 :

SERVICE	EMPLOI	GRADES DE REFERENCES	CAT.	Commentaires
PETITE ENFANCE	Puéricultrice – Adjoint de Direction	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieures	A	Possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi : Puéricultrices
Grade : Puéricultrice de classe supérieure
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903067-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/067 - Objet : Modification du tableau des emplois - création de poste

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903067 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903067-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/MF/CQ - N°2019/03/068 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN n° 319 AU QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il est nécessaire d'acquérir, la parcelle cadastrée section AN n°319, appartenant à Mme CRUVELIER Lucette.

Il informe que Mme CRUVELIER Lucette , propriétaire du terrain cadastré section AN n°319 est d'accord pour céder à titre onéreux ,à la commune, une emprise de 224 m² pour un montant de 11 200 € correspondant à la création d'une voie de quartier relative à l' emplacement réservé ER n°197 , de la modification N° 1 du PLU approuvé du 17/12/2015.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et du document d'arpentage seront à la charge de la Collectivité.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE D'EMPRISE
AN n° 319	Mme CRUVELIER Lucette	224 m²

Vu le plan de division en date du 22/02/ 2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903068-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/068 (suite)

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à l'adjoint pour les actes en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AN n° 319, d'une superficie totale d'environ 224 m² appartenant à Mme CRUVELIER Lucette pour un montant de 11 200 €.

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits seront au budget 2019.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903068-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS (019)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3994 M
Document vérifié et numéroté le 22/02/2019
A TOULON
Par Eric MARNAIS
GEOMETRE
Signé

TOULON
171 Avenue de Vert Coteau
CS 20127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 01

cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 22/02/2019
Support numérique : ———

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ——— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ——— par ——— géomètre à ———.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ———, le ———

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par M.DUJARDIN (2)
Réf. 190211
Le 17/02/2019

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
CABINET DUJARDIN
15, avenue [illegible]
83980 LE LAVANDOU
Tél. [illegible] 74 13 89
N° 5154

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne ayant (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité compétent, etc...).

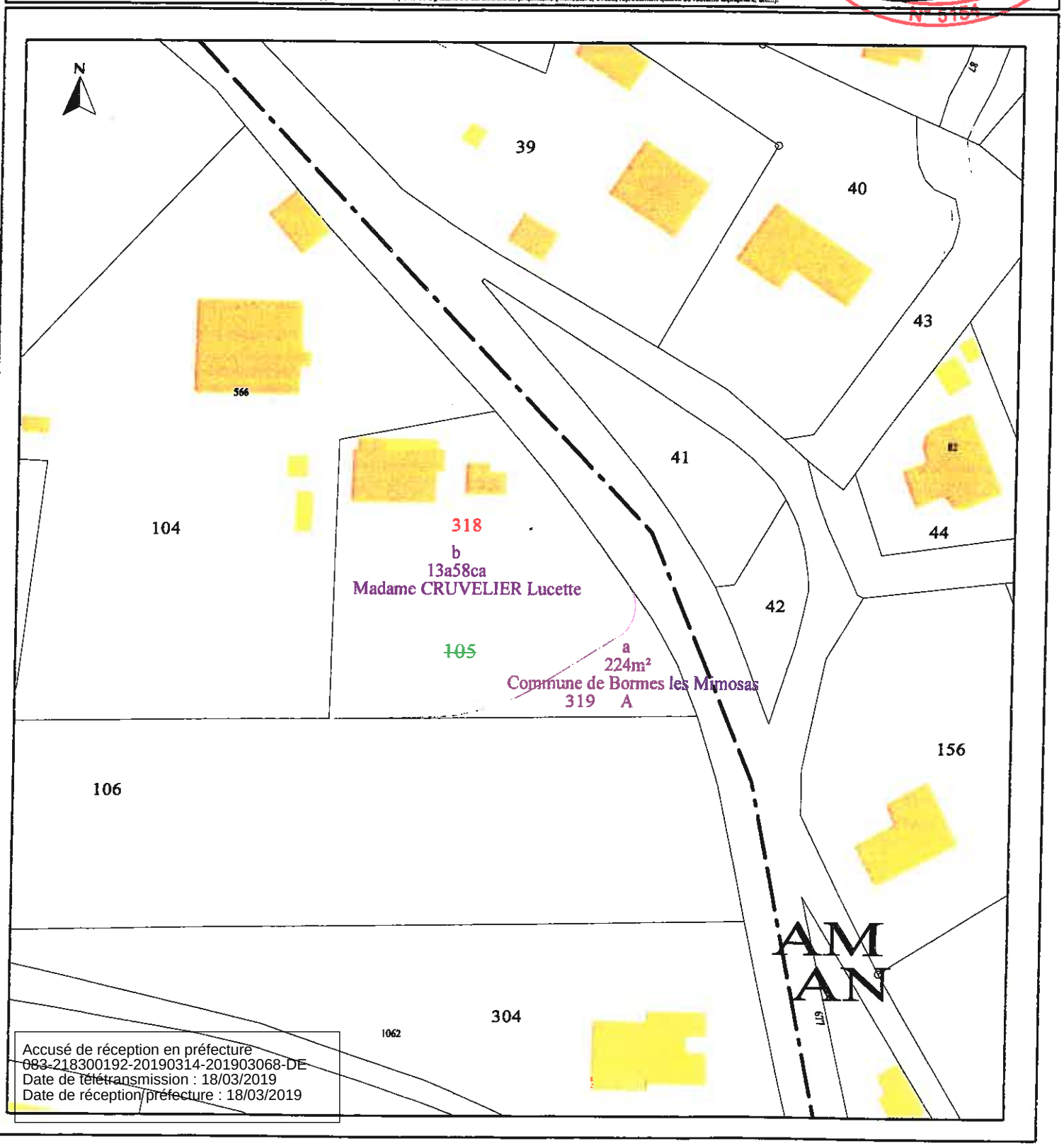

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903068-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/068 - Objet : Acquisition à l'amiable à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AN n.319 au quartier de la Gare

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903068 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903068-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.1. Acquisitions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/MF/PI - N°2019/03/069 - OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE - M. ET MME MONTANARD FRANCOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 22 janvier 2019, Monsieur et Madame François MONTANARD, copropriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 294, sises Rue des Orangers/Rue de la Plaine des Anes, se proposent d'acquérir un tènement issu du terrain communal, cadastrée section AA Domaine Public, Rue de la Plaine des Anes.

Il informe que le terrain à aliéner, correspondant pour partie à leur terrasse clôturée et dallée en pierre de Bormes de leur logement, dont ils ont déjà la jouissance. Cette bande de terrain n'est pas affectée à la circulation publique ni affectée à l'usage direct du public, ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé, en application de l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il précise que ce terrain nu, d'une superficie de 15 m², en confront du bâti et surélevé par rapport à la voie publique, d'après le relevé du géomètre, Cabinet GEXXIA à Carqueiranne en date du 4 février 2019, n'a pas d'utilité pour la Collectivité et que rien ne s'oppose à la vente de cette parcelle.

Monsieur et Madame MONTANARD François, par un courrier en date du 12 février 2019, ont accepté d'acquérir ce terrain, pour un montant de 300,00 euros le m², soit un prix total de 4.500,00 euros.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903069-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/069 (suite)

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge des acquéreurs.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AA n° 603	Commune de BORMES Les MIMOSAS	15 m²

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2019.

Vu le plan du géomètre Cabinet GEXXIA, à Carqueiranne en date du 4 février 2019,

Vu le courrier de M. Mme MONTANARD François, en date du 12 février 2019, donnant leur accord pour l'acquisition.

CONSIDERANT que ce bien non bâti n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé

CONSIDERANT le document d'arpentage annexé, sous le n° 3993-S du service du Cadastre, établi par le Cabinet GEXXIA, détachant du domaine public communal, une parcelle cadastrée section AA n° 603, d'une superficie de 15 m²,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA n° 603, d'une superficie de 15 m², sise Rue de la Plaine des Anes, correspondant à la terrasse clôturée par Monsieur et Madame MONTANARD François.

DECIDE le déclassement de ce terrain, issu du domaine public communal de Rue de la Plaine des Anes, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Collectivité.

DECIDE d'aliéner, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AA n° 603, d'une superficie de 15 m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Monsieur et Madame MONTANARD François, pour un montant de 4.500,00 €.

AUTORISE Monsieur Claude LEVY, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903069-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/069
(suite)

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903069-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Audrey et François MONTANARD
1825 Route de Bénat
83230 BORMES LES MIMOSAS
audrey.montanard@sfr.fr

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
13 FEV. 2019
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DESTINATAIRE
Original remis à :
Copie à :
Copie à :
Mail à :

Bormes, le 12 Février 2019

Maire de BORMES
Service Foncier / Urbanisme
A L'attention de Monsieur le Maire
François ARIZZI

Objet : Vente d'un terrain « Rue plaine des Anes »

Monsieur Le Maire,

Par la présente nous attestons être en accord avec les différents points énumérés dans votre courrier du 09/02/2019, concernant les formalités relatives à l'acquisition de la parcelle de terrasse d'environ 15m² sise « 24 Rue Plaine des Anes »

A savoir, prendre à notre charges tous les frais tels que :
- géomètre, actes....

Dans l'attente de vous lire et restant disponible, si besoin d'information complémentaire.

Bien cordialement.

Audrey et François MONTANARD

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903069-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

GEXXIA S.A.S
Géomètre-Expert
C. SERGEANT
Successeur des cabinets AJALBERT et LAURET

Département du Var

Commune de BORMES LES MIMOSAS
Lieu-dit "Rue de la Plaine des Anes"
Cadastre : AA

DEMANDEUR :

MAIRIE DE BORMES

PLAN DE DIVISION

annexé au DMPC n°3993-S du 15/02/2019

Pour le Maire
L'ADJOINT

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Claude LEVY

SERVICE
URBANISME - FONCIER
22 FEV. 2019

échelle : 1 / 100	Systéme : Local	Nivellement : -

ORDRE DES GÉOMÈTRES - EXPERTS
Christophe SERGEANT
Géomètre-Expert N° 06138
19, Av. du Général de Gaulle
83320 CARQUEIRANNE
Tél. 04 94 58 66 98
GEXXIA S.A.S

Réf. Dossier : 2019 - 043
Techniciens : DC
Date : 04/02/2019
Modif. :

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190306 9-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

19, Avenue du Général de Gaulle - 83320 CARQUEIRANNE TéL : 04 94 58 66 98 Fax : 04 94 58 59 12
bureau secondaire : ZAC FRAY REDON L'Acaté 83136 ROCBARON
gexxia.geometre@gmail.com - SIRET : 814 798 914 00010 - NAF : 7112A

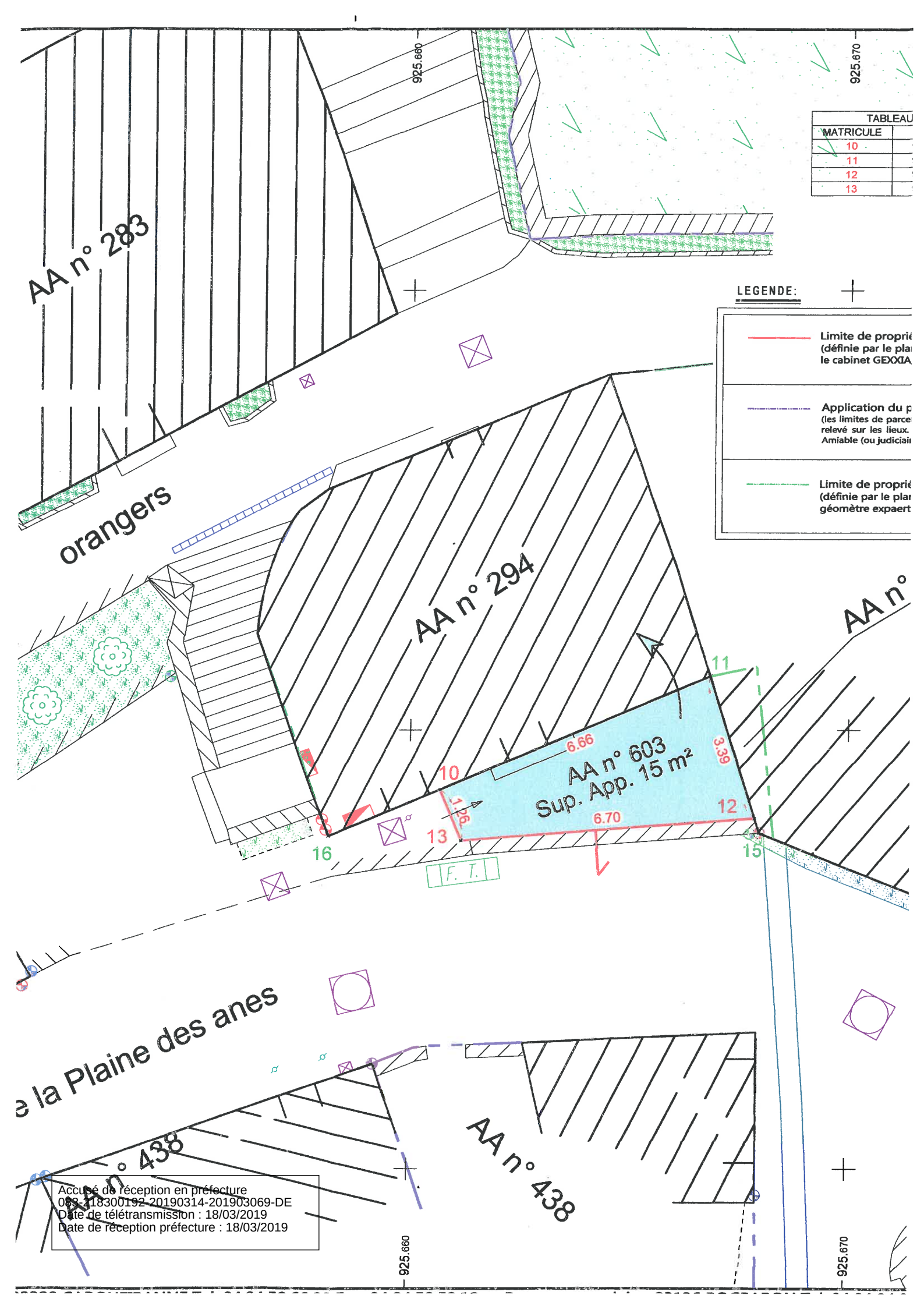

Accusé de réception en préfecture
088-218300192-20190314-201903069-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS (019)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3993 S
Document vérifié et numéroté le 15/02/2019
A TOULON
Par Laetitia MIGLIACCIO
Inspectrice
Signé

TOULON
171 Avenue de Vert Coteau
CS 20127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 01

cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AA
Feuille(s) : 000 AA 01
Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm]

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 15/02/2019
Support numérique : ———

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ——— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ——— par ——— géomètre à ———

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ———, le ———

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. Christophe SERGEANT (2)
Réf. :

ORDRE DES GÉOMÈTRES - EXPERTS
Christophe SERGEANT
Géomètre-Expert N° 06138
15 Av. du Général de Gaulle
83320 CARQUEIRANNE
Tél. 04 94 58 66 98
GEXXIA S.A.S

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué des mesures de contrôle.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, syndic, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...).

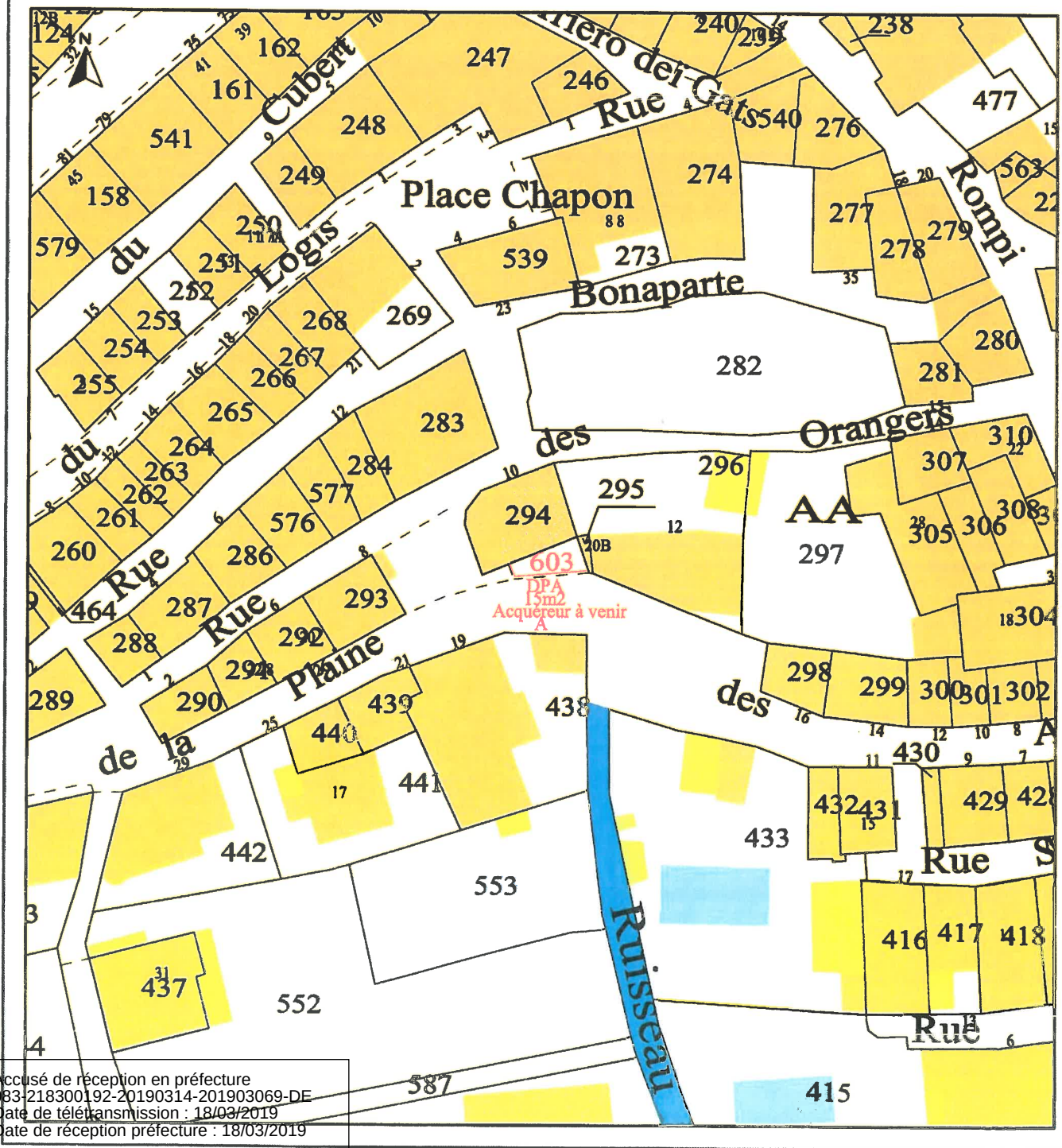

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903069-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/069 - Objet : Déclassement et aliénation d'une parcelle - M. et Mme Montanard François

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903069 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903069-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.2. Alienations

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/MF/PI - N°2019/03/070 - OBJET : INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, concernant des voiries, il a été procédé à des acquisitions de parcelles afin de réaliser des élargissements de chaussée, des aménagements publics (trottoirs, etc...).

Il expose que ces parcelles sont désormais la propriété de la Collectivité et propose de les intégrer dans le Domaine Public non cadastré de la Commune.

Il rappelle que par des Délibérations du Conseil Municipal n° 2011/09/161 en date du 26 septembre 2011, n° 2012/03/46 en date du 26 mars 2012, n° 2013/02/21 en date du 11 février 2013, n°2013/10/150 en date du 7 octobre 2013, n° 2014/04/73 en date du 30 avril 2014, n° 2015/09/183 en date du 30 septembre 2015 et n° 2017/11/208 en date du 30 novembre 2017, il avait déjà été demandé ce classement pour d'autres parcelles.

CONSIDERANT que ces parcelles énumérées ci-dessous remplissent les conditions de domanialité publique, en application de l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT que ces parcelles sont classées dans les voies communales, en application de l'Article L.141-1 du Code de la Voirie Routière.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/070 (suite)

Il demande au service du Cadastre de bien vouloir supprimer ces 12 parcelles citées ci-dessous et de les classer dans le domaine public communal non cadastré, en application de l'article 33 du décret du 30 avril 1955.

PARCELLES (m²)	NOM DES VOIES	SUPERFICIE
AA n° 34	PLACE DE L'ISCLOUN D'AMOUR	35 m²
AE n° 469	VOIE ROMAINE (espace vert)	22 m²
AE n° 145	CHEMIN DE LA BLEQUE (voirie)	65 m²
AE n° 447	CHEMIN DES PIERRES BLANCHES (espace vert)	17 m²
AD n° 28 m²	BD DU MONT DES ROSES (parking)	567
AD n° 384 }	BD DES TENNIS (parking)	23 m²
AD n° 387		85 m²
AE n° 274	RUE DES DIONEES	27 m²
AI n° 147 m²	CHEMIN DU MOULIN D'EAU	246
BT n° 433	CHEMIN DES QUATRE SAISONS	76 m²
AS n° 438 m² }	CHEMIN DES VIGNERONS	986
AS n° 440 m²	(voirie et parking)	306

VU les plans annexés,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de classer dans le domaine public communal non cadastré les parcelles citées ci-dessus.

DEMANDE au Service du cadastre de supprimer tous ces numéros de parcelles.

VOTE : UNANIMITE

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/070
(suite)

LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

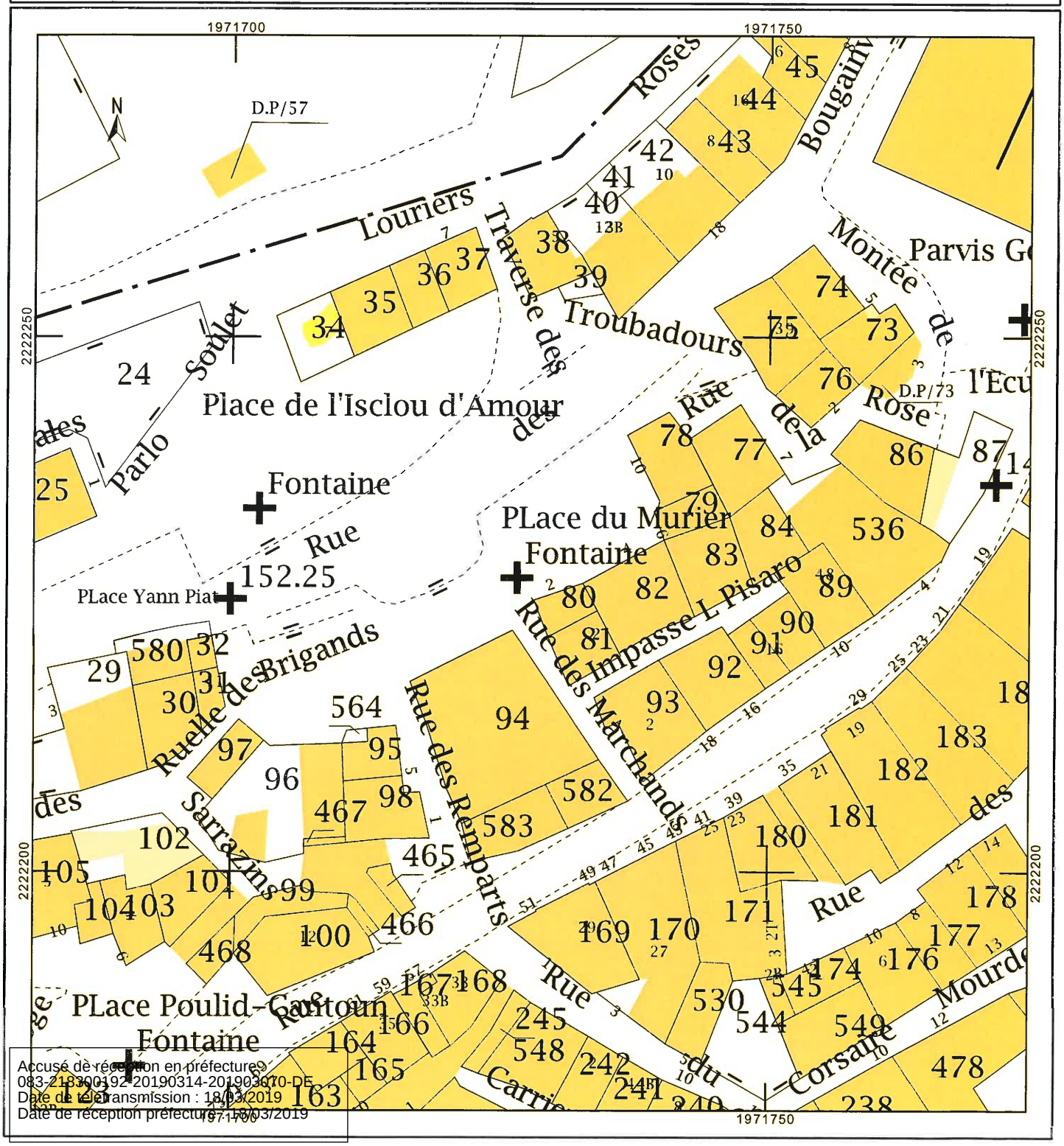

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190370-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

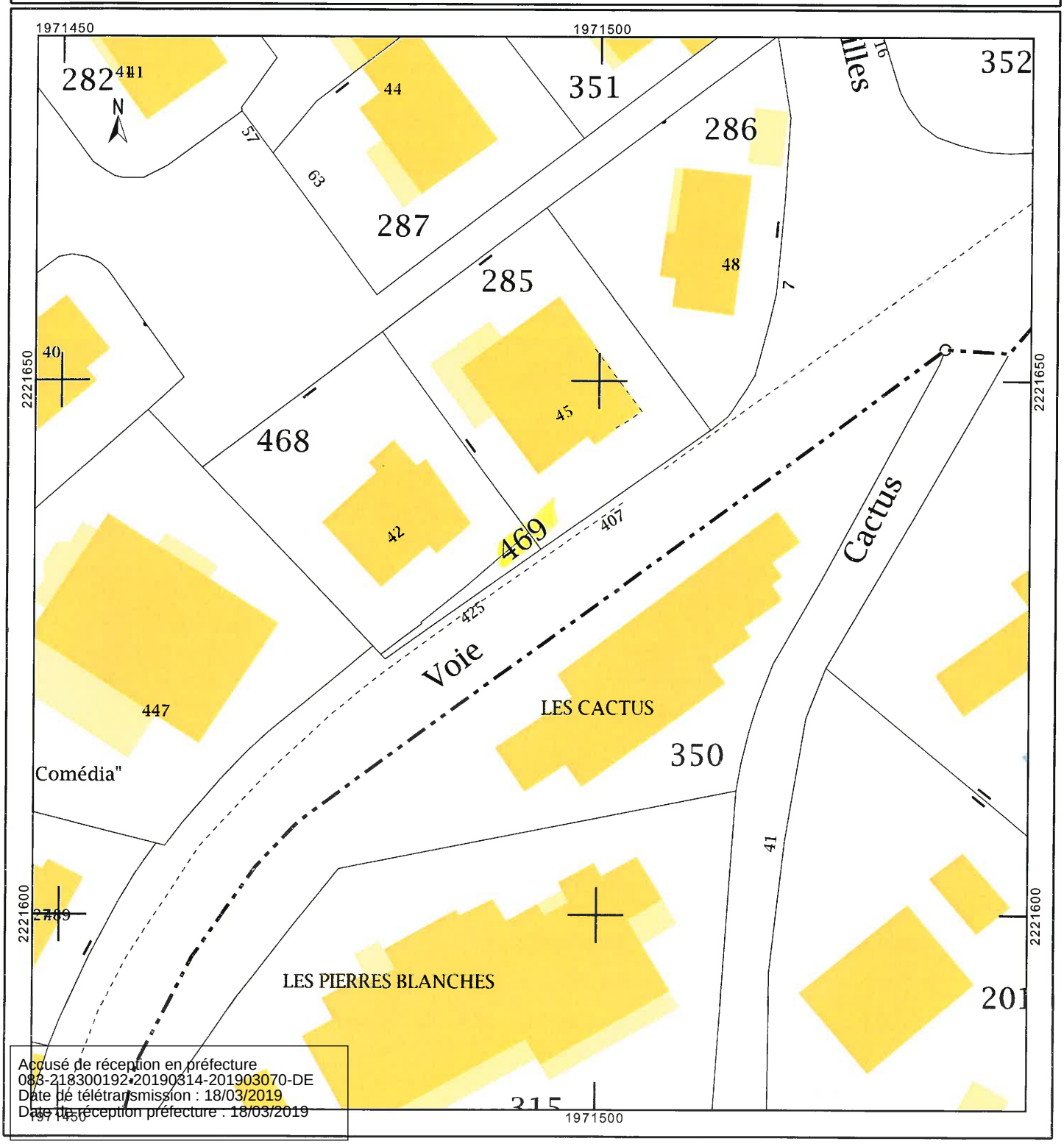

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

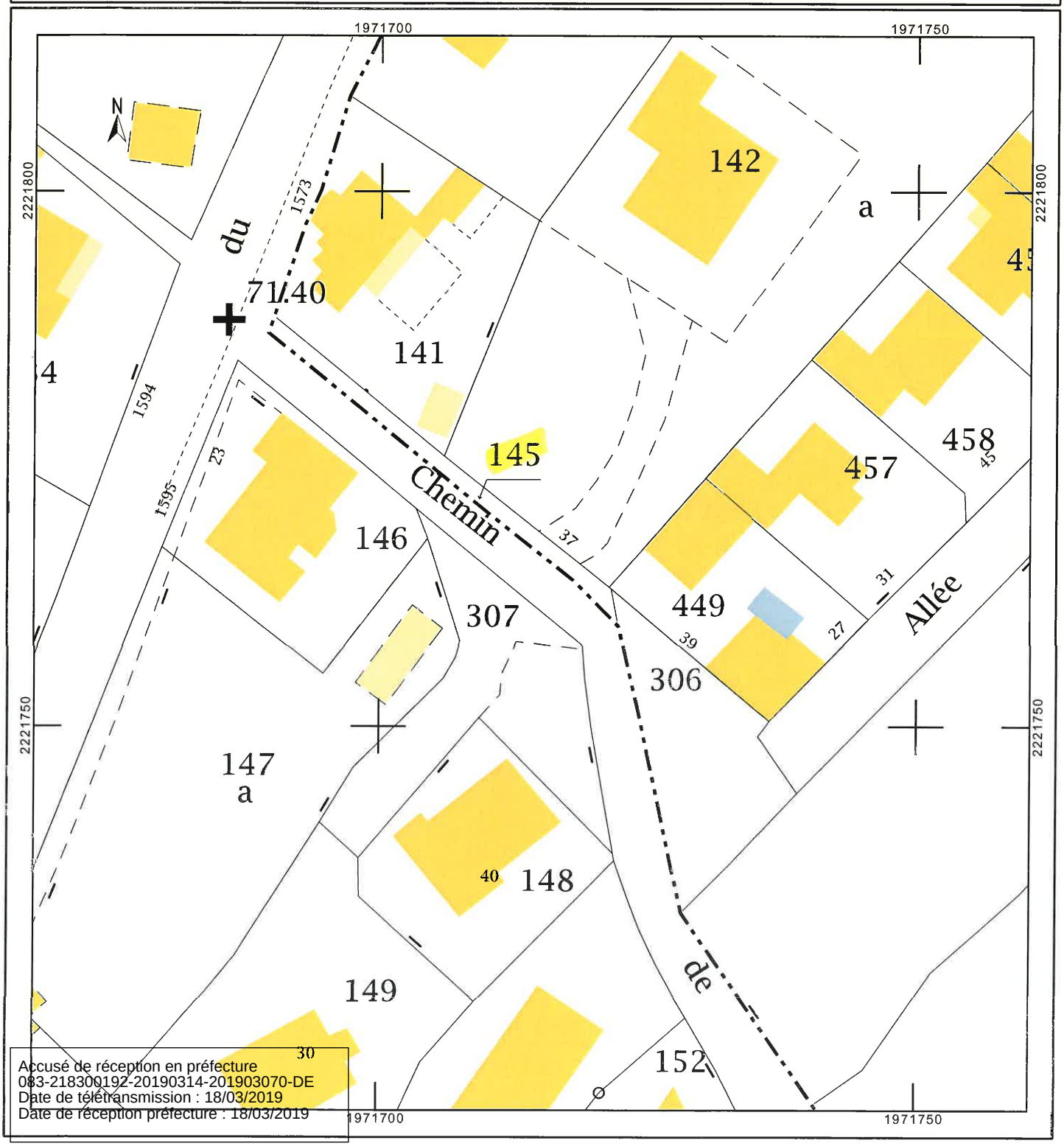

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

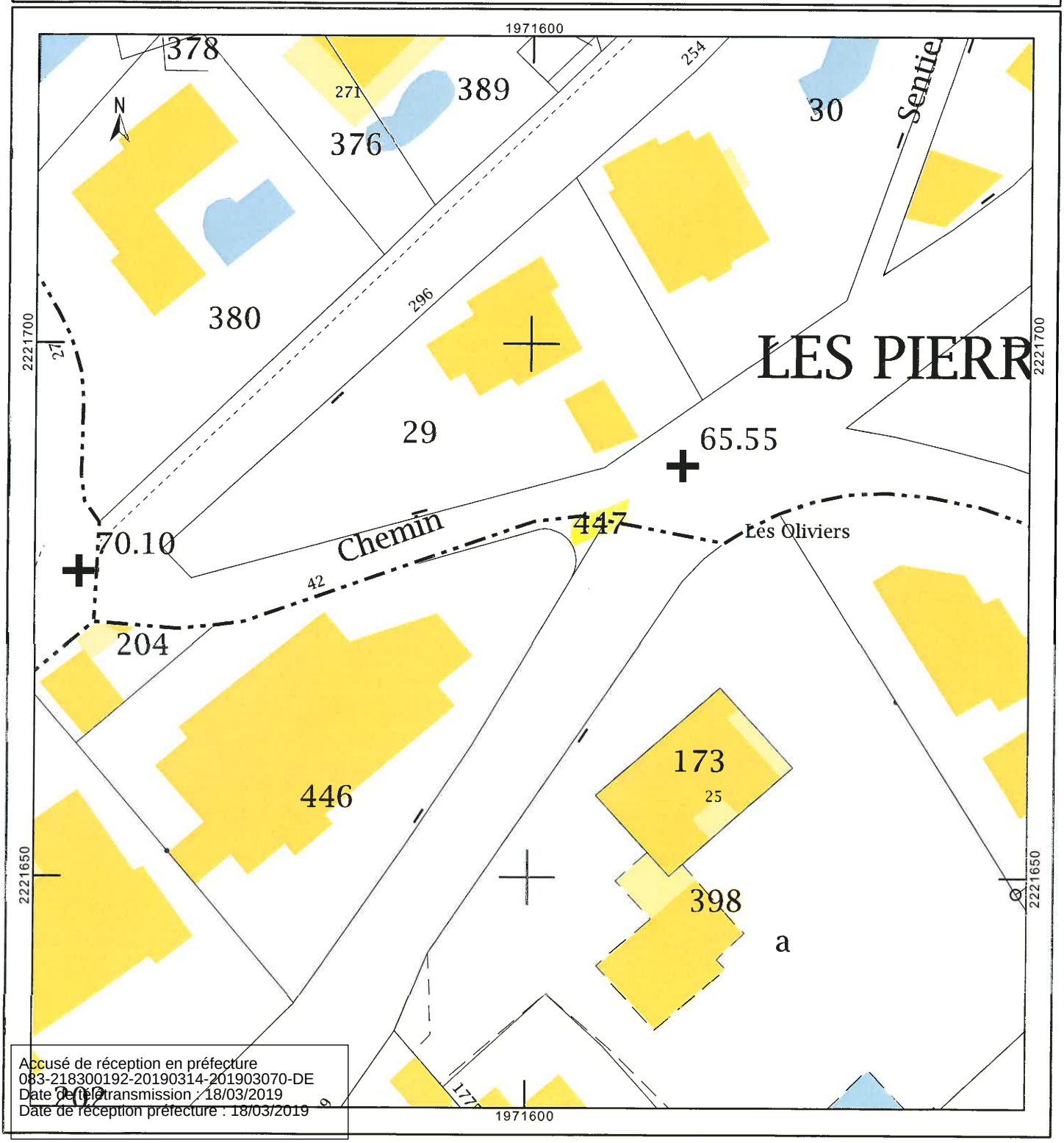

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

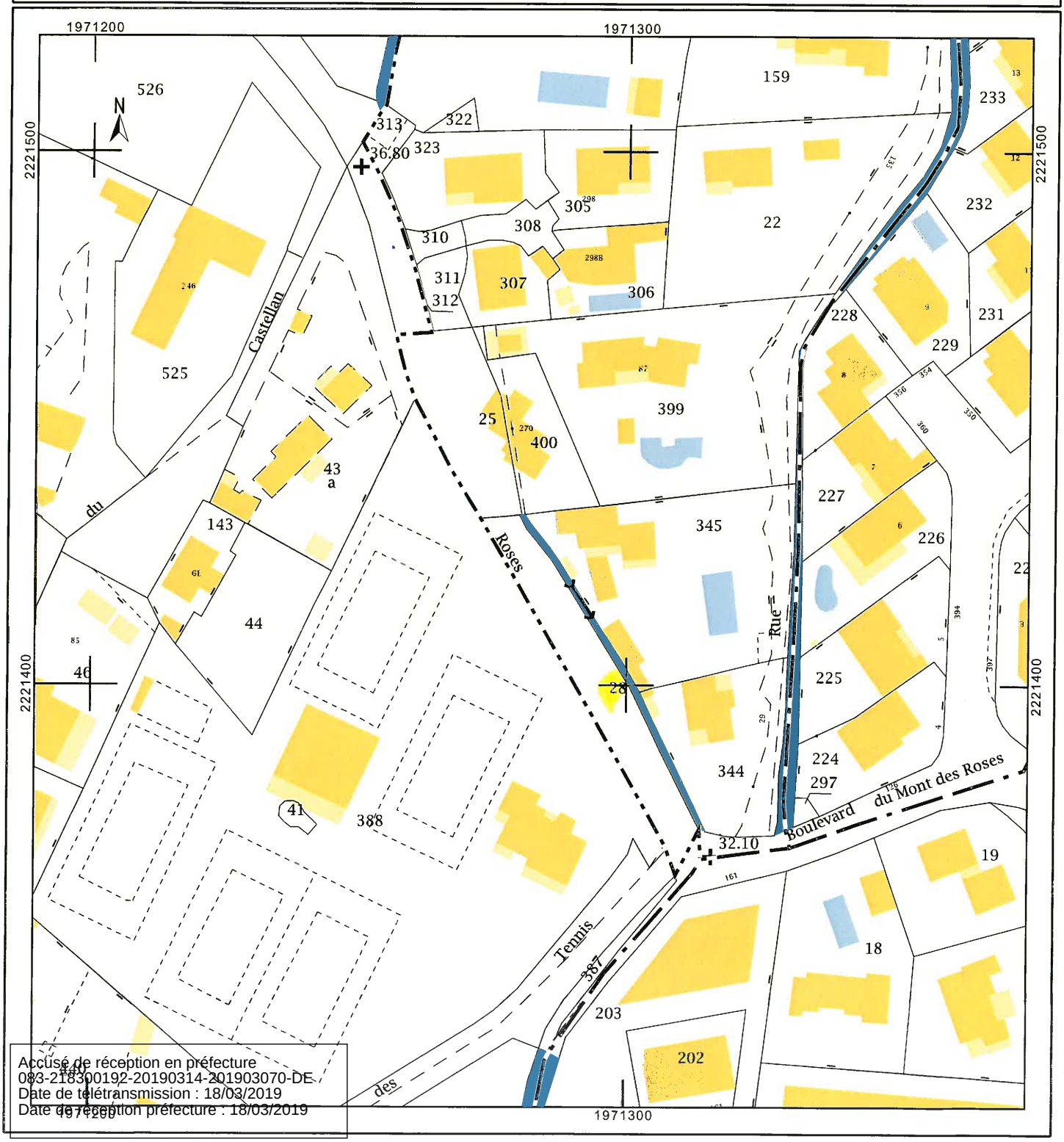

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

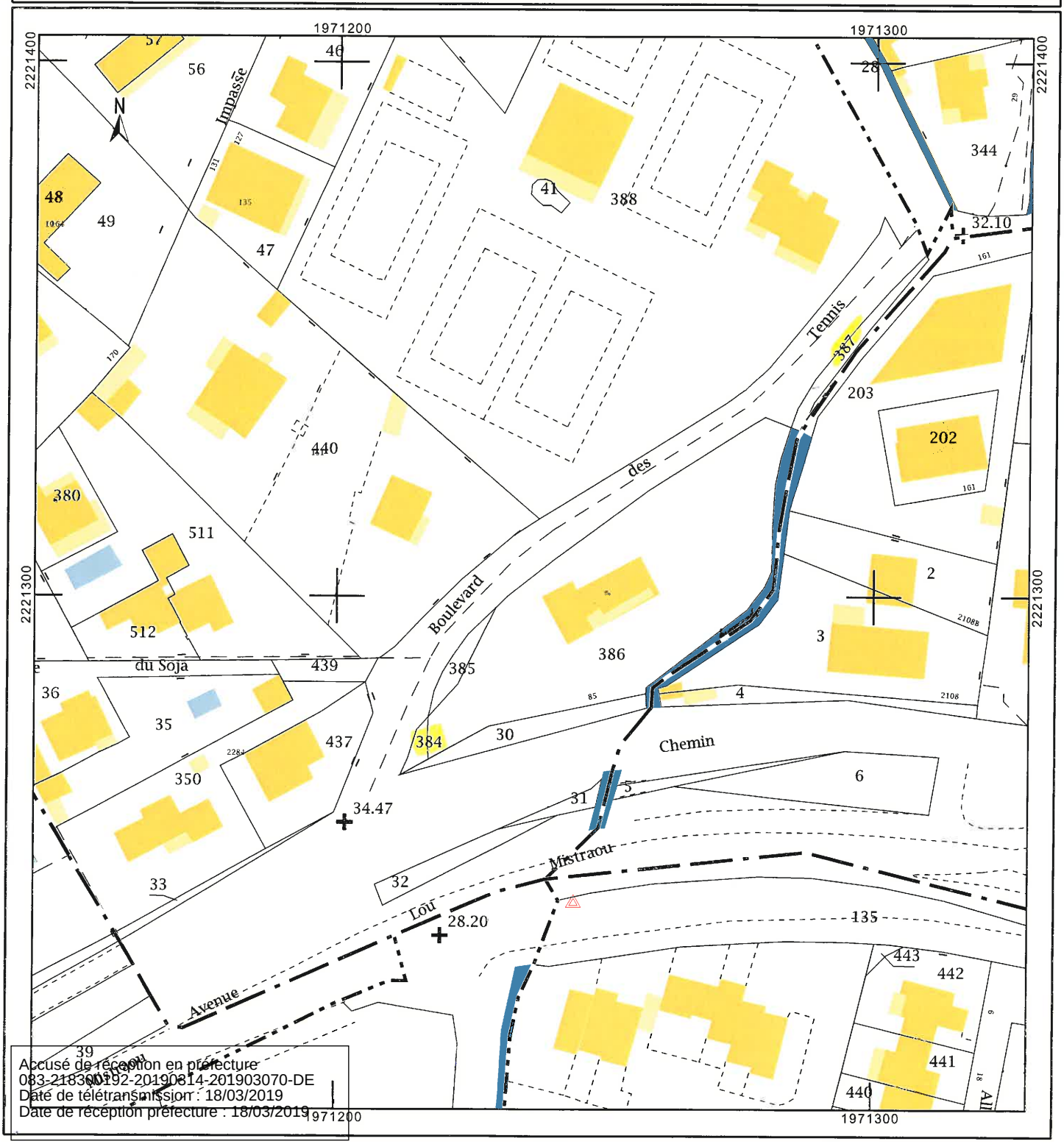

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

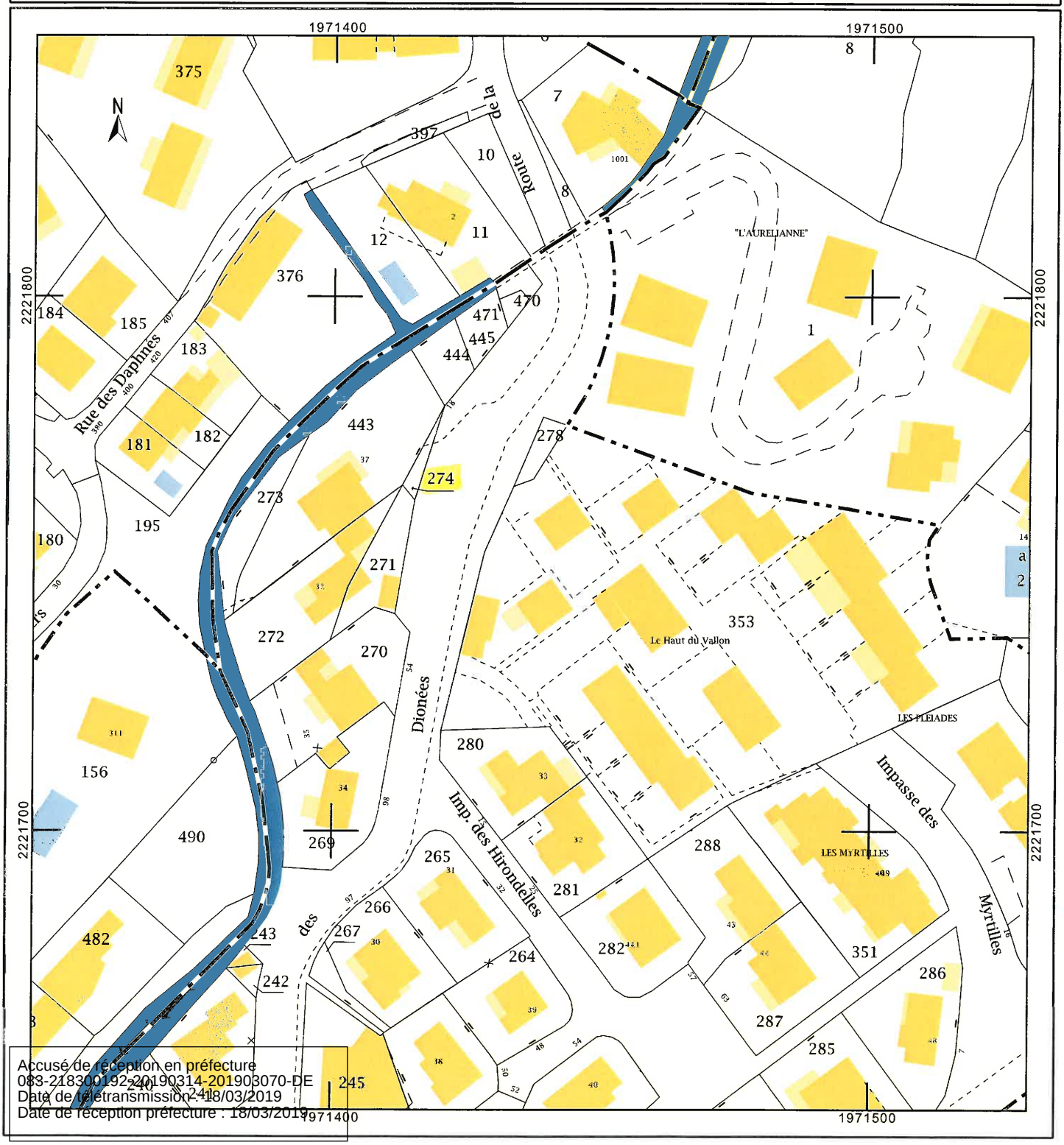

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-20190307O-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

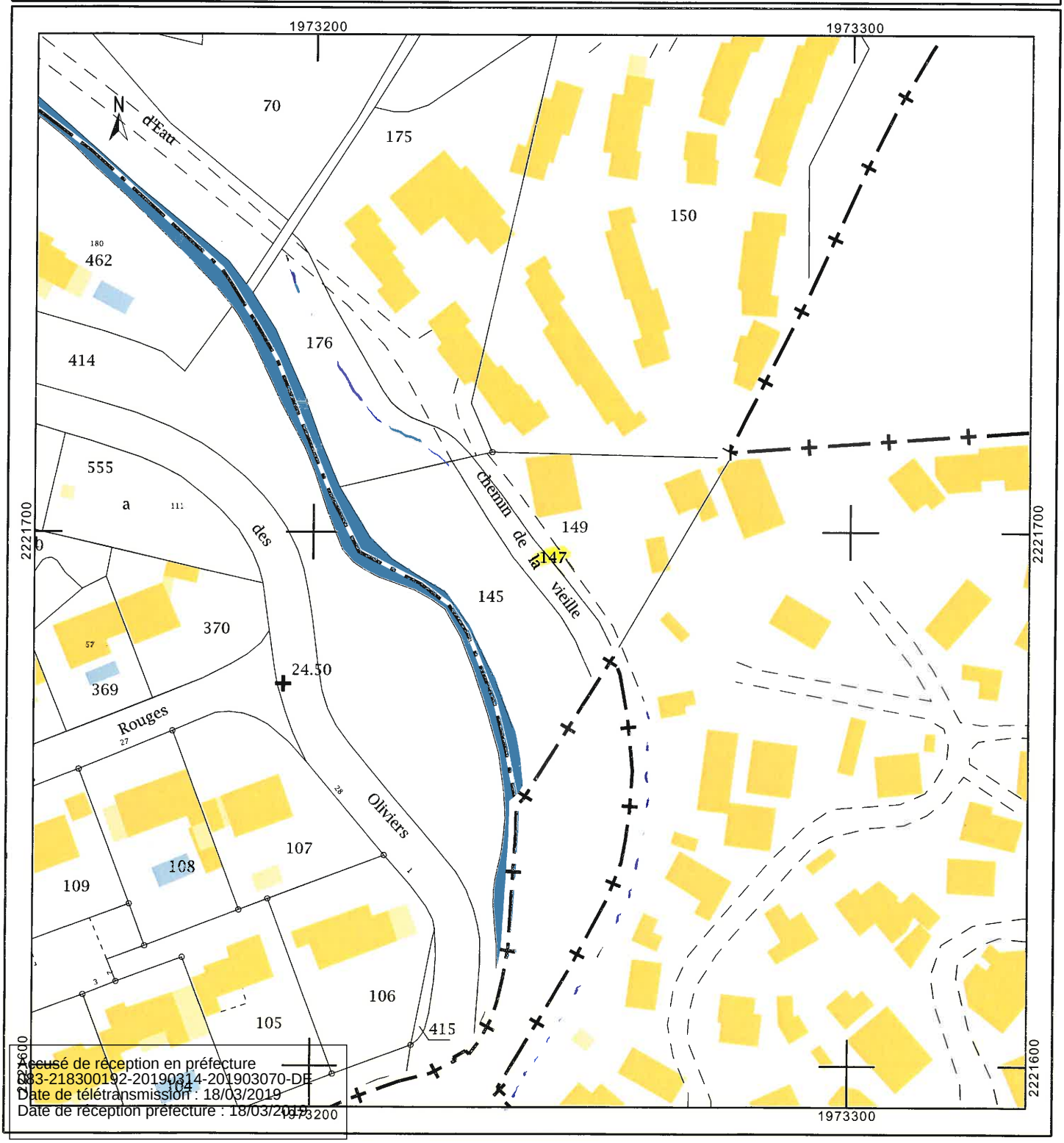

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : BT
Feuille : 000 BT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

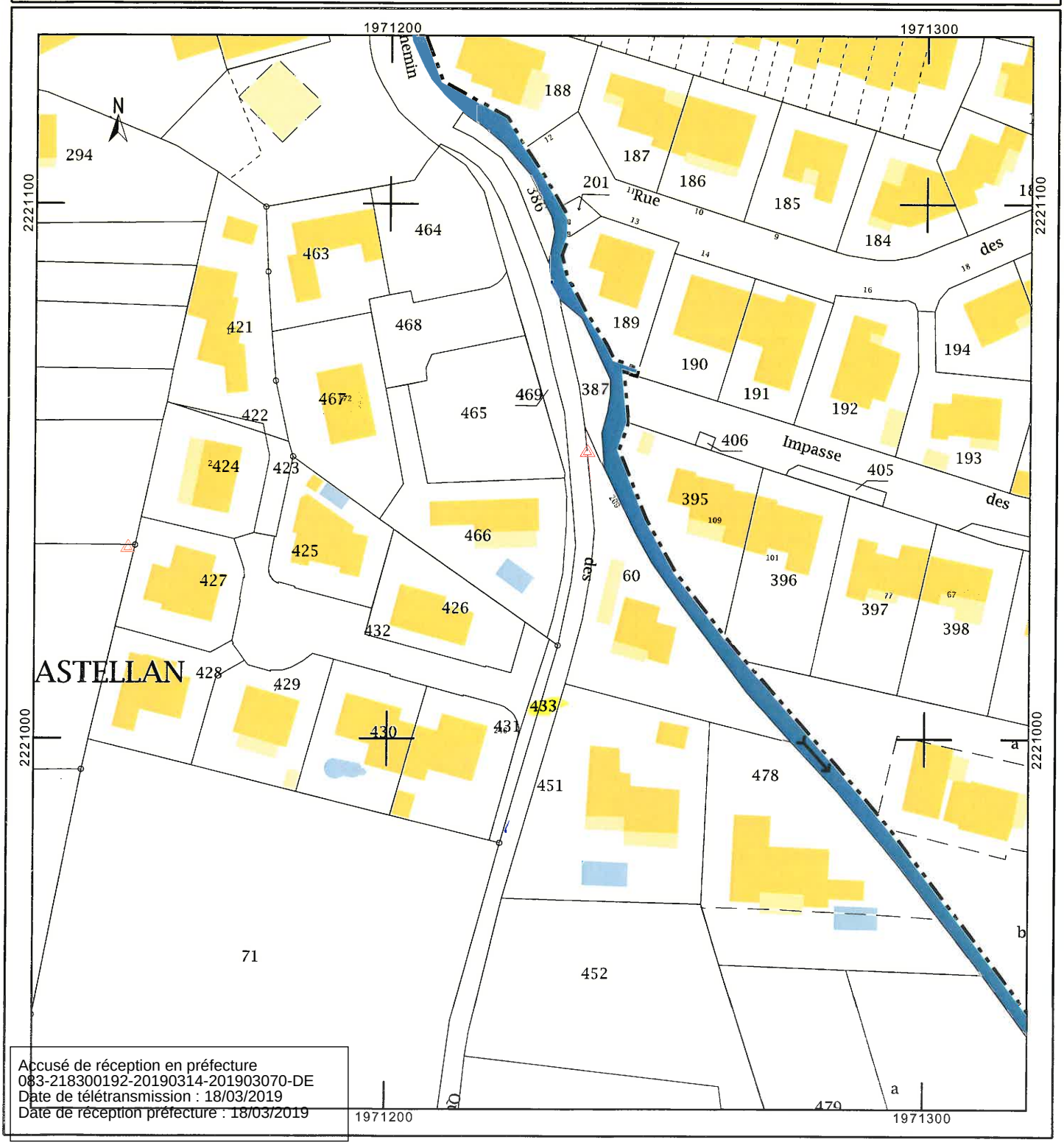

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

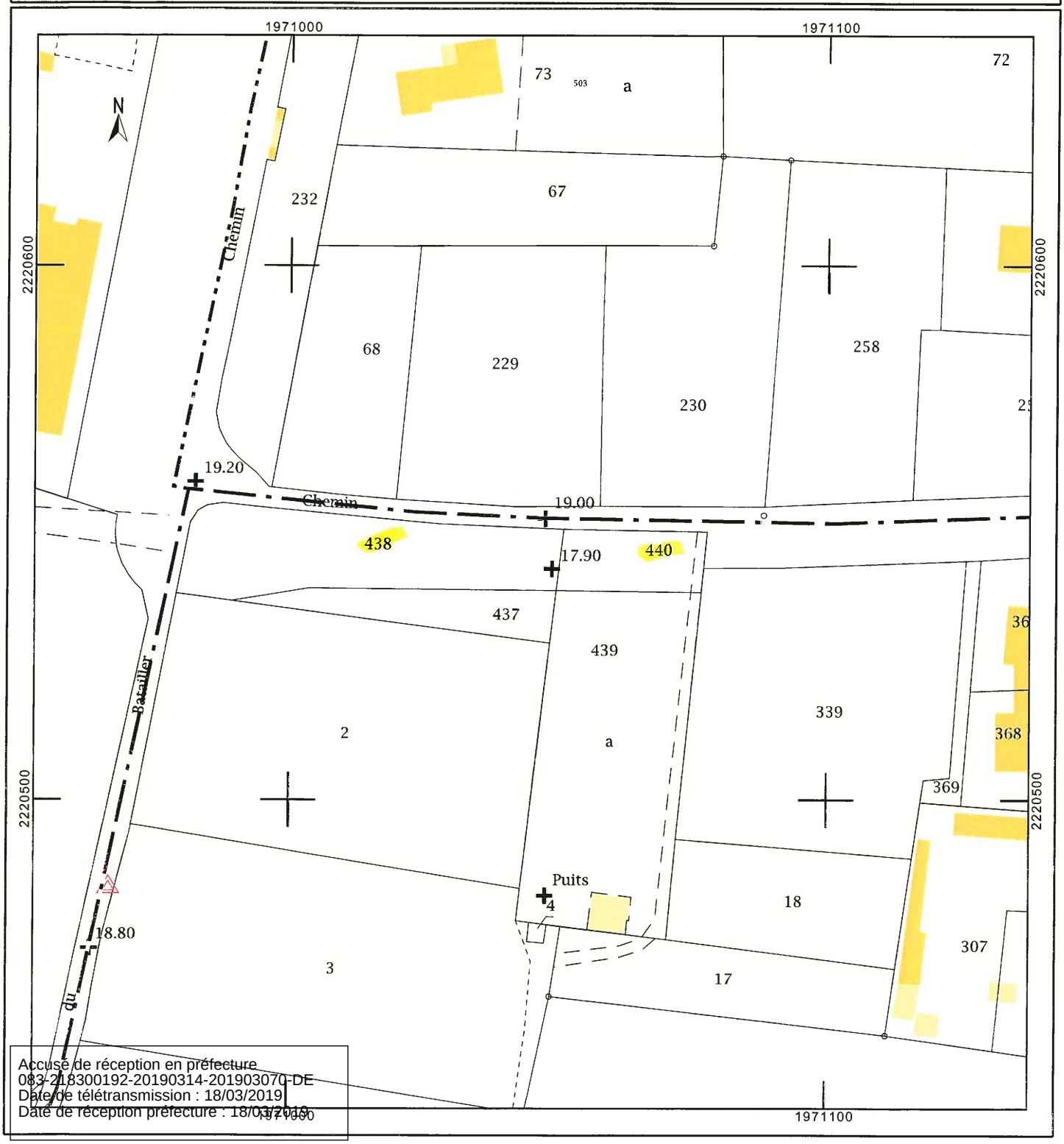

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/070 - Objet : Intégration de parcelles dans le domaine public non cadastré de la commune

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903070 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903070-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. le Maire

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Véronique GINOYER à Mme Geneviève RE

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. Aurélien MOIGNARD

M. Jacques BLANCO à M. Jean-Paul RUCHET

FA/VA/CM – N°2019/03/071 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération n°2017/11/195 en date du 29 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le 05 décembre 2017, portant modification de la délégation de missions complémentaires au maire,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903071-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/03/071 (suite)

Décision n°2019/01/001 datée du 28 janvier 2019 et reçue en préfecture le 31 janvier 2019 portant adoption de l'opération de désamiantage et de rénovation de la salle des fêtes, arrêtant les modalités de financement et sollicitant les 2 fonds DETR et DSIL.

Décision n°2019/01/002 datée du 30 janvier 2019 et reçue en préfecture le 31 janvier 2019 portant création d'un terrain Multisport, arrêtant les modalités de financement et sollicitant les 2 fonds DETR et DSIL ;

Décision n°2019/02/026 datée du 28 février 2019 et reçue en préfecture le 04 mars 2019 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon ;

Décision n°2019/02/027 datée du 25 février 2019 et reçue en préfecture le 01 mars 2019 portant désignation d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

Décision n°2019/02/028 datée du 22 février 2019 et reçue en préfecture le 25 février 2019 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Mimosalia 2019 ;

Décision n°2019/02/029 datée du 27 février 2019 et reçue en préfecture le 28 février 2019 portant fixation d'un tarif pour la parcelle n°AA 534 ;

Décision n°2019/02/30 datée du 27 février 2019 et reçue en préfecture le 28 février 2019 portant fixation d'un tarif pour la parcelle n°AP 502 ;

Décision n°2019/03/31 datée du 04 mars 2019 et reçue en préfecture le 04 mars 2019 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon ;

Décision n°2019/03/32 datée du 04 mars 2019 et reçue en préfecture le 04 mars 2019 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon ;

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190314-201903071-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2019/03/071 - Objet : Information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte :	18/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	18/03/2019
Numéro de l'acte :	201903071 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190314-201903071-DE
Date de décision :	14/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2019/03/31

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de TOULON

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2017/11/195 du 29 novembre 2017, visée par le Contrôle de légalité en date du 05 décembre 2017, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014 portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la requête en référé enregistrée le 21 février 2019, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, sous le n°1900640-1, présentée par Monsieur Olivier VINAY contre *l'arrêté n° 2018/105 du 6 février 2018 aux termes duquel le Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS a délivré à la SCI MEDITERRANEE un permis de construire modificatif n° PC 0831912B0023 M02 tendant à « la réduction de la superficie du bâtiment A et C » et à « la précision sur les places de stationnement pour deux roues et sur les prospects du bâtiment A.*
Les Consorts VINAY demandent, dans le cadre de cette instance, la suspension de l'exécution du permis de construire modificatif du 6 février 2018.

VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 25 février 2019, reçu par le Monsieur le Maire, le 28 février 2019, par Télérecours, nous octroyant un délai 8 jours pour produire nos observations en défense.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 04 mars 2019

Le Maire,

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190304-20190331-AR
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2019/03/31 - Objet : portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Date de transmission de l'acte : 04/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/03/2019

Numéro de l'acte : 20190331 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20190304-20190331-AR

Date de décision : 04/03/2019

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2019/03/32

Portant location d'un terrain nu à un particulier pour des manifestations culturelles liées au musée communal et son jardin

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2017/11/195 du 29 novembre 2017, visée par le Contrôle de légalité en date du 05 décembre 2017, portant délégation de missions complémentaires au Maire, et notamment l'article 5°, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
VU le contrat de location entre Monsieur Didier GIORDANO et la Commune de Bormes les Mimosas, portant sur un terrain, en nature de jardin, correspondant au toit terrasse de son garage, cadastré section AA n° 140, d'une superficie de 32 m².
VU le plan annexé au contrat de location, correspondant au toit du garage.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La location d'un terrain en nature de jardin, cadastré section AA n° 140, d'une superficie de 32 m², appartenant à Monsieur Didier GIORDANO, correspondant au toit terrasse végétalisé du garage, pour une durée de un an renouvelable une fois, pour un loyer annuel de 1.200,00 euros, soit 100,00 euros par mois, à partir de 1er avril 2019.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4: Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 04 mars 2019

Le Maire,

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190304-20190332-AI
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN NU

Entre les soussignés

LE BAILLEUR
Monsieur GIORDANO Didier Jean Henri, né le 5 mai 1954 à HYERES (83), époux de Madame OLIVIER Christine, demeurant 32, Rue des Dionées 83230 BORMES LES MIMOSAS
Ci-après dénommé(e) «LE BAILLEUR », d'une part,

LE LOCATAIRE
La Commune de BORMES LES MIMOSAS, dont le siège est à Hôtel de Ville 1, Place saint François 83230 BORMES LES MIMOSAS, identifiée au SIREN sous le numéro 218 300 192, représentée par son Maire en exercice Monsieur ARIZZI François, en vertu d'une décision n° 2019/... en date du ... mars 2019.

Ci-après dénommé(e) « LE LOCATAIRE », d'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DU TERRAIN

Le terrain, objet de la location, est situé au Chemin des Caroubiers. Il est cadastré section AA n° 140, d'une superficie de 32 m². Il correspond au toit d'un garage privatif, dallé et représentée en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

Le Bailleur déclare

* Que cette parcelle lui appartient en pleine propriété.
* Que la parcelle visée n'est grevée d'aucune servitude, de quel qu'ordre que ce soit.
* Que cette parcelle ne fait l'objet d'aucun état d'hypothèque.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LIEUX

Le terrain servira exclusivement à l'organisation de manifestations culturelles organisées au Musée communal, sis 103, Rue Carnot, et plus particulièrement dans le jardin y attenant.
Le terrain permettra d'entreposer des « objets et biens mobiliers » culturels ainsi qu'accueillir du public (visiteur du musée) pendant les heures d'ouverture ou lors de manifestations nocturnes ou lors de vernissages divers.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190304-20190332-AI
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA LOCATION

La location du terrain est consentie et acceptée pour une durée de un **(1)** an, qui commencera le 1er avril 2019 et se terminera le 31 mars 2020.

Cette location sera prorogée par tacite reconduction pour une année.

Le Bailleur avertira le Locataire d'une éventuelle résiliation anticipée au moins deux (2) mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception ou remis en mains propres.

ARTICLE 4 – LOYER

La mise à disposition du terrain se fait, pour un loyer annuel de mil deux cents (1.200) euros.

Le paiement se fera une fois par an, terme à échoir, par un virement sur le compte du Bailleur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET CHARGES.

Le locataire s'engage à payer le prix du bail aux échéances convenues.

Le locataire ne prendra pas à sa charge les impositions fiscales pouvant être exigées.

Le locataire assume la responsabilité entière de tout accident ou troubles qui pourraient survenir sur le terrain par des tiers en lien avec l'objet du bail pendant l'ensemble de la durée de la manifestation et disposera d'une assurance pour couvrir son projet pendant toute la durée du bail.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le Bailleur de tout sinistre ou dégradation se produisant sur les lieux. Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime sur les lieux, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Le Bailleur interdit tous travaux de nature de jardin (plantations diverses)

Le locataire s'engage à rendre le terrain dans le même état qu'il l'a trouvé. Le terrain sera entièrement nettoyé. Tout dégât éventuel commis sur le terrain sera pris en charge par le locataire.

Le bailleur assurera la jouissance paisible du locataire pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

Les parties élisent domicile en leur demeure respective.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs au présent contrat de location, notamment quant à son interprétation, exécution et résiliation, les parties s'obligent à rechercher une solution

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190304-20190332-AI
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

amiable. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent de la région du lieu du litige par la partie la plus diligente.

Fait en trois exemplaires, à

Le bailleur,
Monsieur GIODANO Didier

Signature

Le locataire,
Commune de BORMES LES MIMOSAS

Signature

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190304-20190332-AI
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190304-20190332-AI
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

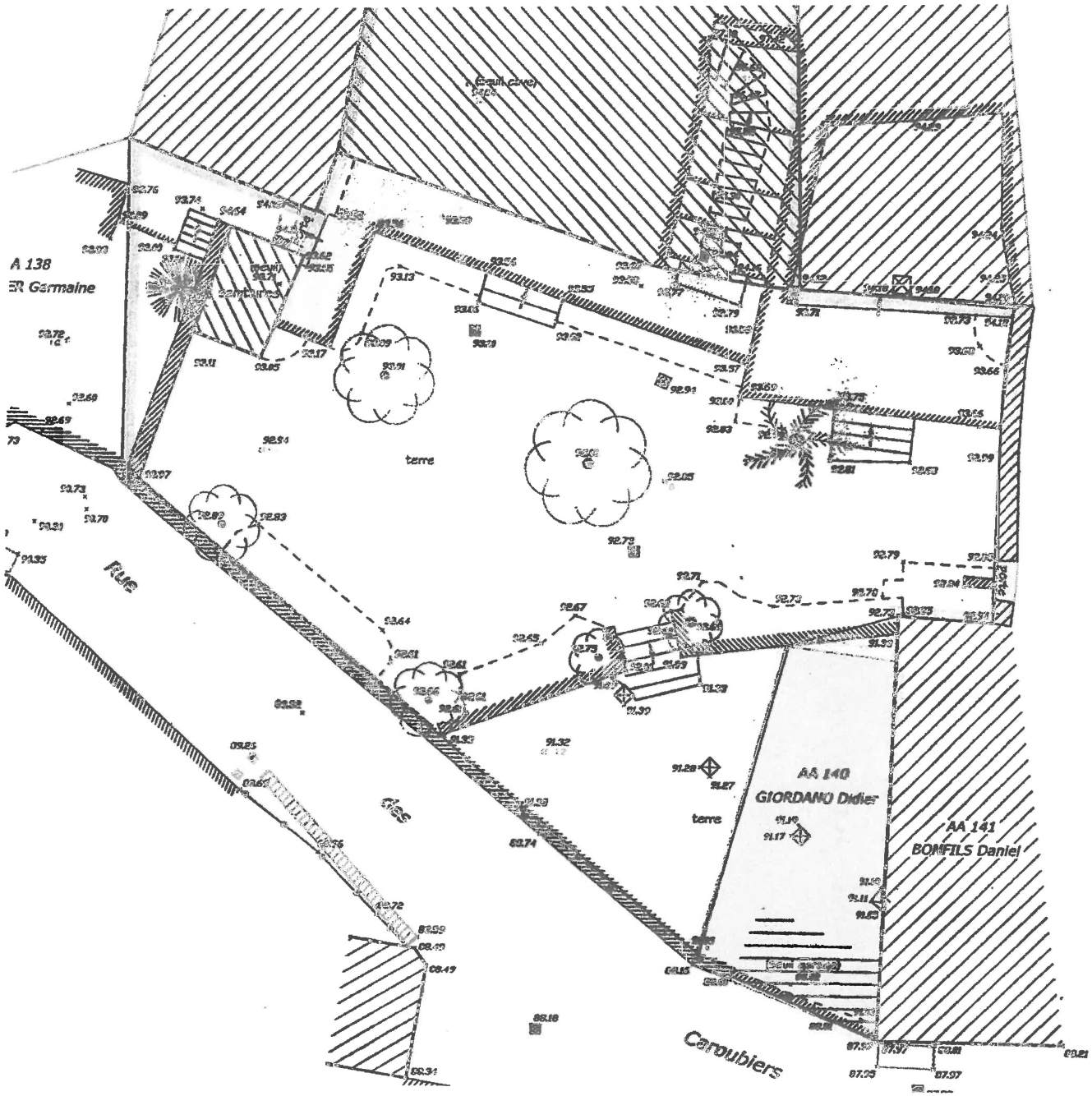

Plan annexé à un contrat de location en date du

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2019/03/32 - Objet : Portant location d'un terrain nu à un particulier pour des manifestations culturelles liées au musée communal et son jardin

Date de transmission de l'acte :	04/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	04/03/2019
Numéro de l'acte :	20190332 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190304-20190332-AI
Date de décision :	04/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2019/03/033

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de TOULON

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2017/11/195 du 29 novembre 2017, visée par le Contrôle de légalité en date du 05 décembre 2017, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 22 Janvier 2019, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, sous le n°1900247-2, présentée par Groupement des campeurs universitaires de France tendant *à condamner la commune de Bormes les Mimosas à réaliser les travaux appropriés, à la remise en état et à l'entretien normal de la voirie communale située en amont de la propriété du groupement des campeurs universitaires,*

VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 06 février 2019, reçu par le Monsieur le Maire, le 06 février 2019, par Télérecours, nous octroyant un délai de 30 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 07 mars 2019

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190307-201903033-AI
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2019/03/033 - Objet : Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Date de transmission de l'acte :	11/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	11/03/2019
Numéro de l'acte :	201903033 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190307-201903033-AI
Date de décision :	07/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5. !nstitutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2019/03/072

Portant demande de subvention auprès du
Conseil départemental du Var
Salon de la Gastronomie

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/11/195 votée le 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le 05 décembre 2017, portant sur la modification de la délégation de missions complémentaire au maire ; délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le budget et le plan de financement de l'évènement.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil départemental du Var afin de parfaire au financement de cet évènement en 2019, soit le salon de la Gastronomie, conformément à la pièce annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 20 mars 2019.

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190320-201903072-AR
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

BUDGET PREVISIONNEL SALON DE LA GASTRONOMIE

DU JEUDI 26 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019

A BORMES LES MIMOSAS

• Location de 40 tentes 3mx3m et d'une structure de 25mx10m	**17 000,00 €**
• Versement d'une subvention à l'Association Gui GEDDA pour prise en charge des déplacements, de l'hébergement et des repas des chefs et personnalités, etc.	**10 000,00 €**
• Gardiennage du site durant 5 à 6 jours	**3 000,00 €**
• Location de piano de cuisine 6 x 200,00 €	**1 200,00 €**
• Location de matériel de cuisine (vaisselle, éviers, tables inox, ustensiles…)	**5 000,00 €**
• Matières premières pour dégustations et concours	**1 500,00 €**
• Lots, prix pour concours, tenues de cuisine pour enfants…	**1 500,00 €**
• Objets de décoration, fleurs…	**800,00 €**
• Frais divers	**2 000,00 €**
• Communication (Affiches, flyers, Kakemono, insertions presse, messages radio…)	**8 000,00 €**
TOTAL :	**50 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190320-201903072-AR
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Le 19 mars 2019

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Fête de la gastronomie

Financeurs	**Montant (en euros HT)**
Conseil départemental	10 000 €
Autofinancement	40 000 €
Total	**50 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190320-201903072-AR
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2019/03/072 - Objet : portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var - Salon de la Gastronomie

Date de transmission de l'acte :	20/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	20/03/2019
Numéro de l'acte :	201903072 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190320-201903072-AR
Date de décision :	20/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2019/03/073

Portant demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur – Achat d'un véhicule pour le CCFF

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/11/195 votée le 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le 05 décembre 2017, portant sur la modification de la délégation de missions complémentaire au maire ; délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le plan de financement de l'équipement

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur afin de parfaire au financement de cet équipement en 2019, soit l'achat d'un véhicule pour le comité communal Feux de Forêt (CCFF), conformément à la pièce annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 22 mars 2019.

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190322-201903073-AR
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

Nom de l'organisme : Mairie de Bormes les Mimosas

Objet de la demande : Achat d'un véhicule pour le Comité Communal Feux de Forêt

FICHE 3.2

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Exercice 20..19....	L'organisme sollicite une subvention de .....22.771. €
(1) Ne pas indiquer les centimes d'euro	☑ HT ☐ TTC

Dépenses	Montant(1)	Ressources	Montant(1)
Immobilisations incorporelles	0	**Aides publiques**	**22.771**
Études		Union européenne :	
Concessions et droits similaires, licences, logiciels		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	45.542		
Terrains		Région(s)	22.771
Agencements et aménagements de terrains Constructions (bâtiments, installations générales, agencements, de constructions, ...)			
		Département(s)	
Construction sur sol d'autrui			
Matériel			
Autres immobilisations corporelles		Commune(s) ou groupement(s) de communes :	
Véhicule	45.542		
		Autofinancement	**22.771**
		Fonds propres	
		Emprunts (à détailler)	
		Crédit bail	
Autres (à détailler)		**Autres (à détailler)**	
Total des dépenses prévisionnelles	45.542	**Total des ressources prévisionnelles**	45.542

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190322-201903073-AR
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2019/03/073 - Objet : portant demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur - Achat d'un véhicule pour le CCFF

Date de transmission de l'acte :	22/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	22/03/2019
Numéro de l'acte :	201903073 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190322-201903073-AR
Date de décision :	22/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2019/03/074

Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var
Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles delegations conformement à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/11/195 votée le 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le 05 décembre 2017, portant sur la modification de la délégation de missions complémentaire au maire , délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le budget et le plan de financement de ces tenues ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil départemental du Var afin de parfaire au financement des tenues de cette dépense de fronctionnement en 2019, soit lla commande et le renouvellement des tenues du Comité communal Feux de Forêts (CCFF) de Bormes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 25 mars 2019.

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190325-201903074-AR
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Le 25 mars 2019

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Estimation budgétaire et plan de financement

Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes – Fonctionnement 2019

- Estimation budgétaire

Type de tenue	Montants
Pantalons	416,29 € TTC
Vestes	368,10 € TTC
TOTAL	784,39 € TTC

- Plan de financement

Source de financement	Pourcentage du financement
Conseil départemental	50 %
Autofinancement	50 %
Total	100 %

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190325-201903074-AR
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2019/03/074 - OBJET : Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var - Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes

Date de transmission de l'acte :	27/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	27/03/2019
Numéro de l'acte :	201903074 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190325-201903074-AR
Date de décision :	25/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2019/03/75

Portant désignation d'un avocat devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2017/11/195 du 29 novembre 2017, visée par le Contrôle de légalité en date du 05 décembre 2017, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014 portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 12 février 2016, sous le **n°1600437-1**, présentée par Monsieur et Madame MOTTIER Camille, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *l'annulation de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Bormes les Mimosas du 17 décembre 2015, accordant à la Société LA GARRIGUETTE le permis de construire n° PC 08301915B0096.*

VU la requête enregistrée le 2 mai 2016, sous le **n°1601331-1**, présentée par Monsieur et Madame MOTTIER Camille et Jeanine, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *l'annulation de l'arrêté n° 2016/191 du 2 mars 2016 par lequel le Maire de la commune de Bormes les Mimosas a « rectifié » l'arrêté n° 2015/1189 du 17 décembre 2015, par lequel un permis de construire n° 08301915B0096 a été accordé à la SARL LA GARRIGUETTE pour la démolition d'un studio et la construction d'une maison individuelle et d'une piscine.*

VU la requête enregistrée le 16 février 2017, sous le **n°1700456-1**, présentée par Monsieur et Madame MOTTIER Camille et Jeannine, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *annuler l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune BORMES LES MIMOSAS, du 12 janvier 2017 n° 2017/019,* accordant le permis de construire n° 083.019.16B0104 à la SARL LA GARRIGUETTE, représentée par Madame TISSERANT Chantal.

VU la requête enregistrée le 6 juin 2017, sous le **n°1701746-1**, présentée par Monsieur et Madame MOTTIER Camille et Jeannine, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *annuler l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune BORMES LES MIMOSAS, du 25 avril 2017 n° 2017/383,* accordant le permis de construire modificatif n° 083.019.16B0104 M01 à la SARL LA GARRIGUETTE, représentée par Madame Chantal TISSERANT.

VU le jugement regroupé des requêtes n° 1600437, 1601331, 1700456 et 1701746, rendu le 18 décembre 2018, qui maintient le permis de construire initial n° 083019.16B0104 et le permis de construire modificatif n° 083.019.16B0104 M01.

VU la requête en appel enregistrée le 13 février 2019 sous le n° 19MA00821 présentée par Monsieur et Madame Camille et Jeannine près la Cour Administrative d'Appel de Marseille demandant l'annulation du jugement n°1600437, 1601331, 1700456, 1701746, en date du 18 décembre 2018.

VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 26 février 2019, reçu par le Monsieur le Maire, le 28 février 2019, par Télérecours, nous octroyant un délai 60 jours pour produire nos observations en défense.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190327-201903075-AR
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 27 mars 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20190327-201903075-AR
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2019/03/075 - Objet : Portant désignation d'un avocat devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille

Date de transmission de l'acte :	28/03/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	28/03/2019
Numéro de l'acte :	201903075 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20190327-201903075-AR
Date de décision :	27/03/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice